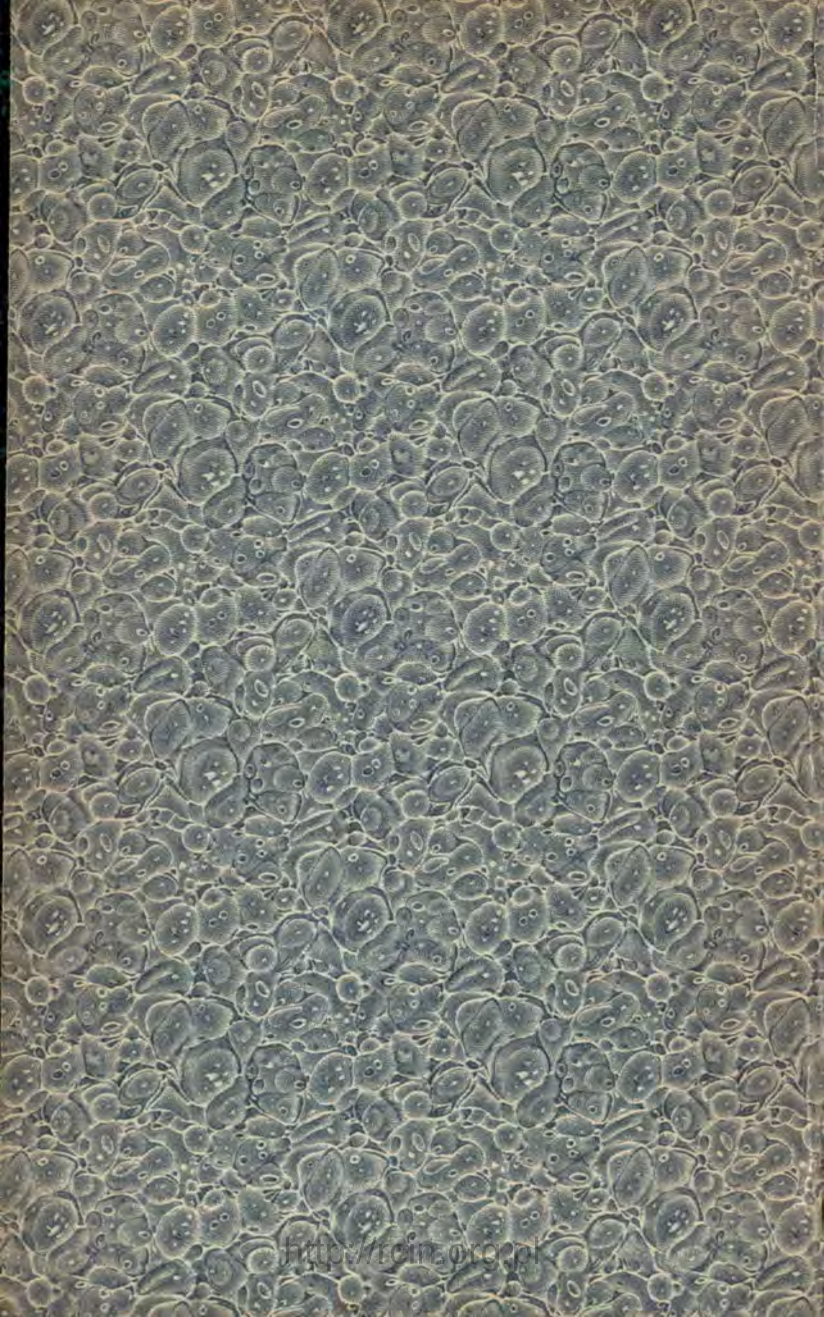


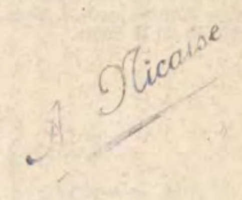


LES

AUTEURS LATINS

EXPLIQUÉS D'APRÈS UNE MÉTHODE NOUVELLE

PAR DEUX TRADUCTIONS FRANÇAISES



Ces discours ont été expliqués littéralement, traduits en français et annotés par J. Thibault, ancien élève de l'École normale supérieure.

A LA MÊME LIBRAIRIE

Cicéron expliqué par deux traductions françaises, l'une littérale et *juxtalinéaire*, l'autre correcte et précédée du texte latin. Format in-16, broché :

Brutus par M. Pessonneaux.	4 »
Catilinaires (les) par J. Thibault.	2 »
Des devoirs par M. Sommer.	6 »
Des lois, livre I, par un agrégé.	1 50
Dialogue sur l'amitié par M. Legouëz.	1 25
Dialogue sur la vieillesse par MM. Paret et Legouëz.	1 25
Discours contre Verrès, sur les statues par M. J. Thibault.	3 »
Discours contre Verrès, sur les supplices par M. O. Dupont.	3 »
Discours pour la loi Manilia par Lesage.	1 50
Discours pour Ligarius par M. Materne.	» 75
Discours pour Marcellus par le même.	» 75
Philippique seconde par M. Caron.	2 »
Plaidoyer pour Archias par M. Chanselle.	» 90
Plaidoyer pour Milon par M. Sommer.	1 50
Plaidoyer pour Muréna par M. J. Thibault.	2 50
Songe de Scipion par M. Pottin.	» 75

38028. — Imprimerie Lahure, rue de Fleurus, 9, à Paris.

LES
AUTEURS LATINS

EXPLIQUÉS D'APRÈS UNE MÉTHODE NOUVELLE

PAR DEUX TRADUCTIONS FRANÇAISES

L'UNE LITTÉRALE ET JUXTALINÉAIRE PRÉSENTANT LE MOT A MOT FRANÇAIS
EN REGARD DES MOTS LATINS CORRESPONDANTS
L'AUTRE CORRECTE ET PRÉCÉDÉE DU TEXTE LATIN

avec des arguments et des notes

PAR UNE SOCIÉTÉ DE PROFESSEURS
ET DE LATINISTES

A. Nicaise

CICÉRON
LES QUATRE CATILINAIRES

Nicaise

PARIS
LIBRAIRIE HACHETTE ET Cie
79, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 79

1898



AVIS

RELATIF A LA TRADUCTION JUXTALINÉAIRE

On a réuni par des traits les mots français qui traduisent un seul mot latin.

On a imprimé en *italique* les mots qu'il était nécessaire d'ajouter pour rendre intelligible la traduction littérale, et qui n'ont pas leur équivalent dans le latin.

Enfin, les mots placés entre parenthèses, dans le français, doivent être considérés comme une seconde explication, plus intelligible que la version littérale.

ARGUMENT ANALYTIQUE

DU PREMIER DISCOURS CONTRE CATILINA.

L. Sergius Catilina, issu d'une famille patricienne, trouva dès sa jeunesse la carrière des magistratures naturellement ouverte devant lui. Il y entra comme préteur d'Afrique, et ne se signala dès son début que par des exactions et des violences. Aussi lorsque, de retour à Rome, il voulut se mettre sur les rangs pour le consulat, poursuivi par les Africains pour ses concussions, il fut forcé de renoncer à satisfaire son ambition par les voies légales. Une première conspiration contre les nouveaux consuls, deux fois avortée, mais deux fois impunie; des accusations dont le laissa triompher tantôt la vénalité du juge, tantôt celle de l'accusateur, ne firent que l'encourager dans les préparatifs d'un plus vaste et plus effrayant complot. La corruption des mœurs publiques ne lui donna que trop de complices; l'un d'eux livra bientôt à une femme tous les secrets de la conjuration, au moment même où le succès semblait certain. Celle-ci s'empressa d'en donner connaissance à Cicéron. Après avoir fait au sénat un rapport détaillé sur les renseignements qui lui avaient été fournis, et demandé que la convocation des comices consulaires fût différée de quelques jours, Cicéron interpella le lendemain Catilina lui-même, et n'en reçut que l'audacieuse réponse qui donnait ouvertement un chef au parti du peuple contre celui du sénat. Alors fut rendu le décret par lequel, dans les circonstances périlleuses, les consuls étaient revêtus d'une autorité dictatoriale.

Lorsqu'arriva le jour des comices, Cicéron, instruit cette fois encore d'un nouveau complot contre sa vie, le déjoua par les précautions dont il s'entoura dans le champ de Mars. Catilina, ainsi réduit à l'impuissance, résolut de recourir à la guerre ouverte. Mallius, son complice, regagna l'Étrurie, où il prit les armes le 27 octobre 690. Le 28, un projet de massacre dans Rome échoua pa

la vigilance du consul. Le 1er novembre, une attaque contre Préneste ne réussit pas mieux. Enfin, dans la nuit du 6 au 7, Catilina réunit ses complices chez le sénateur P. Léca, l'un d'eux, et là furent résolus le meurtre de Cicéron, l'incendie de Rome, le soulèvement de l'Italie et le départ de Catilina pour le camp de Fésules. Au point du jour, les assassins se présentèrent chez Cicéron, dont la porte resta fermée. Aussitôt le consul convoqua le sénat dans le temple de Jupiter Stator. Catilina s'y rendit, soit pour rassurer ses complices, soit pour détourner les soupçons. Lorsqu'il entra, tous les sénateurs s'écartèrent à son approche et laissèrent vide la partie de l'enceinte où il alla se placer. C'est en ce moment que le consul, s'abandonnant à son indignation, lui adressa la harangue connue sous le nom de *Première Catilinaire*. Catilina répondit par quelques paroles, hypocrites et suppliantes d'abord, puis menaçantes à la fin, entra furieux dans sa maison et quitta Rome, la nuit même, pour aller rejoindre Mallius et son armée.

I. Tous les desseins de Catilina sont connus; s'il vit encore, il ne le doit qu'à l'indulgence du consul.

II. Cicéron n'a pas fait usage des pouvoirs sans bornes dont il est armé depuis vingt jours, mais sa vigilance suit partout le coupable.

III. Le consul sait tout, a tout prévu, tout annoncé.

IV. Il rend compte de la réunion nocturne des conjurés chez le sénateur Léca, des discours qu'on y a tenus, des plans qu'on y a formés. Catilina ne le démentira point.

V. Que Catilina se retire avec ses complices, qu'il cesse de mettre plus longtemps la patrie en danger, qu'il se rende en exil.

VI. Quel charme peut le retenir dans une ville où tous les citoyens le craignent et le méprisent?

VII. Le sénat lui a manifesté toute son horreur. La patrie elle-même le conjure de s'éloigner.

VIII. Catilina a demandé une surveillance dont aucun citoyen

honnête n'a voulu se charger; il demande au sénat un arrêt que le silence même des sénateurs prononce assez clairement.

IX. Cicéron est prêt à braver tous les dangers pour le salut de la patrie. Poursuivi par la haine s'il exile Catilina, la gloire l'attend, au contraire, si Catilina va rejoindre son armée, comme il paraît s'y disposer.

X. Qu'il aille donc où l'appelle sa perverse nature; qu'il poursuive ces desseins auxquels l'ont préparé des travaux si vantés.

XI. Mais la patrie s'oppose à cette indulgence, et reproche au consul sa faiblesse; la loi veut que Catilina périsse; en ne l'exécutant pas, Cicéron encourt la haine de tous les bons citoyens.

XII. Il n'aurait pas hésité à frapper; mais on refuse encore de croire à cet horrible complot, et la mort de Catilina ne débarrasserait Rome que du seul Catilina, tandis que son départ la délivrera de tous les conjurés.

XIII. Que tous les méchants aillent chercher en Étrurie la punition de leurs forfaits. Que Jupiter sauve Rome et frappe les sacrilèges.

ORATIO PRIMA

IN L. CATILINAM.

I. Quousque tandem abutere, Catilina, patientia nostra? Quamdiu etiam furor iste tuus nos eludet? Quem ad finem sese effrenata jactabit audacia? Nihilne te nocturnum præsidium Palatii[1], nihil urbis vigiliæ[2], nihil timor populi, nihil concursus bonorum omnium, nihil hic munitissimus habendi senatus locus[3], nihil horum ora vultusque[4] moverunt? Patere tua consilia non sentis? Constrictam jam omnium horum conscientia teneri conjurationem tuam non vides? Quid proxima, quid superiore nocte[5] egeris, ubi fueris, quos convocaveris, quid consilii ceperis, quem nostrum ignorare arbitraris?

I. Jusques à quand abuseras-tu de notre patience, Catilina? Combien de temps encore serons-nous ainsi le jouet de ta fureur? Où s'arrêteront les emportements de cette audace effrénée? Ni la garde qui veille la nuit sur le mont Palatin, ni les postes répandus dans la ville, ni l'effroi du peuple, ni le concours de tous les bons citoyens, ni le choix, pour la réunion du sénat, de ce lieu le plus sûr de tous, ni les regards ni le visage de ceux qui t'entourent, rien ne te déconcerte? Tu ne sens pas que tes projets sont dévoilés? Tu ne vois pas que ta conjuration reste impuissante, dès que nous en avons tous le secret? Penses-tu qu'un seul de nous ignore ce que tu as fait la nuit dernière et la nuit précédente, où tu es allé, quels hommes tu as réunis, quelles résolutions tu as prises?

PREMIER DISCOURS

CONTRE L. CATILINA.

I. Quousque tandem,	1. Jusques à quand enfin,
Catilina,	Catilina,
abutere nostra patientia ?	abuseras-tu de notre patience ?
Quamdiu etiam	Combien-de-temps encore
iste furor tuus	cette fureur tienne
eludet nos ?	se jouera-t-elle de nous ?
Ad quem finem	Jusqu'à quelle limite
audacia effrenata	*cette* audace effrénée
jactabit sese ?	s'emportera-t-elle ?
Nihilne	Est-ce que en rien
præsidium nocturnum	la garde nocturne
Palatii	du mont-Palatin,
nihil vigiliæ urbis,	en rien les postes de la ville,
nihil timor populi,	en rien la crainte du peuple,
nihil concursus	en rien le concours
omnium bonorum,	de tous les bons *citoyens*,
nihil hic locus	en rien ce lieu
munitissimus	très-fortifié [semblé)
senatus habendi,	*choisi* pour le sénat devant être tenu (as-
nihil ora vultusque	en rien l'aspect et le visage
horum	de ces *sénateurs*
moverunt te ?	n'ont ébranlé toi ?
Non sentis tua consilia	Tu ne sens pas tes projets
patere ?	être-à-découvert ?
Non vides	Tu ne vois pas
tuam conjurationem	ta conjuration
teneri jam constrictam	être tenue déjà enchaînée
conscientia	par la connaissance
omnium horum ?	de tous ceux-ci ?
Quem nostrum	Lequel de nous
arbitraris ignorare	penses-tu ignorer
quid egeris nocte proxima,	ce que tu as fait la nuit dernière,
quid superiore,	ce que *tu as fait* la *nuit* précédente,
ubi fueris,	où tu as été,
quos convocaveris,	quels *hommes* tu as convoqués,
quid consilii ceperis ?	quelle résolution tu as prise ?

O tempora! o mores! Senatus hæc intelligit; consul videt: hic tamen vivit. Vivit? imo vero etiam in senatum venit; fit publici consilii particeps; notat et designat oculis ad cædem unumquemque nostrum. Nos autem, viri fortes, satisfacere reipublicæ videmur, si istius furorem ac tela vitemus. Ad mortem te, Catilina, duci jussu consulis jampridem oportebat; in te conferri pestem istam, quam tu in nos omnes jamdiu machinaris.

An vero vir amplissimus, P. Scipio[1], pontifex maximus, T. Gracchum, mediocriter labefactantem statum reipublicæ, privatus[2] interfecit, Catilinam vero, orbem terræ cæde atque incendiis vastare cupientem, nos consules perferemus? Nam illa nimis antiqua prætereo, quod C. Servilius Ahala[3] Sp. Melium, novis rebus studentem, manu sua occidit. Fuit, fuit ista quondam in hac republica virtus, ut viri fortes acrioribus suppliciis civem perniciosum, quam acerbissimum

O temps! ô mœurs! Le sénat connaît tous ces complots, le consul les voit; et Catilina vit encore. Il vit? que dis-je? il vient au sénat; il prend part aux conseils de la république; son œil choisit et désigne tous ceux d'entre nous qu'il veut immoler. Et nous, hommes pleins de courage, nous croyons assez faire pour la république, si nous échappons à sa fureur et à ses poignards. Il y a longtemps, Catilina, que le consul aurait dû t'envoyer à la mort, et faire tomber sur ta tête le coup fatal dont tu menaces les nôtres.

Eh quoi! un citoyen illustre, le grand pontife P. Scipion, frappa de mort, sans être magistrat, T. Gracchus pour une légère atteinte aux institutions de la république; et nous, consuls, nous laisserons vivre Catilina, qui aspire à désoler l'univers par le meurtre et par l'incendie? Je ne rappelle pas l'exemple trop ancien de C. Servilius Ahala, tuant de sa propre main Sp. Mélius, qui cherchait à faire une révolution. C'est qu'il y avait autrefois dans cette république, oui, il y avait des hommes assez courageux pour infliger des châtiments plus sévères à un citoyen pernicieux qu'à l'ennemi le plus

O tempora! o mores!	O temps! ô mœurs!
Senatus intelligit hæc;	Le sénat connaît ces *faits*;
consul videt :	le consul *les* voit :
hic tamen vivit.	cet *homme* néanmoins vit.
Vivit? imo vero etiam	Il vit? mais bien plus encore
venit in senatum;	il vient dans le sénat;
fit particeps	il se fait participant
consilii publici;	à la délibération publique;
notat et designat oculis	il note et désigne des yeux
unumquemque nostrum	chacun de nous
ad cædem.	pour le meurtre.
Nos autem, viri fortes,	Quant à nous, hommes courageux,
videmur	nous *nous* semblons (nous croyons)
satisfacere reipublicæ,	faire-assez pour la république,
si vitemus furorem	si nous évitons la fureur
ac tela istius.	et les traits de cet *homme*.
Oportebat jampridem,	Il fallait depuis longtemps,
Catilina,	Catilina,
te duci ad mortem	toi être conduit à la mort
jussu consulis;	par l'ordre du consul;
istam pestem,	*il fallait* cette ruine,
quam tu machinaris jamdiu	que tu trames depuis longtemps
in nos omnes,	contre nous tous,
conferri in te.	être reportée sur toi.
An vero P. Scipio,	Mais est-ce que *tandis que* P. Scipion,
vir amplissimus,	personnage très-considérable,
maximus pontifex,	grand pontife,
interfecit privatus	a tué, *quoique* simple-particulier,
T. Gracchum,	T. Gracchus,
labefactantem mediocriter	qui ébranlait faiblement
statum reipublicæ,	la constitution de la république,
nos vero consules	d'autre-part nous consuls
perferemus Catilinam,	nous supporterons Catilina,
cupientem vastare	qui veut ravager
orbem terræ	le globe de la terre
cæde atque incendiis?	par le meurtre et les incendies?
Nam prætereo	Car je passe-sous-silence
illa nimis antiqua,	ces *exemples* trop anciens,
quod C. Servilius Ahala	*à savoir* que C. Servilius Ahala
occidit sua manu	tua de sa main
Sp. Melium,	Sp. Mélius
studentem rebus novis.	qui méditait des choses nouvelles (des changements).
Fuit, fuit quondam	Elle fut, elle fut autrefois
in hac republica	dans cette république
ista virtus, ut viri fortes	cette vertu, que des hommes courageux
coercerent	réprimaient (punissaient)
civem perniciosum	un citoyen nuisible

hostem, coercerent. Habemus senatusconsultum[1] in te, Catilina, vehemens et grave : non deest reipublicæ consilium, neque auctoritas hujus ordinis; nos, nos, dico aperte, consules desumus.

II. Decrevit quondam senatus, ut L. Opimius consul videret, ne quid respublica detrimenti caperet. Nox nulla intercessit : interfectus est propter quasdam seditionum suspiciones C. Gracchus[2], clarissimo patre, avo, majoribus; occisus est cum liberis M. Fulvius[3], consularis. Simili senatusconsulto C. Mario et L. Valerio, consulibus, permissa est respublica. Num unum diem postea L. Saturninum[4], tribunum plebis, et C. Servilium, prætorem, mors ac reipublicæ pœna remorata est? At nos vicesimum jam diem patimur hebescere aciem horum auctoritatis. Habemus enim hujusmodi senatusconsultum, verumtamen inclusum in tabulis, tan-

acharné. Nous sommes armés contre toi, Catilina, d'un sénatus-consulte d'une rigueur terrible; ni la sagesse ni l'autorité de cet ordre ne manquent à la république; c'est nous, je le dis ouvertement, c'est nous consuls qui lui manquons.

II. Autrefois un décret du sénat chargea le consul L. Opimius de veiller à ce que la république ne souffrît aucun dommage. Avant la fin du jour, C. Gracchus, malgré l'illustration de son père, de son aïeul et de ses ancêtres, fut mis à mort comme soupçonné de quelques projets séditieux; le consulaire M. Fulvius périt avec ses enfants. Un sénatus-consulte semblable remit le sort de la république aux mains des consuls C. Marius et L. Valérius : s'écoula-t-il un seul jour sans qu'une mort, qui devait venger la patrie, atteignît le tribun du peuple L. Saturninus et le préteur C. Servilius? Mais nous, voilà vingt jours que nous laissons s'émousser dans nos mains le glaive de l'autorité du sénat. Car nous avons pour nous ce même décret; mais il est enfermé dans nos archives, comme une

suppliciis acrioribus,	par des supplices plus rigoureux,
quam hostem	que l'ennemi
acerbissimum.	le plus cruel.
Habemus in te, Catilina,	Nous avons contre toi, Catilina,
senatusconsultum	un sénatus-consulte
vehemens et grave :	énergique et sévère :
non consilium,	*ce* n'*est* pas la sagesse,
neque auctoritas	ni l'autorité
hujus ordinis	de cet ordre (du sénat)
deest reipublicæ ;	*qui* manque à la république ;
nos, nos, consules,	*c'est* nous, nous, consuls,
dico aperte,	je *le* dis ouvertement,
desumus.	*qui lui* manquons.
II. Senatus	II. Le sénat
decrevit quondam,	décréta autrefois,
ut L. Opimius consul	que L. Opimius consul
videret ne respublica	prît-garde que la république
caperet quid detrimenti.	ne prît (ne reçût) quelque dommage.
Nulla nox intercessit :	Pas-une nuit *ne* s'écoula-dans-l'inter-
C. Gracchus,	C. Gracchus, [valle :
patre clarissimo,	*issu* d'un père très-illustre,
avo, majoribus,	d'un aïeul, d'ancêtres *très-illustres*,
interfectus est	fut mis-à-mort
propter	à cause
quasdam suspiciones	de certains soupçons
seditionum ;	de séditions ;
M. Fulvius, consularis,	M. Fulvius, consulaire,
occisus est cum liberis.	fut tué avec *ses* enfants.
Respublica permissa est	La république fut confiée
senatusconsulto simili	par un sénatus-consulte semblable
C. Mario et L. Valerio,	à C. Marius et à L. Valérius,
consulibus.	consuls.
Num mors	Est-ce que la mort [blique
ac pœna reipublicæ	et le châtiment de (infligé par) la répu-
remorata est postea	attendit ensuite
unum diem	*pendant* un-seul jour
L. Saturninum,	L. Saturninus,
tribunum plebis,	tribun du peuple,
et C. Servilium, prætorem?	et C. Servilius, préteur?
At nos patimur	Mais nous, nous souffrons
jam vicesimum diem	déjà *pour le* vingtième jour
aciem auctoritatis	le tranchant (le glaive) de l'autorité
horum	de ceux-ci (des sénateurs)
hebescere.	s'émousser *dans nos mains*.
Habemus enim	Nous avons en effet
senatusconsultum	un sénatus-consulte
hujusmodi,	de-cette sorte,

quam gladium in vagina reconditum : quo ex senatusconsulto confestim interfectum te esse, Catilina, convenit. Vivis, et vivis non ad deponendam, sed ad confirmandam audaciam. Cupio, patres conscripti, me esse clementem ; cupio in tantis reipublicæ periculis me non dissolutum videri ; sed jam me ipse inertiæ nequitiæque condemno.

Castra sunt in Italia contra rempublicam, in Etruriæ faucibus[1] collocata ; crescit in dies singulos hostium numerus : eorum autem imperatorem castrorum, ducemque hostium, intra mœnia atque adeo in senatu videmus, intestinam aliquam quotidie perniciem reipublicæ molientem. Si te jam, Catilina, comprehendi, si te interfici jussero, credo, erit verendum mihi, ne non hoc potius omnes boni serius a me, quam quisquam crudelius factum esse dicat. Verum ego hoc, quod jampridem factum esse oportuit, certa de causa[2] nondum

épée dans son fourreau; ce décret demande, Catilina, que tu meures à l'instant. Tu vis; et tu vis non pas pour abjurer, mais pour affermir ton audace. Je voudrais, pères conscrits, me montrer clément; je voudrais aussi, quand la république est dans un si grand danger, ne pas laisser voir de faiblesse; mais je condamne moi-même à présent ma coupable inertie.

Il y a en Italie, dans les gorges de l'Étrurie, un camp armé contre la république; le nombre des ennemis s'accroît de jour en jour; le général de cette armée, le chef des rebelles est dans nos murs, et nous le voyons même dans le sénat, préparant chaque jour quelque nouveau malheur au sein de la patrie. Si dans ce moment, Catilina, je te faisais saisir et mettre à mort, j'aurais à craindre, je crois, que tous les bons citoyens ne m'accusassent de l'avoir fait trop tard, plutôt que d'avoir été trop cruel. Mais ce que j'aurais dû faire depuis longtemps, de sérieux motifs m'engagent à le différer

verumtamen	mais toutefois
inclusum in tabulis,	enfermé dans les archives,
tanquam gladium	comme un glaive
reconditum in vagina:	caché dans *son* fourreau:
ex quo senatusconsulto	d'après lequel sénatus-consulte
convenit, Catilina,	il est-de-droit, Catilina,
te interfectum esse	toi être (que tu sois) mis-à-mort
confestim.	à l'instant.
Vivis, et vivis	Tu vis, et tu vis
non ad audaciam	non pour *ton* audace
deponendam,	devant être déposée,
sed ad confirmandam.	mais pour *ton audace* devant être affermie.
Cupio, patres conscripti,	Je désire (je voudrais), pères conscrits,
me esse clementem;	moi être clément;
cupio	je désire
me non videri dissolutum	moi ne pas paraître relâché (faible)
in periculis tantis	dans des périls si grands
reipublicæ; sed jam ipse	de la république; mais déjà moi même
condemno me	j'accuse moi
inertiæ nequitiæque	d'inertie et de lâcheté.
Castra sunt in Italia	Un camp existe en Italie
contra rempublicam,	contre la république,
collocata	établi
in faucibus Etruriæ;	dans les gorges de l'Étrurie;
numerus hostium	le nombre des ennemis
crescit in singulos dies ·	croît à chaque jour:
videmus autem	mais nous voyons
imperatorem	le général
eorum castrorum,	de ce camp,
ducemque hostium,	et le chef des ennemis,
intra mœnia	dans *nos* murs
atque adeo in senatu,	et même dans le sénat,
molientem quotidie	machinant chaque-jour
aliquam perniciem	quelque calamité
intestinam	domestique
reipublicæ.	pour la république.
Si jussero jam, Catilina,	Si j'ordonnais maintenant, Catilina,
te comprehendi,	toi être saisi,
si te interfici,	si *j'ordonnais* toi être mis-à-mort,
erit verendum mihi, credo,	il sera (serait) à craindre à moi, je crois
ne non omnes boni	que tous les bons *citoyens ne disent*
hoc factum esse a me serius,	cela être fait par moi trop tard,
potius quam	plutôt que
quisquam dicat	qui-que-ce-soit dise
factum esse crudelius.	*cela* être fait trop cruellement.
Verum ego adducor	Mais je suis amené
de causa certa	par un motif sérieux

adducor ut faciam. Tum denique interficiam te, quum jam nemo tam improbus, tam perditus, tam tui similis inveniri poterit, qui id non jure factum esse fateatur. Quamdiu quisquam erit, qui te defendere audeat, vives, et vives ita, ut nunc vivis, multis meis et firmis præsidiis obsessus, ne commovere te contra rempublicam possis. Multorum te etiam oculi et aures non sentientem, sicut adhuc fecerunt, speculabuntur atque custodient.

III. Etenim quid est, Catilina, quod jam amplius exspectes, si neque nox tenebris obscurare cœtus nefarios, nec privata domus parietibus continere voces conjurationis tuæ potest? si illustrantur, si erumpunt omnia? Muta jam istam mentem, mihi crede; obliviscere cædis atque incendiorum. Teneris undique; luce sunt clariora nobis tua consilia omnia : quæ etiam mecum licet recognoscas.

encore. Tu périras, Catilina, lorsqu'on ne pourra plus trouver un homme assez méchant, assez pervers, assez semblable à toi pour ne pas convenir que ton supplice fut mérité. Aussi longtemps qu'il en restera un seul qui ose te défendre, tu vivras, mais tu vivras comme tu vis maintenant, entouré par moi d'une garde nombreuse et sûre, afin que tu ne puisses rien entreprendre contre la république. Partout des yeux et des oreilles continueront, sans que tu le saches, à te surveiller, à t'épier.

III. Que peux-tu donc, Catilina, espérer encore, si les ténèbres de la nuit n'ont pas caché à nos yeux tes assemblées criminelles, si les murs d'une maison n'ont pas étouffé la voix de ta conjuration? si tout est mis au jour, si tout éclate? Renonce à tes desseins, crois-moi; ne songe plus au meurtre et à l'incendie. Tu es enveloppé de toutes parts; tous tes projets sont pour nous plus clairs que le jour; tu peux même les rappeler avec moi à ton souvenir.

ut faciam nondum	à ce que je ne fasse pas encore
hoc quod oportuit	ce qu'il eût fallu (ce qui eût dû)
factum esse jampridem.	être fait depuis longtemps.
Interficiam te denique	Je mettrai-à-mort toi enfin
tum quum jam nemo	alors que désormais aucun-homme
tam improbus,	si méchant,
tam perditus,	si pervers,
tam similis tui	si semblable à toi
poterit inveniri,	*ne* pourra être trouvé,
qui non fateatur	qui n'avoue pas
id factum esse jure.	cela être fait à-bon-droit.
Quamdiu quisquam erit,	Tant que quelqu'un sera,
qui audeat defendere te,	qui ose défendre toi,
vives, et vives ita,	tu vivras, et tu vivras ainsi)
ut vivis nunc,	comme tu vis maintenant,
obsessus meis præsidiis	assiégé (entouré) de mes gardes
multis et firmis,	nombreuses et fortes,
ne possis commovere te	afin que tu ne puisses remuer toi
contra rempublicam.	contre la république.
Oculi et aures	Les yeux et les oreilles
multorum	de beaucoup *de gens*
speculabuntur etiam	épieront aussi
atque custodient	et garderont
te non sentientem,	toi ne t'*en* apercevant pas,
sicut fecerunt adhuc.	comme ils ont fait jusqu'à présent
III. Etenim quid est,	III. En effet qu'y a-t-il,
Catilina,	Catilina,
quod exspectes	que tu attendes
jam amplius,	maintenant de plus,
si neque nox	si ni la nuit
potest obscurare tenebris	ne peut cacher dans *ses* ténèbres
cœtus nefarios,	*tes* assemblées criminelles,
nec domus privata	ni une maison particulière
continere parietibus	*ne peut* renfermer dans *ses* murs
voces	les voix
tuæ conjurationis?	de ta conjuration (de tes conjurés)?
si omnia illustrantur,	si tout est éclairé,
si erumpunt?	si *tout* éclate?
Muta jam	Change (quitte) dès-à-présent
istam mentem,	cette intention (tes desseins),
crede mihi; obliviscere	crois-moi; oublie (laisse de côté)
cædis atque incendiorum.	le meurtre et les incendies.
Teneris undique;	Tu es tenu de-toutes-parts;
omnia tua consilia	tous tes projets
sunt nobis clariora luce:	sont pour nous plus clairs que la lumière:
quæ licet etiam	*eux* qu'il est-permis même
recognoscas mecum	que tu repasses avec moi.

Meministine me ante diem XII kalendas novembres[1] dicere in senatu, fore in armis certo die, qui dies futurus esset ante diem VI[2] kalendas novembres, C. Mallium, audaciæ satellitem atque administrum tuæ? Num me fefellit, Catilina, non modo res tanta, tam atrox, tam incredibilis, verum, id quod multo magis est admirandum, dies? Dixi ego idem in senatu, cædem te optimatum contulisse in ante diem V kalendas novembres, tum quum multi principes civitatis Roma, non tam sui conservandi quam tuorum consiliorum reprimendorum causa, profugerunt. Num inficiari potes, te illo ipso die meis præsidiis, mea diligentia circumclusum, commovere te contra rempublicam non potuisse, quum tu, discessu ceterorum, nostra tamen, qui remansissemus, cæde contentum te esse dicebas?

Quid? quum tu te Præneste[3] kalendis ipsis novembribus occupaturum nocturno impetu esse confideres, sensistine

Te souvient-il que, le douzième jour avant les calendes de novembre, je dis dans le sénat qu'à jour fixe, dans six jours, Mallius prendrait les armes, Mallius, le satellite et le ministre de ton audace? Me suis-je trompé, Catilina, non-seulement sur un fait si important, si criminel, si incroyable, mais, ce qui est plus étonnant, me suis-je trompé sur le jour? J'annonçai de plus au sénat que tu avais fixé le massacre des principaux citoyens au cinquième jour avant les mêmes calendes, jour où plusieurs d'entre eux sortirent de Rome, moins pour sauver leur vie que pour faire échouer tes complots. Peux-tu nier que ce jour même, environné de gardes placés par ma vigilance, il te fut impossible de rien tenter contre la république, et que tu dis, pour te consoler du départ des autres, que, puisque j'étais resté, ma mort te suffisait?

Eh quoi! lorsque, le 1er novembre, tu comptais t'emparer de Préneste à la faveur de la nuit, ne t'es-tu pas aperçu que cette

Meministine	Te souviens-tu
me dicere in senatu,	moi dire (avoir dit) dans le sénat,
duodecimum diem	le douzième jour
ante kalendas novembres,	avant les calendes de-novembre,
C. Mallium, satellitem	*que* C. Mallius, le satellite
atque administrum	et le ministre
tuæ audaciæ,	de ton audace,
fore in armis	devoir être (serait) sous les armes
die certo,	à un jour fixe,
qui dies futurus esset	lequel jour devait être
sextum diem	le sixième jour
ante kalendas novembres?	avant les calendes de-novembre?
Num, Catilina,	Est-ce que, Catilina,
non modo res tanta,	non-seulement un fait si grand,
tam atrox, tam incredibilis,	si horrible, si incroyable,
verum, id quod est	mais, ce qui est
multo magis admirandum,	beaucoup plus étonnant,
dies	*est-ce que* le jour *de l'exécution*
fefellit me?	a trompé moi?
Ego idem dixi in senatu,	Moi le même (encore) j'ai dit dans le sé-
te contulisse	toi avoir reporté [nat,
cædem optimatum	le meurtre des grands
in quintum diem	au cinquième jour
ante kalendas novembres,	avant les calendes de-novembre,
tum quum multi	alors que beaucoup
principes civitatis	*des* principaux de la ville
profugerunt Roma,	s'enfuirent de Rome,
non tam causa	non tant pour le motif
sui conservandi,	d'eux-mêmes devant être sauvés,
quam tuorum consiliorum	que de tes projets
reprimendorum.	devant être réprimés.
Num potes inficiari,	Est-ce que tu peux nier,
te circumclusum,	toi enveloppé,
illo die ipso,	ce jour-là même,
meis præsidiis,	par mes gardes,
mea diligentia,	par ma vigilance,
non potuisse commovere te	n'avoir pu remuer toi
contra rempublicam,	contre la république,
quum tu dicebas,	lorsque tu disais,
discessu ceterorum,	après le départ des autres,
te esse contentum tamen	toi être content néanmoins
cæde nostra,	du meurtre de-nous (de moi),
qui remansissemus?	qui étions restés (étais resté)?
Quid?	Quoi?
quum tu confideres	lorsque tu avais-confiance
te occupaturum esse	toi devoir surprendre
Præneste impetu nocturno,	Préneste par une attaque nocturne,

illam coloniam meo jussu, meis præsidiis, custodiis vigiliisque esse munitam? Nihil agis, nihil moliris, nihil cogitas, quod ego non modo non audiam, sed etiam non videam planeque sentiam.

IV. Recognosce tandem mecum noctem illam superiorem: jam intelliges multo me vigilare acrius ad salutem, quam te ad perniciem reipublicæ. Dico te priore nocte venisse inter falcarios[1], non agam obscure, in M. Læcæ domum; convenisse eodem complures ejusdem amentiæ scelerisque socios. Num negare audes? quid taces? convincam, si negas. Video enim esse in senatu quosdam[2], qui tecum una fuerunt.

O dii immortales! ubinam gentium sumus? quam rempublicam habemus? in qua urbe vivimus? Hic, hic sunt, nostro in numero, patres conscripti, in hoc orbis terræ sanctissimo gravissimoque consilio, qui de meo nostrumque om-

colonie se trouvait sous la protection de postes et de gardes que mes ordres y avaient placés? Il n'est pas une de tes actions, pas un de tes projets, pas une de tes pensées, non-seulement dont on ne m'instruise, mais encore que je ne voie, que je ne connaisse à fond.

IV. Rappelle enfin avec moi l'avant-dernière nuit à ta mémoire; tu comprendras alors que je veille avec plus d'ardeur pour le salut de la république que toi pour sa perte. Je dis que l'avant-dernière nuit tu te rendis au quartier des fourbisseurs (je ne cacherai rien), dans la maison de M. Léca, où se réunirent en grand nombre les complices de ta criminelle fureur. Oses-tu le nier? Tu te tais! Je te convaincrai, si tu le nies. Car je vois ici dans le sénat quelques-uns de ceux qui se trouvaient avec toi.

O dieux immortels! Où sommes-nous? quelle république est la nôtre? dans quelle ville vivons-nous? Ici, ici même, au milieu de nous, pères conscrits, dans ce conseil le plus auguste et le plus imposant de l'univers, il y a des hommes qui conspirent ma perte,

kalendis ipsis	aux calendes mêmes
novembribus,	de-novembre ;
sensistine illam coloniam	*n*'as-tu *pas* compris cette colonie
munitam esse meo jussu,	avoir été fortifiée par mon ordre,
meis præsidiis, custodiis	par mes postes, *mes* gardes
vigiliisque?	et *mes* sentinelles?
Agis nihil,	Tu *ne* fais rien,
moliris nihil,	tu *ne* projettes rien,
cogitas nihil,	tu *ne* penses rien,
quod ego non modo	que moi non-seulement
non audiam,	je n'apprenne,
sed etiam non videam	mais encore *que* je ne voie
sentiamque plane.	et ne connaisse entièrement.
IV. Recognosce	IV. Repasse
tandem mecum	enfin avec moi
illam noctem superiorem :	cette nuit précédente :
intelliges jam me vigilare	tu comprendras alors moi veiller
multo acrius	beaucoup plus ardemment
ad salutem reipublicæ,	pour le salut de la république,
quam te ad perniciem.	que toi pour *sa* perte.
Dico te venisse	Je dis toi être venu
nocte priore	la nuit précédente
inter falcarios,	au milieu des ouvriers-qui-font-les-faux
non agam	je ne traiterai pas *ce point*
obscure,	d'une-façon-obscure,
in domum M. Læcæ ;	dans la maison de M. Léca ;
complures socios	*je dis* de nombreux complices
ejusdem amentiæ	de la même démence
scelerisque	et du *même* crime
convenisse eodem.	s'être rassemblés là-même.
Num audes negare?	Est-ce que tu oses nier?
quid taces?	pourquoi te tais-tu?
convincam, si negas.	je *te* convaincrai, si tu nies.
Video enim quosdam,	Car je vois quelques-uns,
qui fuerunt una tecum,	qui furent ensemble avec toi,
esse in senatu.	être dans le sénat.
O dii immortales!	O dieux immortels!
ubinam gentium sumus?	où des nations (en quel lieu) sommes-
quam rempublicam	quelle république [nous?
habemus?	avons-nous?
in qua urbe vivimus?	dans quelle ville vivons-nous?
Hic, hic sunt,	Ici, ici se trouvent,
in nostro numero,	dans notre nombre,
patres conscripti,	pères conscrits,
in hoc consilio	dans cette assemblée
sanctissimo gravissimoque	la plus sainte et la plus imposante
orbis terræ,	du globe de la terre,

nium interitu, qui de hujus urbis atque adeo orbis terrarum exitio cogitent. Hosce ego video consul, et de republica sententiam rogo! et, quos ferro trucidari oportebat, eos nondum voce vulnero! Fuisti igitur apud Læcam illa nocte, Catilina; distribuisti partes Italiæ[1]; statuisti quo quemque proficisci placeret; delegisti, quos Romæ relinqueres, quos tecum educeres; descripsisti urbis partes ad incendia[2]; confirmasti te ipsum jam esse exiturum; dixisti paululum tibi esse etiam tum moræ, quod ego viverem. Reperti sunt duo equites romani[3], qui te ista cura liberarent, et sese illa ipsa nocte paulo ante lucem me in meo lectulo interfecturos pollicerentur.

Hæc ego omnia, vixdum etiam cœtu vestro dimisso, comperi[4]: domum meam majoribus præsidiis munivi atque firmavi; exclusi eos, quos tu mane ad me salutatum miseras, quum illi ipsi venissent, quos ego jam multis ac summis viris ad me id temporis venturos esse prædixeram.

celle de nous tous, la ruine de Rome, celle du monde entier. Moi, consul, je les vois, et je prends leur avis sur les intérêts de l'État! J'aurais dû les faire tomber sous le fer, et ma voix même les épargne encore! Tu as donc été chez Læca cette nuit-là, Catilina; tu as fait à tes complices le partage de l'Italie; tu as assigné les lieux où chacun devait se rendre; tu as choisi ceux que tu laisserais à Rome, ceux que tu emmènerais avec toi; tu as désigné les quartiers de la ville où l'on devait allumer l'incendie; tu as donné l'assurance que tu allais partir bientôt; tu as dit que si tu tardais quelques moments encore, c'était parce que je vivais. Il s'est trouvé deux chevaliers romains pour te délivrer de cette inquiétude, et te promettre que, cette nuit-là même, un peu avant le jour, ils viendraient me tuer dans mon lit.

A peine étiez-vous séparés, que j'ai tout connu. J'ai fait protéger et défendre ma maison par une garde plus nombreuse, et j'en ai fermé l'entrée à ceux que tu avais envoyés le matin pour me saluer; c'étaient ceux-là mêmes que j'avais nommés d'avance à plusieurs citoyens de la plus haute distinction et dont j'avais annoncé la visite pour ce moment.

qui cogitent	*des hommes* qui méditent
de meo interitu	sur ma mort
nostrumque omnium,	et *sur celle* de nous tous,
qui de exitio hujus urbis	qui *méditent* sur la ruine de cette ville
atque adeo orbis terrarum.	et même *sur celle* du globe de la terre.
Ego consul video hosce,	Moi, consul, je vois ces *hommes*-ci,
et rogo sententiam	et je demande *leur* avis
de republica!	touchant la république!
et vulnero nondum voce	et je *ne* blesse pas encore par la voix
eos, quos oportebat	ceux qu'il fallait (qui eussent dû)
trucidari ferro!	être massacrés par le fer!
Fuisti igitur apud Læcam,	Tu as donc été chez Léca,
illa nocte, Catilina;	cette nuit-là, Catilina;
distribuisti partes Italiæ;	tu as distribué les parties de l'Italie;
statuisti quo placeret	tu as fixé où il *te* plaisait
quemque proficisci;	chacun partir;
delegisti	tu as choisi
quos relinqueres Romæ,	ceux que tu laisserais à Rome,
quos educeres tecum;	ceux que tu emmènerais avec toi;
descripsisti partes urbis	tu as désigné les portions de la ville
ad incendia;	pour les incendies;
confirmasti te ipsum	tu as assuré toi-même
exiturum esse jam;	devoir partir aussitôt;
dixisti paululum moræ	tu as dit un peu de délai
esse etiam tibi tum,	être encore à toi alors,
quod ego viverem.	parce que je vivais.
Duo equites romani	Deux chevaliers romains
reperti sunt	furent trouvés [de ce souci,
qui liberarent te ista cura,	qui délivreraient (voulaient délivrer) toi
et pollicerentur	et promettraient (promettaient)
sese interfecturos me	eux devoir tuer moi
in meo lectulo	dans mon lit
illa nocte ipsa ante lucem.	cette nuit-là même avant le jour.
Ego comperi omnia hæc,	Moi j'appris tous ces *projets*,
vestro cœtu	votre assemblée
vixdum etiam dimisso:	étant à peine encore renvoyée:
munivi atque firmavi	je fortifiai et j'assurai
meam domum	ma maison
præsidiis majoribus;	par des postes plus nombreux;
exclusi eos,	j'empêchai-d'entrer ceux (les hommes)
quos tu miseras mane	que tu avais envoyé le matin
ad me salutatum,	vers moi *me* saluer,
quum illi ipsi venissent,	lorsque ceux-là même étaient venus,
quos jam ego prædixeram	que déjà j'avais dit-d'avance
viris multis ac summis	à des personnages nombreux et éminents
venturos esse ad me	devoir venir vers moi
id temporis.	à ce *point* du temps (à ce moment).

V. Quæ quum ita sint, Catilina, perge, quo cœpisti; egredere aliquando ex urbe; patent portæ; proficiscere. Nimium diu te imperatorem tua illa Malliana castra desiderant. Educ tecum etiam omnes tuos; si minus, quam plurimos; purga urbem : magno me metu liberabis, dummodo inter me atque te murus intersit. Nobiscum versari jam diutius non potes; non feram, non patiar, non sinam.

Magna diis immortalibus habenda est gratia, atque huic ipsi Jovi Statori, antiquissimo custodi hujus urbis, quod hanc tam tetram, tam horribilem tamque infestam reipublicæ pestem toties jam effugimus. Non est sæpius in uno homine summa salus periclitanda reipublicæ. Quamdiu mihi, consuli designato, Catilina, insidiatus es, non publico me præsidio, sed privata diligentia defendi. Quum proximis comitiis consularibus[1] me consulem in campo[2], et competitores tuos[3] inter-

V. Ainsi donc, Catilina, poursuis tes desseins; sors enfin de Rome; les portes sont ouvertes, pars : il y a trop longtemps que le camp de Mallius, que ton armée attend son général. Emmène avec toi tous tes complices, ou du moins le plus grand nombre; que la ville en soit purgée; tu me délivreras de grandes alarmes, dès qu'un mur me séparera de toi. Tu ne peux demeurer plus longtemps avec nous; je ne veux pas le souffrir, je ne le tolérerai, je ne le permettrai pas.

Grâces soient à jamais rendues aux dieux immortels, et surtout au maître de ce temple, à Jupiter Stator, le plus antique protecteur de cette ville, pour nous avoir fait échapper tant de fois à ce fléau si cruel, si effrayant, si funeste pour la république. Il ne faut pas qu'un seul homme mette une fois encore la patrie entière en danger. Aussi souvent, Catilina, que tu m'as tendu des piéges, lorsque j'étais consul désigné, je me suis défendu par ma propre vigilance, sans invoquer le secours public. Lorsque, aux derniers comices consulaires, tu as voulu m'assassiner dans le champ de Mars et les compétiteurs avec moi, j'ai trompé tes efforts criminels avec l'aide

V. Quæ quum sint ita, Catilina,
perge,
quo cœpisti;
egredere aliquando ex urbe;
portæ patent; proficiscere.
Illa castra Malliana tua
desiderant nimium diu
te imperatorem.
Educ etiam tecum
omnes tuos; si minus,
quam plurimos;
purga urbem :
liberabis me metu magno,
dummodo murus intersit
inter me atque te.
Non potes jam
versari diutius nobiscum;
non feram,
non patiar, non sinam.

Magna gratia est habenda
diis immortalibus,
atque huic Jovi Statori ipsi,
custodi antiquissimo
hujus urbis,
quod effugimus jam toties
hanc pestem tam tetram,
tam horribilem
tamque infestam
reipublicæ.
Salus summa reipublicæ
non est periclitanda
sæpius
in uno homine.
Quamdiu insidiatus es,
Catilina,
mihi consuli designato,
defendi me
non præsidio publico,
sed diligentia privata.
Quum,
comitiis consularibus
proximis,
voluisti
interficere in campo
me consulem,
et tuos competitores,

V. Puisque ces *faits* sont ainsi,
Catilina,
poursuis (va sans t'arrêter)
où tu as commencé *d'aller*;
sors enfin de la ville;
les portes sont ouvertes; pars.
Ce camp de-Mallius *qui est* tien
désire *depuis* trop longtemps
toi *son* général.
Emmène aussi avec toi
tous les tiens; sinon,
le plus grand nombre *possible*,
purge la ville :
tu délivreras moi d'une crainte grande,
pourvu qu'un mur soit-au-milieu
entre moi et toi.
Tu ne peux désormais
t'agiter (vivre) plus longtemps avec nous;
je ne *le* supporterai pas, [trai pas
je ne *le* souffrirai pas, je ne *le* permet-

Une grande grâce est à-rendre
aux dieux immortels,
et à ce Jupiter Stator lui-même,
gardien le plus ancien
de cette ville,
de ce que nous avons évité déjà tant de
ce fléau si affreux, [fois
si horrible
et si funeste
à la république.
Le salut suprême de la république
n'est pas devant péricliter
plus souvent (une seule fois de plus)
en (par) un-seul homme.
Tant que tu as tendu-des piéges,
Catilina,
à moi consul désigné,
j'ai défendu moi
non par le secours public,
mais par *ma* vigilance particulière
Lorsque,
dans les comices consulaires
les derniers,
tu as voulu
tuer dans le champ *de Mars*
moi consul,
et tes compétiteurs,

ficere voluisti, compressi tuos nefarios conatus amicorum præsidio[1] et copiis, nullo tumultu publice concitato; denique, quotiescumque me petisti, per me tibi obstiti, quanquam videbam perniciem meam cum magna calamitate reipublicæ esse conjunctam. Nunc jam aperte rempublicam universam petis; templa deorum immortalium, tecta urbis vitam omnium civium, Italiam denique totam ad exitium et vastitatem vocas.

Quare, quoniam id, quod primum atque hujus imperii disciplinæque majorum proprium est, facere nondum audeo, faciam id, quod est ad severitatem lenius, ad communem salutem utilius. Nam, si te interfici jussero, residebit in republica reliqua conjuratorum manus. Sin tu, quod te jamdudum hortor, exieris, exhaurietur ex urbe tuorum comitum magna et perniciosa sentina reipublicæ.

Quid est, Catilina? Num dubitas id, me imperante, fa-

de mes nombreux amis, sans que la tranquillité publique en ait été troublée : toutes les fois enfin que tes coups m'ont menacé, c'est par moi-même que je m'en suis garanti, quoiqu'il fût évident à mes yeux que ma perte entraînerait de grands malheurs pour l'État. Aujourd'hui c'est la république elle-même que tu menaces ouvertement; c'est la mort de tous les citoyens que tu veux; c'est sur les temples des dieux, sur les maisons de Rome, en un mot sur l'Italie entière que tu appelles la ruine et la dévastation.

Aussi, puisque je n'ose pas prendre encore le premier parti, celui que réclamaient et mon autorité de consul et les exemples de nos ancêtres, j'en prendrai un autre moins rigoureux et plus utile au salut de tous. En effet, si j'ordonne ta mort, tes complices épargnés resteront au sein de la république. Mais si tu pars, comme je t'y exhorte depuis longtemps, Rome verra s'écouler hors de ses murs cette lie de conjurés, cette troupe immonde si dangereuse pour l'État.

Eh quoi, Catilina, tu hésites à faire pour m'obéir ce que tu

compressi	j'ai réprimé
tuos conatus nefarios	tes efforts criminels
præsidio et copiis	par le secours et par les forces
amicorum,	de *mes* amis,
nullo tumultu	aucun tumulte
concitato publice;	n'étant soulevé dans-le-public ;
denique, quotiescumque	enfin, toutes les fois que
petisti me,	tu as attaqué moi,
obstiti tibi per me,	j'ai résisté à toi par moi-*même*,
quanquam videbam	quoique je visse
meam perniciem	ma perte
conjunctam esse	être liée
cum magna calamitate	avec une grande calamité
reipublicæ.	de (pour) la république.
Nunc jam petis	Maintenant déjà tu attaques
aperte	ouvertement
rempublicam universam ;	la république entière ;
vocas ad exitium	tu appelles à la destruction
et vastitatem	et à la dévastation
templa	les temples
deorum immortalium,	des dieux immortels,
tecta urbis,	les maisons de la ville,
vitam omnium civium,	la vie de tous les citoyens,
denique Italiam totam.	enfin l'Italie tout entière.
Quare, quoniam,	C'est pourquoi, puisque
audeo nondum facere	je n'ose pas encore faire
id quod est primum	ce qui est le *parti* le premier
atque proprium	et le *parti* propre (convenable)
hujus imperii	à cette autorité *mienne* (au consulat)
disciplinæque majorum,	et à la tradition de *nos* ancêtres,
faciam id, quod est lenius	je ferai ce qui est plus doux
ad severitatem,	au-point-de-vue-de la sévérité,
utilius	*et* plus utile
ad salutem communem.	au-point-de-vue du salut commun.
Nam, si jussero	Car, si j'ordonne
te interfici,	toi être mis-à-mort,
manus reliqua	la troupe restante
conjuratorum	des conjurés
residebit in republica.	demeurera dans la république.
Sin tu exieris,	Mais si tu es sorti (si tu sors),
quod hortor te jamdudum,	à quoi j'exhorte toi depuis longtemps
sentina tuorum comitum	la lie de tes compagnons
magna	grande (nombreuse)
et perniciosa reipublicæ	et pernicieuse à la république
exhaurietur ex urbe.	sera tirée-hors de la ville.
Quid est, Catilina?	Qu'y a-t-il, Catilina?
Num dubitas facere,	Est-ce que tu hésites à faire,

cere, quod jam tua sponte faciebas? Exire ex urbe jubet consul hostem. Interrogas me, num in exsilium[1]? Non jubeo; sed, si me consulis, suadeo.

VI. Quid est enim, Catilina, quod te jam in hac urbe delectare possit, in qua nemo est, extra istam conjurationem perditorum hominum, qui te non metuat, nemo, qui non oderit? Quæ nota domesticæ turpitudinis non inusta vitæ tuæ est? quod privatarum rerum dedecus non hæret infamiæ? quæ libido ab oculis, quod facinus a manibus unquam tuis, quod flagitium a toto corpore abfuit? cui tu adolescentulo[2], quem corruptelarum illecebris irretisses, non aut ad audaciam ferrum, aut ad libidinem facem prætulisti?

Quid vero? nuper quum morte superioris uxoris[3] novis nuptiis domum vacuefecisses, nonne etiam alio incredibili scelere[4] hoc scelus cumulasti? quod ego prætermitto, et facile patior sileri, ne in hac civitate tanti facinoris immanitas aut

faisais déjà de toi-même? Le consul veut qu'un ennemi sorte de la ville. Tu me demandes si c'est pour aller en exil? je ne l'ordonne pas, mais, si tu me consultes, je t'y engage.

VI. Quel charme, Catilina, peut désormais avoir pour toi le séjour d'une ville dans laquelle, à l'exception de ces hommes perdus entrés dans ta conjuration, il n'est personne qui ne te craigne, personne qui ne te haïsse? Est-il un opprobre domestique qui n'ait laissé à ton front sa flétrissure? Est-il un genre d'infamie dont la honte ne s'attache à ta vie privée? Quelle impureté, quel forfait, quelle turpitude n'ont pas souillé tes yeux, tes mains, toute ta personne? Quel est l'adolescent, enchaîné par tes séductions corruptrices, dont tu n'aies armé le bras pour le crime, ou servi les débauches?

Mais quoi! lorsque dernièrement, par le meurtre d'une première epouse, tu eus fait place dans ta maison à un nouvel hymen, n'as-tu pas mis le comble à ce crime par un incroyable forfait? Je m'abstiens d'en parler, et je consens aisément à ce qu'on le taise, afin qu'on ne sache pas qu'un attentat aussi monstrueux a été commis dans Rome, ou qu'il y est resté impuni. Je ne dis rien de la ruine com-

me imperante,	moi *l*'ordonnant,
id quod faciebas jam	ce que tu faisais déjà (allais faire)
tua sponte?	de ton gré?
Consul jubet hostem	Le consul ordonne l'ennemi
exire ex urbe.	sortir de la ville.
Interrogas me,	Tu interroges moi,
num in exsilium?	si *c'est* pour l'exil?
Non jubeo; sed,	Je ne *te l'*ordonne pas; mais,
si consulis me, suadeo.	si tu me consultes, je *te le* conseille.
VI. Quid est enim,	VI. Qu'y a-t-il, en effet,
Catilina,	Catilina,
quod possit jam	qui puisse désormais
delectare te in hac urbe,	charmer toi dans cette ville,
in qua nemo est,	dans laquelle personne n'existe,
extra istam conjurationem	hors de cette conjuration
hominum perditorum,	d'hommes perdus,
qui non metuat te,	qui ne redoute toi,
nemo, qui non oderit?	personne, qui ne *te* haïsse?
Quæ nota	Quelle marque
turpitudinis domesticæ	de honte domestique
non inusta est tuæ vitæ?	n'a pas été imprimée à ta vie?
quod dedecus	quel opprobre
rerum privatarum	d'actions particulières
non hæret infamiæ?	n'est pas attaché à *ton* infamie?
quæ libido	quelle impureté
abfuit unquam ab oculis,	a été-étrangère jamais à *tes* yeux,
quod facinus	quel forfait *a été étranger*
a tuis manibus,	à tes mains,
quod flagitium	quelle souillure *a été étrangère*
a corpore toto?	à ton corps tout-entier?
cui adolescentulo,	à quel adolescent,
quem irretisses	que tu avais enlacé
illecebris corruptelarum,	par les charmes des dépravations,
tu non prætulisti	toi n'as-tu pas présenté
aut ferrum ad audaciam,	ou le fer pour l'audace (le crime),
aut facem ad libidinem?	ou le flambeau pour la débauche?
Quid vero? nuper	Mais quoi? naguère
quum vacuefecisses domum	lorsque tu avais rendu-vide *ta* maison
novis nuptiis	pour de nouvelles noces
morte superioris uxoris,	par la mort de *ta* première épouse,
nonne cumulasti etiam	n'as-tu pas comblé encore
hoc scelus	ce crime
alio scelere incredibili?	par un autre crime incroyable?
quod ego prætermitto,	lequel moi je passe-sous-silence,
et patior facile sileri,	et je souffre aisément être tu,
ne immanitas	de peur que l'énormité
tanti facinoris	d'un si grand forfait

exstitisse, aut non vindicata esse videatur. Prætermitto ruinas fortunarum tuarum, quas omnes impendere tibi proximis idibus [1] senties : ad illa venio, quæ non ad privatam ignominiam vitiorum tuorum, non ad domesticam tuam difficultatem ac turpitudinem, sed ad summam reipublicæ atque ad omnium nostrum vitam salutemque pertinent.

Potestne tibi hæc lux, Catilina, aut hujus cœli spiritus esse jucundus, quum scias horum esse neminem, qui nesciat, te pridie kalendas januarias, Lepido et Tullo consulibus [2], stetisse in comitio cum telo? manum, consulum et principum civitatis interficiendorum causa, paravisse? sceleri ac furori tuo non mentem aliquam, aut timorem tuum, sed fortunam populi romani obstitisse? Ac jam illa omitto. Neque enim sunt aut obscura, aut non multa post commissa [3]. Quoties tu me designatum, quoties consulem interficere conatus es! quot ego

plète de ta fortune, dont tu es menacé pour les ides prochaines; je ne m'occupe pas de l'ignominie dont tes désordres personnels te couvrent, ni des embarras domestiques qui t'avilissent, je ne m'attache qu'aux faits qui intéressent la république tout entière, le salut et la vie de tous les citoyens.

Peux-tu jouir avec bonheur, Catilina, de la lumière qui nous éclaire ou de l'air que nous respirons, lorsque tu sais qu'il n'est aucun de nous qui ignore que la veille des calendes de janvier, sous le consulat de Lépidus et de Tullus, tu te présentas dans les comices armé d'un poignard? que tu avais aposté une troupe de scélérats pour assassiner les consuls et les principaux citoyens? que ce ne fut ni le repentir ni la crainte qui mirent obstacle à ta fureur, mais la fortune du peuple romain? Mais je passe sur ces crimes. Ils ne sont pas ignorés, et beaucoup d'autres les ont suivis. Combien de fois lorsque j'étais consul désigné, combien de fois depuis que j'exerce le consulat, n'as-tu pas voulu m'arracher la vie! Combien de fois

videatur aut exstitisse	ne paraisse ou avoir existé
in hac civitate,	dans cette ville,
aut non vindicata esse.	ou n'avoir pas été punie.
Prætermitto ruinas	Je laisse-de-côté les désastres
tuarum fortunarum,	de tes biens,
quas senties omnes	que tu reconnaîtras tous
impendere tibi	être-imminents pour toi
idibus proximis :	aux ides prochaines :
venio ad illa, quæ pertinent	j'arrive à ces *faits*, qui ont-rapport
non	non pas
ad ignominiam privatam	à l'ignominie privée
tuorum vitiorum,	de tes vices,
non ad tuam difficultatem	non pas à ton embarras
ac turpitudinem	et à *la* honte
domesticam,	domestique,
sed ad summam	mais à l'ensemble
reipublicæ	de la république
atque ad vitam salutemque	et à la vie et au salut
nostrum omnium.	de nous tous.
Hæc lux, Catilina,	Cette lumière, Catilina,
potestne tibi,	peut-elle *être agréable* à toi,
aut spiritus hujus cœli	ou la respiration (l'air) de ce ciel
esse jucundus,	*t'*être agréable,
quum scias	lorsque tu sais
neminem horum esse,	aucun de ceux-ci *n'*être,
qui nesciat te stetisse	qui ne-sache toi t'être tenu
cum telo in comitio,	avec une arme dans le comice,
pridie kalendas januarias,	la veille des calendes de-janvier,
Lepido et Tullo consulibus?	Lépidus et Tullus *étant* consuls?
paravisse manum	*toi* avoir préparé une troupe
causa consulum	en vue des consuls
et principum civitatis	et des premiers de la ville
interficiendorum?	devant être tués?
non aliquam mentem,	*et* non pas quelque réflexion,
aut timorem tuum,	ou *quelque* crainte tienne,
sed fortunam populi romani	mais la fortune du peuple romain
obstitisse tuo sceleri	avoir mis-obstacle à ton crime
ac furori?	et à *ta* fureur?
Ac omitto jam illa.	Mais j'omets déjà ces *actes*.
Neque enim sunt	Et en effet ils ne sont pas
aut obscura,	ou ignorés,
aut non commissa multa post.	ou non commis nombreux (non répetés [souvent] ensuite.
Quoties tu conatus es	Combien de fois t'es-tu efforcé
interficere me	de tuer moi
designatum,	*consul* désigné,
quoties,	combien-de-fois *t'es-tu efforcé de tuer*

tuas petitiones[1] ita conjectas, ut vitari non posse viderentur, parva quadam declinatione, et, ut aiunt, corpore effugi! Nihil agis, nihil assequeris, nihil moliris, quod mihi latere valeat in tempore : neque tamen conari ac velle desistis. Quoties jam tibi extorta est sica ista de manibus? quoties vero excidit casu aliquo, et elapsa est? Tamen ea carere diutius non potes : quæ quidem quibus abs te initiata sacris[2] ac devota sit, nescio, quod eam necesse putas consulis in corpore defigere.

VII. Nunc vero, quæ tua est ista vita? Sic enim jam tecum loquar, non ut odio permotus esse videar, quo debeo, sed ut misericordia, quæ tibi nulla debetur. Venisti paulo ante in senatum. Quis te ex hac tanta frequentia, tot ex tuis amicis ac necessariis, salutavit? Si hoc post hominum memoriam

ne me suis-je pas dérobé par un léger détour, et, comme on le dit, par un mouvement du corps, à tes attaques si bien dirigées qu'elles paraissaient inévitables! Il n'est aucun de tes actes, aucun de tes succès, aucune de tes intrigues qui n'arrivent à temps à ma connaissance, et cependant rien ne décourage tes efforts ni ne change ta volonté. Combien de fois ce poignard a-t-il été arraché de tes mains? Combien de fois encore le hasard l'en a-t-il fait tomber ou échapper malgré toi? Tu ne peux néanmoins t'empêcher de le ressaisir aussitôt. J'ignore sur quels autels tes vœux l'ont consacré, pour que tu te croies obligé de le plonger dans le sein d'un consul.

VII. Mais maintenant quelle vie est la tienne? Car je vais te parler non plus avec la haine que tu mérites, mais avec la pitié dont tu n'es pas digne. Tu viens d'entrer dans le sénat : eh bien! dans cette assemblée si nombreuse, où tu as tant d'amis et de proches, quel est celui qui t'a salué? Si personne jusqu'ici n'a subi cet affront,

consulem!
quot petitiones tuas
conjectas ita,
ut viderentur
non posse vitari,
ego effugi
quadam declinatione parva,
et, ut aiunt, corpore!
Agis nihil,
assequeris nihil,
moliris nihil,
quod valeat latere mihi
in tempore:
neque desistis tamen
conari ac velle.
Quoties ista sica
extorta est jam tibi
de manibus?
quoties vero
excidit aliquo casu,
et elapsa est?
Tamen non potes
carere diutius ea:
quæ quidem nescio
quibus sacris
initiata ac devota sit abs te,
quod putas
esse necesse defigere eam
in corpore consulis.
VII. Nunc vero
quæ est ista vita tua?
Loquar enim jam tecum
sic, ut videar permotus esse
non odio,
quo debeo,
sed ut
misericordia,
quæ debetur nulla tibi.
Venisti paulo ante
in senatum.
Quis
ex hac frequentia tanta,
ex tot amicis tuis
ac necessariis,
salutavit te?
Si hoc contigit nemini
post memoriam hominum,

moi consul *nommé!*
combien d'attaques tiennes
lancées de telle sorte,
qu'elles paraissaient
ne pas pouvoir être évitées,
moi j'ai éludées
par un détour faible,
et, comme on dit, avec le corps!
Tu *ne* fais rien,
tu ne parviens-à rien,
tu ne machines rien,
qui puisse être-caché à moi
dans le moment:
et tu ne cesses pas néanmoins
de t'efforcer et de vouloir.
Combien de fois ce poignard
a-t-il été arraché déjà à toi
des mains?
combien de fois aussi
en est-il tombé par quelque hasard,
et a-t-il échappé?
Cependant tu ne peux
manquer (te passer) plus longtemps de lui:
lequel, en vérité, je ne sais
à quels mystères
il a été consacré et voué par toi,
puisque tu penses
être nécessaire d'enfoncer lui
dans le corps d'un consul.
VII. Mais maintenant
quelle est cette vie tienne?
Car je parlerai à présent avec toi
de façon, que je paraisse être animé
non de la haine,
dont je dois *être animé*,
mais que *je paraisse être animé*
de la pitié,
qui est due nulle (n'est pas due) à toi.
Tu es venu peu auparavant (tout à l'heur
dans le sénat.
Qui
de ce concours si grand,
de tant d'amis à-toi
et de proches,
a salué toi?
Si cela n'est arrivé à personne
depuis le souvenir des hommes,

contigit nemini, vocis exspectas contumeliam, quum sis gravissimo judicio taciturnitatis oppressus? Quid quod adventu tuo ista subsellia vacuefacta sunt? quod omnes consulares, qui tibi persæpe ad cædem constituti fuerunt, simul atque assedisti, partem istam subselliorum nudam atque inanem reliquerunt?

Quo tandem animo hoc tibi ferendum putas? Servi mehercle mei si me isto pacto metuerent, ut te metuunt omnes cives tui, domum meam relinquendam putarem : tu tibi urbem non arbitraris? Et, si me meis civibus injuria suspectum tam graviter atque offensum viderem, carere me adspectu civium, quam infestis oculis omnium conspici, mallem : tu, quum conscientia scelerum tuorum agnoscas odium omnium justum, et jam tibi diu debitum, dubitas, quorum mentes sensusque vulneras, eorum adspectum præsentiamque vitare? Si te parentes timerent atque odissent tui, neque eos ulla ratione placare

peux-tu attendre que la voix du sénat prononce le honteux arrêt que t'inflige si énergiquement son silence? Pourquoi à ton arrivée ces siéges sont-ils restés vides? Pourquoi tous ces consulaires, dont tu as si souvent résolu la mort, ont-ils, aussitôt que tu t'es assis, abandonné et laissé désert ce côté de l'enceinte?

Comment as-tu le courage de supporter cet opprobre? Certes, si mes esclaves me redoutaient comme tous tes concitoyens te redoutent, je me croirais obligé d'abandonner ma maison : et toi, tu ne crois pas devoir quitter la ville? Si je me voyais, même injustement, l'objet de tant de soupçons et de tant de haines de la part de mes concitoyens, j'aimerais mieux me bannir de leur présence, que de ne rencontrer partout que des regards irrités : et toi, quand ta conscience coupable te force à reconnaître que cette haine universelle est méritée, qu'elle t'est due depuis longtemps, tu hésites à éviter l'aspect et la rencontre de ceux dont tu blesses tous les sentiments? Si tu voyais ceux qui t'ont donné le jour te redouter et te haïr, sans qu'il te fût

exspectas contumeliam
vocis,
quum oppressus sis
judicio gravissimo
taciturnitatis?
Quid
quod ista subsellia
vacuefacta sunt
tuo adventu?
quod omnes consulares,
qui constituti fuerunt
persæpe tibi ad cædem,
reliquerunt
istam partem subselliorum
nudam atque inanem,
simul atque assedisti?
Quo animo tandem
putas
hoc ferendum tibi?
Mehercle si mei servi
metuerent me isto pacto,
ut omnes tui cives
metuunt te,
putarem meam domum
relinquendam:
tu non arbitraris urbem
tibi?
Et, si viderem me
tam graviter suspectum
atque offensum injuria
meis civibus,
mallem me carere
adspectu civium,
quam conspici
oculis infestis omnium:
tu, quum agnoscas
conscientia
tuorum scelerum,
odium omnium justum,
et debitum tibi jamdiu,
dubitas vitare adspectum
præsentiamque eorum,
quorum vulneras mentes
sensusque?
Si tui parentes
timerent atque odissent te,
neque posses placare eos

tu attends l'affront
de la parole,
quand tu as été accablé
par l'arrêt le plus sévère
du silence?
Que *dire*
de ce que ces siéges
sont devenus-vides
à ton arrivée?
de ce que tous les consulaires,
qui ont été marqués
très-souvent par toi pour le meurtre,
ont laissé
cette portion des siéges
nue et vide,
en même temps que tu t'es assis?
De quel esprit enfin
penses-tu
cela devoir être souffert par toi?
Par-Hercule si mes esclaves
redoutaient moi de cette manière,
comme tous tes concitoyens
redoutent toi,
je penserais ma maison
devoir être abandonnée *par moi*:
toi tu ne penses pas la ville
devoir être abandonnée par toi?
Et, si je voyais moi
si gravement suspect
et odieux *même* à tort
à mes concitoyens,
j'aimerais mieux moi être privé
de l'aspect des citoyens,
que d'être regardé
par les yeux ennemis de tous:
toi, puisque tu reconnais
par la conscience
de tes crimes
la haine de tous juste,
et due à toi depuis longtemps,
tu hésites à éviter l'aspect
et la présence de ceux
dont tu blesses les esprits
et les sentiments?
Si tes parents
craignaient et haïssaient *toi*,
et que tu ne pusses apaiser eux

posses, ut opinor, ab eorum oculis aliquo concederes: nunc te patria, quæ communis est omnium nostrum parens, odit ac metuit, et jamdiu te nihil judicat, nisi de parricidio suo cogitare. Hujus tu neque auctoritatem verebere, neque judicium sequere, neque vim pertimesces?

Quæ tecum, Catilina, sic agit, et quodam modo tacita loquitur: « Nullum aliquot jam annis facinus exstitit, nisi per te, nullum flagitium sine te; tibi uni multorum civium neces [1], tibi vexatio direptioque sociorum [2] impunita fuit ac libera; tu non solum ad negligendas leges et quæstiones, verum etiam ad evertendas perfringendasque [3] valuisti. Superiora illa, quanquam ferenda non fuerunt, tamen, ut potui, tuli: nunc vero me totam esse in metu propter te unum; quidquid increpuerit, Catilinam timeri; nullum videri contra me consilium iniri posse, quod a tuo scelere abhorreat, non est ferendum. Quamobrem discede, atque hunc mihi timorem eripe: si est

possible de les ramener, tu chercherais, je pense, une retraite loin d'eux : eh bien ! la patrie, notre mère commune à tous, te hait, te redoute; elle n'attend de toi depuis longtemps que des complots parricides. Ne montreras-tu ni respect pour son autorité, ni soumission à son jugement, ni crainte de sa puissance?

Elle s'adresse à toi, Catilina; elle semble te tenir ce langage: « Depuis quelques années il ne s'est pas commis un seul forfait dont tu ne sois l'auteur; pas un scandale auquel tu n'aies pris part; toi seul tu as pu massacrer impunément des citoyens, tyranniser et piller des alliés; tu as eu le pouvoir non-seulement de mépriser les lois et les tribunaux, mais de les renverser et de les détruire. Quoique ces attentats fussent intolérables, je les ai cependant soufferts comme j'ai pu : mais être réduite par toi à de continuelles alarmes; au moindre bruit, trembler devant Catilina; penser que je ne peux être l'objet d'aucun complot qui ne se rattache à ta conspiration, voila ce que je ne saurais supporter. Retire-toi donc, et délivre-moi de

ulla ratione,	par aucun moyen,
concederes, ut opinor,	tu te retirerais, comme je pense,
aliquo ab oculis eorum :	quelque part loin des yeux d'eux :
nunc patria,	maintenant la patrie,
quæ est parens communis	qui est la mère commune
nostrum omnium,	de nous tous,
odit ac metuit te,	hait et redoute toi,
et judicat jamdiu	et juge depuis longtemps
te cogitare nihil,	toi *ne* songer à rien, [cide envers elle).
nisi de suo parricidio.	si ce n'est à son parricide (à devenir parri
Tu neque verebere	Toi, ni tu ne respecteras
auctoritatem hujus,	l'autorité d'elle,
neque sequere judicium,	ni tu ne suivras *son* jugement,
neque pertimesces vim?	ni tu ne redouteras *sa* puissance?
Quæ agit sic tecum,	Elle plaide ainsi avec toi,
Catilina, et tacita	Catilina, et *quoique* muette
loquitur quodam modo :	*te* dit en quelque sorte :
« Nullum facinus exstitit	« Aucun forfait n'a existé
jam aliquot annis,	déjà *depuis* quelques années,
nisi per te,	sinon par toi,
nullum flagitium sine te;	aucun désordre sans toi;
neces civium multorum,	les meurtres de citoyens nombreux,
vexatio	la persécution
direptioque sociorum	et le pillage des alliés
fuit impunita ac libera	a été impuni et libre
tibi uni; tu valuisti	pour toi seul; tu as eu-la-puissance
non solum ad leges	non-seulement pour les lois
et quæstiones negligendas,	et les poursuites devant être méprisées,
verum etiam	mais encore
ad evertendas	pour *elles* devant être détruites
perfringendasque.	et devant être anéanties.
Tuli tamen, ut potui,	J'ai supporté cependant, comme j'ai pu,
illa superiora, [renda :	ces *excès* précédents,
quanquam non fuerunt fe-	bien qu'ils n'aient pas été à-supporter
nunc vero	mais maintenant [(tolérables):
non est ferendum	il n'est pas tolérable
me totam esse in metu	moi tout-entière être dans la crainte
propter te unum;	à cause de toi seul;
quidquid increpuerit,	quoi que ce soit qui ait fait-du-bruit,
Catilinam timeri;	Catilina être redouté;
nullum consilium	aucun dessein (complot)
videri posse iniri	*ne* paraître pouvoir être formé
contra me,	contre moi,
quod abhorreat	qui répugne
a tuo scelere.	à ton crime (à ta scélératesse).
Quamobrem discede,	C'est pourquoi éloigne-toi,
atque eripe mihi	et ôte-moi

verus, ne opprimar; sin falsus, ut tandem aliquando timere desinam. »

VIII. Hæc si tecum, ut dixi, patria loquatur, nonne impetrare debeat, etiam si vim adhibere non possit? Quid quod tu te ipse in custodiam dedisti[1]? Quid quod, vitandæ suspicionis causa, apud M. Lepidum[2] te habitare velle dixisti? a quo non receptus, etiam ad me venire ausus es, atque, ut domi meæ te asservarem, rogasti. Quum a me quoque id responsum tulisses, me nullo modo posse iisdem parietibus tuto esse tecum, qui magno in periculo essem, quod iisdem mœnibus contineremur, ad Q. Metellum[3] prætorem venisti. A quo repudiatus, ad sodalem tuum, virum optimum, M. Marcellum[4] demigrasti, quem tu videlicet et ad custodiendum te diligentissimum, et ad suspicandum sagacissimum, et ad vindicandum fortissimum fore putasti. Sed quam longe videtur a

ma terreur : si elle est fondée, pour que je ne succombe pas, si elle est chimérique, pour que j'en sois enfin affranchie. »

VIII. Si la patrie te parlait ainsi, ne devrait-elle pas être obéie, quand bien même elle ne pourrait l'exiger par la force? Et d'ailleurs, n'as-tu pas offert toi-même de te constituer prisonnier? N'as-tu pas déclaré que, pour écarter les soupçons, tu voulais habiter la maison de M. Lépidus? Repoussé par lui, tu as osé venir chez moi, tu m'as prié de t'y garder. Je t'ai répondu aussi que je ne pouvais vivre en sûreté dans la même maison que toi, puisque c'était déjà pour moi un grand danger de me trouver dans la même ville; tu t'es rendu alors chez le préteur Q. Métellus. Sur son refus, tu as cherché un asile auprès de ton ami, l'excellent citoyen M. Marcellus; tu espérais sans doute trouver en lui la plus grande vigilance à te surveiller, la plus habile pénétration à deviner tes desseins, et la plus ferme énergie à les réprimer. Mais est-il bien loin de

hunc timorem :	cette crainte :
si est verus,	si elle est vraie (fondée),
ne opprimar ;	afin que je ne sois pas écrasée ;
sin falsus,	mais-si *elle est* fausse,
ut desinam	afin que je cesse
tandem aliquando	enfin un jour
timere. »	de craindre. »
VIII. Si patria,	VIII. Si la patrie,
ut dixi,	comme j'ai dit,
loquatur hæc tecum,	disait ces *paroles* avec (à) toi,
nonne debeat impetrare,	ne devrait-elle pas obtenir *ton depart*,
etiam si non possit	même si elle ne pouvait
adhibere vim ?	employer (appliquer) la force ?
Quid quod tu ipse	Que *dire* de ce que toi-même
dedisti te in custodiam ?	tu t'es donné (t'es mis) en surveillance ?
Quid quod,	Que *dire* de ce que,
causa suspicionis vitandæ,	en vue du soupçon devant être évité,
dixisti te velle habitare	tu as dit toi vouloir habiter
apud M. Lepidum ?	chez M. Lépidus ?
a quo non receptus,	par qui n'ayant pas été reçu,
ausus es etiam	tu as osé même
venire ad me,	venir auprès de moi,
atque rogasti,	et tu *m*'as demandé,
ut asservarem te meæ domi.	que je gardasse toi dans ma maison.
Quum tulisses a me quoque	Quand tu eus remporté de moi aussi
id responsum,	cette réponse,
me posse nullo modo	moi *ne* pouvoir en aucune façon
esse tuto tecum	être en sûreté avec toi
iisdem parietibus,	dans les mêmes murs *de maison*,
qui essem	moi qui étais
in periculo magno,	dans un danger grand,
quod contineremur	parce que nous étions renfermés
iisdem mœnibus,	dans les mêmes murs *de ville* (la même
venisti ad Q. Metellum	tu es venu chez Q. Métellus [ville),
prætorem.	préteur.
A quo repudiatus,	Par lequel repoussé,
demigrasti	tu t'es retiré
ad tuum sodalem,	chez ton ami,
virum optimum,	homme très-honnête,
M. Marcellum,	M. Marcellus,
quem tu videlicet putasti	que toi, sans doute, tu as pensé
fore et diligentissimum	devoir être et très-vigilant
ad custodiendum te,	pour garder toi,
et sagacissimum	et très-pénétrant
ad suspicandum,	pour *te* soupçonner,
et fortissimum	et très-énergique
ad vindicandum.	pour *te* punir.

carcere atque a vinculis abesse debere, qui se ipse jam dignum custodia judicarit?

Quæ quum ita sint, Catilina, dubitas, si hic emori æquo animo non potes, abire in aliquas terras, et vitam istam, multis suppliciis justis debitisque ereptam, fugæ solitudinique mandare? « Refer, inquis, ad senatum : » id enim postulas, et, si hic ordo placere sibi decreverit te ire in exsilium, obtemperaturum te esse dicis. Non referam id, quod abhorret a meis moribus, et tamen faciam ut intelligas, quid hi de te sentiant. Egredere ex urbe, Catilina; libera rempublicam metu ; in exsilium, si hanc vocem exspectas, proficiscere. Quid est, Catilina? Ecquid attendis, ecquid animadvertis horum silentium? Patiuntur, tacent. Quid exspectas auctoritatem loquentium, quorum voluntatem tacitorum perspicis?

At si hoc idem huic adolescenti optimo, P. Sextio[1], si for-

mériter la prison et les fers, celui qui de lui-même se juge indigne de la liberté?

Puisqu'il en est ainsi, Catilina, puisque tu ne peux attendre ici une mort paisible, hésiterais-tu à te retirer dans quelque autre pays, et à cacher dans l'exil et dans la solitude une vie arrachée plus d'une fois à des supplices bien justes et bien mérités? « Fais ton rapport au sénat, » dis-tu; car c'est là ce que tu demandes, et s'il plaît à cette assemblée de décréter ton exil, tu promets d'obéir. Je ne ferai pas une proposition qui répugne à mon caractère; et cependant je saurai te faire comprendre le sentiment des sénateurs. Sors de Rome, Catilina, délivre la république de ses craintes; pars pour l'exil, si c'est le mot que tu attends. Eh bien! Catilina, remarques-tu le silence de tes juges? Ils ne réclament pas, ils se taisent. Pourquoi attendre que leur voix prononce ta sentence, lorsque, sans parler, ils te la font clairement connaître?

Si je tenais le même langage au jeune et vertueux P. Sextius,

Sed quam videtur
debere abesse longe
a carcere atque a vinculis,
qui ipse judicarit se jam
dignum custodia?
Quæ quum sint ita,
Catilina, dubitas,
si non potes emori hic
animo æquo,
abire
in aliquas terras,
et mandare fugæ
solitudinique
istam vitam
ereptam suppliciis multis
justis debitisque?
« Refer, inquis,
ad senatum : »
postulas enim id,
et, si hic ordo
decreverit placere sibi
te ire in exsilium,
dicis
te obtemperaturum esse.
Non referam
id quod abhorret
a meis moribus,
et tamen faciam
ut intelligas
quid hi sentiant de te.
Egredere ex urbe, Catilina;
libera rempublicam metu;
proficiscere in exsilium,
si exspectas hanc vocem.
Quid est, Catilina?
Ecquid attendis,
ecquid animadvertis
silentium horum?
Patiuntur, tacent.
Quid exspectas
auctoritatem loquentium,
quorum tacitorum
perspicis voluntatem?
At si dixissem hoc idem
huic adolescenti optimo,
P. Sextio,
si viro fortissimo,

Mais combien semble-t-il
devoir être loin
de *mériter* la prison et les chaînes,
celui qui lui-même a jugé soi déjà
digne de surveillance?
Puisque ces *faits* sont ainsi,
Catilina, tu hésites,
si tu ne peux mourir ici
avec un cœur tranquille (en paix),
à t'en aller
dans quelques terres *éloignées*,
et à confier à la fuite (l'exil)
et à la solitude
cette vie
arrachée à des supplices nombreux
justes et mérités?
« Fais-un-rapport, dis-tu,
au sénat : »
car tu demandes cela,
et, si cet ordre (le sénat)
décrète plaire à lui (qu'il lui plaît)
toi aller (que tu ailles) en exil,
tu dis
toi devoir obéir.
Je ne mettrai-pas-en-rapport
ce qui répugne
à mon caractère,
et cependant je ferai *en sorte*
que tu comprennes
ce que ceux-ci pensent sur toi.
Sors de la ville, Catilina;
délivre la république de *sa* crainte;
pars pour l'exil,
si tu attends ce mot.
Qu'y a-t-il, Catilina?
Est-ce que tu observes,
est-ce que tu remarques
le silence de ceux-ci (des sénateurs)?
Ils souffrent *mes paroles*, ils se taisent.
Pourquoi attends-tu
l'autorité d'*eux* parlant (de leurs paroles),
eux desquels gardant-le-silence
tu pénètres la volonté?
Mais si j'avais dit cela même
à ce jeune homme excellent,
P. Sextius, [geux,
si *je l'avais dit* à *cet* homme très-coura-

tissimo viro, M. Marcello[1], dixissem, jam mihi consuli, hoc ipso in templo, jure optimo senatus vim et manus intulisset. De te autem, Catilina, quum quiescunt, probant; quum patiuntur, decernunt; quum tacent, clamant. Neque hi solum, quorum tibi auctoritas est videlicet cara, vita vilissima, sed etiam illi equites romani, honestissimi atque optimi viri, ceterique fortissimi cives, qui circumstant senatum, quorum tu et frequentiam videre, et studia perspicere, et voces paulo ante exaudire potuisti. Quorum ego vix abs te jamdiu manus ac tela contineo, eosdem facile adducam, ut te hæc, quæ jampridem vastare studes, relinquentem, usque ad portas prosequantur[2].

IX. Quanquam quid loquor? te ut ulla res frangat? tu ut unquam te corrigas? tu ut ullam fugam meditere? tu ut ullum exsilium cogites? Utinam tibi istam mentem dii immortales duint[3]! Tametsi video, si, mea voce perterritus, ire in

ou à l'illustre M. Marcellus, déjà, malgré mon titre de consul, et dans ce temple même, le sénat, justement irrité, aurait sévi contre moi. Mais lorsque c'est à toi, Catilina, que je parle ainsi, s'ils ne s'émeuvent pas, c'est qu'ils m'approuvent; leur calme est un jugement; leur silence, un éclatant arrêt. Ainsi pensent non-seulement ces sénateurs, dont tu respectes sans doute beaucoup l'autorité, et dont tu comptes la vie pour si peu de chose mais encore ces honorables et vertueux chevaliers romains, et tous ces généreux citoyens qui environnent le sénat, dont, tout à l'heure, tu as pu voir l'affluence, reconnaître les sentiments et entendre les murmures. Depuis longtemps j'ai peine à te défendre de leurs coups; mais, si tu quittes cette ville dont tu médites depuis si longtemps la ruine, j'obtiendrai facilement d'eux qu'ils t'accompagnent jusqu'aux portes.

IX. Mais, que dis-je? espérer que rien t'ébranle? que jamais tu renonces au crime? que tu conçoives l'idée de fuir? que tu songes à t'exiler? Puissent les dieux immortels t'en inspirer la résolution! Cependant je n'ignore pas, si mes paroles t'effrayent et te décident

M. Marcello,	M. Marcellus,
senatus	le sénat
intulisset jam vim	aurait porté déjà la violence
et manus mihi consuli,	et les mains sur moi consul,
in hoc templo ipso,	dans ce temple même,
jure optimo.	avec le droit le meilleur.
Quum autem	Quand au contraire
quiescunt de te,	ils restent-en-paix à propos de toi
Catilina, probant;	Catilina, ils approuvent;
quum patiuntur,	quand ils souffrent *mon langage*,
decernunt;	ils prononcent;
quum tacent, clamant.	quand ils se taisent, ils crient.
Neque solum hi,	Et non-seulement ceux-ci,
quorum auctoritas	dont l'autorité
est videlicet cara tibi,	est sans doute chère à toi,
vita vilissima,	*mais* la vie de-très-peu-de-prix,
sed etiam	mais encore
illi equites romani,	ces chevaliers romains,
viri honestissimi	les hommes les plus honnêtes
atque optimi,	et les meilleurs,
ceterique cives fortissimi,	et les autres citoyens très-courageux
qui circumstant senatum,	qui entourent le sénat,
quorum tu potuisti	dont tu as pu
paulo ante	peu auparavant (tout à l'heure)
et videre frequentiam,	et voir l'affluence,
et perspicere studia,	et pénétrer les sentiments,
et exaudire voces.	et entendre les paroles.
Adducam facile eosdem,	J'amènerai facilement ces mêmes *hommes*
quorum ego jamdiu	dont moi depuis longtemps
contineo vix abs te	j'écarte avec peine de toi
manus ac tela,	les mains et les armes,
ut prosequantur	à ce qu'ils accompagnent
usque ad portas	jusqu'aux portes
te relinquentem hæc,	toi abandonnant ces *lieux*,
quæ studes jampridem	que tu médites depuis-longtemps
vastare.	de ravager.
IX. Quanquam	IX. Au reste,
quid loquor?	que dis-je?
ut ulla res frangat te?	que quelque chose brise (fléchisse) toi?
ut tu corrigas te unquam	que tu te corriges jamais?
ut tu meditere	que tu médites
ullam fugam?	quelque fuite?
ut tu cogites	que tu songes
ullum exsilium?	à quelque exil?
Utinam dii immortales	Ah! que les dieux immortels
duint tibi istam mentem!	donnent à toi cette intention!
Tametsi video,	Et-cependant je vois,

exsilium animum induxeris, quanta tempestas invidiæ nobis, si minus in præsens tempus, recenti memoria scelerum tuorum, at in posteritatem impendeat. Sed est mihi tanti[1], dummodo ista privata sit calamitas, et a reipublicæ periculis sejungatur. Sed tu ut vitiis tuis commoveare, ut legum pœnas pertimescas, ut temporibus reipublicæ concedas, non est postulandum. Neque enim is es, Catilina, ut te aut pudor a turpitudine, aut metus a periculo, aut ratio a furore revocarit.

Quamobrem, ut sæpe jam dixi, proficiscere; ac, si mihi inimico, ut prædicas, tuo conflare vis invidiam, recta perge in exsilium : vix feram sermones hominum, si id feceris; vix molem istius invidiæ, si in exsilium ieris jussu consulis, sustinebo. Sin autem servire meæ laudi et gloriæ mavis, egredere cum importuna sceleratorum manu; confer te ad Mallium; concita perditos cives; secerne te a bonis; infer

à l'exil, de quels orages la haine va menacer ma tête, si ce n'est aujourd'hui que le souvenir de tes crimes est encore récent, du moins dans l'avenir. Eh bien! j'y consens, pourvu que ce malheur n'atteigne que moi et préserve la république de tout danger. Mais que tu te révoltes toi même contre tes propres vices, que tu craignes la vengeance des lois, que tu fasses un sacrifice à la patrie, il ne faut pas le demander. Ce n'est pas toi, Catilina, que la honte peut détourner de l'infamie, ou la crainte éloigner du danger, ou la raison calmer dans ta fureur.

Pars donc, je te le répète encore; et, si je suis ton ennemi, comme tu le proclames, si tu veux à ce titre soulever la haine contre moi, va droit en exil : j'aurai peine à soutenir les clameurs de l'envie, si tu prends ce parti; j'aurai peine à supporter l'odieux de ton bannissement, si c'est l'ordre du consul qui le prononce. Si tu aimes mieux, au contraire, servir ma réputation et ma gloire, sors avec cette dangereuse troupe de scélérats; rends-toi près de Mallius; soulève es mauvais citoyens; sépare-toi des bons; fais la guerre à ta patrie;

si, perterritus mea voce,	si, effrayé par ma voix,
induxeris animum	tu *te* mets-dans l'esprit
ire in exsilium,	d'aller en exil,
quanta tempestas invidiæ	quelle tempête de haine
impendeat nobis,	est suspendue sur nous (sur moi),
si minus in tempus præsens,	sinon pour le temps présent,
memoria tuorum scelerum	le souvenir de tes crimes
recenti,	*étant* récent,
at in posteritatem.	du moins pour la suite.
Sed est mihi tanti,	Mais cela est pour moi de si grand *prix*
dummodo ista calamitas	pourvu que ce malheur
sit privata,	soit particulier *à moi*,
et sejungatur	et soit séparé (n'entraîne pas)
a periculis reipublicæ	de périls de (pour) la république.
Sed non est postulandum	Mais il n'est pas à demander
ut tu commoveare	que tu sois ému
tuis vitiis,	de tes vices,
ut pertimescas	que tu redoutes
pœnas legum,	les châtiments des lois,
ut concedas	que tu cèdes
temporibus reipublicæ.	aux circonstances de la république.
Neque enim es is, Catilina,	Tu n'es pas en effet tel, Catilina,
ut aut pudor revocarit te	que ou la honte ramène toi
a turpitudine,	de l'infamie,
aut metus a periculo,	ou la crainte du danger,
aut ratio a furore.	ou la raison de la fureur.
Quamobrem, proficiscere,	C'est pourquoi, pars,
ut dixi jam sæpe;	comme je *l'*ai dit déjà souvent ;
ac si vis conflare invidiam	et si tu veux gonfler la haine
mihi tuo inimico,	contre moi *qui suis* ton ennemi,
ut prædicas,	comme tu *le* publies,
perge recta in exsilium ·	va droit en exil :
feram vix	je supporterai à peine
sermones hominum,	les discours (les clameurs) des hommes,
si feceris id,	si tu fais cela ;
sustinebo vix molem	je soutiendrai à peine le fardeau
istius invidiæ,	de cette haine,
si ieris in exsilium	si tu vas en exil
jussu consulis.	par l'ordre du consul.
Sin autem mavis servire	Si, au contraire, tu préfères servir
meæ laudi et gloriæ,	ma louange et *ma* gloire,
egredere	sors
cum manu importuna	avec la troupe criminelle
sceleratorum;	des scélérats ;
confer te ad Mallium;	transporte-toi auprès de Mallius;
concita cives perditos;	soulève les citoyens perdus ;
secerne te a bonis:	sépare-toi des bons;

patriæ bellum; exsulta impio latrocinio[1], ut a me non ejectus ad alienos, sed invitatus ad tuos isse videaris.

Quanquam quid ego te invitem, a quo jam sciam esse præmissos, qui tibi ad forum Aurelium[2] præstolarentur armati? cui sciam pactam et constitutam esse cum Mallio diem? a quo etiam aquilam illam argenteam[3], quam tibi ac tuis omnibus perniciosam esse confido et funestam futuram, cui domi tuæ sacrarium scelerum tuorum constitutum fuit, sciam esse præmissam? Tu ut illa diutius carere possis[4], quam venerari, ad cædem proficiscens, solebas? a cujus altaribus sæpe istam impiam dexteram ad necem civium transtulisti?

X. Ibis tandem aliquando, quo te jampridem tua ista cupiditas effrenata ac furiosa rapiebat. Neque enim tibi hæc res affert dolorem, sed quamdam incredibilem voluptatem. Ad hanc te amentiam natura peperit, voluntas exercuit, fortuna

sois fier de mener des brigands à ce combat sacrilége : on ne dira pas alors que je t'ai rejeté dans une terre étrangère, mais que je t'ai invité à aller rejoindre tes amis.

Mais qu'est-il besoin de t'y inviter, quand je sais que tu as déjà fait partir en avant des hommes armés pour t'attendre au forum d'Aurélius? que tu as pris jour avec Mallius? que tu as encore envoyé devant toi cette aigle d'argent, qui te sera fatale, j'en suis sûr, ainsi qu'à tous les tiens; cette aigle à laquelle tu as consacré dans ta maison un sanctuaire de crimes? Comment resterais-tu séparé plus longtemps de cet objet de ton culte, auquel tu adressais toujours tes vœux en partant pour un assassinat, dont tu as souvent quitté l'autel pour aller plonger ton bras dans le sang des citoyens?

X. Tu iras donc enfin où t'appelait depuis longtemps ta fureur, ton désir effréné. Car ce départ, bien loin de t'affliger, te cause je ne sais quelle inexprimable joie C'est pour de semblables fureurs que la nature t'a fait naître, que les travaux t'ont formé, que la fortune

infer bellum patriæ ;	apporte la guerre à *ta* patrie ;
exsulta	donne-toi-carrière
latrocinio impio,	par un brigandage impie,
ut videaris	afin que tu paraisses
non ejectus a me	non pas chassé par moi
isse ad alienos,	être allé vers des étrangers,
sed invitatus	mais *seulement* invité *par moi*
ad tuos.	*être allé* auprès des tiens.
Quanquam	Au reste
quid ego invitem te,	pourquoi *y* inviterais-je toi,
a quo sciam	*toi* par qui je sais
præmissos esse jam,	avoir été envoyés-en-avant déjà
qui armati	*des hommes*, qui, armés,
præstolarentur tibi	attendissent (doivent attendre) toi
ad forum Aurelium?	près du forum d'-Aurélius?
cui sciam diem pactam esse	*toi* à qui je sais un jour avoir été convenu
et constitutam cum Mallio?	et fixé avec Mallius?
a quo sciam etiam	par qui je sais encore
illam aquilam argenteam,	cette aigle d'-argent,
quam confido	laquelle j'ai-confiance
futuram esse perniciosam	devoir être pernicieuse
et funestam tibi	et funeste à toi
ac omnibus tuis,	et à tous les tiens,
cui sacrarium	*cette aigle* pour laquelle un sanctuaire
tuorum scelerum	de tes crimes
constitutum fuit tuæ domi,	fut établi *par toi* dans ta maison,
præmissam esse?	avoir été envoyée-d'avance?
Tu ut possis carere	Toi! que tu puisses manquer (être éloigné)
diutius illa,	plus longtemps d'elle,
quam solebas venerari	que tu avais-coutume d'adorer
proficiscens ad cædem?	en partant pour le meurtre?
ab altaribus cujus	des autels de laquelle
transtulisti sæpe	tu as fait-passer souvent
istam dexteram impiam	cette main impie
ad necem civium?	au meurtre des citoyens?
X. Ibis tandem	X. Tu iras enfin
aliquando,	un jour,
quo ista cupiditas tua	où ce désir tien
effrenata ac furiosa	effréné et furieux
rapiebat te jampridem.	entraînait toi depuis-longtemps.
Neque enim hæc res	Et en effet, cette chose (ce départ)
affert tibi dolorem,	n'apporte pas à toi de la douleur,
sed quamdam voluptatem	mais un certain plaisir
incredibilem.	incroyable.
Natura peperit te	La nature a enfanté toi
ad hanc amentiam,	pour cette démence,
voluntas exercuit,	*ta* volonté *t'*a exercé,

servavit. Nunquam tu non modo otium, sed ne bellum quidem, nisi nefarium, concupisti. Nactus es ex perditis atque ab omni non modo fortuna, verum etiam spe derelictis, conflatam improborum manum. Hic tu qua lætitia perfruere! quibus gaudiis exsultabis! quanta in voluptate bacchabere, quum in tanto numero tuorum neque audies virum bonum quemquam, neque videbis! Ad hujus vitæ studium meditati illi sunt, qui feruntur, labores tui : jacere humi, non modo ad obsidendum stuprum, verum etiam ad facinus obeundum; vigilare, non solum insidiantem somno maritorum, verum etiam bonis otiosorum[1]. Habes, ubi ostentes illam præclaram tuam patientiam famis, frigoris, inopiæ rerum omnium, quibus te brevi tempore confectum esse senties.

Tantum profeci tum, quum te a consulatu repuli[2], ut exsul potius tentare, quam consul vexare rempublicam posses,

t'a réservé. Jamais tu n'as aimé le repos; que dis-je! la guerre même ne t'a plu qu'autant qu'elle était criminelle. Tu as trouvé une armée composée d'hommes perdus et dénués non-seulement de toute fortune, mais de toute espérance. Quelle satisfaction tu vas goûter au milieu d'eux! quels transports d'allégresse! quelle ivresse de plaisir, lorsque, dans cette foule innombrable des tiens, tu n'entendras, tu ne verras aucun homme de bien! C'est comme préparation à ce genre de vie, que tu as enduré ces fatigues dont on veut te faire gloire : coucher sur la dure, non-seulement pour attenter à l'honneur des familles, mais pour trouver l'occasion du crime; veiller pour tendre à la fois des piéges et au sommeil des maris, et à la sécurité des riches. Voici l'occasion de signaler ce courage fameux à supporter la faim, le froid, le manque absolu de toutes choses, dont tu vas bientôt te sentir accablé.

J'ai gagné du moins, en te faisant repousser du consulat, que la république fût attaquée par un banni, mais non pas déchirée par

fortuna servavit.	la fortune *t'a* réservé *pour cette démence.*
Tu concupisti nunquam	Tu n'as désiré jamais
non modo otium,	non-seulement le repos,
sed ne bellum quidem,	mais pas même la guerre
nisi nefarium.	si-ce-n'est *une guerre* criminelle.
Nactus es manum	Tu as trouvé une troupe
improborum,	de méchants,
conflatam ex perditis	composée d'hommes-perdus
atque derelictis	et dénués
non modo ab omni fortuna,	non-seulement de toute fortune,
verum etiam spe.	mais encore de *toute* espérance.
Qua lætitia	De quelle allégresse
tu perfruere hic!	tu jouiras là!
quibus gaudiis exsultabis!	de quelles joies tu seras-transporté!
in quanta voluptate	dans quelle volupté
bacchabere, quum	tu t'agiteras, lorsque
in numero tanto tuorum	dans le nombre si grand des tiens
neque audies	ni tu *n'*entendras
neque videbis	ni tu *ne* verras
quemquam virum bonum!	aucun homme de-bien!
Illi labores tui,	Ces travaux tiens,
qui feruntur,	qui sont vantés *par tes complices,*
meditati sunt	ont été médités
ad studium hujus vitæ:	pour l'étude de cette vie:
jacere humi, non modo	coucher à terre, non-seulement
ad obsidendum stuprum,	pour épier l'adultère,
verum etiam	mais encore
ad obeundum facinus;	pour entreprendre le crime;
vigilare,	veiller,
non solum insidiantem	non-seulement dressant-des-piéges
somno maritorum,	au sommeil des maris,
verum etiam bonis	mais encore aux biens
otiosorum.	de *citoyens* vivant-en-paix. [loir
Habes ubi ostentes	Tu as où tu fasses (tu pourras faire)-va-
illam patientiam tuam	cette patience tienne
præclaram	remarquable
famis, frigoris,	de la faim, du froid,
inopiæ omnium rerum,	du manque de toutes choses,
quibus senties	par lesquels tu sentiras
tempore brevi	dans un temps court
te confectum esse	toi être accablé.
Profeci tantum,	J'ai gagné autant (ceci du moins)
tum quum repuli te	alors que j'ai repoussé toi
a consulatu,	du consulat,
ut posses exsul	que tu pusses *étant* exilé
tentare rempublicam,	attaquer la république,
potius quam consul	plutôt que *étant* consul

atque ut id, quod esset a te scelerate susceptum, latrocinium potius quam bellum nominaretur.

XI. Nunc, ut a me, patres conscripti, quamdam prope justam patriæ querimoniam detester ac deprecer, percipite, quæso, diligenter, quæ dicam, et ea penitus animis vestris mentibusque mandate. Etenim si mecum patria, quæ mihi vita mea multo est carior, si cuncta Italia, si omnis respublica loquatur : « M. Tulli, quid agis? Tune eum, quem esse hostem comperisti, quem ducem belli futurum vides, quem exspectari imperatorem in castris hostium sentis, auctorem sceleris, principem conjurationis, evocatorem servorum et civium perditorum, exire patieris, ut abs te non emissus ex urbe, sed immissus in urbem esse videatur? Non hunc in vincula duci, non ad mortem rapi, non summo supplicio mactari imperabis?

« Quid tandem impedit te? Mosne majorum? At persæpe

un consul, et que ton entreprise criminelle prît le nom d'une incursion de brigands plutôt que d'une guerre.

XI. Maintenant, pères conscrits, pour prévenir et détourner un reproche que la patrie pourrait m'adresser avec une sorte de justice, donnez, je vous prie, toute votre attention à ce que je vais dire, et gardez-le fidèlement dans votre souvenir. Si la patrie, en effet, qui m'est beaucoup plus chère que la vie, si toute l'Italie, si la république entière m'adressait ces paroles : « M. Tullius, que fais-tu ? Cet homme que tu as reconnu pour mon ennemi, que tu sais être prêt à diriger la guerre, celui que les ennemis attendent dans leur camp pour les commander, l'auteur de cette criminelle tentative, le chef de la conjuration, l'instigateur des esclaves et des mauvais citoyens, je le laisseras partir, pour qu'on dise qu'au lieu de l'expulser de Rome, tu l'as déchaîné contre elle? Ne le feras-tu pas charger de fers, traîner à la mort, livrer au dernier supplice?

Qui peut donc te retenir? Les usages de nos ancêtres? Mais

vexare, atque ut id,
quod susceptum esset a te
scelerate,
nominaretur latrocinium
potius quam bellum.
XI. Nunc,
patres conscripti,
ut detester
ac deprecer a me
quamdam querimoniam
prope justam
patriæ,
percipite diligenter,
quæso, quæ dicam,
et mandate penitus ea
vestris animis mentibus- [que.
Etenim, si patria,
quæ est multo carior mihi
mea vita,
si cuncta Italia,
si omnis respublica
loquatur mecum :
« M. Tulli, quid agis?
Tune patieris
eum quem comperisti
esse hostem,
quem vides
futurum ducem belli,
quem sentis exspectari
imperatorem
in castris hostium,
auctorem sceleris,
principem conjurationis,
evocatorem servorum
et civium perditorum,
exire.
ut videatur
non emissus esse ex urbe
abs te,
sed immissus in urbem?
Non imperabis
hunc duci in vincula,
non rapi
ad mortem, non
mactari summo supplicio?
« Quid tandem
Impedit te?

la tourmenter, et que cette *lutte*,
qui serait entreprise par toi
criminellement,
fût nommée brigandage
plutôt que guerre.
XI. Maintenant,
pères conscrits,
pour que je détourne
et écarte de moi
une certaine plainte
presque juste
de la patrie,
recueillez soigneusement
je *vous* prie, *les paroles* que je dirai
et confiez profondément elles
à vos esprits et à *vos* cœurs.
En effet, si la patrie,
qui est beaucoup plus chère à moi
que ma vie,
si toute l'Italie,
si toute la république
disait avec moi (me disait) :
« M. Tullius, que fais-tu?
Est-ce que tu souffriras
celui que tu as reconnu
être un ennemi,
que tu vois
devoir être le chef de la guerre,
que tu comprends être attendu
comme général
dans le camp des ennemis,
l'auteur du crime,
le premier (le chef) de la conjuration,
l'instigateur des esclaves
et des citoyens perdus,
est-ce que tu souffriras lui sortir *de Rome*,
pour qu'il paraisse
non pas être mis-hors de la ville
par toi,
mais lancé contre la ville?
Tu n'ordonneras pas
cet *homme* être conduit dans les fers,
tu n'*ordonneras* pas *lui* être traîné
à la mort, *tu* n'*ordonneras* pas *lui*
être immolé par le dernier supplice?
« Quel *motif* enfin
empêche (arrête) toi?

etiam privati in hac republica perniciosos cives morte multarunt. An leges[1], quæ de civium romanorum supplicio rogatæ sunt? At nunquam in hac urbe ii, qui a republica defecerunt, civium jura tenuerunt. An invidiam posteritatis times? Præclaram vero populo romano refers gratiam, qui te, hominem per te cognitum[2], nulla commendatione majorum, tam mature[3] ad summum imperium per omnes honorum gradus extulit, si, propter invidiam aut alicujus periculi metum, salutem civium tuorum negligis. Sed, si quis est invidiæ metus, num est vehementius severitatis ac fortitudinis invidia, quam inertiæ ac nequitiæ, pertimescenda? An, quum bello vastabitur Italia, vexabuntur urbes, tecta ardebunt, tum te non existimas invidiæ incendio conflagraturum? »

souvent, dans cette république, même de simples particuliers ont frappé de mort des citoyens dangereux. Les lois qui ont été portées sur le supplice des citoyens romains? Mais jamais, dans cette ville, ceux qui se sont révoltés contre la république n'ont conservé leurs droits de citoyens. Redoutes-tu la haine de la postérité? Tu témoignes alors une noble reconnaissance au peuple romain, qui, ne te connaissant que par toi-même, et sans que tu fusses recommandé par le nom de tes aïeux, t'a si promptement élevé par toutes les charges jusqu'à la magistrature suprême, si la pensée de quelque haine ou la crainte de quelque danger te fait sacrifier le salut de tes concitoyens. Mais si c'est la haine que tu redoutes, est-elle donc plus effrayante quand on l'a soulevée par sa vigueur et son courage que lorsqu'elle poursuit une coupable faiblesse? Quand la guerre ravagera l'Italie, quand les villes seront saccagées, les maisons livrées aux flammes, penses-tu donc échapper alors aux feux de la haine allumée contre toi? »

Mosne majorum?	Est-ce la coutume de *nos* ancêtres?
At persæpe	Mais très-souvent
in hac republica	dans cette république
etiam privati	même des particuliers
multarunt morte	ont puni de mort
cives perniciosos.	des citoyens dangereux.
An leges, quæ rogatæ sunt	Sont-ce les lois qui ont été portées
de supplicio	touchant le supplice
civium romanorum?	des citoyens romains?
At in hac urbe	Mais dans cette ville
ii qui defecerunt	ceux qui se sont séparés
a republica	de la république
tenuerunt nunquam	*n*'ont conservé jamais
jura civium.	les droits de citoyens.
An times invidiam	Est-ce que tu crains la haine
posteritatis?	de la postérité?
Refers vero	Tu rends, en vérité,
gratiam præclaram	une grâce éclatante
populo romano,	au peuple romain,
qui extulit tam mature	qui a élevé si promptement
per omnes gradus	par tous les degrés
honorum	des honneurs
ad imperium summum	à l'autorité suprême
te, hominem cognitum	toi, homme connu
per te,	par toi-*même*,
nulla commendatione	sans aucune recommandation
majorum,	d'ancêtres,
si negligis	si tu négliges
salutem tuorum civium,	le salut de tes concitoyens,
propter invidiam	à cause de la haine
aut metum	ou de la crainte
alicujus periculi.	de quelque danger.
« Sed si quis metus	« Mais si quelque crainte
invidiæ	de haine
est,	existe (est en toi),
num invidia severitatis	est-ce que la haine de (à cause de) la [sévérité
ac fortitudinis	et du courage
est pertimescenda	est à-craindre
vehementius quam	plus vivement que *la haine*
inertiæ ac nequitiæ?	de (à cause de) l'inertie et de la lâcheté
An, quum Italia	Est-ce que, quand l'Italie
vastabitur bello,	sera ravagée par la guerre,
urbes vexabuntur,	*quand* les villes seront saccagées,
tecta ardebunt,	*quand* les maisons brûleront,
non existimas	tu ne penses pas
te conflagraturum tum	toi devoir être embrasé alors
incendio invidiæ? »	par l'incendie de la haine? »

XII. His ego sanctissimis reipublicæ vocibus, et eorum hominum, qui idem sentiunt, mentibus pauca respondebo. Ego, si hoc optimum factu judicarem, patres conscripti, Catilinam morte multari, unius usuram horæ gladiatori isti ad vivendum non dedissem. Etenim, si summi viri et clarissimi cives Saturnini et Gracchorum et Flacci et superiorum complurium sanguine non modo se non contaminarunt, sed etiam honestarunt, certe mihi verendum non erat, ne quid, hoc parricida civium interfecto, invidiæ mihi in posteritatem redundaret. Quod si ea mihi maxime impenderet, tamen hoc animo semper fui, ut invidiam virtute partam, gloriam, non invidiam putarem.

Quanquam nonnulli sunt in hoc ordine, qui aut ea, quæ imminent, non videant, aut ea, quæ vident, dissimulent, qui spem Catilinæ mollibus sententiis aluerunt, conjuratio-

XII. A ces paroles sacrées de la patrie, et à ceux dont le sentiment les approuve, je réponds en peu de mots : Oui, si j'avais jugé, pères conscrits, que mettre à mort Catilina fût le meilleur parti à prendre, je n'aurais pas laissé ce vil gladiateur vivre une heure de plus. Car si autrefois de grands hommes, d'illustres citoyens, bien loin de ternir leur gloire, se sont honorés par le meurtre de Saturninus, des Gracques, de Flaccus et de plusieurs autres, certes je ne devais pas craindre que le supplice de l'assassin impie de ses concitoyens attirât sur ma tête le ressentiment de la postérité. Et quand je serais certain de ne pas l'éviter, j'ai toujours pensé qu'une disgrâce méritée par le courage est moins une flétrissure qu'une gloire.

Mais il est dans cette assemblée des hommes qui ne voient pas, ou qui feignent de ne pas voir le danger qui nous menace ; ils ont nourri les espérances de Catilina par la mollesse de leurs conseils,

XII. Ego respondebo	XII. Moi je répondrai
pauca	peu-de *mots*
his vocibus sanctissimis	à ces paroles très-sacrées
reipublicæ,	de la république,
et mentibus hominum	et aux pensées des hommes
qui sentiunt idem.	qui sentent de même.
Ego, patres conscripti,	Moi, pères conscrits,
si judicarem hoc	si je jugeais cela
optimum factu,	*être* le meilleur à faire,
Catilinam multari morte,	*à savoir* Catilina être puni de mort,
non dedissem	je n'aurais pas donné
isti gladiatori	à ce gladiateur
usuram unius horæ	la jouissance d'une-seule heure
ad vivendum.	pour vivre.
Etenim si viri summi	En effet si des hommes éminents
et cives clarissimi,	et des citoyens très-illustres,
non modo	non-seulement
non contaminarunt se	n'ont pas souillé eux
sanguine Saturnini	par le sang de Saturninus
et Gracchorum et Flacci	et des Gracques et de Flaccus
et complurium superiorum,	et de plusieurs plus anciens,
sed etiam honestarunt,	mais encore *se* sont honorés,
non erat verendum mihi	il n'était pas à-craindre à moi
certe	certainement
ne, hoc parricida civium	que, ce parricide des citoyens
interfecto,	étant tué,
quid invidiæ	quelque chose de (quelque) haine
redundaret mihi	retombât sur moi
in posteritatem.	dans la postérité.
Quod si ea	Que si cette *haine*
impenderet mihi maxime,	menaçait moi le plus,
tamen fui semper	cependant j'ai été toujours
hoc animo,	de ce caractère,
ut putarem invidiam	que je regardais la haine
partam virtute	acquise par la vertu
non invidiam,	non *comme* de la haine,
sed gloriam.	mais *comme* de la gloire.
Quanquam nonnulli	Toutefois quelques-uns
sunt in hoc ordine,	se trouvent dans cet ordre (dans le sénat)
qui aut non videant	qui ou ne voient pas
quæ imminent,	*les maux* qui menacent,
aut dissimulent	ou feignent-de-ne-pas-voir
ea quæ vident,	ceux qu'ils voient,
qui aluerunt	qui ont nourri
spem Catilinæ	l'espoir de Catilina
sententiis mollibus,	par des avis faibles,
corroboraveruntque	et ont fortifié

nemque nascentem non credendo corroboraverunt; quorum auctoritatem secuti multi, non solum improbi, verum etiam imperiti, si in hunc animadvertissem, crudeliter et regie factum esse dicerent. Nunc intelligo, si iste, quo intendit, in Malliana castra pervenerit, neminem tam stultum fore, qui non videat conjurationem esse factam, neminem tam improbum, qui non fateatur. Hoc autem uno interfecto, intelligo hanc reipublicæ pestem paulisper reprimi, non in perpetuum comprimi posse. Quod si se ejecerit, secumque suos eduxerit, et eodem ceteros undique collectos naufragos[1] aggregaverit, exstinguetur atque delebitur non modo hæc tam adulta reipublicæ pestis, verum etiam stirps ac semen malorum omnium.

XIII. Etenim jamdiu, patres conscripti, in his periculis conjurationis insidiisque versamur; sed, nescio quo pacto, omnium scelerum ac veteris furoris et audaciæ maturitas in

et donné des forces à la conjuration naissante en refusant d'y croire. Forts de leur autorité, bien des gens, je ne dis pas seulement méchants, mais encore mal informés, si j'avais sévi contre lui, m'accuseraient de cruauté et de tyrannie. Je sais que si Catilina exécute son projet, s'il se rend au camp de Mallius, il n'y aura plus un homme assez aveugle pour ne pas voir qu'il existe une conjuration, ou assez pervers pour ne pas en convenir. D'un autre côté, si Catilina seul eût péri, je veux bien que sa mort eût arrêté le mal pour un moment, mais elle ne l'aurait pas étouffé pour toujours. Si au contraire il se bannit lui même, s'il emmène tous ses complices, s'il appelle autour de lui tous ceux qui ont vu le naufrage de leur fortune, non-seulement alors ce fléau, dont les progrès sont si menaçants pour la république, sera détruit à jamais, mais nous aurons extirpé la racine, étouffé le germe de tous nos maux.

XIII. Depuis longtemps, pères conscrits, nous vivons entourés des dangers et des piéges de la conjuration; mais je ne sais par quelle fatalité tous ces crimes, longuement médités par la fureur et par

conjurationem nascentem	la conjuration naissante
non credendo ;	en n'y croyant pas ;
quorum	desquels
secuti auctoritatem	ayant suivi l'autorité
multi, non solum improbi,	beaucoup, non-seulement de méchants
verum etiam imperiti,	mais encore d'inexpérimentés,
si animadvertissem	si j'avais sévi
in hunc,	contre cet *homme*,
dicerent factum esse	diraient *cela* avoir été fait
crudeliter et regie.	cruellement et en-roi (tyranniquement).
Nunc intelligo,	Maintenant je sais,
si iste pervenerit	si cet *homme* parvient
in castra Malliana,	au camp de-Mallius
quo intendit,	où il se dirige,
neminem fore tam stultum,	personne *ne* devoir être si insensé,
qui non videat	qui ne voie (que de ne pas voir)
conjurationem factam esse,	une conjuration avoir été faite,
neminem tam improbum,	personne si méchant,
qui non fateatur.	qui ne *l*'avoue (que de ne pas l'avouer).
Hoc autem uno interfecto,	Mais celui-là seul tué,
intelligo hanc pestem	je sais ce fléau
reipublicæ	de la républiquo
posse reprimi paulisper,	pouvoir être arrêté quelque-temps,
non comprimi	non être étouffé
in perpetuum.	pour toujours.
Quod si ejecerit se,	Que si il a expulsé lui-même,
eduxeritque suos secum,	et a emmené les siens avec lui,
et aggregaverit eodem	et a rassemblé là-même
ceteros naufragos	les autres naufragés
collectos undique,	recueillis de toutes parts,
non modo hæc pestis	non-seulement cette peste
reipublicæ,	de la république,
tam adulta,	si grandie *déjà*,
verum etiam stirps	mais encore la racine
ac semen	et la semence
omnium malorum	de tous les maux
exstinguetur	sera anéantie
atque delebitur.	et sera détruite.
XIII. Etenim jamdiu,	XIII. En effet depuis longtemps,
patres conscripti,	pères conscrits,
versamur in his periculis	nous vivons dans ces dangers
et insidiis conjurationis ;	et *ces* embûches de la conjuration ;
sed, nescio	mais, je ne sais
quo pacto,	par quelle manière (comment),
maturitas	la maturité
omnium scelerum	de tous les crimes
ac furoris veteris	et de la fureur ancienne

nostri consulatus tempus erupit. Quod si ex tanto latrocinio iste unus tolletur, videbimur fortasse ad breve quoddam tempus cura et metu esse relevati; periculum autem residebit, et erit inclusum penitus in venis atque in visceribus reipublicæ. Ut sæpe homines ægri morbo gravi, quum æstu febrique jactantur, si aquam gelidam biberint, primo relevari videntur, deinde multo gravius vehementiusque afflictantur, sic hic morbus, qui est in republica, relevatus istius pœna, vehementius, vivis reliquis, ingravescet.

Quare, patres conscripti, secedant improbi; secernant se a bonis; unum in locum congregentur; muro denique, id quod sæpe jam dixi, secernantur a nobis; desinant insidiari domi suæ consuli, circumstare tribunal prætoris urbani[1], obsidere cum gladiis curiam, malleolos[2] et faces ad inflammandam urbem comparare; sit denique inscriptum in fronte

l'audace, se sont trouvés prêts à faire explosion sous mon consulat. Si de tous ces brigands le chef seul était enlevé, nous serions peut-être délivrés pour quelque temps de nos inquiétudes et de nos craintes; mais le péril continuerait d'exister tout entier, enfermé au cœur même de la république. Le malade que dévore une fièvre brûlante paraît un moment soulagé, quand il a bu de l'eau glacée; mais bientôt le mal redouble et achève de l'abattre : ainsi la maladie qui travaille la république, calmée par le châtiment de Catilina, s'aggravera de nouveau si ses complices lui survivent.

Que les méchants se retirent donc, pères conscrits, qu'ils se séparent des bons; qu'ils se rassemblent dans un même lieu; qu'ils mettent, comme je l'ai dit souvent, un mur entre eux et nous; qu'ils cessent de tendre des embûches au consul dans sa propre maison, d'entourer le tribunal du préteur de la ville, d'assiéger le sénat les armes à la main, d'amasser des torches pour mettre nos maisons

et audaciæ	et de l'*ancienne* audace
erupit in tempus	a éclaté dans le temps
nostri consulatus.	de notre (mon) consulat.
Quod si iste unus	Que si celui-là seul
tolletur	sera (était) enlevé
ex latrocinio tanto,	d'une troupe-de-brigands si grande,
videbimur fortasse	nous paraîtrons peut-être
relevati esse	être délivrés
cura et metu	de souci et de crainte
ad quoddam tempus breve;	pour un certain temps court;
periculum autem residebit,	mais le danger subsistera,
et inclusum erit penitus	et sera renfermé profondément
in venis atque in visceribus	dans les veines et les entrailles
reipublicæ.	de la république.
Ut sæpe homines	De-même que souvent les hommes
ægri morbo gravi	malades d'une maladie grave,
quum jactantur	lorsqu'ils sont agités
æstu febrique,	par la chaleur et par la fièvre,
si biberint aquam gelidam,	s'ils ont bu de l'eau glacée,
primo videntur relevari,	d'abord paraissent être soulagés,
deinde afflictantur	ensuite sont abattus
multo gravius	beaucoup plus gravement
vehementiusque,	et plus violemment,
sic hic morbus,	de même cette maladie,
qui est in republica,	qui est dans la république,
relevatus pœna	soulagée par le châtiment
istius,	de cet *homme*,
ingravescet vehementius,	s'aggravera plus violemment,
reliquis vivis.	les autres *étant* vivants.
Quare,	C'est pourquoi,
patres conscripti,	pères conscrits,
improbi secedant;	que les méchants s'éloignent;
secernant se a bonis;	qu'ils se séparent des bons;
congregentur	qu'ils se réunissent
in unum locum;	dans un seul lieu;
secernantur denique	qu'ils soient séparés enfin
a nobis muro,	de nous par un mur,
id quod dixi jam sæpe;	ce que j'ai dit déjà souvent;
desinant insidiari	qu'ils cessent de tendre-des-embûches
consuli suæ domi,	au consul dans sa maison,
circumstare tribunal	d'environner le tribunal
prætoris urbani,	du préteur de-la-ville,
obsidere curiam	d'assiéger le sénat
cum gladiis,	avec des glaives,
comparare	d'amasser
malleolos et faces	des brûlots et des torches
ad urbem inflammandam;	pour la ville devant être embrasée;

unusquisque, quid de republica sentiat. Polliceor hoc vobis, patres conscripti, tantam in nobis consulibus fore diligentiam, tantam in vobis auctoritatem, tantam in equitibus romanis virtutem, tantam in omnibus bonis consensionem, ut Catilinæ profectione omnia patefacta, illustrata, oppressa, vindicata esse videatis.

Hisce ominibus, Catilina, cum summa reipublicæ salute et cum tua peste ac pernicie, cumque eorum exitio, qui se tecum omni scelere parricidioque junxerunt, proficiscere ad impium bellum ac nefarium. Tum tu, Jupiter, qui iisdem, quibus hæc urbs, auspiciis a Romulo es constitutus[1], quem Statorem[2] hujus urbis atque imperii vere nominamus, hunc et hujus socios a tuis aris ceterisque templis, a tectis urbis ac mœnibus, a vita fortunisque civium omnium arcebis; et

en flammes; enfin que chacun porte écrits sur son front les sentiments qui l'animent à l'égard de la république. Je vous promets, pères conscrits, qu'il y aura tant de vigilance dans les consuls, tant d'autorité dans le sénat, tant de courage chez les chevaliers romains et d'accord entre tous les bons citoyens, qu'après le départ de Catilina vous verrez tous ses projets découverts, mis au grand jour, étouffés et punis.

Que ces présages t'accompagnent, Catilina; va pour le salut de la république, pour ton malheur et ta ruine, pour la perte de ceux que le crime et le parricide unissent à toi, va commencer cette guerre impie et sacrilége. Et toi, Jupiter, toi, dont le temple fut fondé par Romulus sous les mêmes auspices que la ville elle-même; toi, que nous nommons à juste titre le conservateur de Rome et de l'empire; tu protégeras contre les coups de ce furieux et de ses complices tes autels, les temples des autres dieux, les maisons et les murs de la ville, la vie et la fortune de tous les citoyens; et ces

inscriptum sit denique	qu'il soit écrit enfin
in fronte uniuscujusque,	sur le front de chacun,
quid sentiat de republica.	ce qu'il pense de (pour) la république.
Polliceor hoc vobis,	Je promets ceci à vous,
patres conscripti,	pères conscrits,
tantam diligentiam	une si grande vigilance
fore in nobis consulibus,	devoir être en nous consuls,
tantam auctoritatem	une si grande autorité
in vobis,	en vous,
tantam virtutem	un si grand courage
in equitibus romanis,	dans les chevaliers romains,
tantam consensionem	un si grand accord
in omnibus bonis,	dans tous les bons *citoyens*,
ut videatis omnia	que vous voyiez tous *les complots*
patefacta esse,	être découverts,
illustrata, oppressa,	mis-au-jour, comprimés,
vindicata	punis
profectione Catilinæ.	par le départ de Catilina.
Proficiscere, Catilina,	Pars, Catilina,
hisce ominibus,	sous ces auspices,
ad bellum impium	pour une guerre impie
ac nefarium,	et criminelle,
cum salute summa	avec (pour) le salut complet
reipublicæ,	de la république,
et cum tua peste	et avec (pour) ta perte
ac pernicie,	et *ta* ruine,
et cum exitio	et avec (pour) la destruction
eorum qui junxerunt se	de ceux qui ont uni eux
tecum	avec toi
omni scelere	par tout crime
parricidioque.	et par le parricide.
Tum tu, Jupiter,	Alors toi, Jupiter, [fondé)
qui constitutus es	qui as été établi (dont le temple a été
a Romulo	par Romulus
iisdem auspiciis	sous les mêmes auspices
quibus	sous lesquels *a été établie*
hæc urbs,	cette ville,
quem nominamus vere	que nous nommons avec vérité
Statorem hujus urbis	soutien de cette ville
atque imperii,	et de *cet* empire,
arcebis hunc	tu écarteras cet *homme*
et socios hujus	et les complices de lui
a tuis aris	de tes autels
ceterisque templis,	et des autres temples,
a tectis ac mœnibus urbis,	des maisons et des murs de la ville,
a vita fortunisque	de la vie et des biens
omnium civium ;	de tous les citoyens ;

omnes inimicos bonorum, hostes patriæ, latrones Italiæ, scelerum fœdere inter se ac nefaria societate conjunctos, æternis suppliciis vivos mortuosque mactabis.

hommes hostiles à tous les gens de bien, ces ennemis de la patrie, ces dévastateurs de l'Italie, unis entre eux par le lien des crimes et par un pacte sacrilège, tu les livreras et pendant leur vie et après leur mort à des supplices qui ne cesseront jamais

---

et mactabis	et tu gratifieras (frapperas)
suppliciis æternis	de supplices éternels
vivos mortuosque,	vivants et morts,
omnes inimicos bonorum,	tous les ennemis des bons *citoyens*
hostes patriæ,	les ennemis de la patrie,
latrones Italiæ,	les brigands de l'Italie,
conjunctos inter se	unis entre eux
fœdere scelerum	par le pacte des crimes
ac societate nefaria	et par une alliance sacrilége.

NOTES

DU PREMIER DISCOURS CONTRE CATILINA.

Page 4 : 1. *Palatii.* Le mont Palatin, situé à peu près au centre des sept collines sur lesquelles la ville s'était successivement étendue, les dominait toutes. Ce lieu, premier berceau de Rome, offrait donc dans les temps de trouble la position la plus favorable pour établir des postes de surveillance et résister aux tentatives populaires. C'était en même temps le plus beau, le plus salubre quartier de la ville, celui que les plus riches citoyens aimèrent toujours à habiter, et où demeuraient Cicéron et Catilina lui-même. Octave et Tibère s'y établirent plus tard, et achetèrent alors la plupart des habitations particulières pour agrandir leurs somptueux palais.

— 2. *Urbis vigiliæ.* A la nouvelle donnée par L. Sænius, que Mallius avait pris les armes en Etrurie, le sénat avait ordonné, entre autres mesures de précaution et de défense, que des postes seraient établis dans tous les quartiers de la ville et placés sous la main des magistrats inférieurs (Sall., *Cat.*, XXX).

— 3. *Munitissimus locus.* Entre les différents édifices dont le consul avait le choix pour tenir les assemblées du sénat, et qui, pour la plupart, étaient des temples (les autres étaient des curies), Cicéron avait préféré, dans cette circonstance critique, celui de Jupiter Stator, comme étant le plus à l'abri d'un coup de main par sa situation à l'extrémité d'une des grandes voies (la voie neuve), et au pied du mont Palatin.

— 4. *Ora vultusque.* L'entrée de Catilina dans le sénat avait été accueillie par les signes de répulsion et de mépris de tous les sénateurs.

— 5. *Superiore nocte.* Venant après le mot *proxima*, qui désigne la nuit qui avait précédé immédiatement la séance, *superiore* s'applique à celle d'auparavant, c'est-à-dire celle où s'était tenue chez Léca l'assemblée dans laquelle avait été résolue la mort de Cicéron (Voy. chap. IV).

Page 6 : 1. *P. Scipio.* Scipion Nasica, fils de Scipion le Censeur et petit-fils de celui qui avait été déclaré le plus honnête homme de la république (*optimus*), et avait été chargé à ce titre de recevoir la mère des dieux arrivant de Pessinonte. Il avait tué de sa main, au milieu du forum, le tribun Tib. Gracchus, qui, par des harangues séditieuses, cherchait à soulever le peuple contre le sénat; et cependant Gracchus était beaucoup moins coupable que Catilina, puisqu'il n'attaquait qu'un des ordres de l'État.

— 2. *Privatus.* La dignité de grand pontife n'étant pas une magistrature, ne donnait pas un caractère public à celui qui en était revêtu.

— 3. *C. Servilius Ahala.* Il avait été choisi pour général de la cavalerie par l'illustre dictateur Cincinnatus, et envoyé par lui pour sommer Sp. Mélius de comparaître à son tribunal. Celui-ci, accusé par le sénat d'aspirer à la tyrannie, pour avoir fait dans un temps de disette des distributions gratuites de grain au peuple, dont cette générosité l'avait rendu l'idole, refusa d'obéir à l'ordre de Cincinnatus. Servilius Ahala le tua, et sa conduite fut approuvée par le dictateur.

Page 8 : 1. *Senatusconsultum.* Le premier soin de Cicéron alarmé avait été de provoquer de la part du sénat le décret dont la formule solennelle : *Danto operam consules, ne....* mettait entre les mains des consuls une véritable dictature temporaire (Sall., *Cat.*, XXIX).

— 2. *C. Gracchus.* Les Gracques avaient pour père Sempronius Gracchus, censeur, deux fois honoré du consulat et du triomphe, et pour aïeul le premier Scipion l'Africain. C. Gracchus fut tué dans un soulèvement, par le parti de la noblesse, dont le consul Opimius était le chef.

— 3. *M. Fulvius.* Consul et triumvir, ami des Gracques, il seconda leurs tentatives, fit exécuter la loi agraire, et voulut faire donner le droit de bourgeoisie à tous les peuples d'Italie. Il succomba dans la même circonstance et en même temps que C. Gracchus. Opimius eut la barbarie d'immoler aussi ses deux fils, dont l'un était encore enfant (Voy. Sall., *Jugurtha*, XLII).

— 4. *L. Saturninum.* Il avait été questeur et deux fois tribun du peuple. En cette dernière qualité, il avait favorisé puissamment les élections de Marius à son quatrième et à son sixième consulat. Jaloux de se faire proroger dans le tribunat, il n'avait pas craint de

se l'assurer par le meurtre de son compétiteur. Encouragé par ce premier succès, il fit tuer ensuite Memmius, qui disputait le consulat à Servilius Glaucia, associé ou plutôt complice de Saturninus. Mais, au bruit de cet attentat, les sénateurs coururent aux armes, et Marius, quoique favorisant en secret les desseins de Saturninus et de Glaucia, fut obligé de marcher contre eux, les vainquit et les fit mettre à mort.

Page 10 : 1. *In Etruriæ faucibus.* C'était à Fésules que Mallius avait réuni une armée composée, en grande partie, des vétérans de Sylla.

— 2. *Certa de causa.* Ce motif est celui qu'il explique aussitôt après et sur lequel il revient encore à la fin du discours. (Voy. ch. XI et XII.)

Page 14 : 1. *Ante diem* XII *kalendas novembres.* Les calendes étaient les premiers jours de chaque mois. Leur nom venait du mot *calare*, *appeler*, *annoncer*, parce que anciennement, et lorsque les computs des temps étaient soigneusement dérobés au public, à l'apparition de la nouvelle lune qui fixait les calendes, un petit pontife annonçait au peuple, convoqué pour cet objet devant la curie *Calabra*, sur le mont Capitolin, l'intervalle qui devait s'écouler des calendes aux *nones*, en répétant *calo* autant de fois que cet intervalle contenait de jours.

En effet, les *nones*, la seconde division du mois, étaient mobiles, c'est-à-dire qu'elles revenaient tantôt le cinquième, tantôt le septième jour, mais constamment neuf jours avant les *ides*, ce qui leur avait fait donner leur nom.

Enfin, les *ides*, la troisième division, variaient aussi du treizième au quinzième jour du mois, mais de manière à le partager en deux intervalles égaux. Leur dénomination leur venait du vieux mot *iduare*, *partager*.

Maintenant, si l'on veut se rendre compte des différentes dates citées dans les Catilinaires, il faut savoir que l'on comptait isolément les jours de chaque fraction du mois, et que la numération s'en faisait en rétrogradant; ainsi, par exemple, si l'on se trouve dans un mois où les *nones* tombent le cinquième jour, le jour qui suit les *calendes*, c'est-à-dire le deuxième jour, s'appelle le quatrième avant les *nones*, etc., et le quatrième se nomme la veille des *nones*, *pridie nonas*. Il en était de même pour les deux autres fractions; ainsi

le dernier jour d'un mois s'appelait la veille des calendes du mois suivant, *pridie kalendas*; et les autres jours, en remontant jusqu'aux *ides*, se désignaient par le nombre de ceux qui les séparaient des calendes prochaines. Donc, le douzième jour avant les calendes de novembre, correspondait, d'après notre manière de compter, au 20 octobre.

— 2. *Diem* VI. Ce jour reponaait au 26 octobre.

— 3. *Præneste*. Ville du Latium, non loin de Rome, et dont Catilina voulait s'emparer, à cause de sa proximité même, qui en faisait un poste avantageux pour l'exécution de ses desseins.

Page 16 : 1. *Inter falcarios*. Ce mot ne désigne pas des hommes armés de faux comme l'ont cru quelques interprètes, mais bien des ouvriers qui fabriquent des faux et des armes, des *fourbisseurs*. Rome était divisée en quatorze grandes régions, dont chacune renfermait plusieurs quartiers. Chaque région avait un numéro d'ordre, et un nom emprunté soit à quelque monument, soit à la localité principale de sa circonscription, soit même à sa situation topographique; par exemple, les régions de la *porte Capène*, du *mont Cœlius*, du *Forum*, du *Cirque Maxime*, etc.

Les quartiers, au nombre de près de deux cents, n'avaient point de numéro d'ordre, mais seulement un nom pris d'un magistrat ou d'un monument, et souvent du genre d'individus ou d'artisans qui l'habitaient. *Inter falcarios* ne signifie donc autre chose que *in falcariorum vico*. C'est parce que la maison de Léca se trouvait dans ce quartier éloigné que Catilina l'avait choisie, comme offrant un asile plus sûr.

— 2. *Quosdam*. Salluste (*Cat.*, ch. XVII) nomme onze sénateurs attachés aux projets de Catilina.

Page 18 : 1. *Distribuisti partes Italiæ*. D'après Salluste, Catilina avait envoyé Mallius en Étrurie, Septimius dans le Picénum, et C. Julius dans l'Apulie, etc.

— 2. *Ad incendia*. Statinius et Gabinius étaient chargés de faire incendier à la fois douze quartiers désignés (Sall., *Cat.*, ch. XLIII).

— 3. *Duo equites romani*. Suivant Salluste, ces deux chevaliers se nommaient C. Cornélius et L. Varguntéius.

— 4. *Comperi*. Au moyen des révélations de Fulvie, dans l'esprit de laquelle Q. Curius, l'un des conjurés, avait fait naître des soupçons par d'extravagantes promesses (Sall., *Cat.*, ch. XIII).

Page 20 : 1. *Comitiis consularibus.* Les comices tenus par Cicéron, et dans lesquels son influence avait fait désigner pour consuls Silanus et Muréna.

— 2. *In campo.* C'était dans le champ de Mars que se tenaient les comices pour les élections des magistrats.

On distinguait trois sortes de comices : les comices par *curies*, les comices par *centuries* et les comices par *tribus*.

L'institution des premiers remontait à Romulus, qui avait partagé tout le peuple en trois tribus, composées chacune de dix curies. Servius Tullius établit à son tour les comices par *centuries* : c'est le nom qu'il avait donné aux 193 nouvelles divisions dans lesquelles il avait partagé le peuple. L'ordre équestre en formait dix-huit; les cent soixante-quinze autres se composaient du reste du peuple, et étaient distinguées en cinq classes qui prenaient rang suivant leur plus ou moins de richesse, et qui étaient toutes inégales entre elles quant au nombre de centuries qu'elles renfermaient. La première, par exemple, et la plus riche, en comptait quatre-vingts, et la cinquième, celle des *prolétaires* et des *capitecensi*, n'en avait que trente. Dans cette nouvelle combinaison, les votes se comptaient, non plus par tête, comme dans les comices par curies, mais par *centurie*; et comme ils se recueillaient suivant l'ordre numérique, il en résultait que les centuries des riches formaient toujours une majorité suffisante avant qu'on les eût épuisées toutes, et que les affaires étaient décidées sans que les dernières centuries fussent seulement appelées à donner leurs suffrages, surtout la dernière de toutes, qui renfermait à elle seule plus de citoyens que toutes les autres ensemble.

Après l'établissement des comices par *tribus*, les cent quatre-vingt-treize centuries de Servilius se trouvèrent réduites à quatre-vingt-deux, et les cinq classes à deux, celle des chevaliers et celle des simples citoyens. L'ordre équestre se composa de douze centuries et les soixante-dix autres furent réparties également dans les trente-cinq *tribus*. Pour garantir l'indépendance des comices par tribus, il fut réglé qu'à chaque réunion le sort déciderait laquelle des centuries donnerait son suffrage la première. Celle-ci prenait le nom de *centurie prérogative*, parce qu'elle exerçait sur les autres une influence morale si puissante que son vote devenait ordinairement celui de la majorité (Voy. *pro Murena*, ch. XVIII).

La composition et les attributions des trois sortes de comices étaient différentes. Les seuls habitants de Rome avaient voix dans

les comices par curies, où l'on élisait les magistrats inférieurs seulement. Dans les deux autres, où il s'agissait de l'élection des consuls et des premiers magistrats, les habitants des colonies et des villes municipales avaient le droit de suffrage.

— 3. *Competitores tuos*. Silanus et Muréna.

Page 22 : 1. *Amicorum præsidio*. Le consul, pour rendre évidente aux yeux de tous la grandeur du danger qu'il courait dans cette circonstance, revêtit une cuirasse apparente, et se fit accompagner par ses amis (Voy. *pro Murena*, ch. XXVI).

Page 24 : 1. *Num in exsilium ?* Tout accusé, quelle que fût la peine à laquelle il s'était exposé, même la mort, pouvait l'éviter en s'exilant lui-même (Voy. *pro Cæcina*, ch. XXXIV).

— 2. *Cui tu adolescentulo*. Salluste, que l'on a cru pouvoir accuser d'une sympathie secrète pour Catilina, trace néanmoins un tableau bien plus énergique et bien plus complet de ses désordres (Voy. Sall., *Catil.*, ch. XIV et XVI).

— 3. *Superioris uxoris*. Aurélia Orestilla, dans laquelle, dit Salluste, il n'y avait à louer que la beauté, avait inspiré à Catilina une si folle passion, que celui-ci fut soupçonné d'avoir fait mourir sa femme pour épouser cette courtisane. Il est vrai que ce crime ne fut jamais prouvé.

— 4. *Alio... scelere*. On regarda du moins comme certain le crime par lequel il écarta l'obstacle que formait encore à ses projets l'existence d'un fils déjà grand (Sall., *Cat.*, ch. XV). Cicéron fait peut-être allusion de préférence à un autre crime dont il accusa formellement Catilina dans une autre circonstance (*orat. in Toga candida*), en disant qu'il avait épousé sa propre fille.

Page 26 : 1. *Idibus*. Les ides étaient le treizième ou le quinzième jour de chaque mois. C'était l'époque à laquelle les débiteurs payaient à leurs créanciers l'intérêt des sommes empruntées. Aussi Catilina, écrasé de dettes, avait-il fixé l'exécution de ses projets au jour qui précédait immédiatement cette époque fatale.

— 2. *Lepido et Tullo consulibus*. Salluste parle (*Catil.*, ch. XVIII) de cette conjuration du dernier jour de décembre 687, à laquelle on dit que César et Crassus prirent part, et qui ne manqua que par l'incertitude de César, qui, ne voyant pas paraître Crassus au moment convenu, ne donna pas le signal.

— 3. *Non multa post commissa*. Cicéron aurait pu citer en effet

beaucoup d'autres crimes connus de tout le monde; et c'est probablement ce qu'il a voulu dire. On trouve néanmoins dans plusieurs éditions : *Non multo post*; et alors l'orateur ferait allusion seulement à une seconde tentative faite par Catilina, le 5 février suivant, dans le même but que celle qui avait échoué la veille des calendes de janvier; cette tentative serait devenue inutile à son tour, mais par un motif contraire, par la trop grande précipitation de Catilina à donner le signal.

Page 28 : 1. *Tuas petitiones*. Métaphore empruntée aux luttes des gladiateurs. L'expression suivante, *corpore effugi*, se rapporte aussi à leur pratique habituelle d'esquiver les coups par un brusque mouvement du corps.

— 2. *Quibus initiata sacris*. On consacrait les couteaux destinés aux sacrifices. L'orateur suppose que Catilina avait voué le sien à l'immolation des consuls, puisqu'il voulait le tremper dans son sang, après avoir essayé déjà d'en percer Cotta et Torquatus.

Page 32 : 1. *Civium neces*. A la faveur des troubles du temps de Sylla, Catilina avait pu tuer impunément plusieurs citoyens.

— 2. *Direptio sociorum*. Catilina, pendant sa préture en Afrique, avait exercé tant de dilapidations, qu'à son retour à Rome il fut accusé de concussion, circonstance qui l'empêcha de se mettre sur les rangs pour le consulat.

— 3. *Ad... perfringendasque*. Catilina avait échappé à cette accusation de concussion en achetant son accusateur lui-même, P. Clodius. Il avait su se soustraire également à plusieurs autres poursuites criminelles.

Page 34 : 1. *Te ipse in custodiam dedisti*. Accusé par Cicéron, cité devant les tribunaux par L. Paullus, Catilina, voulant payer d'audace jusqu'au bout, feignit de se livrer lui-même à la justice, et de se constituer prisonnier volontaire. On confiait alors les accusés de quelque distinction à la garde d'un magistrat dans sa propre maison et sous sa responsabilité.

— 2. *M. Lepidum*. Non pas *Marcus* Lépidus, le collègue de Cicéron, mais *Manius* Lépidus, qui avait été consul avec Volcatius Tullus.

— 3. *Q. Metellum*. Q. Metellus Céler, qui fut plus tard consul avec L. Afranius.

— 4. *M. Marcellum.* Ce Marcellus, auquel Cicéron applique par ironie l'épithète de *virum optimum*, ne doit pas être confondu avec celui dont il est question plus loin.

Page 36 : 1. *P. Sextio.* Alors questeur du consul Antoine.

Page 38 : 1. *M. Marcello.* C'est ici le M. Marcellus pour le rappel duquel Cicéron prononça dix-sept ans plus tard le beau discours connu sous le titre de *pro Marcello.* Descendant du Marcellus qui, le premier, vainquit Annibal, et se rendit maître de Syracuse, aussi distingué par ses talents et son courage que par sa naissance, il s'était montré pendant son consulat assez ami de la liberté de sa patrie pour se déclarer hautement contre César et s'opposer énergiquement dans le sénat à ses prétentions ambitieuses. Après la journée de Pharsale, il crut devoir s'exiler volontairement à Mitylène, et il s'y retira avec la résolution d'y passer le reste de ses jours et de se consoler avec les lettres et la philosophie. Quelques années après, sa constance fut ébranlée par les instances de son frère et de Cicéron; il consentit à ce qu'on fît des démarches pour obtenir son rappel, et César se rendit à l'intercession du sénat.

— 2. *Ad portas prosequantur.* Allusion ironique à l'usage d'après lequel les citoyens illustres ou les magistrats élevés qui partaient pour un voyage étaient accompagnés jusqu'aux portes de la ville par un cortége de clients et d'amis.

— 3. *Duint*, forme ancienne pour *dent.*

Page 40 : 1. *Est mihi tanti.* Cela vaut cela pour moi, j'y consens à ce prix.

Page 42 : 1. *Impio latrocinio.* Le mot brigandage, qui offre la traduction littérale de *latrocinio,* ne rend pas toute l'étendue du sens de ce dernier, *latronum bello.*

— 2. *Forum Aurelium.* On appelait *fora* les villes, bourgs ou villages où se tenaient les marchés appelés *Nundinæ.* Le forum d'Aurélius était sur la voie *Aurelia*, conduisant de Rome en Étrurie.

— 3. *Aquilam illam argenteam.* Si l'on en croit Salluste, cette aigle était celle qui avait servi à Marius dans la guerre des Cimbres. C'est à côté d'elle que Catilina se fit tuer à la bataille de Pistoie.

— 4. *Tu ut... possis.* Expression elliptique pour *qui fieri potest ut tu possis.*

Page 44 : 1. *Otiosorum*. Ce mot offre un sens plus naturel que celui d'*occisorum*, qu'il faut expliquer par une circonstance à laquelle l'orateur a déjà fait allusion plus haut (Voy. la note 1 de la page 32).

— 2. *Te a consulatu repuli*. Les efforts et la vigilance de Cicéron avaient fait échouer la candidature de Catilina au consulat et triompher celle de Muréna (Voy. Sall., *Cat.*, ch. XXVI).

Page 48 : 1. *Leges... de civium romanorum supplicio*. Les lois Porcia et Sempronia, qui établissaient en faveur des citoyens romains des garanties contre les supplices, et particulièrement contre la peine de mort, qui ne pouvait être prononcée que par le peuple.

— 2. *Per te cognitum*. On sait que Cicéron était d'une naissance obscure ; il s'applique ici à lui-même ce qu'il dit ailleurs de Q. Pompée : *Qui summos honores, homo per se cognitus, sine ulla commendatione majorum, est adeptus* (*Brutus*, ch. XXV).

— 3. *Tam mature*. Cicéron avait parcouru tous les degrés des honneurs dans une seule et même année; distinction dont il avait fourni le premier exemple.

Page 52 : 1. *Collectos naufragos*. Ceux qui avaient vu le naufrage de leur fortune.

Page 54 : 1. *Prætoris urbani*. C'était L. Valérius Flaccus, que Catilina et ses complices, tous chargés de dettes comme lui, voulaient empêcher de porter contre eux un jugement en faveur de leurs créanciers.

— 2. *Malleolos*. Sorte de pièce d'artifice, à laquelle la flèche qui servait à la lancer avait fait donner le nom de l'outil dont elle présentait la forme (*marteau*).

Page 56 : 1. *Qui... es constitutus* équivaut à *cujus templum est constitutum*.

— 2. *Statorem*. Ce mot n'est plus ici le surnom seulement de Jupiter, mais bien la qualification même qui s'y rattache et qui le motive. *Stator*, celui qui maintient debout, qui conserve.

ARGUMENT ANALYTIQUE

DU SECOND DISCOURS CONTRE CATILINA.

Après la séance du sénat, Catilina, accablé par la harangue de Cicéron, partit au milieu de la nuit pour le camp de Mallius, avec un petit nombre de ses complices, laissant à Céthégus, à Lentulus et à quelques autres le soin de tout mettre en œuvre pour fortifier le parti et hâter l'assassinat du consul, de tout disposer enfin pour le massacre, l'incendie et la guerre civile; il promettait de revenir bientôt lui-même aux portes de Rome à la tête d'une puissante armée (Sall., *Cat.*, ch. XXXII).

Le lendemain, Cicéron, informé de ces circonstances, monta à la tribune aux harangues, pour rendre compte au peuple de tout ce qui s'était passé. C'est le sujet de ce second discours, qui fut prononcé le 9 novembre de l'an de Rome 691, pendant que le sénat s'assemblait de son côté pour délibérer sur les mesures que le départ de Catilina pouvait rendre nécessaires.

I. L'orateur félicite les citoyens de l'éloignement de Catilina. Tous les dangers qui menaçaient la république sont écartés.

II. Qu'on ne reproche point au consul d'avoir laissé échapper un ennemi si dangereux; il a dû s'y résigner pour éclairer tous les doutes et pour contraindre les conjurés à lever le masque. Ce que Cicéron regrette, c'est que Catilina ait laissé un grand nombre de ses partisans, bien plus redoutables au sein de la ville que dans le camp de Mallius.

III. Que sont les ressources de Catilina, en comparaison de celles dont la république dispose? Les véritables ennemis sont dans Rome; mais Cicéron les connaît tous, il n'ignore aucun de leurs desseins, et il les engage à ne pas compter sur son indulgence.

IV. Qu'ils aillent rejoindre leur chef, s'ils veulent échapper à la rigueur du consul. Heureuse la république, déjà ranimée par le départ de Catilina, si tous les hommes pervers dont il a fait ses amis et ses complices vont se ranger sous son drapeau!

V. L'audace de ses partisans ne connaît plus de bornes, ils ne font entendre que menaces de mort et d'incendie. Souffrira-t-on qu'au milieu de la paix avec le monde entier, Rome ait à trembler dans ses propres murs devant une poignée de scélérats? Le consul se charge de leur faire la guerre et de les frapper, s'ils ne veulent ni s'exiler ni rentrer dans le devoir.

VI. Mais, d'un autre côté, on accuse Cicéron d'avoir arbitrairement exilé Catilina. Le consul a fait voir à Catilina qu'il était informé de tous ses desseins, il l'a engagé à partir, et Catilina s'est éloigné de lui-même, non pas pour aller en exil, mais pour se rendre au camp de Mallius.

VII. Si Catilina, contraint de renoncer à une guerre impie, allait réellement dans un lieu d'exil, loin d'en faire honneur au consul, on l'accuserait de tyrannie. Cicéron ne s'en plaindrait point, pourvu que la patrie fût délivrée. Mais cet espoir ne se réalisera pas.

VIII. Le consul serait heureux de ramener dans le devoir les complices de Catilina; il les divise en plusieurs classes, il sait ce qu'il faut à chacune. La première est composée de gens chargés de dettes, qui ne veulent point se libérer par la vente de leurs biens; Cicéron se charge de faire vendre lui-même et de les ramener ainsi à une position meilleure.

IX. En second lieu viennent des hommes endettés, mais qui espèrent, au moyen des troubles, arriver aux honneurs. Ils ne voient pas que s'ils triomphaient (mais ce triomphe est impossible), on leur préférerait les fugitifs et les gladiateurs. La troisième classe se compose des anciens colons de Sylla, subitement enrichis et ruinés par un faste extravagant: ils se flattent en vain de voir le retour de temps à jamais maudits.

X. La quatrième classe n'est qu'un ramas de toutes sortes de gens

poussés à la sédition par une misère qui est leur propre ouvrage; mais ce ne sont pas des soldats. S'ils veulent périr, qu'ils périssent seuls et sans infamie. La cinquième classe est formée de vils scélérats; qu'ils aillent se faire tuer avec Catilina. Enfin, au dernier degré se trouvent les intimes amis du chef, c'est-à-dire, ce qu'il y a de plus impur et de plus souillé dans l'État. Leur extermination est nécessaire au salut de la république.

XI. Et d'ailleurs leur perte est inévitable; ils doivent succomber dans cette lutte inégale de la faiblesse contre la force, du vice contre la vertu.

XII. Que les bons citoyens prennent confiance; qu'ils veillent à leur sûreté personnelle; le consul s'est chargé du reste et a pris déjà toutes les mesures. Il a les yeux ouverts sur les conjurés qui sont restés à Rome; il les exhorte de nouveau à partir; s'ils persistent à demeurer, il punira leurs moindres tentatives avec toute la rigueur des lois.

XIII. Cicéron fera son devoir sans occasionner aucun trouble, mais il compte moins sur la sagesse des conseils humains que sur la protection évidente des dieux.

ORATIO SECUNDA

IN L. CATILINAM.

I. Tandem aliquando, Quirites[1], L. Catilinam, furentem audacia, scelus anhelantem, pestem patriæ nefarie molientem, vobis atque huic urbi ferrum flammamque minitantem, ex urbe vel ejecimus, vel emisimus, vel ipsum egredientem verbis prosecuti sumus[2]. Abiit, excessit, evasit, erupit; nulla jam pernicies a monstro illo atque prodigio mœnibus ipsis intra mœnia comparabitur. Atque hunc quidem unum hujus belli domestici ducem sine controversia vicimus. Non enim jam inter latera nostra sica illa versabitur, non in campo[3], non in foro, non in curia, non denique intra domesticos parietes per-

I. Enfin, Romains, ce Catilina, dont la fureur et l'audace ne respiraient que le crime, dont les complots sacriléges préparaient la ruine de la patrie et menaçaient du fer et de la flamme vos corps et vos biens, nous l'avons donc chassé de Rome, nous lui en avons ouvert les portes, si l'on veut, nous avons même accompagné de nos adieux son exil volontaire. Il est parti, il s'est retiré, sa frayeur ou sa rage l'ont emporté loin de nous, qu'importe! Désormais ce monstre de scélératesse ne travaillera plus à la perte de Rome dans le sein même de ses murs. Ce chef unique de la guerre civile, il est certain que nous l'avons vaincu. Son poignard ne menacera plus nos poitrines, nous n'aurons plus à le redouter au champ de Mars au forum, au sénat, jusque dans nos maisons. On

SECOND DISCOURS

CONTRE L. CATILINA.

I. Tandem aliquando,
Quirites,
vel ejecimus ex urbe
L. Catilinam,
furentem audacia,
anhelantem scelus,
molientem nefarie
pestem patriæ,
minitantem vobis
atque huic urbi
ferrum flammamque,
vel emisimus,
vel prosecuti sumus
verbis
egredientem ipsum.
Abiit, excessit,
evasit, erupit;
jam nulla pernicies
comparabitur
ab illo monstro
atque prodigio
intra mœnia
mœnibus ipsis.
Atque vicimus quidem
hunc unum ducem
hujus belli domestici
sine controversia.
Jam enim illa sica
non versabitur
inter nostra latera ;
non pertimescemus
in campo, non in foro,
non in curia,
non denique
intra parietes domesticos.

I. Une fois enfin,
Romains,
ou nous avons rejeté de la ville
L. Catilina,
furieux d'audace,
respirant le crime,
machinant sacrilégement
la ruine de la patrie,
menaçant vous
et cette ville
du fer et de la flamme,
ou nous *l*'avons laissé-sortir,
ou nous avons accompagné
par des paroles *d'adieu*
lui se retirant *de* lui-même.
Il s'en est allé, il est sorti,
il s'est échappé, il s'est enfui ;
désormais aucun désastre
ne sera préparé
par ce monstre
et *ce* phénomène *de scélératesse*
dans-l'intérieur des murs
contre les murs eux-mêmes.
Et nous avons vaincu à la vérité
cet unique chef
de cette guerre domestique
sans contredit (assurément).
Désormais, en effet, ce poignard
ne s'agitera pas
autour de nos flancs,
nous ne craindrons pas
dans le champ *de Mars*, ni dans le forum,
ni dans le sénat,
ni enfin
au-dedans de *nos* murs domestiques.

timescemus. Loco ille motus est, quum est ex urbe depulsus. Palam jam cum hoste, nullo impediente, bellum justum geremus. Sine dubio perdidimus hominem, magnificeque vicimus, quum illum ex occultis insidiis in apertum latrocinium conjecimus.

Quod vero non cruentum mucronem, ut voluit, extulit, quod, vivis nobis, egressus est, quod ei ferrum de manibus extorsimus, quod incolumes cives, quod stantem urbem reliquit, quanto tandem illum mœrore afflictum esse et profligatum putatis? Jacet ille nunc prostratus, Quirites, et se perculsum atque abjectum esse sentit, et retorquet oculos profecto sæpe ad hanc urbem, quam ex suis faucibus ereptam esse luget; quæ quidem lætari mihi videtur, quod tantam pestem evomuerit forasque projecerit.

II. At si quis est talis, quales esse omnes oportebat, qui in hoc ipso, in quo exsultat et triumphat oratio mea, me

a chassé Catilina de son poste, en l'expulsant de Rome; c'est un ennemi maintenant, et nous lui ferons, sans que personne s'y oppose, une guerre ouverte et légitime. Nous avons incontestablement assuré sa perte et remporté un magnifique triomphe, en forçant le ténébreux conspirateur à devenir un factieux déclaré.

S'il n'a pas, au gré de ses désirs, emporté son glaive teint de sang; si j'ai pu survivre à son départ; si j'ai arraché le fer de ses mains; s'il a laissé les citoyens sains et saufs et la ville debout, de quelle accablante douleur ne pensez-vous pas qu'il soit aujourd'hui pénétré? Il est maintenant abattu, Romains, il sent le coup qui le frappe et l'anéantit, et ses regards se tournent plus d'une fois sans doute vers cette Rome qu'il déplore de voir arracher à sa rage, tandis qu'elle se réjouit d'avoir vomi de son sein et rejeté loin d'elle ce redoutable fléau.

II. Si cependant il se trouve quelque citoyen aussi zélé que tous devraient l'être, qui, dans le moment même où je m'applaudis et

Ille motus est ex loco,	Il a été déplacé de *sa* position,
quum depulsus est ex urbe.	lorsqu'il a été chassé de la ville.
Jam geremus palam	Désormais nous ferons ouvertement
bellum justum cum hoste,	une guerre juste avec un ennemi,
nullo impediente.	personne *ne l'*empêchant.
Perdidimus hominem	Nous avons perdu l'homme
sine dubio,	sans *aucun* doute,
vicimusque magnifice,	et nous *l'*avons vaincu avec-éclat,
quum conjecimus illum	quand nous avons jeté lui
ex insidiis occultis	des embûches secrètes
in latrocinium apertum.	dans un brigandage déclaré.
Quod vero non extulit	Mais de ce qu'il n'a pas emporté
mucronem cruentum,	*son* glaive sanglant,
ut voluit,	comme il *l'*a voulu,
quod egressus est,	de ce qu'il est sorti *de Rome*,
nobis vivis,	nous vivants,
quod extorsimus ei	de ce que nous avons arraché à lui
ferrum de manibus,	le fer des mains,
quod reliquit	de ce qu'il a laissé
cives incolumes,	les citoyens sains-et-saufs, [bout ,
quod urbem stantem,	de ce qu'*il a laissé* la ville se tenant de-
quanto mœrore putatis	par quel-grand chagrin pensez vous
illum tandem	lui enfin
afflictum esse	avoir été accablé
et profligatum?	et abattu?
Ille jacet nunc prostratus,	Il gît maintenant renversé,
Quirites,	Romains,
et sentit	et il sent
se perculsum esse	lui-même avoir été frappé
atque abjectum,	et terrassé,
et retorquet oculos	et il retourne les yeux
sæpe profecto	souvent sans-doute
ad hanc urbem,	vers cette ville (chée)
quam luget ereptam esse	qu'il pleure être arrachée (de voir arra-
ex suis faucibus;	à son gosier (à sa rage);
quæ quidem	laquelle, à la vérité,
videtur mihi lætari,	paraît à moi se-réjouir,
quod evomuerit	de ce qu'elle a vomi
pestem tantam	un fléau si grand
projeceritque foras.	et *l'*a jeté-au-loin dehors.
II. At si quis est talis,	II. Mais si quelqu'un est tel,
quales oportebat	qu'il fallait
omnes esse,	tous être (que tous fussent),
qui accuset me vehementer	qui accuse moi violemment
in hoc ipso,	en cela même,
in quo mea oratio	en quoi mon discours
exsultat et triumphat	s'enorgueillit et triomphe,

vehementer accuset, quod tam capitalem hostem non comprehenderim potius, quam emiserim, non est ista mea culpa, Quirites, sed temporum. Interemptum esse L. Catilinam et gravissimo supplicio affectum jampridem oportebat, idque a me et mos majorum[1], et hujus imperii[2] severitas, et res publica postulabat. Sed quam multos fuisse putatis, qui, quæ ego deferrem, non crederent? quam multos, qui propter stultitiam non putarent? quam multos, qui etiam defenderent? quam multos, qui propter improbitatem faverent? Ac si sublato illo depelli a vobis omne periculum judicarem, jampridem ego L. Catilinam non modo invidiæ meæ, verum etiam vitæ periculo sustulissem.

Sed quum viderem, ne vobis quidem omnibus re etiam tum probata, si illum, ut erat meritus, morte multassem, fore ut ejus socios, invidia oppressus, persequi non possem, rem huc deduxi, ut tum palam pugnare possetis, quum hostem

où je triomphe de ce que j'ai fait, m'accuse avec aigreur de ne m'être pas emparé d'un ennemi si capital, au lieu de l'avoir laissé partir, la faute n'en est pas à moi, Romains, mais aux circonstances. Catilina devait mourir depuis longtemps, et par le plus cruel supplice; l'usage de nos ancêtres, la rigueur de l'autorité consulaire, l'intérêt de la république le réclamaient. Mais combien de citoyens ne croyaient pas aux complots que je dénonçais! Combien d'insensés restaient dans le doute! Combien même les excusaient! Combien de méchants les favorisaient de leurs vœux! Si j'avais cru que la mort de Catilina pût écarter tout danger de vos têtes, il y a longtemps que je vous aurais délivrés de lui, non seulement aux dépens de mon repos, mais au prix même de ma vie.

Mais je voyais bien que si, avant de vous avoir convaincus tous de son crime, je le livrais à un supplice mérité, la haine que je soulèverais contre moi m'ôterait les moyens de poursuivre ses complices, et j'ai conduit les choses à ce point, que vous pussiez le combattre ouvertement, lorsqu'il se serait déclaré sans détour votre

quod non comprehenderim	parce que je n'ai pas saisi
hostem tam capitalem	un ennemi si capital,
potius quam emiserim,	plutôt que je ne *l'*ai fait-sortir,
ista culpa non est mea,	cette faute n'est pas mienne,
Quirites, sed temporum.	Romains, mais *celle* des temps.
Oportebat jampridem	Il fallait depuis-longtemps
L. Catilinam	L. Catilina
interemptum esse	être mis-à-mort
et affectum supplicio	et frappé du supplice
gravissimo,	le plus sévère,
mosque majorum,	et la coutume de *nos* ancêtres,
et severitas hujus imperii,	et la sévérité de ce pouvoir *consulaire,*
et res publica	et l'intérêt public
postulabat id a me.	demandaient cela de moi.
Sed quam multos	Mais combien nombreux
putatis fuisse,	pensez-vous avoir été,
qui non crederent	*ceux* qui ne croyaient pas
quæ ego deferrem?	*les complots* que je dénonçais?
quam multos,	combien nombreux
qui non putarent	ceux qui ne *les* pensaient pas *vrais*
propter stultitiam?	à cause de *leur* sottise?
quam multos,	combien nombreux,
qui defenderent etiam?	ceux qui *les* défendaient même?
quam multos,	combien nombreux,
qui faverent	ceux qui *les* favorisaient
propter improbitatem?	à cause de *leur* méchanceté?
Ac si, illo sublato,	Mais si, lui étant enlevé,
judicarem omne periculum	je pensais tout danger
depelli a vobis,	être écarté de vous, [longtemps
ego sustulissem jampridem	j'aurais enlevé (fait disparaître) depuis-
L. Catilinam,	L. Catilina,
periculo non modo	au péril non-seulement [tirée),
invidiæ meæ,	de la haine mienne (que je me serais at-
verum etiam vitæ.	mais encore de *ma* vie.
Sed quum viderem,	Mais lorsque je voyais,
re ne probata quidem	le fait n'étant pas même prouvé
etiam tum vobis omnibus,	encore alors pour vous tous,
si multassem illum morte,	si j'avais puni lui de mort,
ut meritus erat,	comme il *l'*avait mérité,
fore, ut oppressus invidia,	devoir-arriver, que accablé par la haine,
non possem persequi	je ne pourrais pas poursuivre
socios ejus,	les complices de lui,
deduxi rem huc,	j'ai amené la chose ici (à ce point),
ut possetis pugnare palam,	que vous pussiez combattre ouvertement,
tum	alors
quum videretis aperte	que vous verriez ouvertement
hostem;	l'ennemi;

aperte videretis; quem quidem ego hostem, Quirites, quam vehementer foris esse timendum putem, licet hinc intelligatis, quod illud etiam moleste fero, quod ex urbe parum comitatus exierit. Utinam ille omnes secum suas copias eduxisset! Tongilium mihi[1] eduxit, quem amare in prætexta[2] cœperat; Publicium et Munatium, quorum æs alienum, contractum in popina, nullum reipublicæ motum afferre poterat : reliquit quos viros! quanto alieno ære! quam valentes! quam nobiles!

III. Itaque ego illum exercitum, et Gallicanis legionibus[3] et hoc delectu, quem in agro Piceno et Gallico Q. Metellus[4] habuit, et his copiis, quæ a nobis quotidie comparantur, magnopere contemno, collectum ex senibus desperatis, ex agresti luxuria, ex rusticis decoctoribus, ex iis, qui vadimonia deserere[5] quam illum exercitum maluerunt; quibus ego non modo si aciem exercitus nostri, verum etiam si edictum prætoris[6]

ennemi. Et cet ennemi, vous pouvez juger, Romains, combien il me paraît redoutable hors de nos murs, puisque c'est même un chagrin pour moi, qu'il ne soit parti qu'avec un petit nombre de ses satellites. Plût aux dieux qu'il eût entraîné toutes ses forces! Il a emmené un Tongilius pour lequel, encore enfant, il s'était épris d'une passion coupable; un Publicius, un Munatius, dont les dettes, contractées dans les tavernes, ne pouvaient amener aucun trouble dans la république. Mais quels hommes il a laissés! combien ils sont redoutables par l'énormité de leurs dettes! par leur puissance! par la noblesse de leur nom!

III. Pour moi, quand je considère les légions de la Gaule, celle que Q. Métellus a levées chez les Picentins et les Gaulois, et les forces que nous rassemblons chaque jour, je méprise profondément cette armée composée de vieillards sans ressources, de grossiers libertins, de villageois dissipateurs, de ces gens qui aiment mieux fuir la justice que déserter le drapeau de la conjuration, et que je puis abattre tous en leur montrant, non pas nos soldats en bataille,

quem quidem hostem	lequel ennemi du moins
licet intelligatis,	il est possible que vous compreniez,
Quirites, quam ego putem	Romains, combien moi je pense
esse timendum vehementer	être à-craindre fortement
foris,	au-dehors, [*constance*,
hinc, quod fero illud	d'ici (par cela), que je supporte cette *cir-*
etiam moleste,	même avec peine,
quod exierit ex urbe	qu'il est sorti de la ville
parum comitatus.	peu accompagné.
Utinam	Plût aux dieux
ille eduxisset secum	qu'il eût emmené avec lui
omnes suas copias!	toutes ses troupes!
Eduxit mihi Tongilium,	Il a emmené à moi un Tongilius,
quem cœperat amare	qu'il avait commencé à aimer
in prætexta;	dans la prétexte (la première jeunesse);
Publicium et Munatium,	un Publicius et un Munatius,
quorum æs alienum,	dont les dettes,
contractum in popina,	contractées au cabaret,
poterat afferre	*ne* pouvaient apporter
nullum motum	aucun trouble
reipublicæ:	à la république:
reliquit quos viros!	il a laissé quels hommes!
quanto ære alieno!	*chargés* de quelles dettes!
quam valentes!	combien puissants!
quam nobiles!	combien nobles!
III. Itaque	III. C'est pourquoi
ego contemno magnopere	je méprise grandement
et legionibus Gallicanis	*en comparaison* et des légions de la Gaule
et hoc delectu,	et de ce choix (de cette levée),
quem Q. Metellus	que Q. Métellus
habuit in agro Piceno	eut (fit) sur le territoire Picentin
et Gallico,	et *sur le territoire* Gaulois,
et his copiis,	et de ces troupes,
quæ comparantur	qui sont rassemblées
quotidie a nobis,	chaque jour par nous,
illum exercitum	*je méprise* cette armée
collectum	ramassée (formée)
ex senibus desperatis,	de vieillards désespérés, [*tertins*),
ex luxuria agresti,	de libertinage grossier (de grossiers li-
ex decoctoribus rusticis,	de dissipateurs rustiques,
ex iis, qui maluerunt	de ces *gens*, qui ont-mieux-aimé
deserere vadimonia	déserter les assignations-en-justice,
quam illum exercitum;	que cette armée;
quibus si ego ostendero	auxquels si j'aurai montré (je montrais
non modo aciem	non-seulement le front
nostri exercitus,	de notre armée,
verum etiam si	mais même si *je montrais*

ostendero, concident. Hos, quos video volitare in foro, quos stare ad curiam, quos etiam in senatum venire, qui nitent unguentis, qui fulgent purpura[1], mallem secum suos milites eduxisset; qui si hic permanent, mementote, non tam exercitum illum esse nobis, quam hos, qui exercitum deseruerunt, pertimescendos. Atque hoc etiam sunt timendi magis, quod, quid cogitent, me scire sentiunt, neque tamen permoventur.

Video, cui Apulia sit attributa[2], qui habeat Etruriam, qui agrum Picenum, qui Gallicum, qui sibi has urbanas insidias cædis atque incendiorum depoposcerit. Omnia superioris noctis[3] consilia ad me delata esse sentiunt; patefeci in senatu hesterno die; Catilina ipse pertimuit, profugit: hi quid exspectant? Næ illi vehementer errant, si illam meam pristinam lenitatem perpetuam sperant futuram.

IV. Quod exspectavi jam sum assecutus, ut vos omnes fac-

mais seulement un édit du préteur. J'aurais préféré que Catilina fît entrer dans ses rangs ces hommes que je vois voltiger au forum, assiéger les portes du sénat, entrer dans cette assemblée même, qui s'inondent de parfums et sont éclatants de pourpre; s'ils restent dans Rome, souvenez-vous que l'armée même du rebelle est moins redoutable pour nous que ceux qui n'ont pas été la rejoindre. Et nous devons d'autant plus les craindre, qu'ils me savent instruit de leurs projets, et que pourtant ils ne s'en émeuvent pas.

Je vois celui à qui l'Apulie est échue en partage, celui qui doit avoir l'Étrurie, celui qui est chargé du Picénum, celui qui se rendra dans la Gaule, celui qui a sollicité la perfide mission de livrer Rome au carnage, à l'incendie. Tous leurs projets de l'avant-dernière nuit m'ont été dénoncés, ils le savent; je les ai fait connaître hier au sénat; Catilina lui-même a tremblé, il a pris la fuite; ceux-ci, qu'attendent-ils? Certes, ils se trompent grandement, s'ils espèrent que ma longue indulgence n'aura pas de bornes.

IV. Mon but est atteint, car vous voyez tous clairement qu'une

edictum prætoris,	l'édit du préteur,
concident.	ils tomberont (seraient renversés).
Mallem eduxisset secum	J'aimerais-mieux qu'il eût emmené avec lui
suos milites	*pour* ses soldats
hos, quos video	ceux que je vois
volitare in foro,	voltiger dans le forum,
quos stare	que *je vois* se tenir-debout
ad curiam,	près du palais-du-sénat,
quos venire	que *je vois* venir
etiam in senatum,	même dans le sénat,
qui nitent unguentis,	qui sont-luisants de parfums,
qui fulgent purpura;	qui sont-brillants de pourpre;
qui si permanent hic,	si ceux-ci restent ici,
mementote	souvenez-vous
illum exercitum	cette armée
non esse tam	ne pas être tant *à craindre*
nobis,	pour nous,
quam hos	que ceux
qui deseruerunt exercitum	qui ont abandonné l'armée
pertimescendos.	*être* (sont) à-craindre.
Atque sunt timendi	Et ils sont à-craindre
etiam magis hoc,	encore davantage par cela,
quod sentiunt	qu'ils sentent
me scire quid cogitent,	moi savoir ce qu'ils méditent,
neque tamen permoventur.	et *que* néanmoins ils ne sont pas émus.
Video, cui Apulia	Je vois *celui* à qui l'Apulie
attributa sit,	a été attribuée,
qui habeat Etruriam,	*celui* qui a l'Étrurie,
qui agrum Picenum,	*celui* qui *a* le territoire Picentin,
qui Gallicum,	*celui* qui *a le territoire* Gaulois,
qui depoposcerit sibi	*celui* qui a sollicité pour lui-même
has insidias urbanas	ces embûches urbaines
cædis atque incendiorum.	de meurtre et d'incendies.
Sentiunt omnia consilia	Ils sentent tous les desseins
noctis superioris	de la nuit précédente
delata esse ad me;	avoir été dénoncés à moi;
patefeci in senatu	je *les* ai dévoilés dans le sénat
die hesterno;	le jour d'-hier;
Catilina ipse pertimuit,	Catilina lui-même a eu-peur,
profugit:	s'est enfui:
hi quid exspectant?	ceux-ci qu'attendent-ils?
Næ illi errant vehementer,	Certes ils se trompent fortement,
si sperant	s'ils espèrent
illam lenitatem meam	cette douceur mienne
pristinam	ancienne
futuram perpetuam.	devoir être perpétuelle.
IV. Jam assecutus sum	IV. Déjà j'ai obtenu

tam esse aperte conjurationem contra rempublicam videretis, nisi vero si quis est, qui Catilinæ similes cum Catalina sentire non putet. Non est jam lenitati locus; severitatem res ipsa flagitat. Unum etiam nunc concedam : exeant, proficiscantur, ne patiantur desiderio sui Catilinam miserum tabescere. Demonstrabo iter : Aurelia via profectus est. Si accelerare volent, ad vesperam consequentur.

O fortunatam rempublicam, si quidem hanc sentinam hujus urbis ejecerit! Uno mehercule Catilina exhausto[1], relevata mihi et recreata respublica videtur. Quid enim mali aut sceleris fingi aut excogitari potest, quod non ille conceperit? Quis tota Italia veneficus, quis gladiator, quis latro, quis sicarius, quis parricida, quis testamentorum subjector[2], quis circumscriptor, quis ganeo, quis nepos, quis adulter, quæ mulier infamis, quis corruptor juventutis, quis corruptus, quis

conjuration a été formée contre la république, et l'on ne pensera pas sans doute que les pareils de Catilina ne partagent point ses projets. Il ne s'agit plus aujourd'hui de clémence ; tout nous commande la sévérité. Je leur accorderai pourtant encore une grâce : qu'ils sortent de Rome, qu'ils partent, qu'ils ne laissent pas Catilina languir misérablement dans l'impatience de les revoir. Je leur indiquerai le chemin : il est parti par la voie Aurélia. S'ils veulent se hâter, ils l'atteindront ce soir.

Heureuse la république, si elle pouvait rejeter cette fange de nos murs ! Purgée de la présence seule de Catilina, Rome semble revenir à la confiance et à la vie. Peut-on se figurer un excès ou un crime dont il n'ait conçu la pensée? Est-il dans toute l'Italie empoisonneur, gladiateur, brigand, assassin, parricide, fabricateur de testaments. suborneur, libertin, débauché, adultère, femme perdue, corrupteur de la jeunesse, homme sans mœurs et sans foi, qui ne confesse avoir

quod exspectavi,	ce que j'ai attendu,
ut vos omnes videretis	que vous tous vissiez
aperte	clairement
conjurationem factam esse	une conjuration avoir été faite
contra rempublicam ;	contre la république ;
nisi vero si quis est,	excepté cependant si quelqu'un est,
qui non putet	qui ne pense pas
similes Catilinæ	les *gens* semblables à Catilina
sentire cum Catilina.	être-d'avis avec (s'accorder avec) Catilina.
Non est jam locus lenitati ;	Il n'est déjà plus de place pour la douceur
res ipsa	la circonstance elle-même
flagitat severitatem.	demande la sévérité.
Concedam etiam nunc	J'accorderai encore maintenant
unum :	*cela* seul :
exeant, proficiscantur,	qu'ils s'en aillent, qu'ils partent,
ne patiantur	qu'ils ne souffrent pas
Catilinam miserum	Catilina malheureux
tabescere desiderio sui.	sécher du désir d'eux-mêmes.
Demonstrabo iter :	Je *leur* indiquerai le chemin :
profectus est via Aurelia.	il est parti par la voie Aurélia.
Si volent accelerare,	S'ils veulent se-hâter,
consequentur ad vesperam.	ils *l'*atteindront vers le soir.
O fortunatam	O heureuse
rempublicam,	la république,
si quidem ejecerit	si toutefois elle peut jeter-dehors
hanc sentinam hujus urbis!	cette sentine de cette ville!
Mehercule uno Catilina	Par Hercule le seul Catilina
exhausto,	étant enlevé,
respublica	la république
videtur mihi relevata	paraît à moi soulagée
et recreata.	et ranimée.
Quid enim mali	En effet, quoi de (quel) méfait
aut sceleris	ou de (quel) crime
potest fingi	peut être forgé
aut excogitari,	ou être imaginé,
quod ille non conceperit?	que celui-ci n'ait pas conçu ?
Quis veneficus,	Quel empoisonneur,
quis gladiator, quis latro,	quel gladiateur, quel voleur,
quis sicarius,	quel assassin,
quis parricida,	quel parricide,
quis subjector	quel fabricateur
testamentorum,	de testaments,
quis circumscriptor,	quel suborneur,
quis ganeo, quis nepos,	quel débauché, quel libertin,
quis adulter,	quel adultère,
quæ mulier infamis,	quelle femme infâme,
quis corruptor juventutis,	quel corrupteur de la jeunesse,

perditus inveniri potest, qui se cum Catilina non familiarissime vixisse fateatur? Quæ cædes per hosce annos sine illo facta est? Quod nefarium stuprum non per illum?

Jam vero quæ tanta in ullo unquam homine juventutis illecebra[1] fuit, quanta in illo? qui alios ipse amabat turpissime, aliorum amori flagitiosissime serviebat, aliis fructum libidinum, aliis mortem parentum, non modo impellendo, verum etiam adjuvando, pollicebatur. Nunc vero quam subito, non solum ex urbe, verum etiam ex agris, ingentem numerum perditorum hominum collegerat! Nemo, non modo Romæ, sed nec ullo in angulo totius Italiæ, oppressus ære alieno fuit, quem non ad hoc incredibile sceleris fœdus adsciverit.

V. Atque ut ejus diversa studia in dissimili ratione perspicere possitis, nemo est in ludo gladiatorio paulo ad facinus

vécu dans la familiarité la plus intime avec Catilina? Quel meurtre s'est commis dans ces dernières années, dont il n'ait été le complice? Quelle criminelle débauche dont il n'ait été le ministre?

Qui, d'ailleurs, possède comme lui l'art de séduire la jeunesse? Enivré pour les uns de la plus vile passion, il se prêtait avec la plus coupable complaisance aux désordres des autres. Il promettait à ceux-ci la satisfaction de leurs désirs; à ceux-là, la mort de leurs parents, et non content de les pousser au meurtre, il les y aidait encore. Aussi, comme il avait été prompt à rassembler autour de lui, non-seulement de la ville, mais de la campagne, un nombre immense de scélérats! Il n'y a pas dans Rome, pas même dans le plus petit coin de l'Italie, un homme écrasé de dettes qu'il n'ait attiré dans cette incroyable association de crimes.

V. Et pour vous faire connaître le mélange et la diversité de ses goûts, sachez qu'il n'est pas dans une école de gladiateurs un homme

quis corruptus,
quis perditus
potest inveniri tota Italia,
qui non fateatur
se vixisse familiarissime
cum Catilina?
Quæ cædes facta est
sine illo
per hosce annos?
Quod stuprum nefarium
non per illum?
Jam vero quæ illecebra
juventutis
fuit unquam
in ullo homine,
tanta, quanta in illo?
qui ipse amabat alios
turpissime,
serviebat flagitiosissime
amori aliorum,
pollicebatur aliis
fructum libidinum,
aliis mortem parentum,
non modo impellendo,
verum etiam adjuvando.
Nunc vero,
quam subito collegerat
numerum ingentem
hominum perditorum,
non solum ex urbe,
verum etiam ex agris!
Nemo fuit
oppressus ære alieno
non modo Romæ,
sed nec in ullo angulo
totius Italiæ,
quem non adsciverit
ad hoc fœdus incredibile
sceleris.
V. Atque ut possitis
perspicere
studia diversa ejus
in ratione dissimili,
nemo est
in ludo gladiatorio
paulo audacior
ad facinus,

quel *homme* corrompu,
quel *homme* perdu
peut être trouvé dans toute l'Italie,
qui ne confesse pas
soi avoir vécu très-familièrement
avec Catilina?
Quel meurtre a été fait
sans lui
pendant ces années-ci?
Quelle prostitution criminelle
n'a pas *été faite* par lui?
En outre, quelle séduction
de la jeunesse
fut jamais
dans aucun homme,
aussi grande que dans lui?
lui qui lui-même aimait les uns
très-honteusement,
servait très-criminellement
l'amour des autres,
promettait aux uns
la jouissance *de l'objet* de *leurs* passions,
aux autres la mort de *leurs* parents,
non-seulement en *les* poussant,
mais encore en *les* aidant.
D'un autre côté,
combien subitement il avait réuni
un nombre immense
d'hommes perdus,
non-seulement de la ville,
mais encore des champs!
Aucun homme ne fut
accablé d'argent d'-autrui (de dettes)
non-seulement à Rome,
mais pas dans un coin
de toute l'Italie,
qu'il n'ait appelé
à cette alliance incroyable
de crime.
V. Et afin que vous puissiez
reconnaître
les goûts divers de lui
dans un genre différent,
il n'est personne
dans une école de-gladiateurs
un peu plus audacieux *que les autres*
pour le crime,

audacior, qui se non intimum Catilinæ esse fateatur; nemo in scena levior et nequior, qui se non ejusdem prope sodalem fuisse commemoret. Atque idem tamen, stuprorum et scelerum exercitatione assuefactus frigore et fame et siti ac vigiliis perferendis, fortis ab istis prædicabatur, quum industriæ subsidia atque instrumenta virtutis[1] in libidine audaciaque consumeret.

Hunc vero si secuti erint sui comites, si ex urbe exierint desperatorum hominum flagitiosi greges, o nos beatos, o rempublicam fortunatam, o præclaram laudem consulatus mei! Non enim jam sunt mediocres hominum libidines, non humanæ audaciæ ac tolerandæ: nihil cogitant, nisi cædes, nisi incendia, nisi rapinas; patrimonia sua profuderunt; fortunas suas abligurierunt; res eos jampridem, fides deficere nuper cœpit; eadem tamen illa, quæ erat in abundantia, libido permanet. Quod si in vino et alea comissationes solum et scorta

un peu plus audacieux que les autres pour un coup de main, qui ne s'avoue l'intime ami de Catilina; ni sur le théâtre, un histrion frivole et dissolu, qui ne se vante d'avoir été, pour ainsi dire, son compagnon de débauches. Et pourtant ce même homme, formé, par l'habitude de l'adultère et du crime, à supporter le froid, la faim, la soif et les veilles, était glorifié par les siens pour son courage, tandis qu'il épuisait au service de son libertinage et de ses forfaits les ressources de l'habileté et les qualités les plus brillantes.

Si ses compagnons voulaient le suivre, si cet infâme troupeau d'hommes perdus sortait de la ville, quelle joie pour nous, quel bonheur pour la république, quelle gloire éclatante pour mon consulat! Car aujourd'hui leurs excès ne connaissent plus de frein, leur audace inouïe n'est plus tolérable; ils ne rêvent que massacres, qu'incendies, que pillage; ils ont dissipé leur patrimoine, englouti leur fortune; à la perte dès longtemps consommée de leurs biens, s'ajoute à présent celle de leur crédit; et pourtant ils conservent encore ce même goût pour le désordre, qu'ils avaient au sein de l'opulence. Si du moins ils ne cherchaient dans leurs orgies que le

qui non fateatur	qui ne convienne
se esse intimum Catilinæ ;	soi être *ami* intime de Catilina ;
nemo in scena	personne sur la scène
levior et nequior,	plus efféminé et plus vicieux *que les autres*
qui non commemoret	qui ne rappelle
se fuisse prope	soi avoir été presque (pour ainsi dire)
sodalem ejusdem.	le compagnon du même.
Atque idem tamen,	Et le même cependant,
assuefactus exercitatione	accoutumé par l'exercice
stuprorum et scelerum	des adultères et des crimes
frigore et fame et siti	au froid et à la faim et à la soif
ac vigiliis perferendis,	et aux veilles à-supporter,
prædicabatur fortis	était proclamé courageux
ab istis,	par ceux-ci,
quum consumeret	lorsqu'il consumait
in libidine audaciaque	dans la débauche et l'audace
subsidia industriæ,	les secours de l'habileté
atque instrumenta virtutis.	et les ressources du talent.
Si vero sui comites	Mais si ses compagnons
secuti erint hunc,	suivent celui-ci,
si greges flagitiosi	si les bandes dissolues
hominum desperatorum	d'hommes désespérés
exierint ex urbe,	sortent de la ville,
o nos beatos,	ô nous bienheureux,
o rempublicam	ô république
fortunatam,	fortunée,
o laudem præclaram	ô gloire éclatante
mei consulatus!	de mon consulat!
Libidines enim hominum	Les désirs, en effet, de *ces* hommes
non sunt jam mediocres,	ne sont plus modérés,
audaciæ non humanæ	*leurs* audaces ne *sont* plus humaines
ac tolerandæ :	et tolérables :
cogitant nihil,	ils ne méditent rien,
nisi cædes, nisi incendia,	sinon les meurtres, sinon les incendies,
nisi rapinas ;	sinon les rapines ;
profuderunt	ils ont dissipé
sua patrimonia ;	leurs patrimoines ;
abligurierunt	ils ont dévoré
suas fortunas ;	leurs biens ;
res cœpit jampridem	la fortune a commencé dès-longtemps
deficere eos,	à manquer à eux,
fides	le crédit
nuper ;	*a commencé à leur manquer* dernièrement ;
tamen illa libido	cependant ce désordre
quæ erat in abundantia,	qui existait dans l'abondance (la richesse)
permanet eadem.	subsiste le même *dans la pauvreté*.
Quod si quærerent solum	Que s'ils cherchaient seulement

quærerent, essent illi quidem desperandi, sed tamen essent ferendi. Hoc vero quis ferre possit, inertes homines fortissimis viris insidiari, stultissimos prudentissimis, ebriosos sobriis, dormientes vigilantibus? Qui mihi accubantes in conviviis, complexi mulieres impudicas, vino languidi, confecti cibo, sertis redimiti, unguentis obliti, debilitati stupris, eructant sermonibus suis cædem bonorum atque urbis incendia.

Quibus ego confido impendere fatum aliquod, et pœnas, jamdiu improbitati, nequitiæ, sceleri, libidini debitas, aut instare jam plane, aut certe jam appropinquare. Quos si meus consulatus, quoniam sanare non potest, sustulerit, non breve nescio quod tempus, sed multa secula propagarit reipublicæ. Nulla est enim natio, quam pertimescamus; nullus rex, qui bellum populo romano facere possit. Omnia sunt externa unius[1]

vin, le jeu, la débauche, il faudrait sans doute désespérer d'eux, cependant on les supporterait. Mais comment souffrir les embûches que la lâcheté tend au courage, la folie à la sagesse, l'intempérance à la sobriété, le sommeil à la vigilance? Nonchalamment couchés dans leurs festins, entourés de femmes impudiques, affaissés par l'ivresse, gorgés de mets, couronnés de guirlandes, inondés de parfums, énervés de débauches, ils vomissent dans leurs discours impies des menaces de meurtre contre les bons citoyens et d'incendie contre la ville.

Ils sont menacés, je n'en doute pas, de quelque coup fatal; le châtiment depuis longtemps mérité par leur perversité, leurs déreglements, leurs infamies et leurs crimes, est déjà suspendu sur leurs têtes, ou va bientôt les atteindre. Si mon autorité, impuissante à les guérir, les fait disparaître, elle aura prolongé la vie de la république, non pas d'un plus ou moins grand nombre de jours, mais d'une longue suite de siècles. Car il n'est pas de nation qui nous soit redoutable; pas de roi qui puisse faire la guerre au peuple romain. Partout au dehors la valeur d'un seul homme a ramené la

in vino et alea
comissationes et scorta,
illi quidem
essent desperandi,
sed tamen essent ferendi.
Quis vero possit ferre hoc,
homines inertes insidiari
viris fortissimis,
stultissimos
prudentissimis,
ebriosos sobriis,
dormientes vigilantibus?
Qui mihi accubantes
in conviviis,
complexi
mulieres impudicas,
languidi vino,
confecti cibo,
redimiti sertis,
obliti unguentis,
debilitati stupris,
eructant suis sermonibus
cædem bonorum
atque incendia urbis.

Quibus ego confido
aliquod fatum
impendere,
et pœnas debitas jamdiu
improbitati, nequitiæ,
sceleri, libidini,
aut instare jam plane,
aut certe
appropinquare jam.
Si meus consulatus
sustulerit quos,
quoniam non potest
sanare,
propagarit reipublicæ
non nescio quod tempus
breve,
sed secula multa.
Nulla enim natio est,
quam pertimescamus;
nullus rex,
qui possit facere bellum
populo romano.
Omnia externa pacata sunt

dans le vin et le jeu
des orgies et des courtisanes,
ceux-ci à la vérité [d'espoir),
seraient à-désespérer (ne laisseraient plus
mais du moins ils seraient supportables.
Mais qui pourrait tolérer cela,
des hommes lâches tendre-des-piéges
aux hommes les plus courageux,
les plus insensés,
aux plus sages,
les ivrognes aux *gens* sobres,
ceux qui dorment à ceux qui veillent?
Ces hommes qui à moi étant couchés
dans les festins,
embrassant
des femmes impudiques,
languissants par le vin,
appesantis par la nourriture,
ceints de guirlandes,
enduits de parfums,
affaiblis par les débauches,
vomissent dans leurs discours
le meurtre des bons *citoyens*
et l'incendie de la ville.

Sur lesquels moi j'ai-confiance
quelque fatalité
être suspendue,
et les peines dues depuis-longtemps
à la méchanceté, à la perversité,
au crime, à la dissolution,
ou menacer déjà ouvertement,
ou certainement
approcher déjà.
Si mon consulat
a fait-disparaître ces-hommes,
puisqu'il ne peut
les guérir,
il aura prolongé pour la république
non pas je ne sais quel temps
court,
mais des siècles nombreux.
Car aucune nation *n*'existe,
que nous redoutions;
aucun roi,
qui puisse faire la guerre
au peuple romain.
Tout à-l'extérieur a été pacifié

virtute terra marique pacata : domesticum bellum manet; intus insidiæ sunt; intus inclusum periculum est; intus est hostis. Cum luxuria nobis, cum amentia, cum scelere certandum est. Huic ego me bello ducem profiteor, Quirites; suscipio inimicitias hominum perditorum. Quæ sanari poterunt, quacumque ratione sanabo : quæ resecanda erunt, non patiar ad perniciem civitatis manere. Proinde aut exeant, aut quiescant; aut, si et in urbe et in eadem mente permanent, ea, quæ merentur, exspectent.

VI. At etiam sunt, Quirites, qui dicant, a me in exsilium ejectum esse Catilinam. Quod ego si verbo assequi possem, istos ipsos ejicerem, qui hæc loquuntur. Homo videlicet timidus et permodestus vocem consulis ferre non potuit : simul atque ire in exsilium jussus est, paruit, ivit. Hesterno die, quum domi meæ pene interfectus essem[1], senatum in ædem

paix sur terre et sur mer: c'est une guerre domestique qui nous reste; c'est au dedans que sont les embûches; c'est au dedans qu'est renfermé le péril. La luxure, la démence, le crime, voilà les ennemis qu'il nous faut combattre. Romains, je me proclame le chef de cette guerre; je prends sur moi la haine des pervers. Les plaies qui pourront être guéries, je les guérirai par quelque moyen que ce soit; s'il y a des membres à retrancher, je ne souffrirai pas qu'ils subsistent pour la perte de l'État. Qu'ils sortent donc ou qu'ils restent tranquilles; ou s'ils ne veulent ni quitter la ville, ni renoncer à leurs projets, qu'ils s'attendent au sort qu'ils ont mérité.

VI. Mais il en est parmi vous, Romains, qui disent que j'ai banni Catilina. Si mes paroles avaient ce pouvoir, je bannirais aussi ceux qui tiennent ce langage. Sans doute cet homme si timide et si modeste n'a pu soutenir la voix du consul : aussitôt qu'elle a prononcé l'ordre d'exil, il s'est soumis, il est parti. Hier toutefois, après avoir failli d'être assassiné dans ma maison, je convoquai le

terra marique	sur terre et sur mer
virtute unius :	par la valeur d'un seul :
bellum domesticum manet;	la guerre domestique reste ;
insidiæ sunt intus ;	les embûches sont au-dedans ;
periculum inclusum est	le péril est enfermé
intus ;	au-dedans ;
hostis est intus.	l'ennemi est au-dedans. [combattre)
Certandum est nobis	Il est à-combattre à nous (il nous faut
cum luxuria,	avec le luxe,
cum amentia, cum scelere.	avec la démence, avec le crime
Ego, Quirites,	Moi, Romains,
profiteor me ducem	je déclare moi chef
huic bello ;	pour cette guerre ;
suscipio inimicitias	je prends-sur-moi les inimitiés
hominum perditorum.	de *ces* hommes perdus.
Sanabo	Je guérirai
quacumque ratione	par quelque moyen que ce soit
quæ poterunt sanari :	*les membres* qui pourront être guéris :
non patiar	je ne souffrirai pas
quæ erunt resecanda	*ceux* qui seront à-couper
manere	rester (être conservés)
ad perniciem civitatis.	pour la perte de l'Etat.
Proinde aut exeant,	En conséquence ou qu'ils sortent,
aut quiescant ;	ou qu'ils restent-tranquilles ;
aut, si permanent	ou, s'ils demeurent
et in urbe	et dans la ville
et in eadem mente,	et dans la même intention,
exspectent ea,	qu'ils attendent ces *châtiments*,
quæ merentur.	qu'ils méritent.
VI. At sunt etiam,	VI. Mais il y a encore,
Quirites, qui dicant	Romains, *des hommes* qui disent
Catilinam	Catilina
ejectum esse a me	avoir été jeté par moi
in exsilium.	en exil.
Si ego possem assequi quod	Si je pouvais opérer cela
verbo, ejicerem istos ipsos,	par la parole, j'y jetterais ceux-là mêmes,
qui loquuntur hæc.	qui disent ces choses.
Homo videlicet timidus	*Cet* homme sans-doute timide
et permodestus	et très-modeste
non potuit ferre	n'a pu soutenir
vocem consulis :	la voix du consul :
simul atque jussus est	aussitôt qu'il a reçu l'ordre
ire in exsilium,	d'aller en exil,
paruit, ivit.	il a obéi, il *y* est allé.
Die hesterno, quum	Le jour d'-hier, lorsque
interfectus essem pene	j'avais été presque tue
meæ domi,	dans ma maison,

Jovis Statoris convocavi; rem omnem ad patres conscriptos detuli. Quo quum Catilina venisset, quis eum senator appellavit? quis salutavit? quis denique ita adspexit ut perditum civem, ac non potius ut importunissimum hostem? Quin etiam principes ejus ordinis partem illam subselliorum, ad quam ille accesserat, nudam atque inanem reliquerunt.

Hic ego vehemens ille consul, qui verbo cives in exsilium ejicio, quæsivi a Catilina, an nocturno conventu apud M. Læcam fuisset, necne. Quum ille, homo audacissimus, conscientia convictus, primo reticuisset, patefeci cetera, quid ea nocte egisset, quid in proximam constituisset, quemadmodum esset ei ratio totius belli descripta, edocui. Quum hæsitaret, quum teneretur, quæsivi, quid dubitaret proficisci eo, quo jampridem pararet, quum arma, quum secures, quum

sénat dans le temple de Jupiter Stator, pour lui rendre compte de toute la conjuration. Lorsque Catilina parut, quel sénateur lui adressa la parole? Qui le salua? Qui ne le regarda pas de l'œil dont on voit un mauvais citoyen, ou plutôt l'ennemi le plus redoutable? Que dis-je! les plus distingués du sénat quittèrent et laissèrent vide le côté des siéges où il était venu se placer.

C'est alors que moi, moi ce consul violent, qui d'un mot chasse et bannis les citoyens, je demandai à Catilina s'il était vrai ou non qu'il eût fait partie d'une assemblée nocturne chez M. Léca. Cet homme si plein d'audace, convaincu par sa conscience, se tut d'abord, et je dévoilai tout. Je fis connaître sa conduite pendant cette même nuit, ses résolutions pour la suivante, son plan pour toute la guerre. Le voyant interdit, confondu, je lui demandai comment il hésitait à partir pour les lieux où il devait depuis longtemps se rendre, puisque je savais qu'il avait envoyé devant lui des armes, des haches, des faisceaux, des trompettes, des étendards,

convocavi senatum	j'ai convoqué le sénat
in ædem Jovis Statoris ;	dans le temple de Jupiter Stator ;
detuli omnem rem	j'ai rapporté toute l'affaire
ad patres conscriptos.	aux pères conscrits.
Quum Catilina	Comme Catilina
venisset quo,	était venu là,
quis senator	quel sénateur
appellavit eum ?	adressa-la-parole à lui ?
quis salutavit?	lequel salua *lui?*
quis denique	lequel enfin
adspexit ita	*le* regarda ainsi
ut civem perditum,	comme un citoyen perdu,
ac non potius ut hostem	et non pas plutôt comme l'ennemi
importunissimum?	le plus dangereux ?
Quin etiam principes	Bien plus les principaux
ejus ordinis	de cet ordre
reliquerunt nudam	laissèrent nue
atque inanem	et vide
illam partem subselliorum,	cette partie des sieges,
ad quam ille accesserat.	vers laquelle il s'était approché.
Hic ego	Alors moi
ille consul vehemens	ce consul violent,
qui ejicio verbo	qui jette d'un mot
cives in exsilium,	les citoyens en exil,
quæsivi a Catilina,	j'ai demandé à Catilina,
an fuisset	s'il avait été (s'était trouvé)
apud M. Læcam	chez M. Léca
conventu nocturno, necne.	à une assemblée nocturne, ou non.
Quum ille,	Lorsque lui,
homo audacissimus,	homme très-audacieux,
convictus conscientia,	convaincu par *sa* conscience,
reticuisset primo,	se fut tu d'abord,
patefeci cetera;	je découvris *tout* le reste ;
edocui	j'enseignai
quid egisset ea nocte,	ce qu'il avait fait cette nuit-là,
quid constituisset	ce qu'il avait résolu
in proximam,	pour la *nuit* prochaine (suivante),
quemadmodum ratio	de-quelle-manière le plan
totius belli	de toute la guerre
descripta esset ei.	avait été tracé à (par) lui.
Quum hæsitaret,	Comme il hésitait,
quum teneretur,	comme il était pris,
quæsivi, quid dubitaret	je *lui* demandai pourquoi il balançait
proficisci eo,	à se rendre là,
quo pararet jampridem,	où il se préparait dès-longtemps *à aller*,
quum scirem arma,	lorsque je savais des armes,
quum secures,	lorsque *je savais* des haches,

fasces[1], quum tubas, quum signa militaria, quum aquilam illam argenteam, cui ille etiam sacrarium scelerum domi suæ fecerat, scirem esse præmissam.

In exsilium ejiciebam, quem jam ingressum esse in bellum videbam? Etenim, credo, Mallius iste, centurio, qui in agro Fesulano castra posuit, bellum populo romano suo nomine indixit, et illa castra nunc non Catilinam ducem exspectant, et ille, ejectus in exsilium, se Massiliam[2], ut aiunt, non in hæc castra conferet.

VII. O conditionem miseram, non modo administrandæ, verum etiam conservandæ reipublicæ! Nunc si L. Catilina, consiliis, laboribus, periculis meis circumclusus ac debilitatus, subito pertimuerit, sententiam mutaverit, deseruerit suos, consilium belli faciendi abjecerit, ex hoc cursu sceleris et belli iter ad fugam atque in exsilium converterit, non ille a me spoliatus

et cette aigle d'argent à laquelle il avait fait dans sa maison un sanctuaire consacré par le crime.

J'envoyais en exil celui que je savais avoir déjà commencé la guerre? Je le crois, en effet, c'est un Mallius, un centurion, campé dans le territoire de Fésules, qui a déclaré la guerre au peuple romain en son propre nom! Ce n'est pas Catilina que cette armée attend pour général; et, contraint de s'exiler, c'est à Marseille, comme ils le disent, et non pas au camp de Fésules, que celui-ci se retire!

VII. O quelle tâche pénible que de gouverner, et plus encore de sauver la république! Aujourd'hui, si L. Catilina, enchaîné et affaibli par ma vigilance, par mes efforts et mon dévouement, s'effrayait tout à coup, changeait de résolution, abandonnait ses complices, renonçait à ses projets de guerre, sortait de cette carrière de crimes et de combats, pour prendre le parti de la fuite et de l'exil; on ne dirait pas que c'est moi qui ai désarmé son

quum fasces,	lorsque *je savais* des faisceaux,
quum tubas,	lorsque *je savais* des trompettes,
quum signa militaria,	lorsque *je savais* des enseignes militaires,
quum	lorsque *je savais*
illam aquilam argenteam,	cette aigle d'-argent,
cui ille fecerat etiam	à laquelle il avait fait même
suæ domi	dans sa maison
sacrarium scelerum,	un sanctuaire de crimes,
præmissam esse.	avoir été envoyée-devant.
Ejiciebam in exsilium,	Je jetais en exil,
quem videbam	*celui* que je voyais
ingressum esse jam	être entré déjà
in bellum?	dans la guerre?
Etenim, credo,	Car, je *le* crois,
iste Mallius, centurio,	ce Mallius, le centurion,
qui posuit castra	qui a établi *son* camp
in agro Fesulano,	sur le territoire de-Fésules,
indixit bellum suo nomine	a déclaré la guerre en son nom
populo romano,	au peuple romain,
et illa castra	et ce camp
non exspectant nunc	n'attend pas maintenant
Catilinam ducem,	Catilina *pour* chef,
et ille, ejectus in exsilium,	et celui-ci, jeté en exil,
se conferet Massiliam,	se transportera à Marseille,
ut aiunt,	comme ils disent,
non in hæc castra.	*et* non dans ce camp.
VII. O conditionem	VII. O condition
miseram	misérable [d'elle)
reipublicæ	de la république de ceux qui s'occupent
non modo administrandæ,	non-seulement devant être administrée,
verum etiam conservandæ!	mais encore devant être sauvée!
Nunc si L. Catilina,	Maintenant si L. Catilina,
circumclusus	cerné-de-toutes-parts
ac debilitatus	et affaibli
meis consiliis,	par mes résolutions,
laboribus, periculis,	*mes* travaux, *mes* périls,
pertimuerit subito,	a tremblé (tremble) tout-à-coup,
mutaverit sententiam,	change d'intention,
deseruerit suos,	abandonne les siens,
abjecerit consilium	rejette le projet
belli faciendi,	de la guerre à-faire,
converterit iter	détourne *son* chemin
ex hoc cursu	de cette carrière
sceleris et belli	du crime et de la guerre
ad fugam	vers la fuite
atque in exsilium,	et vers l'exil,
ille dicetur	il sera dit

armis audaciæ, non obstupefactus ac perterritus mea diligentia, non de spe conatuque depulsus, sed indemnatus, innocens, in exsilium ejectus a consule vi et minis esse dicetur : et erunt, qui illum, si hoc fecerit, non improbum, sed miserum, me non diligentissimum consulem, sed crudelissimum tyrannum existimari velint.

Est mihi tanti[1], Quirites, hujus invidiæ falsæ atque iniquæ tempestatem subire, dummodo a vobis hujus horribilis belli ac nefarii periculum depellatur. Dicatur sane ejectus esse a me, dummodo eat in exsilium. Sed, mihi credite, non est iturus. Nunquam ego a diis immortalibus optabo, Quirites, invidiæ meæ levandæ causa, ut L. Catilinam ducere exercitum hostium, atque in armis volitare audiatis ; sed triduo tamen audietis, multoque magis illud timeo, ne mihi sit invidiosum

audace, confondu, déconcerté ses projets par mon activité, anéanti ses espérances et ses efforts : ce serait un innocent, jeté sans jugement en exil par la violence et les menaces du consul ; alors, on trouverait même des gens qui le regarderaient, non comme un mauvais citoyen, mais comme une victime, et qui verraient en moi, au lieu d'un consul plein de zèle, un tyran plein de cruauté.

Eh bien! je consens, Romains, à essuyer l'orage d'une aveugle et injuste haine, pourvu que j'écarte de vous le danger de cette guerre affreuse et sacrilége. Qu'on dise, si l'on veut, que je l'ai chassé, pourvu qu'il aille en exil. Mais il n'ira pas, croyez-moi. Jamais, Romains, le désir d'échapper à la haine qui peut m'atteindre ne me fera demander aux dieux immortels que vous entendiez dire : Catilina est à la tête des ennemis, il s'avance en armes contre nous ; vous l'apprendrez néanmoins avant trois jours ; et si je crains que l'on me fasse plus tard un reproche, c'est bien plutôt de l'avoir

non spoliatus esse a me	non pas avoir été dépouillé par moi
armis audaciæ,	des armes de l'audace,
non obstupefactus	non pas *avoir été* confondu
ac perterritus	et épouvanté
mea diligentia,	par ma vigilance,
non depulsus	non pas *avoir été* renversé
de spe conatuque,	de *son* espoir et de *son* effort,
sed indemnatus, innocens,	mais non-condamné, innocent,
ejectus in exsilium	*avoir été* jeté en exil
a consule	par le consul
vi et minis :	par violence et menaces :
et erunt, qui velint illum,	et *des gens* seront, qui veuillent lui,
si fecerit hoc,	s'il a fait cela,
existimari non improbum,	être jugé non pas méchant,
sed miserum,	mais malheureux,
me	moi *être jugé*
non consulem	non pas un consul
diligentissimum,	très-vigilant,
sed tyrannum	mais un tyran
crudelissimum.	très-cruel.
Est mihi tanti,	Il est pour moi d'aussi grand *prix*,
Quirites,	Romains,
subire tempestatem	de subir la tempête
hujus invidiæ	de cette haine
falsæ atque iniquæ,	fausse et inique,
dummodo periculum	pourvu que le danger
hujus belli horribilis	de cette guerre horrible
ac nefarii	et criminelle
depellatur a vobis.	soit écarté de vous.
Dicatur sane	Qu'il soit dit certes
ejectus esse a me,	avoir été chassé par moi,
dummodo eat in exsilium.	pourvu qu'il aille en exil.
Sed, credite mihi,	Mais, croyez-moi,
non est iturus.	il n'est pas devant *y* aller.
Nunquam ego optabo	Jamais je ne demanderai
a diis immortalibus,	aux dieux immortels,
Quirites,	Romains,
causa invidiæ meæ	en vue de la haine mienne (contre moi)
levandæ,	devant être allégée,
ut audiatis L. Catilinam	que vous appreniez L. Catilina
ducere exercitum hostium,	conduire une armée d'ennemis,
atque volitare in armis ;	et aller-et-venir en armes;
sed tamen audietis	mais cependant vous *l'*apprendrez
triduo,	dans-trois-jours,
timeoque multo magis	et je crains beaucoup plus
ne illud sit aliquando	que cela ne soit un jour
invidiosum mihi,	sujet-de-haine pour moi,

aliquando, quod illum emiserim potius, quam quod ejecerim. Sed quum sint homines, qui illum, quum profectus sit, ejectum esse dicant, iidem, si interfectus esset, quid dicerent?

Quanquam isti, qui Catilinam Massiliam ire dictitant, non tam hoc queruntur, quam verentur. Nemo est istorum tam misericors, qui illum non ad Mallium quam ad Massilienses ire malit : ille autem, si mehercules hoc, quod agit, nunquam ante cogitasset, tamen latrocinantem se interfici mallet, quam exsulem vivere. Nunc vero, quum ei nihil adhuc præter ipsius voluntatem cogitationemque acciderit, nisi quod vivis nobis Roma profectus est, optemus potius ut eat in exsilium, quam queramur.

VIII. Sed cur tamdiu de uno hoste loquimur, et de eo hoste, qui jam fatetur se esse hostem, et quem, quia, quod semper volui, murus interest, non timeo; de his, qui dissimulant, qui Romæ remanent, qui nobiscum sunt, nihil dicimus?

laissé partir de Rome que de l'en avoir chassé. Mais puisqu'il y a des hommes qui donnent à son départ le nom de bannissement, que diraient-ils, si je l'avais fait mettre à mort?

Au reste, ceux qui répètent que Catilina se rend à Marseille, s'en plaignent moins qu'ils ne le craignent. De tous ceux qui déplorent son exil, il n'en est pas un qui n'aime mieux le voir aller au camp de Mallius qu'à Marseille; et lui-même, je vous l'assure, quand il n'aurait jamais formé le dessein qu'il accomplit aujourd'hui, il aimerait encore mieux périr en brigand que de vivre en exilé. Mais aujourd'hui que rien n'est arrivé de contraire à ses désirs, si ce n'est qu'en partant de Rome il m'y a laissé vivant, souhaitons qu'il aille en exil, bien loin de nous en plaindre.

VIII. Mais pourquoi parler si longtemps d'un seul ennemi, d'un ennemi qui se proclame tel, et que je ne redoute plus, depuis qu'un mur nous sépare de lui, comme je n'ai cessé de le vouloir? N'avons-nous rien à dire de ceux qui prennent un masque, qui restent dans Rome, qui sont au milieu de nous? Pour moi, je

quod emiserim illum
potius, quam quod
ejecerim.
Sed quum sint homines,
qui dicant illum,
quum profectus sit,
ejectum esse,
iidem quid dicerent,
si interfectus esset?
Quanquam isti,
qui dictitant Catilinam
ire Massiliam,
non queruntur hoc
tam, quam verentur.
Nemo istorum
est tam misericors,
qui non malit
illum ire ad Mallium
quam ad Massilienses :
ille autem, mehercules,
si unquam cogitasset ante
hoc, quod agit,
tamen mallet se interfici
latrocinantem,
quam vivere exsulem.
Nunc vero, quum nihil
acciderit adhuc ei
præter voluntatem
et cogitationem ipsius,
nisi quod profectus est
Roma
nobis vivis,
optemus ut eat in exsilium,
potius
quam queramur.
VIII. Sed cur loquimur
tamdiu
de uno hoste,
et de eo hoste,
qui jam fatetur
se esse hostem,
et quem non timeo,
quia murus interest,
quod volui semper ;
dicimus nihil
de his, qui dissimulant,
qui remanent Romæ,

de ce que j'aurai fait-sortir lui
plutôt que de ce que
je *l'*aurai expulsé.
Mais comme il est des hommes,
qui disent lui,
lorsqu'il est parti,
avoir été expulsé,
ces mêmes *hommes* que diraient-ils,
s'il avait été tué?
Au reste ceux
qui répètent Catilina
aller à Marseille,
ne se plaignent pas de cela
autant qu'ils *le* craignent.
Aucun de ceux-là
n'est si compatissant,
qui (qu'il) n'aime-pas-mieux
lui aller vers Mallius
que vers les Marseillais :
mais lui, par Hercule,
si jamais il n'avait médité auparavant
ce qu'il exécute,
néanmoins il aimerait-mieux lui-même [être tué
volant-à-main-armée,
que vivre exilé.
Mais maintenant, puisque rien
n'est arrivé encore à lui
contre la volonté
et la pensée de lui-même
si ce n'est qu'il est parti
de Rome
nous vivants,
souhaitons qu'il aille en exil
plutôt
que nous ne nous en plaignions (que de [nous en plaindre).
VIII. Mais pourquoi parlons-nous
si longtemps
d'un seul ennemi,
et de cet ennemi,
qui déjà avoue
lui-même être ennemi,
et que je ne crains pas,
parce que un mur est-entre *nous*,
ce que j'ai voulu toujours ;
et pourquoi ne disons-nous rien
de ceux qui dissimulent,
qui restent à Rome,

Quos quidem ego, si ullo modo fieri possit, non tam ulcisci studeo, quam sanare, et ipsos placare reipublicæ; neque, id quare fieri non possit, si me audire volent, intelligo. Exponam enim vobis, Quirites, ex quibus generibus hominum istæ copiæ comparentur; deinde singulis medicinam consilii atque orationis meæ, si quam potero, afferam.

Unum genus est eorum, qui, magno in ære alieno, majores etiam possessiones habent, quarum amore adducti, dissolvi[1] nullo modo possunt. Horum hominum species est honestissima; sunt enim locupletes : voluntas vero et causa impudentissima. Tu agris, tu ædificiis, tu argento, tu familia, tu rebus omnibus ornatus et copiosus sis, et dubites de possessione detrahere, acquirere ad fidem? Quid enim exspectas? Bellum? Quid? Ergo in vastatione omnium tuas possessiones sacrosanctas futuras putas? An tabulas novas[2]? Errant, qui

cherche bien moins à en tirer vengeance qu'à les ramener, si cela m'est possible, et à les réconcilier avec la république; et je ne vois pas ce qui m'empêcherait d'y réussir, s'ils voulaient m'écouter. Je vous ferai connaître d'abord, citoyens, de quelles classes d'hommes se composent les bataillons de Catilina ; ensuite j'apporterai, si je le puis, par des conseils adressés à chacune d'elles, le remède dont elle a besoin.

La première classe se compose de gens qui ont des dettes considérables, et qui possèdent des biens plus grands encore; mais leur attachement inébranlable à ces biens ne leur laisse aucun moyen de s'acquitter. Ce sont les hommes les plus honnêtes en apparence, car ils sont riches; mais ce qu'ils veulent, ce qu'ils prétendent est révoltant. Comment! vous avez des terres, des palais, de l'argenterie, des esclaves, des richesses de toute sorte, et vous balancez à diminuer vos possessions pour augmenter votre crédit? Car enfin qu'attendez-vous? La guerre? Mais quoi? Pensez-vous donc qu'au milieu de la dévastation générale vos propriétés seront inviolables? Est-ce l'abolition des dettes? c'est une erreur de l'espérer de

qui sunt nobiscum?	qui sont avec nous?
Quos ego quidem studeo	Lesquels moi en vérité je m'applique
non tam ulcisci	non pas tant à punir
quam sanare,	qu'à guérir,
et placare ipsos	et à calmer eux
reipublicæ,	en faveur de la république,
si possit fieri ullo modo;	si *cela* peut se faire par quelque moyen;
neque intelligo	et je ne comprends pas
quare id non possit fieri,	pourquoi cela ne pourrait pas se faire,
si volent audire me.	s'ils veulent écouter moi.
Exponam enim vobis,	Car j'exposerai à vous,
Quirites,	Romains,
ex quibus generibus	de quelles espèces
hominum	d'hommes
istæ copiæ comparentur;	ces troupes sont composées; [*pèces*
deinde afferam singulis	ensuite j'apporterai à chacune *de ces es-*
medicinam consilii	le remède de *mon* conseil
atque meæ orationis,	et de mon discours,
si potero quam.	si je peux *en apporter* quelqu'un.
Est unum genus eorum,	Il est une espèce de ces *hommes*,
qui, in magno ære alieno,	qui, avec un grand argent d'-autrui (de
habent possessiones	ont des propriétés [grandes dettes),
etiam majores,	encore plus grandes,
amore quarum adducti	par l'amour desquelles séduits
possunt dissolvi	ils ne peuvent être dégagés
nullo modo.	en aucune manière.
Species horum hominum	L'apparence de ces hommes
est honestissima;	est très-honnête;
sunt enim locupletes:	car ils sont riches:
voluntas vero et causa	mais *leur* intention et *leur* cause
impudentissima.	*est* très-impudente.
Tu sis ornatus et copiosus	Tu serais pourvu et riche
agris,	en terres,
tu ædificiis,	tu *serais riche* en édifices,
tu argento,	tu *serais riche* en argenterie,
tu familia,	tu *serais riche* en esclaves,
tu omnibus rebus,	tu *serais riche* en toutes choses,
et dubites detrahere	et tu hésiterais à retrancher
de possessione,	de *tes* possessions,
acquirere ad fidem?	à acquérir pour *ton* crédit?
Quid enim exspectas?	Qu'attends-tu, en effet?
Bellum? Quid?	La guerre? Eh-quoi!
Putas ergo	Penses-tu donc
tuas possessiones	tes possessions
futuras sacrosanctas	devoir être sacrées
in vastatione omnium?	dans la dévastation de toutes?
An tabulas novas?	Sont ce des tables nouvelles?

istas a Catilina exspectant. Meo beneficio tabulæ novæ proferentur, verum auctionariæ[1]. Neque enim isti, qui possessiones habent, alia ratione ulla salvi esse possunt. Quod si maturius facere voluissent, neque, id quod stultissimum est, certare cum usuris fructibus prædiorum, et locupletioribus his et melioribus civibus uteremur. Sed hosce homines minime puto pertimescendos, quod aut deduci de sententia possunt, aut, si permanebunt, magis mihi videntur vota facturi contra rempublicam, quam arma laturi.

IX. Alterum genus est eorum, qui, quanquam premuntur ære alieno, dominationem tamen exspectant, rerum potiri volunt, honores, quos quieta republica desperant, perturbata consequi se posse arbitrantur. Quibus hoc præcipiendum videtur, unum scilicet et idem, quod ceteris omnibus, ut desperent se id, quod conantur, consequi posse : primum

Catilina. C'est moi qui accorderai ce bienfait, mais par la vente forcée des biens; car, pour ceux qui possèdent, il n'est pas d'autre moyen de se libérer. S'ils avaient voulu l'employer plus tôt, au lieu de lutter en insensés contre l'usure avec les revenus de leurs domaines, ils seraient plus riches et meilleurs citoyens. Mais d'ailleurs je ne les crois pas du tout redoutables, car on peut les faire changer de sentiment; ou, s'ils persévèrent, ils feront, ce me semble, des vœux contre la république plutôt qu'ils ne prendront les armes contre elle.

IX. La seconde classe est composée d'hommes qui, bien qu'écrasés de dettes, n'aspirent pas moins à dominer; ils veulent le pouvoir; ils pensent, à la faveur des troubles, atteindre aux honneurs, qu'ils désespèrent d'obtenir tant que la république sera dans le calme. Le seul conseil qu'il faille, à mon avis, leur donner comme à tous les autres, c'est de renoncer à voir leur ambition satisfaite.

Qui exspectant istas	Ceux qui attendent ces *tables*
a Catilina,	de Catilina,
errant.	se trompent.
Novæ tabulæ proferentur	De nouvelles tables seront instituées
meo beneficio,	par mon bienfait,
verum auctionariæ.	mais *des tables* de-vente-à-l'enchère.
Neque enim isti,	Car ceux
qui habent possessiones	qui ont des propriétés
possunt esse salvi	ne peuvent être sauvés
ulla alia ratione.	par aucun autre moyen
Quod si voluissent	Que si ils avaient voulu
facere maturius,	faire *cela* plus tôt,
neque certare cum usuris	et ne pas lutter avec (contre) les usures
fructibus prædiorum,	avec les fruits (revenus) de *leurs* domaines,
id quod est stultissimum,	ce qui est très-insensé,
uteremur his	nous jouirions de ceux-ci
et locupletioribus	et plus riches
et civibus melioribus.	et citoyens meilleurs.
Sed puto hosce homines	Mais je pense ces hommes
minime pertimescendos,	*n'être* pas-du-tout à-redouter,
quod aut possunt deduci	parce que ou ils peuvent être ramenés
de sententia,	de *leur* opinion,
aut si permanebunt,	ou s'ils persistent,
videntur mihi	ils paraissent à moi
facturi vota	devant faire des vœux
contra rempublicam,	contre la république,
magis quam laturi arma.	plutôt que devant porter les armes
IX. Alterum genus est	IX. La seconde espèce est
eorum, qui,	*celle* de ceux qui,
quanquam premuntur	bien qu'ils soient accablés
ære alieno,	par l'argent d'-autrui (les dettes),
tamen exspectant	néanmoins attendent
dominationem,	la domination, [voir),
volunt potiri rerum,	veulent être-maîtres des choses (du pou-
arbitrantur	pensent
se posse consequi,	eux pouvoir obtenir,
republica perturbata,	la république étant troublée,
honores quos desperant	les honneurs qu'ils désespèrent *d'obtenir*
quieta.	*la république étant* paisible.
Quibus hoc videtur	Auxquels *hommes* cette chose paraît
præcipiendum,	devoir-être-prescrite,
scilicet unum et idem	à-savoir la seule et la même
quod omnibus ceteris,	qui *est à prescrire* à tous les autres,
ut desperent	qu'ils désespèrent
se posse consequi	eux pouvoir obtenir
id quod conantur:	ce qu'ils s'efforcent *d'obtenir*: [toutes,
primum omnium,	*qu'ils sachent comme* première chose entre

omnium, me ipsum vigilare, adesse, providere reipublicæ; deinde magnos animos esse in bonis viris, magnam concordiam, maximam multitudinem, magnas præterea copias militum; deos denique immortales huic invicto populo, clarissimo imperio, pulcherrimæ urbi contra tantam vim sceleris præsentes auxilium esse laturos. Quod si jam sint id, quod cum summo furore cupiunt, adepti, num illi in cinere urbis et in sanguine civium, quæ mente conscelerata ac nefaria concupierunt, consules se ac dictatores, aut etiam reges sperant futuros? Non vident se cupere id, quod si adepti fuerint, fugitivo alicui aut gladiatori [1] concedi sit necesse?

Tertium genus est ætate jam affectum[2], sed tamen exercitatione robustum : quo ex genere iste est Mallius, cui nunc Catilina succedit. Hi sunt homines ex iis coloniis, quas Sulla constituit[3]; quas ego universas civium esse optimorum et fortissimorum virorum sentio : sed tamen hi sunt coloni,

Qu'ils sachent avant tout que je veille sur la patrie, que mon dévouement et mes soins ne lui manquent jamais; ensuite que les gens de bien sont pleins de courage, étroitement unis et très-nombreux; que nous avons en outre de grandes forces militaires; qu'enfin les dieux immortels protégeront toujours contre une aussi criminelle audace ce peuple invincible, cet illustre empire, cette admirable cité. Et quand ils auraient obtenu déjà ce qu'ils convoitent avec tant de fureur, est-ce donc au milieu de Rome en cendres et noyée au sang des citoyens, comme ils en ont fait l'horrible et sacrilége vœu, qu'ils espèrent être consuls, dictateurs ou même rois? Ne voient-ils pas qu'ils ambitionnent un pouvoir qu'ils seraient forcés de céder, s'ils l'obtenaient, à quelque esclave fugitif ou à quelque gladiateur?

La troisième classe comprend des hommes déjà sur le déclin de l'âge, mais encore robustes, grâce à leurs travaux : du nombre est ce Mallius, que Catilina va remplacer. Ils ont appartenu aux colonies fondées par Sylla, colonies formées en général, je le sais, de citoyens honnêtes et courageux; mais il en est parmi eux qui, devenus riches

me ipsum vigilare, adesse,	moi-même veiller, être-présent ;
providere reipublicæ ,	prendre-soin de la république,
deinde magnos animos	ensuite de grands courages
esse in viris bonis,	être dans les hommes de-bien,
magnam concordiam,	une grande concorde,
multitudinem maximam,	une multitude très-grande,
præterea magnas copias	en outre de grandes troupes
militum;	de soldats;
denique	enfin
deos immortales præsentes	les dieux immortels favorables
laturos esse auxilium	devoir porter secours
huic populo invicto,	à ce peuple invincible,
imperio clarissimo,	à *cet* empire très-illustre,
urbi pulcherrimæ,	à *cette* ville très-belle,
contra tantam vim sceleris.	contre une si grande violence de crime
Quod si jam adepti sint	Que si déjà ils avaient acquis
id, quod cupiunt	ce qu'ils désirent
cum summo furore,	avec la plus grande fureur,
num illi sperant	est-ce qu'ils espèrent
se futuros consules	eux devoir être consuls
ac dictatores,	et dictateurs,
aut etiam reges,	ou même rois,
in cinere urbis	sur les cendres de la ville
et in sanguine civium,	et dans le sang des citoyens,
quæ concupierunt	*choses* qu'ils ont ambitionnées
mente conscelerata	dans un esprit criminel
ac nefaria?	et impie?
Non vident	Ne voient-ils pas
se cupere id,	eux désirer cette chose (une puissance)
quod si adepti fuerint,	laquelle s'ils *l*'avaient obtenue,
sit necesse concedi	il serait nécessaire être cédée (il leur fau-
alicui fugitivo	à quelque fugitif [drait céder)
aut gladiatori?	ou à *quelque* gladiateur?
Tertium genus est	La troisième espèce est
jam affectum ætate,	déjà atteinte par l'âge,
sed tamen robustum	mais cependant robuste
exercitatione:	par l'exercice:
ex quo genere	de laquelle espèce
est iste Mallius,	est ce Mallius,
cui succedit nunc Catilina.	que remplace à présent Catilina.
Hi sunt homines	Ceux-là sont des hommes
ex iis coloniis,	de ces colonies,
quas Sulla constituit;	que Sylla a établies;
quas universas ego sentio	lesquelles en-général je sais
esse civium optimorum	être *formées* des citoyens les meilleurs
et virorum fortissimorum:	et des hommes les plus braves:
sed tamen hi sunt coloni,	mais néanmoins ceux-ci sont des colons,

qui se in insperatis repentinisque pecuniis sumptuosius insolentiusque jactarunt. Hi dum ædificant, tanquam beati, dum prædiis, lecticis, familiis magnis, conviviis apparatis delectantur, in tantum æs alienum inciderunt, ut, si salvi esse velint, Sulla sit iis ab inferis excitandus. Qui etiam nonnullos agrestes, homines tenues atque egentes, in eamdem illam spem rapinarum veterum impulerunt; quos ego utrosque, Quirites, in eodem genere prædatorum direptorumque pono. Sed eos hoc moneo : desinant furere ac proscriptiones et dictaturas cogitare. Tantus enim illorum temporum dolor inustus est civitati, ut jam ista non modo homines, sed ne pecudes quidem mihi passuræ esse videantur.

X. Quartum genus est sane varium, et mixtum, et turbulentum : qui jampridem premuntur, qui nunquam emergent; qui partim inertia, partim male gerendo negotio, partim etiam sumptibus, in vetere ære alieno vacillant; qui vadimo-

tout à coup et contre toute espérance, ont consumé leur fortune par un faste insensé. Pour avoir voulu bâtir comme les grands, avoir des terres, des équipages, de nombreux esclaves, une table somptueuse, ils sont tombés dans un tel abîme de dettes, que s'ils voulaient en sortir, il leur faudrait évoquer Sylla des enfers. Ils ont fait partager à quelques obscurs et misérables habitants des campagnes l'espoir d'un retour aux anciennes déprédations. Je mets les uns et les autres au rang des voleurs et des brigands. Mais je leur conseille de renoncer à leurs folles idées et de ne plus rêver les proscriptions et les dictatures. Car ces temps funestes ont si profondément affligé Rome, qu'il n'est pas un être animé qui pût les supporter encore.

X. Dans la quatrième classe on trouve un mélange confus et turbulent de malheureux tombés depuis longtemps dans un gouffre d'où ils ne sortiront jamais; victimes, ceux-ci de leur indolence, ceux-là de leur désordre, les autres de leurs profusions, ils fléchissent sous

qui jactarunt se [que
sumptuosius insolentius-
in pecuniis insperatis
repentinisque.
Hi dum ædificant,
tanquam beati,
dum delectantur
prædiis, lecticis,
magnis familiis,
conviviis apparatis,
inciderunt
in tantum æs alienum,
ut si velint esse salvi,
Sulla sit iis
excitandus ab inferis.
Qui impulerunt etiam
nonnullos agrestes,
homines tenues
atque egentes,
in illam eamdem spem
veterum rapinarum;
quos utrosque, Quirites,
ego pono in eodem genere
prædatorum
direptorumque.
Sed moneo eos hoc :
desinant furere
ac cogitare proscriptiones
et dictaturas.
Dolor enim tantus
illorum temporum
inustus est civitati,
ut non modo homines,
sed ne pecudes quidem
videantur mihi
passuræ esse jam ista.
X. Quartum genus est
sane varium, et mixtum,
et turbulentum :
qui premuntur jampridem,
qui emergent nunquam;
qui vacillant
in vetere ære alieno,
partim inertia,
partim gerendo male
negotio,
partim etiam sumptibus;

qui ont fait-valoir eux-mêmes
trop somptueusement et trop insolemment
dans *leurs* fortunes inespérées
et soudaines.
Ceux-ci pendant qu'ils bâtissent,
comme des riches,
pendant qu'ils sont charmés
par des domaines, des litières,
de grandes familles *d'esclaves*,
des festins bien-préparés (magnifiques),
sont tombés [si grandes dettes),
dans un si grand argent d'-autrui (de
que s'ils voulaient être sauves,
Sylla serait pour eux
à-faire-sortir des enfers.
Lesquels (ceux-ci) ont poussé aussi
quelques paysans,
hommes obscurs
et nécessiteux,
dans cette même espérance
des anciennes rapines;
lesquels, les uns et les autres, Romains,
je place dans la même espèce
de voleurs
et de pillards.
Mais je conseille à eux ceci :
qu'ils cessent de se-livrer-à-leur-folie
et de rêver les proscriptions
et les dictatures.
Car une douleur si grande
de ces temps-là
a été imprimée à l'État,
que non-seulement les hommes,
mais pas même les animaux
ne semblent à moi
devoir souffrir désormais ces *excès*
X. La quatrième espèce est
très-variée, et mêlée,
et turbulente : [temps,
ce sont ceux qui sont écrasés dès-long-
qui *ne* se relèveront jamais;
qui chancellent (ciennes dettes),
sous de l'ancien argent d'-autrui (d'an-
partie par paresse,
partie en gérant mal
leurs affaires,
partie aussi par *leurs* dépenses :

niis, judiciis, proscriptionibus bonorum[1] defatigati, permulti et ex urbe et ex agris se in illa castra conferre dicuntur. Hosce ego non tam milites acres, quam inficiatores lentos[2] esse arbitror. Qui homines primum si stare non possunt, corruant, sed ita, ut non modo civitas, sed ne vicini quidem proximi sentiant. Nam illud non intelligo, quamobrem, si vivere honeste non possunt, perire turpiter velint, aut cur minore dolore perituros se cum multis, quam si soli pereant, arbitrentur.

Quintum genus est parricidarum, sicariorum, denique omnium facinorosorum : quos ego a Catilina non revoco; nam neque divelli ab eo possunt ; et pereant sane in latrocinio, quoniam sunt ita multi, ut eos capere carcer non possit. Postremum[3] autem genus est, non solum numero, verum etiam genere ipso atque vita, quod proprium est Catilinæ, de ejus delectu, imo vero de complexu ejus ac sinu[4] : quos pexo

le poids de leurs dettes; fatigués d'assignations, de sentences, de saisies, ils ont quitté, dit-on, en grand nombre, la ville et les campagnes, pour se réfugier dans le camp des conjurés. Ce sont bien moins, à mon avis, d'intrépides soldats, que d'insouciants fripons. S'ils ne peuvent se soutenir, qu'ils tombent, mais sans que la république ni même leurs plus proches voisins s'aperçoivent de leur chute. Car je ne conçois pas pourquoi, ne pouvant vivre avec honneur, ils veulent mourir dans la honte; ni comment il leur serait moins douloureux de succomber avec beaucoup d'autres, que de succomber seuls.

La cinquième classe renferme les parricides, les assassins, en un mot les scélérats de toute sorte. Je ne les dispute pas à Catilina, car on ne pourrait les arracher à lui; et d'ailleurs qu'ils périssent en brigands, puisqu'ils sont si nombreux que les prisons ne pourraient les contenir. Enfin la classe qui est la dernière de toutes, non-seulement par son rang, mais aussi par la nature de ceux qui la composent et par leur genre de vie, nous présente les véritables hommes de Catilina; c'est son élite, ce sont ses amis les plus tendres et les plus

qui defatigati vadimoniis,
judiciis,
proscriptionibus bonorum,
dicuntur permulti
se conferre et ex urbe
et ex agris
in illa castra.
Ego arbitror hosce esse
non tam milites acres,
quam inficiatores lentos.
Si qui homines primum
non possunt stare,
corruant,
sed ita, ut non modo civitas,
sed ne vicini quidem
proximi
sentiant.
Nam non intelligo illud,
quamobrem, si non possunt
vivere honeste,
velint perire turpiter,
aut cur arbitrentur
se perituros
dolore minore cum multis,
quam si pereant soli.
Quintum genus est
parricidarum, sicariorum,
denique
omnium facinorosorum :
quos ego non revoco
a Catilina,
nam neque possunt
divelli ab eo;
et pereant sane
in latrocinio,
quoniam sunt ita multi,
ut carcer
non possit capere eos.
Est autem
genus postremum,
non solum numero,
verum etiam genere ipso
atque vita,
quod est proprium
Catilinæ,
de delectu ejus,
imo vero de complexu

qui fatigués par les assignations,
les jugements,
les mises-en-vente de biens,
sont dits en-très-grand-nombre
se transporter et de la ville
et des campagnes
dans ce camp.
Je pense ceux-ci être
non pas tant des soldats actifs,
que des mauvais-débiteurs insouciants.
Si ces hommes premièrement
ne peuvent rester-debout,
qu'ils tombent,
mais de-sorte que non-seulement l'État,
mais pas même *leurs* voisins
les plus proches
ne s'*en* aperçoivent.
Car je ne comprends pas ceci,
pourquoi, s'ils ne peuvent pas
vivre honorablement,
ils veulent périr honteusement,
ou pourquoi ils pensent
eux devoir périr
avec une douleur moindre avec plusieurs,
que s'ils périssaient seuls.
La cinquième espèce est
celle des parricides, des assassins,
en-un-mot
de tous les scélérats :
lesquels je ne rappelle pas
d'auprès de Catilina;
car et ils ne peuvent
être arrachés de lui ;
et qu'ils périssent certes
dans le brigandage,
puisqu'ils sont si nombreux,
que la prison
ne pourrait contenir eux.
Il est enfin
une espèce dernière,
non-seulement par le nombre,
mais encore par la nature même
et par *le genre de* vie,
espèce qui est particulière
à Catilina,
du choix de lui,
bien plus de l'intimité

capillo, nitidos, aut imberbes aut bene barbatos[1] videtis, manicatis et talaribus tunicis[2], velis amictos, non togis[3], quorum omnis industria vitæ et vigilandi labor in antelucanis cœnis expromitur. In his gregibus omnes aleatores, omnes adulteri, omnes impuri impudicique versantur. Hi pueri tam lepidi ac delicati non solum amare et amari, neque psallere et saltare, sed etiam sicas vibrare et spargere venena didicerunt; qui nisi exeunt, nisi pereunt, etiam si Catilina perierit, scitote hoc in republica seminarium Catilinarium futurum. Verumtamen quid sibi isti miseri volunt? Num suas secum mulierculas sunt in castra ducturi? Quemadmodum autem illis carere poterunt, his præsertim jam noctibus[4]? Quo autem pacto illi Apenninum atque illas pruinas ac nives perferent? nisi idcirco se facilius hiemem toleraturos putant, quod nudi in conviviis saltare didicerunt.

chers. Vous les voyez avec une chevelure élégamment peignée, brillants de parfums, sans barbe ou la barbe arrangée avec art, vêtus de tuniques à manches et traînantes, portant des voiles plutôt que des toges; et toute leur activité, toute leur force à supporter les veilles se fait voir dans des festins qui se prolongent jusqu'au jour. Ce vil troupeau n'est qu'un ramas de tous les joueurs, de tous les adultères, de tout ce qu'il y a d'impur et d'impudique. Ces jeunes gens si gracieux et si délicats n'ont pas appris seulement l'art d'aimer et de se faire aimer, de chanter et de danser; ils savent aussi darder le poignard et verser le poison. S'ils ne sortent de Rome, s'ils ne périssent, quand bien même Catilina périrait, sachez que nous aurons dans la république une pépinière de Catilinas. Que prétendent d'ailleurs ces misérables? Emmèneront-ils avec eux leurs courtisanes dans les camps? Et comment aussi pourront-ils s'en passer, surtout pendant ces longues nuits? Comment de tels hommes supporteront-ils les frimas et les neiges de l'Apennin? Mais peut-être ils croient pouvoir braver plus aisément les rigueurs de l'hiver, parce qu'ils se sont habitués à danser nus dans les festins.

ac sinu ejus :	et du sein de lui
quos videtis	*ceux* que vous voyez
capillo pexo,	à la chevelure peignée,
nitidos, aut imberbes	luisants, ou sans-barbe
aut bene barbatos,	ou bien arrangés-pour-la-barbe,
tunicis manicatis	avec des tuniques à-manches
et talaribus,	et tombant-aux-talons,
amictos velis, non togis;	couverts de voiles, non de toges;
quorum	desquels
omnis industria vitæ	toute l'industrie de la vie
et labor vigilandi	et la fatigue de veiller
expromitur in cœnis	est déployée dans des repas
antelucanis.	prolongés-jusqu'-au-jour.
Omnes aleatores,	Tous les joueurs,
omnes adulteri,	tous les adultères,
omnes impuri impudicique	tous les impurs et les impudiques
versantur in his gregibus.	se trouvent dans ces troupeaux.
Hi pueri tam lepidi	Ces jeunes-gens si gracieux
ac delicati didicerunt	et *si* délicats ont appris
non solum amare et amari,	non-seulement à aimer et à être aimés,
neque psallere et saltare,	ni à chanter et à danser,
sed etiam vibrare sicas	mais encore à darder des poignards
et spargere venena;	et à verser des poisons;
qui nisi exeunt,	si ces *hommes* ne sortent pas,
nisi pereunt,	s'ils ne périssent pas,
etiam si Catilina perierit,	même si Catilina avait péri,
scitote hoc seminarium	sachez cette (qu'une) pépinière
Catilinarium	de-Catilinas
fore in republica.	devoir être (sera) dans la république.
Verumtamen	Cependant
quid isti miseri	qu'est-ce que ces misérables
volunt sibi?	veulent pour eux (prétendent)?
Num sunt ducturi secum	Sont-ils devant emmener avec eux
suas mulierculas in castra?	leurs courtisanes dans le camp?
Quemadmodum autem	Mais comment
poterunt carere illis,	pourront-ils manquer (se passer) d'elles,
præsertim	surtout
jam his noctibus?	déjà dans ces nuits-ci?
Quo pacto autem	De quelle manière ensuite
illi perferent Apenninum	ces *hommes* supporteront-ils l'Apennin
atque illas pruinas	et ces frimas
ac nives?	et *ces* neiges?
nisi putant	à moins qu'ils ne pensent
se toleraturos hiemem	eux devoir supporter l'hiver
facilius,	plus facilement,
idcirco quod didicerunt	par la raison qu'ils ont appris
saltare nudi in conviviis.	à danser nus dans les festins,

XI. O bellum magnopere pertimescendum, quum hanc sit habiturus Catilina scortorum cohortem prætoriam! Instruite nunc, Quirites, contra has tam præclaras Catilinæ copias vestra præsidia vestrosque exercitus ; et primum gladiatori illi confecto et saucio consules imperatoresque vestros opponite ; deinde, contra illam naufragorum ejectam ac debilitatam manum, florem totius Italiæ ac robur educite. Jam vero urbes coloniarum ac municipiorum [1] respondebunt Catilinæ tumulis silvestribus [2]. Neque vero ceteras copias, ornamenta, præsidia vestra, cum illius latronis inopia atque egestate debeo conferre.

Sed si, omissis his rebus omnibus, quibus nos suppeditamus, eget ille, senatu, equitibus romanis, populo, urbe, ærario, vectigalibus, cuncta Italia, provinciis omnibus, exteris nationibus ; si, inquam, his rebus omissis, ipsas causas, quæ inter se

XI. Quelle guerre formidable nous menace, lorsque Catilina se sera fait une garde prétorienne de ces prostitués! Préparez maintenant, Romains, contre les bataillons si fameux de Catilina vos garnisons et vos armées ; et d'abord, opposez à ce gladiateur épuisé, blessé déjà, vos consuls et vos généraux ; ensuite faites marcher contre cette troupe de gens ruinés, bannis et énervés, l'élite et la fleur de toute l'Italie. Mais à elles seules, nos colonies et nos villes municipales vaudront bien ces hauteurs boisées où Catilina se retranche. Car je ne dois pas comparer vos armées, vos ressources, vos forteresses avec l'indigence et le dénûment de ce brigand.

Si, laissant de côté tous les avantages que nous possédons et qui lui manquent, le sénat, les chevaliers romains, le peuple, la ville, le trésor public, l'Italie entière, toutes les provinces, les nations étrangères, nous voulons comparer entre elles les deux causes mêmes

XI. O bellum [dum,	XI. O guerre
magnopere pertimescen-	grandement redoutable,
quum Catilina	lorsque Catilina
habiturus sit	doit avoir
hanc cohortem prætoriam	cette cohorte prétorienne
scortorum !	de prostitués !
Instruite nunc, Quirites,	Disposez à présent, Romains,
vestra præsidia	vos garnisons
vestrosque exercitus	et vos armées
contra has copias	contre ces troupes
tam præclaras	si brillantes
Catilinæ ;	de Catilina ;
et primum opponite	et d'abord opposez
vestros consules	vos consuls
imperatoresque	et *vos* généraux
illi gladiatori	à ce gladiateur
confecto et saucio ;	épuisé et blessé ;
deinde educite florem	ensuite faites-sortir la fleur
ac robur totius Italiæ	et la force de toute l'Italie
contra illam manum	contre cette troupe
naufragorum	de naufragés
ejectam ac debilitatam.	bannie et énervée.
Jam vero urbes coloniarum	D'ailleurs les villes des colonies
ac municipiorum	et des municipes [ticules
respondebunt tumulis	répondront aux (vaudront bien les) mon-
silvestribus	boisés
Catilinæ.	de Catilina.
Neque vero debeo conferre	Et je ne dois pas comparer
ceteras copias,	les autres ressources,
vestra ornamenta,	vos richesses,
præsidia,	*vos* forces,
cum inopia atque egestate	avec la disette et l'indigence
illius latronis.	de ce brigand.
Sed si, omnibus his rebus	Mais si, tous ces avantages
quibus nos suppeditamus,	dont nous abondons,
ille eget,	*et dont* il manque,
omissis,	étant laissés-de-côté,
senatu, equitibus romanis,	le sénat, les chevaliers romains,
populo, urbe, ærario,	le peuple, la ville, le trésor-public,
vectigalibus, cuncta Italia,	les impôts, toute l'Italie,
omnibus provinciis,	toutes les provinces,
nationibus exteris ;	les nations étrangères ;
si, inquam, his rebus	si, dis-je, *tous* ces avantages
omissis,	étant laissés-de-côté,
velimus contendere	nous voulions comparer
causas ipsas	les causes elles-mêmes
quæ confligunt inter se,	qui combattent entre elles,

confligunt, contendere velimus, ex eo ipso, quam valde illi jaceant, intelligere possumus. Ex hac enim parte pudor pugnat, illinc petulantia; hinc pudicitia, illinc stuprum; hinc fides, illinc fraudatio; hinc pietas, illinc scelus; hinc constantia, illinc furor; hinc honestas, illinc turpitudo; hinc continentia, illinc libido : denique æquitas, temperantia, fortitudo, prudentia, virtutes omnes certant cum iniquitate, cum luxuria, cum ignavia, cum temeritate, cum vitiis omnibus; postremo copia cum egestate, bona ratio cum perdita, mens sana cum amentia, bona denique spes cum omnium rerum desperatione confligit. In hujus modi certamine ac prœlio, nonne, etiam si hominum studia deficiant, dii ipsi immortales cogent ab his præclarissimis virtutibus tot et tanta vitia superari?

XII. Quæ quum ita sint, Quirites, vos, quemadmodum jam antea[1], vestra tecta custodiis vigiliisque defendite; mihi,

qui sont en présence, nous comprendrons toute la faiblesse de nos ennemis. C'est en effet le combat de la modération contre la licence; de la pudeur contre la débauche; de la loyauté contre la fraude; de la vertu contre le crime; du calme contre la fureur; de l'honneur contre la honte; de la continence contre le désordre: c'est enfin la lutte de l'équité, de la tempérance, du courage, de la prudence, de toutes les vertus, contre l'injustice, la débauche, la lâcheté, la témérité et tous les vices; c'est un conflit entre l'opulence et la misère, la raison éclairée et l'aveuglement, la sagesse et la folie, les justes espérances et le complet désespoir. Dans une guerre engagée de la sorte, quand bien même les hommes manqueraient de vigueur, les dieux immortels eux-mêmes ne feraient-ils pas triompher ces éclatantes vertus de tant de vices odieux?

XII. Dans de telles circonstances, continuez, Romains, de veiller à la garde de vos personnes et de vos maisons; moi, j'ai pris des

possumus intelligere	nous pouvons comprendre
ex eo ipso	par cela même
quam illi	combien ceux-ci
jaceant valde.	sont-sans-force absolument.
Pudor enim pugnat	La modération, en effet, combat
ex hac parte,	de ce côté,
illinc petulantia ;	de celui-là la licence ;
hinc pudicitia,	d'une part la pureté,
illinc stuprum ;	de l'autre le libertinage ;
hinc fides, illinc fraudatio ;	ici la bonne-foi, là la fraude ;
hinc pietas, illinc scelus ;	ici la piété, là le crime ;
hinc constantia,	ici la fermeté,
illinc furor ;	là la fureur ;
hinc honestas,	ici l'honneur,
illinc turpitudo ;	là la honte ;
hinc continentia,	ici la chasteté,
illinc libido :	là la débauche :
denique æquitas,	enfin l'équité,
temperantia, fortitudo,	la tempérance, le courage,
prudentia, omnes virtutes	la prudence, toutes les vertus
certant cum iniquitate,	luttent avec l'iniquité,
cum luxuria, cum ignavia,	avec la luxure, avec la lâcheté,
cum temeritate,	avec la témérité,
cum omnibus vitiis ;	avec tous les vices ;
postremo copia	en-dernier-lieu l'opulence
confligit cum egestate,	combat avec la misère,
bona ratio cum perdita,	la bonne raison avec la *raison* perdue,
mens sana cum amentia,	l'esprit sain avec la démence,
denique bona spes	enfin la bonne espérance
cum desperatione	avec le désespoir
omnium rerum.	de toutes choses.
In certamine ac prœlio	Dans une lutte et un combat
hujus modi,	de cette sorte,
nonne,	est-ce-que,
etiam si studia hominum	quand bien même le zèle des hommes
deficiant,	manquerait,
dii immortales ipsi	les dieux immortels eux-mêmes
cogent	ne forceront pas
tot et tanta vitia	tant et de si grands vices
superari	à être vaincus
ab his virtutibus	par ces vertus
præclarissimis ?	très-éclatantes ?
XII. Quæ quum	XII. Puisque ces choses
sint ita,	sont ainsi,
Quirites, vos,	Romains, vous,
quemadmodum jam antea,	comme déjà *vous l'avez fait* auparavant,
defendite vestra tecta	défendez vos toits

ut urbi sine vestro motu ac sine ullo tumultu satis esset præsidii, consultum ac provisum est. Coloni omnes municipesque vestri, certiores a me facti de hac nocturna excursione[1] Catilinæ, facile urbes suas finesque defendent; gladiatores, quam sibi ille maximam manum et certissimam fore putavit, quanquam meliore animo sunt quam pars patriciorum, potestate tamen nostra continebuntur. Q. Metellus, quem ego, prospiciens hoc, in agrum Gallicanum Picenumque præmisi, aut opprimet hominem, aut omnes ejus motus conatusque prohibebit. Reliquis autem de rebus constituendis, maturandis, agendis, jam ad senatum referemus, quem vocari videtis.

Nunc illos, qui in urbe remanserunt, atque adeo qui contra urbis salutem omniumque vestrum in urbe a Catilina relicti sunt, quanquam sunt hostes, tamen, quia nati sunt cives, monitos eos etiam atque etiam volo. Mea lenitas adhuc

mesures suffisantes pour assurer la défense de la ville sans troubler votre repos, sans exciter aucun tumulte. Toutes vos colonies, toutes vos villes municipales, que j'ai fait informer de l'évasion nocturne de Catilina, défendront aisément leurs murs et leur territoire; les gladiateurs, dont il espérait former ses bataillons les plus nombreux et les plus sûrs, les gladiateurs, quoique mieux intentionnés que bien des patriciens, seront pourtant contenus par notre force. Q. Métellus que j'ai, dans la prévision des événements, envoyé d'avance dans la Gaule et dans le Picénum, écrasera la révolte, ou du moins enchaînera tous ses mouvements et tous ses efforts. A l'égard des autres mesures nécessaires pour régler, accélérer ou mettre en action toutes choses, je vais en référer au sénat que vous voyez prêt à se réunir.

Quant à ceux qui sont restés dans la ville, ou que Catilina, pour mieux dire, y a laissés pour la perte de Rome et pour la vôtre, quoiqu'ils soient des ennemis, je veux cependant, parce qu'ils sont nés citoyens, qu'ils soient bien avertis d'une chose : si mon

custodiis vigiliisque ;	par des postes et des sentinelles;
consultum est mihi	il a été délibéré par moi
ac provisum,	et il a été pourvu,
ut esset urbi	pour qu'il y eût à la ville
satis præsidii,	assez de défense,
sine motu vestro	sans mouvement de-votre-part
ac sine ullo tumultu.	et sans aucun tumulte.
Omnes vestri coloni	Tous vos colons
municipesque,	et *vos* citoyens-des-municipes,
facti certiores a me	rendus plus certains (informés) par mo
de hac excursione	de cette excursion
nocturna	nocturne
Catilinæ,	de Catilina,
defendent facile	défendront facilement
suas urbes finesque ;	leurs villes et *leurs* frontières;
gladiatores, quam manum	les gladiateurs, laquelle troupe
ille putavit fore sibi	il a pensé devoir être à lui
maximam et certissimam,	très-nombreuse et très-sûre,
quanquam sunt	quoiqu'ils soient
animo meliore	d'un esprit meilleur
quam pars patriciorum,	qu'une partie des patriciens,
continebuntur tamen	seront contenus néanmoins
nostra potestate.	par notre puissance.
Q. Metellus, quem ego,	Q. Métellus, que moi,
prospiciens hoc,	prévoyant cela,
præmisi	j'ai envoyé-d'avance
in agrum Gallicanum	dans le territoire Gaulois
et Picenum,	et Picentin,
aut opprimet hominem,	ou écrasera l'homme,
aut prohibebit	ou empêchera
omnes motus	tous les mouvements
conatusque ejus.	et les efforts de lui.
De rebus autem reliquis	Quant aux choses restantes
constituendis, maturandis,	à-régler, à-accélérer,
agendis,	à-faire,
referemus jam ad senatum,	nous *en* référerons bientôt au sénat,
quem videtis vocari.	que vous voyez être convoqué.
Nunc volo illos	Maintenant je veux ceux
qui remanserunt in urbe,	qui sont restés dans la ville,
atque qui relicti sunt adeo	et qui ont été laissés même
in urbe a Catilina	dans la ville par Catilina
contra salutem urbis	contre le salut de la ville
vestrumque omnium,	et de vous tous,
quanquam sunt hostes,	quoiqu'ils soient ennemis,
tamen, quia nati sunt cives,	néanmoins, parce qu'ils sont nés citoyens,
eos monitos	*je veux* eux *être* avertis
etiam atque etiam.	encore et encore (à plusieurs reprises).

si cui solutior visa est, hoc exspectavit, ut id, quod latebat, erumperet. Quod reliquum est, jam non possum oblivisci meam hanc esse patriam, me horum esse consulem, mihi aut cum his vivendum, aut pro his esse moriendum. Nullus est portæ custos, nullus insidiator viæ[1]; si qui exire volunt, consulere sibi possunt: qui vero in urbe se commoverit, cujus ego non modo factum, sed inceptum ullum conatumve contra patriam deprehendero, sentiet in hac urbe esse consules vigilantes, esse egregios magistratus, esse fortem senatum, esse arma, esse carcerem, quem vindicem nefariorum ac manifestorum scelerum majores nostri esse voluerunt.

XIII. Atque hæc omnia sic agentur, Quirites, ut res maximæ minimo motu, pericula summa nullo tumultu, bellum intestinum ac domesticum post hominum memoriam crudelis-

indulgence a pu sembler extrême à quelqu'un, c'est qu'elle attendait que les projets encore cachés éclatassent. Mais je ne peux pas oublier plus longtemps que Rome est ma patrie, que je suis le consul de ceux qui m'écoutent, que je dois ou me sauver avec eux, ou mourir pour eux. Il n'y a point de gardes aux portes, point d'embuscades sur la route; ceux qui veulent sortir en sont les maîtres; mais quiconque voudra remuer dans la ville, quiconque sera convaincu non pas seulement d'un acte, mais d'un essai, d'une tentative, s'apercevra que Rome a des consuls vigilants, des magistrats dévoués, un sénat courageux; qu'elle a des armes, qu'elle a une prison destinée par nos ancêtres au châtiment des plus grands crimes.

XIII. Et toutes les mesures seront prises, Romains, de telle façon que les circonstances les plus graves se passeront sans trouble, que les dangers les plus grands seront écartés sans aucun tumulte, que la guerre intestine et domestique la plus cruelle, la plus menaçante

Si mea lenitas	Si ma douceur
visa est cui	a paru à quelqu'un
solutior adhuc,	trop faible jusqu'à présent,
exspectavit hoc,	elle a attendu cela,
ut id, quod latebat,	que ce qui était-caché
erumperet.	éclatât.
Quod est reliquum,	*Pour ce* qui est restant (quant au reste)
non possum jam oblivisci	je ne peux plus oublier
hanc patriam esse meam,	cette patrie être la mienne,
me esse consulem horum,	moi être le consul de ces *citoyens*,
aut esse mihi vivendum	ou bien être à moi à-vivre
cum his,	avec eux,
aut moriendum	ou *être* à-mourir
pro his.	pour eux.
Est nullus custos portæ,	Il n'y a aucun gardien de la porte,
nullus insidiator viæ ;	aucun homme-en-embuscade sur-la route;
si qui volunt exire,	si quelques-uns veulent sortir,
possunt consulere sibi :	ils peuvent pourvoir à eux-mêmes :
qui vero commoverit se	mais *celui* qui aura agité lui-même
in urbe,	dans la ville,
cujus ego deprehendero	dont moi j'aurai surpris
non modo factum,	non-seulement un acte,
sed ullum inceptum	mais quelque entreprise
conatumve	ou *quelque* effort
contra patriam,	contre la patrie,
sentiet	*celui-là* s'apercevra
consules vigilantes	des consuls vigilants
esse in hac urbe,	être dans cette ville,
magistratus egregios esse,	des magistrats distingués *y* être,
senatum fortem esse,	un sénat courageux *y* être,
arma esse, carcerem esse,	des armes *y* être, une prison *y* être,
quem nostri majores	laquelle nos ancêtres
voluerunt esse vindicem	ont voulu être vengeresse
scelerum nefariorum	des crimes impies
ac manifestorum.	et manifestes.
XIII. Atque omnia hæc,	XIII. Et toutes ces *mesures*,
Quirites,	Romains,
agentur sic,	seront exécutées de manière,
ut res maximæ	que les crises les plus grandes *s'apaisent*
motu minimo,	par le mouvement le plus petit,
pericula summa	*que* les périls les plus grands *s'apaisent*
nullo tumultu,	avec (sans) aucun tumulte,
bellum intestinum	*que* la guerre intestine
ac domesticum,	et domestique,
crudelissimum	la plus cruelle
ac maximum	et la plus grave
post memoriam hominum,	depuis le souvenir des hommes,

simum ac maximum, me uno togato[1] duce et imperatore, sedetur. Quod ego sic administrabo, Quirites, ut, si ullo modo fieri poterit, ne improbus quidem quisquam in hac urbe pœnam sui sceleris sufferat. Sed si vis manifestæ audaciæ, si impendens patriæ periculum me necessario de hac animi lenitate deduxerit, illud profecto perficiam, quod in tanto et tam insidioso bello vix optandum videtur, ut neque bonus quisquam intereat, paucorumque pœna vos jam omnes salvi esse possitis.

Quæ quidem ego neque mea prudentia, neque humanis consiliis fretus polliceor vobis, Quirites, sed multis et non dubiis deorum immortalium significationibus[2], quibus ego ducibus in hanc spem sententiamque sum ingressus; qui jam non procul, ut quondam solebant, ab externo hoste atque longinquo, sed hic præsentes suo numine atque auxilio sua

qui fut jamais, sera étouffée par moi seul, et j'en serai le chef sans quitter la toge. Je la dirigerai de telle manière que, si cela est possible, aucun des coupables ne subira dans Rome même la peine de son crime. Mais si les excès manifestes de l'audace, si le péril imminent de la patrie me forcent de renoncer à la douceur de mon caractère, je ferai du moins, ce qu'on oserait à peine souhaiter dans une guerre si féconde en dangers, qu'aucun homme de bien ne périsse, et que le supplice d'un petit nombre de coupables soit le gage du salut commun

Ce n'est pas sur ma confiance dans mes propres lumières, ni sur les conseils de la sagesse humaine que se fondent, Romains, les promesses que je vous fais, mais sur les signes nombreux et irrécusables de la faveur des dieux immortels. J'ai conçu mon espoir et formé ma résolution sous leurs auspices; ce n'est plus de loin, comme ils l'ont fait autrefois et contre un ennemi du dehors, qu'ils ont à nous défendre; c'est ici même que leur puissance secourable va s'étendre

sedetur, me uno togato	soit calmée, moi seul en-toge
duce et imperatore.	*étant* chef et général.
Quod ego administrabo,	Laquelle *guerre* je conduirai,
Quirites,	Romains,
sic ut,	de telle façon que,
si poterit fieri ullo modo,	si *cela* peut se faire de quelque façon,
ne quisquam quidem	pas même aucun
improbus	*citoyen* méchant
sufferat in hac urbe	ne subisse dans cette ville
pœnam sui sceleris.	la peine de son crime.
Sed si vis	Mais si la violence
audaciæ manifestæ,	d'une audace manifeste,
si periculum	si le danger
impendens patriæ	qui menace la patrie
deduxerit me necessario	fait-sortir moi nécessairement
de hac lenitate animi,	de cette douceur d'âme,
perficiam profecto illud,	j'obtiendrai sans doute ce *point*,
quod videtur vix optandum	qui paraît à peine à-espérer
in bello tanto	dans une guerre si grande
et tam insidioso,	et si insidieuse,
ut neque quisquam bonus	que pas un bon *citoyen*
intereat,	ne périsse,
vosque omnes	et *que* vous tous
possitis esse salvi jam	vous puissiez être sauvés à présent
pœna paucorum.	par le châtiment d'un-petit-nombre.
Quæ quidem	*Résultats* que, à la vérité,
ego polliceor vobis,	je promets à vous,
Quirites,	Romains,
fretus	*n*'étant soutenu
neque mea prudentia,	ni par ma prudence,
neque consiliis humanis,	ni par des conseils humains,
sed significationibus	mais par des manifestations
multis et non dubiis	nombreuses et non douteuses
deorum immortalium,	des dieux immortels,
quibus ducibus	lesquels *étant* guides
ego ingressus sum	je suis entré
in hanc spem	dans cet espoir
sententiamque;	et *ce* sentiment;
qui non defendunt jam	*ces dieux* qui ne défendent plus
sua templa	leurs temples
atque tecta urbis	et les toits de la ville
procul,	de loin,
ut solebant quondam,	comme ils avaient-coutume jadis,
ab hoste externo	contre un ennemi étranger
atque longinquo,	et éloigné,
sed hic præsentes	mais ici présents
suo numine	*les défendent* par leur puissance

templa atque urbis tecta defendunt; quos vos, Quirites, precari, venerari atque implorare debetis, ut, quam urbem pulcherrimam, florentissimam, potentissimamque esse voluerunt, hanc, omnibus hostium copiis terra marique superatis, a perditissimorum civium nefario scelere defendant.

sur leurs propres temples et sur vos maisons. Vous, Romains, adressez-leur vos prières et vos hommages; implorez-les, afin que cette ville qu'ils ont voulu rendre la plus belle, la plus riche, la plus puissante, qu'ils ont fait triompher de tous ses ennemis sur terre et sur mer, ils la sauvent de l'attentat sacrilége de quelques citoyens pervers.

atque auxilio ;	et *leur* secours ;
quos vos, Quirites,	*eux* que vous, Romains,
debetis precari, venerari	vous devez prier, adorer
atque implorare,	et implorer,
ut defendant	afin qu'ils défendent
a scelere nefario	contre le crime impie
civium perditissimorum	des citoyens les plus pervers
hanc urbem,	cette ville,
quam voluerunt	qu'ils ont voulu
esse pulcherrimam,	être la plus belle,
florentissimam,	la plus florissante,
potentissimamque,	et la plus puissante,
omnibus copiis hostium	toutes les troupes des ennemis
superatis	ayant été vaincues *par elle*
terra marique.	sur terre et sur mer.

NOTES

DU SECOND DISCOURS CONTRE CATILINA.

Page 72 : 1. *Quirites.* C'était l'un des noms du peuple romain. Il désignait plus spécialement les citoyens vivant dans la vie privée, les *bourgeois ;* mais appliqué, comme ici, aux membres d'une assemblée publique, il comprenait toute la population romaine, le *peuple,* dans l'acception la plus étendue de ce mot.

— 2. *Vel emisimus, vel... prosecuti sumus.* La cause du départ de Catilina était diversement appréciée; les uns disaient que le consul avait chassé Catilina (*ejecimus*); les autres, qu'il l'avait invité à partir en lui ouvrant les portes (*emisimus*). A ces deux suppositions, Cicéron en joint ironiquement une troisième, celle du départ volontaire du chef des conjurés.

— 3. *Non in campo.* Allusion aux différentes tentatives de Catilina contre la vie du consul (voy. le premier discours contre Catilina, ch. IV et V).

Page 76 : 1. *Mos majorum.* Cicéron avait cité dans son premier discours (ch. I et II) des exemples célèbres de perturbateurs punis de mort par leurs propres concitoyens.

— 2. *Hujus imperii* ne doit s'entendre que du pouvoir consulaire.

Page 78 : 1. *Mihi eduxit.* Nous faisons un emploi semblable du pronom *moi*, mais dans le style familier seulement. Boileau, par exemple, a dit :

> Prends-*moi* le bon parti; laisse là tous les livres.

— 2. *In prætexta.* La toge faisait partie du costume ordinaire des citoyens romains. Elle consistait en une grande pièce d'étoffe de laine blanche, taillée extérieurement en demi-cercle. Elle se portait sur l'épaule gauche, et enveloppait le corps; un de ses pans traversait la poitrine, passait sous le bras droit, qu'elle laissait entièrement libre, et revenait tomber derrière l'épaule gauche.

La *prétexte* n'était autre chose que la toge ordinaire, bordée d'une bande de pourpre. Elle était portée par trois classes de citoyens :

1° Les magistrats ; elle constituait une des marques distinctives de leur dignité ;

2° Les pontifes maximes, qui sans être magistrats (voy. le premier discours, ch. I), partageaient la même considération et portaient comme eux la toge prétexte ;

3° Enfin les enfants, pour lesquels elle était sans doute un signe du respect que l'on devait à l'innocence et à la pureté de leur âge. Ils ne la quittaient qu'en passant dans la classe des adolescents, à dix-sept ans, pour prendre la toge virile, qui était toute blanche, et que, pour cette raison, on appelait aussi *toga pura*.

— 3. *Gallicanis legionibus*. C'étaient des légions composées de soldats romains tenant garnison dans les Gaules. Celles qui se formaient de soldats gaulois s'appelaient *Gallicæ legiones*. On sait que la légion comprenait six mille hommes et se partageait en dix *cohortes*. La cohorte, à son tour, se divisait en trois *manipules*, et le manipule en deux *centuries*. La cohorte contenait de plus un corps de cavalerie partagé en *turmes* qui correspondaient aux centuries de l'infanterie.

— 4. *Q. Metellus*. Salluste dit (*Cat.*, ch. XXX) que Q. Métellus Céler fut envoyé dans le Picénum avec le pouvoir de lever une armée suivant les besoins de la circonstance. — *Ager Gallicus*, la Gaule Cisalpine, comprise entre les Alpes et le Rubicon.

— 5. *Vadimonia deserere*. On appelait *vadimonium* le renvoi à jour fixe que le préteur prononçait pour les parties qui s'étaient présentées à son tribunal ; c'était pour elles l'autorisation légale de s'éloigner, *vadendi*. *Vadimonia deserere*, c'était ne pas se rendre à cette assignation, conduite ordinaire des débiteurs insolvables.

— 6. *Edictum prætoris*. C'était le préteur urbain qui, dans le cas où le débiteur ne pouvait pas satisfaire à la réclamation de son créancier dans le délai de trente jours accordé par la loi des Douze Tables, prononçait contre lui la peine qu'il avait encourue, en le livrant à son créancier, qui lui faisait subir d'abord une servitude de trente jours, puis enfin, s'il n'avait pas pu s'acquitter, pouvait après un nouveau délai le faire transporter au delà du Tibre, comme en pays étranger, et le vendre comme esclave.

Page 80 : 1. *Qui fulgent purpura*. Les Romains portaient sous la toge une *tunique* sans manches, qui servait aussi à distinguer les trois

ordres : celle des plébéiens était tout unie ; celle des patriciens était bordée d'une large bande de pourpre, qui lui faisait donner le nom de *laticlave*, celle des chevaliers, d'une bande plus étroite, d'où elle s'appelait *angusticlave*. La tunique *laticlave* se serrait sur les hanches avec une ceinture, et l'*angusticlave* se portait sans ceinture. Par-dessus l'*angusticlave*, les chevaliers portaient une *trabee*, toge en pourpre marine, rayée de bandes d'écarlate, courte, comme il convenait à des cavaliers, et s'agrafant sur l'épaule droite.

— 2. *Cui Apulia sit attributa*. C'était C. Julius (voy. Sall., *Cat.*, ch. XXVII). L'Étrurie avait été assignée à Mallius, et le Picénum à Septimius.

— 3. *Superioris noctis* signifie évidemment ici, non pas la nuit de la veille, mais celle de l'avant-veille, puisque ce n'était que le lendemain du départ de Catilina, que Cicéron prononçait son discours au peuple. Dans le premier discours, le mot *superior* indiquait la seconde nuit en remontant ; dans celle-ci, il désigne la troisième, celle du 6 au 7 novembre.

Page 82 : 1. *Exhausto*. Continuation énergique de la métaphore *sentinam hujus urbis*.

— 2. *Testamentorum subjector*, celui qui substitue un testament faux, qui est son ouvrage, à un testament vrai. C'était un genre d'industrie fort exploité à Rome.

Page 84 : 1. *Juventutis illecebra*. Sur les efforts de Catilina pour séduire et corrompre la jeunesse, voyez dans Sall., *Cat.*, le ch. XIV, que nous avons eu déjà occasion de citer, et le ch. XVI.

Page 86 : 1. *Industriæ subsidia atque instrumenta virtutis*. Cicéron, comme Salluste, accordait à Catilina des qualités qui, mieux dirigées, auraient pu faire de lui un homme distingué et un citoyen utile. (Voltaire, *Rome sauvée*, acte I, scènes III et V.)

Page 88 : 1. *Unius*. Cn. Pompée qui achevait à cette époque de soumettre l'Orient dans la guerre contre Mithridate, après avoir chassé d'abord les pirates qui infestaient les mers d'Italie.

Page 90 : 1. *Pene interfectus essem*. Voy. le premier discours, ch. IV Tous les détails qui suivent se trouvent également dans le discours tenu la veille au sénat.

Page 94 : 1. *Fasces*. Salluste dit en effet (*Cat.*, ch. XXXVI) : *Cum fascibus atque aliis imperii insignibus in castra ad Mallium contendit.*

— 2. *Massiliam*. Catilina lui-même avait écrit à plusieurs consulaires et à d'autres personnages qu'il allait se retirer à Marseille, et ses partisans ne manquaient pas de répandre ce bruit (Sall., *Cat.*, ch. XXXIV). Cette ville était toujours choisie pour résidence par les plus illustres exilés, tels que L. Scipion l'Asiatique et T. Milon A l'époque de la formation de la province romaine de la Gaule, Marseille n'y avait pas été comprise, mais était restée ville libre alliée de Rome.

Page 96 : 1. *Est mihi tanti*. Sous-entendu *pretii* ou *momenti*, locution déjà expliquée dans le discours précédent (ch. IX).

Page 100 : 1. *Dissolvi*. Ce mot a ici une double signification qu'il est impossible de rendre ; il se rapporte à la fois et aux propriétés dont ils ne veulent pas être séparés, et aux dettes dont ils ne peuvent pas être affranchis.

— 2. *Tabulas novas*. Indépendamment des autres précautions que les créanciers prenaient contre la fidélité toujours soupçonnée de leurs débiteurs, ils ne manquaient pas de rendre leur prêt authentique, en le faisant transcrire sur des *tables publiques* conservées par l'État. Aussi, toutes les fois que le peuple réclamait l'abolition totale ou partielle des dettes, il le faisait en demandant l'établissement de *nouvelles tables*, c'est-à-dire la suppression des anciennes. Ce qui justifiait ces sortes de banqueroutes au préjudice des créanciers, c'est que, dans certaines circonstances, on les regardait comme une mesure d'intérêt général, dont le but était de conserver à la république un grand nombre de citoyens tombés ou sur le point de tomber en esclavage comme débiteurs insolvables. Par exemple, sous le consulat de Valérius Flaccus, qui avait succédé à Marius, l'an de Rome 667, les débiteurs furent libérés en payant le quart seulement de leurs dettes. *Argentum ære solutum est*, dit Salluste (ch. XXX), c'est-à-dire qu'on paya un *as*, qui était de cuivre, pour un *sesterce*, qui était d'argent et valait quatre as.

Page 102 : 1. *Verum auctionariæ*. Lorsque les créanciers avaient épuisé sans succès contre un débiteur de mauvaise foi tous les moyens que la loi leur donnait, ils s'adressaient au préteur pour lui demander la mise en possession des biens, et ils en obtenaient la saisie en prouvant la justice de leurs réclamations. La saisie décrétée, on

annonçait aussitôt la vente des biens au moyen de *tables d'enchères* apposées dans les places publiques et dans les lieux les plus fréquentés.

Page 104 : 1. *Aut gladiatori.* Catilina avait en effet réuni dans son armée un grand nombre d'esclaves et de gladiateurs avec lesquels il aurait partagé les fruits de sa victoire plutôt qu'avec ceux de ses partisans qui, restés dans Rome, se seraient contentés de faire des vœux pour sa cause.

— 2. *Ætate jam affectum. Affectus* n'est pas ici le synonyme de *confectus;* il signifie seulement *atteint*, mais non pas *accablé* par l'âge.

— 3. *Quas Sulla constituit.* Sylla, après sa victoire, avait témoigné une reconnaissance très-généreuse à ses partisans : les uns avaient été comblés d'honneurs et de richesses; les autres, envoyés en colonie dans un grand nombre de villes de l'Italie, s'étaient partagé les maisons et les terres des anciens habitants. De là les désordres de cette vie nouvelle qu'ils trouvaient si commode, et leur désir de s'en refaire une semblable par tous les moyens, lorsque leurs folles dissipations les eurent fait retomber dans la misère.

Page 108 : 1. *Proscriptionibus bonorum.* C'était l'annonce de la vente des biens. Voyez la note 1 de la page 102.

— 2. *Inficiatores lentos.* Les débiteurs de mauvaise foi qui nient leurs obligations ; *lentos*, parce qu'ils ne s'émeuvent d'aucun affront, d'aucune poursuite.

— 3. *Postremum* a le double sens de dernier pour le nombre et pour le rang.

— 4. *De complexu... ac sinu.* Cicéron emploie cette expression pour désigner les personnes tout à fait intimes, à en juger par ce passage d'une de ses lettres, où il dit, en parlant de son frère : *Iste vero sit in sinu semper et complexu meo.*

Page 110 : 1. *Aut imberbes, aut bene barbatos.* Longtemps les Romains de tout âge avaient porté leur barbe et leurs cheveux. Mais, l'an 454 de Rome (voy. Pline, liv. VII, 34), un certain Ticinius Ménas eut l'idée d'amener de Sicile à Rome des barbiers. La mode d'avoir le menton ras et les cheveux courts régnait depuis longtemps en Grèce, d'où elle avait passé en Sicile. Elle devint bientôt générale à Rome. Le raffinement consistait, pour certains hommes, à se faire arracher la barbe; et c'est probablement de

ceux-là que Cicéron parle ici, plutôt que des jeunes gens qui n'en avaient pas encore. Comme on laissait généralement croître sa barb jusqu'à vingt ou vingt-cinq ans, et que certains jeunes gens la peignaient et l'arrangeaient avec recherche, l'expression de *bene barbatos* doit s'entendre de ces derniers, chez lesquels ce soin était regardé comme un signe de mollesse.

— 2. *Manicatis et talaribus tunicis*. Nous avons dit plus haut (note 1 de la page 80) que la tunique était un vêtement sans manches; de plus elle ne dépassait pas le genou. Les femmes seules avaient des tuniques longues et à manches, et les hommes qui en adoptaient de semblables étaient regardés comme des efféminés.

— 3. *Velis ... non togis*. Parce que la finesse des tissus conviendrait mieux pour des voiles de femmes que pour des vêtements d'hommes.

— 4. *His ... jam noctibus*. On était alors dans les premiers jours de novembre, et par conséquent dans les nuits longues et froides.

Page 112 : 1. *Coloniarum ac municipiorum*. Les villes des colonies étaient romaines d'origine, et présentaient autant de petites images de Rome même; elles observaient les mêmes lois, avaient la même religion, et jouissaient de tous les priviléges de la métropole, à l'exception seulement du droit de suffrage et du droit d'honneurs à Rome. Comme elles étaient établies pour surveiller et contenir les peuples conquis, on ne pouvait pas laisser les colons en jouissance de deux droits qu'ils n'auraient pu venir exercer qu'en abandonnant leur poste. Les *municipes* étaient des villes de pays conquis, que, par une faveur toute spéciale, Rome avait gratifiées des droits de cité romaine. Leur constitution, assez semblable à celle des colonies, se rapprochait encore davantage sous certains rapports de celle de Rome même.

— 2. *Tumulis silvestribus*. Seule position convenable à une armée de brigands qui recherche plutôt les embuscades que les combats à découvert.

Page 114 : 1. *Quemadmodum jam antea*. Sous-entendu *defendistis*, et non pas *dixi*. L'orateur rappelle par ces mots les mesures extraordinaires de précaution et de défense qui avaient été prises au moment de la découverte de la conjuration (voy. le premier discours, ch. I).

Page 116 : 1. *Nocturna excursione* désigne le départ précipité de Catilina, dans la nuit qui avait suivi la fameuse séance du sénat.

Page 118 : 1. *Nullus insidiator viæ*. Personne ne les attendra sur

la route pour leur faire violence ou pour les empêcher de rejoindre Catilina

Page 120 : 1. *Togato.* Sans quitter la toge, qui était l'habit de la paix, le costume des fonctions civiles. L'habit de guerre s'appelait *sagum.* Il faut remarquer, toutefois, que, même en temps de guerre, les consuls ne quittaient pas la toge, et que par conséquent l'orateur ne songe ici qu'au sens figuré du mot *togatus.*

— 2. *Significationes*, les prodiges par lesquels les Romains pensaient que les dieux manifestaient leurs volontés, leurs dispositions favorables ou contraires. Ainsi Plutarque raconte, dans sa *Vie de Cicéron*, que ce fut un prodige de ce genre qui mit fin aux doutes et aux hésitations du consul. Pendant que les vestales offraient le sacrifice annuel à la *bonne déesse*, pour le salut du peuple, dans la maison même du consul et en présence de Térentia sa femme, au moment où le feu de l'autel paraissait éteint, une vive flamme jaillit tout à coup des cendres, ce qui fut interprété comme le plus favorable augure.

ARGUMENT ANALYTIQUE

DU TROISIÈME DISCOURS CONTRE CATILINA.

Aussitôt que l'on eut appris à Rome que Catilina s'était, en effet, rendu au camp de Fésules, le sénat le déclara ennemi public ainsi que Mallius, et donna l'ordre aux consuls de lever de nouvelles troupes. Antoine fut chargé d'aller attaquer les rebelles, pendant que Métellus leur fermerait le chemin de la Gaule, et que Cicéron veillerait à la sûreté de la ville. Mais Lentulus, Céthégus et les autres conjurés, obéissant aux instructions de leur chef, se préparaient à livrer Rome au massacre et à l'incendie, au moment où Catilina s'en approcherait lui-même, à la tête de toutes ses forces. Une circonstance qu'ils crurent favorable à leurs projets devint, au contraire, l'occasion de leur perte.

Il y avait en ce moment à Rome des députés des Allobroges, peuples de la Gaule, venus pour implorer la justice du sénat contre l'avarice des magistrats romains. Leurs efforts étant restés jusque-là sans succès, Lentulus voulut exploiter leur mécontentement, et, pour les attirer dans la conjuration, leur fit les plus brillantes promesses. Ceux-ci, après s'être engagés d'abord, se décidèrent à livrer le secret à Q. Fulvius Sanga, patron de leur cité. Le consul, instruit par ce dernier, prit les mesures nécessaires pour faire tomber entre ses mains les preuves irrécusables du complot; il y réussit dans la nuit du 2 au 3 décembre, et manda aussitôt les principaux conjurés, qui se rendirent sans défiance à son appel. Il les conduisit au temple de la Concorde, où il avait convoqué le sénat, et les confrontant avec les députés des Allobroges, il produisit leurs lettres et les confondit par leurs propres aveux. Le sénat prononça aussitôt la détention des coupables, décerna des récompenses aux Allobroges, et ordonna des actions de grâces aux dieux dans tous les temples.

Ce fut après cette séance et vers la fin du jour, que Cicéron se rendit au forum et monta à la tribune pour rendre compte au peuple de tous ces événements.

Ce discours fut prononcé le 3 décembre, vingt-quatre jours après le précédent.

I. L'orateur se félicite d'abord et félicite les citoyens de ce que Rome vient d'échapper au plus terrible danger qu'elle eût jamais couru. C'est à lui que la patrie doit son salut.

II. Il commence ensuite le récit des derniers événements, à dater du départ forcé de Catilina. Il a entouré de sa vigilance les complices restés à Rome; il a découvert les tentatives de Lentulus auprès des Allobroges. Instruit que des lettres leur avaient été confiées pour Catilina, il a pris ses mesures afin que ces pièces importantes tombassent entre ses mains. Deux préteurs ont été chargés par lui d'aller attendre les Allobroges à leur passage sur le pont Milvius et de s'emparer d'eux par la force.

III. Informé du succès de l'attaque, le consul a fait venir chez lui les principaux conjurés, et de là les a conduits au temple de la Concorde, où il avait convoqué le sénat. Pendant ce temps, le préteur Sulpicius allait saisir dans la maison de Céthégus les armes que l'on y savait réunies.

IV et V. Confrontation des Allobroges et des accusés devant le sénat; interrogatoire au sujet des lettres; aveux et confusion des accusés.

VI. Délibération et décret du sénat, qui décerne des éloges au consul pour son courage et sa vigilance, ordonne d'enfermer les conjurés et prescrit des actions de grâces aux dieux en l'honneur de Cicéron.

VII. Quel doit être à cette heure le découragement de Catilina! S'il était resté à Rome, son habileté supérieure aurait accumulé les dangers, et son audace, plus énergique que celle de ses complices, aurait précipité l'exécution de ses projets, plutôt que de les laisser si facilement prévoir et prévenir.

VIII. Mais la république, sauvée du plus sérieux péril, doit moins au zèle et au dévouement de son consul qu'à la protection des dieux, dont la faveur s'est manifestée par tant de prodiges. L'orateur rappelle, à cette occasion, les prédictions faites deux années auparavant par les aruspices, le conseil donné par eux d'ériger à Jupiter une nouvelle statue qui, jusqu'à ce jour, n'avait pu être terminée encore.

IX. C'est au moment même où l'on dressait la statue à la place indiquée par les aruspices, que les conjurés se trouvaient con-

raints d'avouer leur crime. Pourrait-on douter encore de l'intervention du dieu? Lui seul pouvait sauver Rome par l'entremise d'un peuple plus disposé à combattre la république qu'à la servir.

X. Que les Romains remercient donc ces dieux protecteurs qui es ont préservés, sans combat et sans trouble, de la plus terrible catastrophe. Qu'ils se rappellent tant de sang versé dans les guerres de Marius et de Sylla, et dans les autres dissensions civiles, qui n'avaient cependant pour but que de changer la forme du gouvernement, tandis que pas une goutte de sang n'a coulé dans une guerre qui devait anéantir la république.

XI. Pour prix de son dévouement, Cicéron ne demande qu'une place dans le souvenir de ses concitoyens et de la postérité; c'est à ce souvenir qu'il confie les intérêts de sa gloire, associée désormais à celle de Pompée

XII. Il a la confiance aussi que les bons citoyens voudront le défendre contre les entreprises des méchants. D'ailleurs il saura résister lui-même à leur audace; il ne cessera de les poursuivre, et, redevenu homme privé, il saura soutenir et honorer la r nommée de on consulat.

ORATIO TERTIA

IN L. CATILINAM.

I. Rempublicam, Quirites, vitamque omnium vestrum, bona, fortunas, conjuges, liberosque vestros, atque hoc domicilium clarissimi imperii, fortunatissimam pulcherrimamque urbem, hodierno die, deorum immortalium summo erga vos amore, laboribus, consiliis periculisque meis, ex flamma atque ferro, ac pene ex faucibus fati ereptam, et vobis conservatam ac restitutam videtis.

Et, si non minus nobis jucundi atque illustres sunt ii dies, quibus conservamur, quam illi, quibus nascimur [1], quod salutis certa lætitia est, nascendi incerta conditio, et quod sine sensu nascimur, cum voluptate servamur; profecto, quoniam illum, qui hanc urbem condidit, Romulum, ad deos immortales

I. Romains! la république, votre vie à tous, vos biens, vos fortunes, vos femmes, vos enfants, le siege même de cet illustre empire, la ville la plus opulente et la plus belle, viennent d'être arrachés aujourd'hui par la protection éclatante des dieux immortels, par mes travaux, par ma prudence, par mes périls, à la flamme et au fer; et, retirés de l'abîme où ils s'engloutissaient déjà, ils vous son conservés et rendus.

Si le jour où la vie nous fut conservée n'a pas pour nous moins de charme ni moins d'éclat que celui qui nous vit naître, parce que la joie d'échapper à la mort est réelle, tandis que les conditions auxquelles nous devons vivre sont incertaines, parce que nous recevons l'existence sans en avoir le sentiment, et que nous éprouvons du bonheur quand elle nous est sauvée; si le fondateur de cette ville, Romulus, fut élevé par la reconnaissance de nos pères au rang

TROISIÈME DISCOURS

CONTRE L. CATILINA.

I. Videtis, Quirites,
rempublicam [nium,
vitamque vestrum om-
bona, fortunas, conjuges
vestrosque liberos,
atque hoc domicilium
imperii clarissimi,
urbem fortunatissimam
pulcherrimamque,
ereptam, die hodierno,
ex flamma atque ferro,
ac pene ex faucibus fati,
et conservatam
ac restitutam vobis
amore summo
deorum immortalium
erga vos,
laboribus, consiliis
periculisque meis.
Et si ii dies,
quibus conservamur,
non sunt nobis
minus jucundi
atque illustres, quam illi
quibus nascimur,
quod lætitia salutis
est certa,
conditio nascendi
incerta,
et quod nascimur
sine sensu,
servamur cum voluptate;
profecto,
quoniam sustulimus
ad deos immortales,
benevolentia famaque,

I. Vous voyez, Romains,
la république
et la vie de vous tous,
vos biens, *vos* fortunes, *vos* épouses,
et vos enfants,
et ce domicile (ce siége)
de l'empire le plus illustre,
la ville la plus fortunée
et la plus belle,
arrachée, dans le jour d'-aujourd'hui,
à la flamme et au fer,
et presqu'au gosier (gouffre) du destin,
et conservée
et rendue à vous
par l'amour extrême
des dieux immortels
envers vous,
par les travaux, les conseils
et les dangers miens
Et si ces jours,
dans lesquels nous sommes sauvés,
ne sont pas à nous
moins agréables
et *moins* brillants, que ceux
dans lesquels nous naissons,
parce que la joie du salut
est certaine,
la condition de naître (de la vie à venir)
incertaine,
et parce que nous naissons
sans le sentiment *de la naissance*,
et nous sommes sauvés avec plaisir;
assurément,
puisque nous avons élevé
jusqu'aux dieux immortels,
par l'affection et la renommée,

benevolentia famaque sustulimus, esse apud vos posterosque vestros in honore debebit is, qui eamdem hanc urbem conditam amplificatamque servavit. Nam toti urbi, templis, delubris, tectis ac mœnibus subjectos prope jam ignes circumdatosque restinximus; iidemque gladios in rempublicam destrictos retudimus, mucronesque eorum a jugulis vestris dejecimus.

Quæ, quoniam in senatu illustrata, patefacta, comperta sunt per me, vobis jam exponam breviter, Quirites, ut et quanta, et quam manifesta, et qua ratione investigata et comprehensa sint, vos, qui ignoratis et exspectatis, scire possitis.

II. Principio, ut Catilina paucis ante diebus erupit ex urbe, quum sceleris sui socios, hujusce nefarii belli acerrimos duces, Romæ reliquisset, semper vigilavi et providi, Quirites, quemadmodum in tantis et tam absconditis insidiis salvi esse possemus. Nam tum, quum ex urbe Catilinam ejiciebam (non enim

des dieux immortels, celui-là, sans doute, sera en nonneur auprès de vous et auprès de vos descendants, qui, la trouvant fondée et agrandie, l'a arrachée à la ruine. La flamme, allumée pour ainsi dire, allait envelopper Rome entière, ses temples, ses sanctuaires, ses maisons et ses remparts : je l'ai éteinte; les glaives étaient tirés contre la république : j'en ai émoussé le tranchant, j'ai détourné leurs pointes de vos seins.

Comme ces complots viennent d'être par mes soins révélés, prouvés, mis au grand jour dans l'assemblée du sénat, je vous les ferai connaître en peu de mots, Romains, afin que vous qui les ignorez et qui brûlez de les apprendre, vous puissiez savoir leur gravité, leur évidence, et les mesures que j'ai prises pour les rechercher et pour les atteindre.

II. D'abord, aussitôt que Catilina se fut échappé de Rome, il y a peu de jours, laissant dans nos murs ses complices, les chefs les plus ardents de cette guerre sacrilége, j'ai veillé sans relâche, Romains, j'ai cherché les moyens de nous mettre à l'abri des piéges si redoutables et si ténébreux qui nous étaient tendus. Car lorsque je chassais Catilina de la ville (je ne crains plus en effet de soulever la haine

illum Romulum,	ce Romulus,
qui condidit hanc urbem,	qui a fondé cette ville,
is qui servavit	celui qui a sauvé
hanc eamdem urbem	cette même ville
conditam amplificatamque,	fondée et agrandie,
debebit esse in honore [ros.	devra être en honneur
apud vos vestrosque poste-	auprès de vous et de vos descendants.
Nam restinximus	Car nous avons (j'ai) éteint
ignes jam prope subjectos	les feux déjà presque mis-au-dessous
circumdatosque toti urbi,	et mis-autour de toute la ville,
templis, delubris,	des temples, des sanctuaires,
tectis ac mœnibus;	des maisons et des remparts ;
iidemque	et les mêmes (moi encore)
retudimus	nous avons (j'ai) émoussé
gladios districtos	les glaives tirés
in rempublicam,	contre la république,
dejecimusque	et nous avons (j'ai) repoussé
mucrones eorum	les pointes d'eux
a vestris jugulis.	de vos gorges.
Quæ exponam jam vobis	*Faits* que j'exposerai à présent à vous
breviter, Quirites,	brièvement, Romains,
quoniam illustrata sunt	parce qu'ils ont été mis-au-jour
in senatu, patefacta,	dans le sénat, dévoilés,
comperta per me,	découverts par moi,
ut vos, qui ignoratis	afin que vous, qui ignorez
et exspectatis,	et *qui* attendez,
possitis scire et quanta,	vous puissiez savoir et combien-grands,
et quam manifesta sint,	et combien manifestes ils sont,
et qua ratione	et par quel moyen
investigata sint	ils ont été recherchés
et comprehensa.	et surpris.
II. Principio, ut Catilina	II. D'abord, dès que Catilina
erupit ex urbe,	se fut élancé hors de la ville,
paucis diebus ante,	peu de jours auparavant,
quum reliquisset Romæ	après qu'il eut laissé à Rome
socios sui sceleris,	les complices de son crime,
duces acerrimos	chefs très-ardents
hujusce belli nefarii,	de cette guerre impie,
vigilavi semper	j'ai veillé sans-relâche
et providi, Quirites,	et j'ai pourvu, Romains,
quemadmodum	de-quelle-manière
possemus esse salvi	nous pourrions être sauvés
in insidiis tantis	dans des embûches si grandes
et tam absconditis.	et si cachées.
Nam tum quum ejiciebam	Car alors que je rejetais
Catilinam ex urbe	Catilina de la ville
(non enim vereor jam	(car je ne crains plus désormais

jam vereor hujus verbi invidiam, quum illa magis sit timenda, quod vivus exierit), sed tum, quum illum exterminari volebam, aut reliquam conjuratorum manum simul exituram, aut eos, qui restitissent, infirmos sine illo ac debiles fore putabam.

Atque ego, ut vidi, quos maximo furore et scelere esse inflammatos sciebam, eos nobiscum esse, et Romæ remansisse, in eo omnes dies noctesque consumpsi, ut, quid agerent, quid molirentur, sentirem ac viderem, ut, quoniam auribus vestris, propter incredibilem magnitudinem sceleris, minorem fidem faceret oratio mea, rem ita comprehenderem, ut tum demum animis saluti vestræ provideretis, quum oculis maleficium ipsum videretis. Itaque ut comperi[1] legatos Allobrogum[2], belli Transalpini[3] et tumultus Gallici[4] excitandi causa, a P. Lentulo esse sollicitatos, eosque in Galliam ad suos cives, eodemque itinere[5] cum litteris mandatisque ad Catilinam esse missos,

en parlant ainsi, et je dois redouter bien plutôt qu'on ne me reproche de l'avoir laissé sortir vivant), quand enfin je voulais qu'il s'éloignât de nous, je pensais que les autres conjurés partiraient avec lui, ou que ceux qui resteraient sans lui seraient faibles et impuissants.

Mais lorsque j'ai vu que ceux que je connaissais pour les plus furieux et les plus criminels étaient encore parmi nous et n'avaient pas quitté Rome, j'ai employé jour et nuit mes efforts à pénétrer et à reconnaître leurs manœuvres et leurs complots; il fallait à cause de l'incroyable monstruosité du crime, qui vous aurait fait prêter une oreille défiante à mes paroles, me mettre tellement en possession de l'évidence, que l'ayant reconnue de vos yeux, vous prissiez enfin la résolution de pourvoir à votre salut. Aussi, dès que je sus que P. Lentulus avait excité les députés des Allobroges à allumer la guerre au delà des Alpes, et à soulever les Gaulois contre nous; que ces députés étaient envoyés auprès de leurs concitoyens, par l'Étrurie, avec des lettres et des instructions pour Catilina, que

invidiam hujus verbi,	la haine de (soulevée par) ce mot,
quum illa sit	puisqu'elle est
magis timenda,	plus à-redouter,
quod exierit vivus),	parce qu'il est sorti vivant),
sed tum, quum volebam	mais alors que je voulais
illum exterminari,	lui être banni,
putabam	je pensais
aut manum reliquam	ou la troupe restante
conjuratorum	des conjurés
exituram,	devoir sortir,
aut eos qui restitissent	ou ceux qui seraient demeurés
fore infirmos ac debiles	devoir être impuissants et faibles
sine illo.	sans lui.
Atque ego, ut vidi	Et moi, dès que j'ai vu
eos, quos sciebam	ceux que je savais
inflammatos esse	être enflammés
maximo furore et scelere,	par la plus grande fureur et par le crime,
esse nobiscum	être avec nous
et remansisse Romæ,	et être demeurés à Rome,
consumpsi omnes dies	j'ai employé tous les jours
noctesque in eo,	et *toutes* les nuits dans ce *but*,
ut sentirem ac viderem	que je connusse et que je visse
quid agerent,	ce qu'ils faisaient,
quid molirentur,	ce qu'ils projetaient,
ut, quoniam mea oratio	afin que, puisque mon discours
faceret fidem minorem	obtenait une confiance plus faible
vestris auribus	à vos oreilles
propter magnitudinem	à cause de la grandeur
incredibilem sceleris,	incroyable du crime,
comprehenderem rem ita	je saisisse l'affaire de telle sorte,
ut provideretis animis	que vous pourvussiez par *vos* courages
vestræ saluti,	à votre salut,
tum demum,	alors enfin
quum videretis oculis	que vous verriez de *vos* yeux
maleficium ipsum.	le forfait même.
Itaque ut comperi	C'est-pourquoi dès que j'eus découvert
legatos Allobrogum	les députés des Allobroges
sollicitatos esse	avoir été sollicités
a P. Lentulo,	par P. Lentulus,
causa belli Transalpini	en vue d'une guerre Transalpine
et tumultus Gallici	et d'un soulèvement des-Gaules
excitandi,	devant être excités,
eosque missos esse	et eux avoir été envoyés
in Galliam	en Gaule
ad suos cives,	auprès de leurs concitoyens,
eodemque itinere	et par le même chemin
cum litteris mandatisque	avec des lettres et des instructions

comitemque iis adjunctum T. Vulturcium[1], atque huic datas esse ad Catilinam litteras, facultatem mihi oblatam putavi, ut, quod erat difficillimum, quodque ego semper optabam a diis immortalibus, tota res non solum a me, sed etiam a senatu et a vobis manifesto deprehenderetur.

Itaque hesterno die L. Flaccum et C. Pomptinum, prætores, fortissimos atque amantissimos reipublicæ viros, ad me vocavi; rem omnem exposui; quid fieri placeret, ostendi. Illi autem, qui omnia de republica præclara atque egregia sentirent, sine recusatione ac sine ulla mora negotium susceperunt, et, quum advesperasceret, occulte ad pontem Milvium[2] pervenerunt, atque ibi in proximis villis ita bipartito fuerunt, ut Tiberis inter eos et pons interesset. Eodem autem et ipsi, sine cujusquam suspicione, multos fortes viros eduxerunt, et ego ex præfectura Reatina[3] complures delectos adolescentes, quo-

Vulturcius partait avec eux, chargé aussi de lettres pour Catilina; je crus que le moyen m'était offert (c'était le plus difficile et ce que je demandais toujours aux dieux immortels), de rendre la conjuration tout entière évidente non-seulement pour moi, mais pour le sénat et pour vous.

J'appelai donc hier auprès de moi les préteurs L. Flaccus et C. Pomptinus, hommes pleins de courage et de dévouement pour la république; je leur exposai toute l'affaire, et leur fis connaître mes projets. Ces citoyens, animés des sentiments les plus nobles et les plus purs envers la patrie, acceptèrent leur mission sans hésitation comme sans retard, et, lorsque vint le soir, ils se rendirent en secret au pont Milvius, où ils se postèrent séparément dans les fermes voisines, de manière à mettre entre eux le Tibre et le pont. Ils s'étaient fait suivre, à l'insu de tout le monde, d'un grand nombre d'hommes résolus, et de mon côté, j'y avais envoyé de Réate une troupe choisie

ad Catilinam,	pour Catilina,
Vulturciumque	et Vulturcius
adjunctum iis comitem,	avoir été adjoint à eux *pour* compagnon,
atque litteras	et des lettres
datas esse huic	avoir été données à celui-ci
ad Catilinam,	pour Catilina,
putavi facultatem	j'ai pensé l'occasion
oblatam mihi,	être offerte à moi,
ut, quod erat difficillimum,	pour que, ce qui était très-difficile,
quodque ego optabam	et ce que je demandais
semper	toujours
a diis immortalibus,	aux dieux immortels,
tota res	toute l'affaire
deprehenderetur manifesto	fût saisie manifestement
non solum a me,	non-seulement par moi,
sed etiam a senatu	mais encore par le sénat
et a vobis.	et par vous.
Itaque die hesterno	C'est pourquoi le jour d'-hier
vocavi ad me L. Flaccum	j'ai appelé près de moi L. Flaccus
et C. Pomptinum, prætores,	et C. Pomptinus, préteurs,
viros fortissimos	hommes très-courageux
atque amantissimos	et très-attachés
reipublicæ;	à la république;
exposui omnem rem;	je *leur* ai exposé toute l'affaire;
ostendi	je *leur* ai indiqué
quid placeret fieri.	ce qu'il *me* plaisait être fait (qu'on fît).
Illi autem, qui sentirent	Et ceux-ci, qui avaient-des-sentiments
omnia præclara	tous éminents
atque egregia de republica,	et distingués envers la république,
susceperunt negotium	entreprirent la tâche
sine recusatione	sans refus
ac sine ulla mora,	et sans aucun retard,
et, quum advesperasceret,	et, lorsqu'il faisait-soir,
pervenerunt occulte	ils se rendirent secrètement
ad pontem Milvium,	au pont Milvius,
atque ibi fuerunt	et là ils furent (s'établirent)
bipartito	en-deux-divisions (troupes)
in villis proximis,	dans les fermes les plus proches,
ita ut Tiberis et pons	de manière que le Tibre et le pont
interesset inter eos.	se trouvât entre eux.
Et ipsi autem,	Et eux, de leur côté,
eduxerunt eodem	emmenèrent là-même
multos viros fortes,	beaucoup d'hommes courageux,
sine suspicione cujusquam.	sans le soupçon de personne,
et ego miseram præsidio	et moi j'avais envoyé au secours
cum gladiis	avec des glaives (armes),
ex præfectura Reatina	de la préfecture de-Réate

rum opera in republica assidue utor, præsidio cum gladiis miseram.

Interim tertia fere vigilia exacta[1], quum jam pontem Milvium magno comitatu legati Allobrogum ingredi inciperent, unaque Vulturcius, fit in eos impetus; educuntur et ab illis gladii, et a nostris. Res erat prætoribus nota solis, ignorabatur a ceteris.

III. Tum, interventu Pomptini atque Flacci, pugna, quæ erat commissa, sedatur. Litteræ, quæcumque erant in eo comitatu, integris signis, prætoribus traduntur; ipsi comprehensi, ad me, quum jam dilucesceret, deducuntur. Atque horum omnium scelerum improbissimum machinatorem, Cimbrum Gabinium[2], statim ad me, nihildum suspicantem, vocavi. Deinde item arcessitur L. Statilius, et post eum C. Cethegus. Tardissime autem Lentulus venit, credo quod litteris dandis, præter consuetudinem[3], proxima nocte vigilarat.

Quum vero summis ac clarissimis hujus civitatis viris, qui,

de jeunes gens bien armés, dont j'emploie sans cesse les services pour la sûreté de la république.

Vers la fin de la troisième veille, au moment où les députés des Allobroges entraient sur le pont Milvius avec une suite nombreuse et accompagnés de Vulturcius, on se précipite sur eux; de part et d'autre on met le glaive à la main. Les préteurs avaient seuls le secret de l'attaque, les autres ignoraient tout.

III. Pomptinus et Flaccus surviennent alors et font cesser le combat qui s'était engagé. Toutes les lettres trouvées sur les gens de l'escorte sont remises intactes aux préteurs; les Allobroges eux-mêmes sont arrêtés et conduits chez moi vers le point du jour. Je mande à l'instant l'artisan le plus criminel de tous ces forfaits, Gabinius Cimber, qui n'avait encore aucun soupçon. Après lui, je fais venir également Statilius, puis C. Céthégus. Lentulus n'arrive que beaucoup plus tard : l'expédition des dépêches l'avait forcé sans doute, contre son habitude, de veiller la nuit dernière

Un grand nombre de citoyens distingués s'étaient, à la nouvelle

complures adolescentes
delectos,
opera quorum
utor assidue
in republica.
Interim tertia vigilia
fere exacta,
quum legati Allobrogum
inciperent jam
ingredi pontem Milvium
magno comitatu,
Vulturciusque una,
impetus fit in eos ;
gladii educuntur
et ab illis et a nostris.
Res erat nota
prætoribus solis,
ignorabatur a ceteris.
III. Tum pugna,
quæ commissa erat,
sedatur interventu
Pomptini atque Flacci.
Litteræ, quæcumque erant
in eo comitatu,
traduntur prætoribus,
signis integris;
ipsi comprehensi
deducuntur ad me,
quum jam dilucesceret.
Atque vocavi statim ad me
Cimbrum Gabinium,
machinatorem
improbissimum
omnium horum scelerum,
suspicantem nihildum.
Deinde L. Statilius
arcessitur item,
et C. Cethegus post eum.
Lentulus autem
venit tardissime,
credo quod vigilarat
nocte proxima,
præter consuetudinem,
litteris dandis.
Quum vero placeret
viris summis
ac clarissimis

bon-nombre de jeunes-gens
choisis,
du ministère desquels
je me sers constamment
pour la république.
Cependant la troisième veille
étant presque passée,
lorsque les députés des Allobroges
commençaient déjà
à entrer-sur le pont Milvius
avec une grande suite,
et Vulturcius en-même-temps,
une attaque a lieu contre eux :
les glaives sont tirés
et par eux et par les nôtres.
L'affaire était connue
des préteurs seuls,
elle était ignorée des autres.
III. Alors le combat,
qui avait été engagé,
est apaisé par l'intervention
de Pomptinus et de Flaccus.
Les lettres, toutes celles qui étaient
dans ce cortége,
sont livrées aux préteurs,
les cachets intacts ;
les hommes eux-mêmes saisis
sont amenés auprès de moi
lorsque déjà le-jour-commençait.
Et j'appelai aussitôt près de moi
Cimber Gabinius,
le machinateur
le plus pervers
de tous ces crimes,
qui *ne* soupçonnait rien-encore.
Ensuite L. Statilius
est mandé de même,
et C. Céthégus après lui.
Mais Lentulus
vint très-tard,
je crois *que c'est* parce qu'il avait veillé
la nuit précédente,
contre *son* habitude,
pour les lettres à-donner (pour écrire les lettres)
Mais lorsqu'il plaisait
aux hommes les plus élevés
et les plus illustres

audita re, frequentes ad me mane convenerant, litteras a me prius aperiri, quam ad senatum deferri, placeret, ne, si nihil esset inventum, temere a me tantus tumultus injectus civitati videretur, negavi me esse facturum, ut de periculo publico non ad consilium publicum rem integram deferrem. Etenim, Quirites, si ea, quæ erant ad me delata, reperta non essent, tamen ego non arbitrabar in tantis reipublicæ periculis mihi esse nimiam diligentiam pertimescendam. Senatum frequentem celeriter, ut vidistis, coegi. Atque interea statim, admonitu Allobrogum, C. Sulpicium, prætorem, fortem virum, misi, qui ex ædibus Cethegi, si quid telorum esset, efferret : ex quibus ille maximum sicarum numerum et gladiorum extulit.

IV. Introduxi Vulturcium sine Gallis; fidem ei publicam, jussu senatus, dedi[1]; hortatus sum, ut ea, quæ sciret, sine

de ces événements, rassemblés chez moi dès le matin, et témoignaient le désir que j'ouvrisse les lettres avant de les déférer au sénat, afin que s'il ne s'y trouvait rien de coupable, je n'eusse pas l'air d'avoir imprudemment jeté tant d'alarme dans Rome; je refusai, en disant que je laisserais au conseil public la connaissance entière d'un danger qui menaçait l'État. En effet, Romains, quand bien même les rapports qui m'avaient été faits ne se seraient pas confirmés, je ne pensais pas néanmoins avoir à craindre qu'on me blâmât d'une trop grande vigilance au milieu du péril suprême de la république. Je réunis aussitôt, comme vous l'avez vu, une assemblée nombreuse du sénat. Au même moment, j'envoyai, sur l'avis des Allobroges, le brave préteur C. Sulpicius pour enlever de la maison de Céthégus les armes qui pouvaient s'y trouver; et il en rapporta une grande quantité de poignards et de glaives.

IV. Je fis entrer Vulturcius sans les Gaulois, et lui garantissant l'impunité au nom de la république et par l'ordre du sénat, je

hujus civitatis,	de cette cité,
qui, re audita,	qui, l'événement appris,
convenerant frequentes	s'étaient réunis nombreux
ad me mane,	auprès de moi le matin,
litteras aperiri a me	les lettres être ouvertes par moi
priusquam deferri	avant que d'être portées
ad senatum,	au sénat,
ne,	de peur que,
si nihil inventum esset,	si rien n'était trouvé,
tantus tumultus videretur	un si grand trouble ne parût
injectus temere a me	jeté imprudemment par moi
civitati,	dans la ville,
negavi me esse facturum,	je niai moi devoir agir
ut non deferrem	de manière à ce que je ne déférasse pas
rem integram	l'affaire intacte
ad consilium publicum	au conseil public
de periculo publico.	touchant un péril public.
Etenim, Quirites,	En effet, Romains,
si ea,	si ces *faits*,
quæ delata erant ad me,	qui avaient été rapportés à moi
non reperta essent,	n'avaient pas été reconnus,
tamen ego non arbitrabar	cependant je ne pensais pas
nimiam diligentiam	une trop grande vigilance
esse pertimescendam mihi	être à-craindre à moi
in periculis tantis	dans des périls si grands
reipublicæ.	de la république.
Coegi celeriter	J'ai rassemblé promptement
senatum frequentem,	le sénat nombreux,
ut vidistis.	comme vous avez vu.
Atque interea	Et pendant-ce-temps
misi statim,	j'ai envoyé aussitôt,
admonitu Allobrogum,	sur l'avis des Allobroges,
C. Sulpicium, prætorem,	C. Sulpicius, préteur,
virum fortem,	homme courageux,
qui efferret	qui emporterait (pour enlever) *les armes*
ex ædibus Cethegi,	de la maison de Céthégus, [armes.
si esset quid telorum :	s'il *y* avait quelque chose (quelques)
ex quibus ille extulit	de laquelle *maison* celui-ci emporta
maximum numerum	un très-grand nombre
sicarum et gladiorum.	de poignards et de glaives.
IV. Introduxi	IV. J'ai fait-entrer
Vulturcium sine Gallis ;	Vulturcius sans les Gaulois ;
dedi ei	j'ai donné à lui
fidem publicam,	la foi (la parole) publique,
jussu senatus ;	par l'ordre du sénat ;
hortatus sum ut indicaret	je *l'*ai exhorté à ce qu'il révélât
sine timore	sans crainte

timore indicaret. Tum ille, quum vix se ex magno timore recreasset, dixit, a P. Lentulo se habere ad Catilinam mandata et litteras, ut servorum præsidio uteretur[1], et ad urbem quam primum cum exercitu accederet; id autem eo consilio, ut, quum urbem omnibus ex partibus, quemadmodum descriptum distributumque erat, incendissent, cædemque infinitam civium fecissent, præsto esset ille, qui et fugientes exciperet, et se cum his urbanis ducibus conjungeret.

Introducti autem Galli jusjurandum sibi et litteras a P. Lentulo, Cethego, Statilio ad suam gentem datas esse dixerunt, atque ita sibi ab his et a L. Cassio[2] esse præscriptum, ut equitatum in Italiam quam primum mitterent; pedestres sibi copias non defuturas; Lentulum autem sibi confirmasse ex fatis Sibyllinis[3] haruspicumque responsis, se esse tertium illum Cornelium, ad quem regnum hujus urbis atque imperium pervenire esset necesse; Cinnam ante se et Sullam fuisse;

l'exhortai à déclarer sans crainte ce qu'il savait. Revenu avec peine de sa vive frayeur, il dit que P. Lentulus lui avait donné pour Catilina une lettre et des instructions qui le pressaient d'appeler le secours des esclaves et de s'approcher au plus tôt de Rome avec son armée, afin qu'au moment où le feu serait mis dans tous les quartiers, d'après le plan arrêté et convenu, au moment où on massacrerait un nombre considérable de citoyens, il fût à portée d'arrêter les fuyards et de se joindre aux chefs restés dans les murs.

Introduits ensuite, les Gaulois déposèrent qu'ils avaient reçu de P. Lentulus, de Céthégus et de Statilius un serment et des lettres pour leur nation; que ceux-ci et L. Cassius avec eux leur avaient enjoint d'envoyer le plus tôt possible de la cavalerie en Italie, disant que l'infanterie ne leur manquerait pas. Ils ajoutèrent que Lentulus leur avait assuré, sur la foi des livres Sibyllins et des réponses des aruspices, qu'il était le troisième Cornélius qui devait nécessairement devenir le maître de Rome et de l'empire; que Cinna et

ea quæ sciret.	ce qu'il savait.
Tum ille,	Alors celui-ci,
quum recreasset se	lorsqu'il se fut remis
vix ex magno timore,	difficilement d'une grande crainte,
dixit, se habere	dit, soi avoir (qu'il avait)
mandata et litteras	des instructions et des lettres
a P. Lentulo ad Catilinam,	de P. Lentulus pour Catilina,
ut uteretur	pour qu'il (Catilina) usât
præsidio servorum,	du secours des esclaves,
et accederet ad urbem	et s'approchât de la ville
quam primum	au plus tôt
cum exercitu;	avec l'armée;
id autem eo consilio,	et cela dans ce dessein,
ut quum	que lorsque
incendissent urbem	ils auraient incendié la ville
ex omnibus partibus,	de toutes parts,
quemadmodum	comme
descriptum erat	*cela* avait été fixé
distributumque,	et réparti,
ille esset præsto,	lui fût à-portée,
qui et exciperet fugientes,	qui et arrêterait (et pour arrêter) les [fuyards,
et conjungeret se	et se joindrait (et pour se joindre)
cum his ducibus urbanis.	avec ces chefs de-la-ville.
Galli autem introducti	D'autre-part les Gaulois introduits
dixerunt jusjurandum	dirent un serment
et litteras	et des lettres
datas esse sibi	avoir été données à eux
a P. Lentulo,	par P. Lentulus,
Cethego, Statilio,	Céthégus, Statilius,
ad suam gentem,	pour leur nation,
atque præscriptum esse sibi	et avoir (qu'il avait) été prescrit à eux
ab his et a L. Cassio,	par ceux-ci et par L. Cassius,
ita ut mitterent	de telle sorte qu'ils envoyassent
equitatum in Italiam	de la cavalerie en Italie
quam primum;	le plus tôt possible;
copias pedestres	*disant que* les troupes à-pied
non defuturas sibi;	ne pas devoir-manquer à eux;
Lentulum autem	Lentulus d'un-autre-côté
confirmasse sibi	avoir assuré à eux
ex fatis Sibyllinis	d'après les oracles sibyllins
responsisque haruspicum,	et les réponses des haruspices,
se esse	lui-même être
illum tertium Cornelium,	ce troisième Cornélius,
ad quem esse necesse	auquel être (il était) nécessaire
regnum hujus urbis	le gouvernement de cette ville
atque imperium pervenire;	et l'empire arriver;
Cinnam et Sullam	Cinna et Sylla

eumdemque dixisse, fatalem hunc esse annum ad interitum hujus urbis atque imperii, qui esset decimus annus post virginum absolutionem[1], post Capitolii autem incensionem[2] vicesimus. Hanc autem Cethego cum ceteris controversiam fuisse dixerunt, quod Lentulo et aliis cædem Saturnalibus fieri[3] atque urbem incendi placeret; Cethego nimium id longum videri.

V. Ac, ne longum sit, Quirites, tabellas proferri jussimus, quæ a quoque dicebantur datæ. Primum ostendimus Cethego signum : cognovit. Nos linum incidimus[4]; legimus. Erat scriptum ipsius manu Allobrogum senatui et populo, sese, quæ eorum legatis confirmasset, esse facturum; orare, ut item illi facerent, quæ sibi legati eorum recepissent. Tum Cethegus, qui paulo ante aliquid tamen de gladiis ac sicis, quæ apud ipsum erant deprehensæ, respondisset, dixissetque, se

Sylla l'avaient été avant lui; il ajoutait que cette année, la dixième après l'absolution des Vestales et la vingtième depuis l'incendie du Capitole, était marquée par les destins pour la ruine de la ville et de la république. Ils déclarèrent en outre qu'il s'était élevé une contestation entre Céthégus et les conjurés, parce que Lentulus et les autres voulaient fixer aux Saturnales le massacre et l'incendie, tandis que Céthégus trouvait ce terme trop éloigné.

V. Pour abréger, Romains, je fis alors produire les lettres attribuées à chacun des conjurés. Je montrai d'abord à Céthégus son cachet; il le reconnut. J'ouvris la lettre; j'en donnai lecture. Il écrivait de sa propre main au sénat et au peuple des Allobroges, qu'il tiendrait les engagements pris avec leurs ambassadeurs, et qu'il les priait, de son côté, de faire ce que ceux-ci avaient promis Alors Céthégus, qui venait de répondre au sujet des poignards et des

fuisse ante se ;	avoir été avant lui ;
eumdemque dixisse	et le même (lui aussi) avoir dit
hunc annum	cette année
esse fatalem	être marquée-par-le-destin
ad interitum hujus urbis	pour la ruine de cette ville
atque imperii,	et de l'empire,
qui esset annus decimus	qui était l'année dixième
post absolutionem	après l'absolution
virginum,	des vierges (vestales),
vicesimus autem	et d'autre-part la vingtième
post incensionem Capitolii.	après l'incendie du Capitole.
Dixerunt autem	Ils dirent encore
hanc controversiam	ce différend
fuisse Cethego cum ceteris,	avoir été à Céthégus avec les autres,
quod placeret	parce qu'il convenait
Lentulo et aliis	à Lentulus et à d'autres
cædem fieri	le carnage se faire
atque urbem incendi	et la ville être incendiée
Saturnalibus ;	aux Saturnales ;
id videri	*que* cela (ce terme) paraître (paraissait)
nimium longum	trop long (trop reculé)
Cethego.	à Céthégus. [*dire*,
V. Ac, ne sit longum,	V. Et, pour que *cela* ne soit pas long *à*
Quirites, jussimus	Romains, nous avons ordonné
tabellas, quæ dicebantur	les tablettes, qui étaient dites
datæ a quoque,	avoir été données par chacun,
proferri.	être produites.
Primum ostendimus	D'abord nous avons montré
Cethego signum :	à Céthégus *son* cachet :
cognovit.	il *l*'a reconnu.
Nos incidimus linum ;	Nous avons coupé le fil ;
legimus.	nous avons lu.
Scriptum erat manu ipsius	Il était écrit de la main de lui-même
senatui et populo	au sénat et au peuple
Allobrogum,	des Allobroges,
sese facturum esse	lui-même devoir faire
quæ confirmasset	*les choses* qu'il avait promises
legatis eorum ;	aux députés d'eux,
orare	*lui* prier
ut illi facerent item,	pour que ceux ci fissent aussi
quæ legati eorum	*ce* que les députés d'eux [mis).
recepissent sibi.	avaient reçu sur eux (pris sur eux, pro-
Tum Cethegus,	Alors Céthégus,
qui paulo ante	qui peu auparavant
respondisset tamen aliquid	avait répondu du moins quelque chose
de gladiis ac sicis,	à-l'égard des glaives et des poignards,
quæ deprehensæ erant	qui avaient été saisis

semper bonorum ferramentorum studiosum fuisse, recitatis litteris debilitatus atque abjectus, conscientia convictus, repente conticuit. Introductus est Statilius : cognovit et signum et manum suam. Recitatæ sunt tabellæ in eamdem fere sententiam : confessus est. Tum ostendi tabellas Lentulo, et quæsivi, cognosceretne signum : annuit. « Est vero, inquam, signum notum, imago avi tui [1], clarissimi viri, qui amavit unice patriam et cives suos ; quæ quidem te a tanto scelere etiam muta revocare debuit. »

Leguntur eadem ratione ad senatum Allobrogum populumque litteræ. Si quid de his rebus dicere vellet, feci potestatem. Atque ille primo quidem negavit ; post autem aliquanto, toto jam indicio exposito atque edito, surrexit ; quæsivit a Gallis, quid sibi esset cum iis, quamobrem domum suam venissent, itemque a Vulturcio. Qui quum illi breviter constanterque respondissent, per quem ad eum quotiesque venissent[2], quæ-

glaives trouvés dans sa maison, et de dire qu'il avait toujours été amateur de bonnes lames, étourdi, abattu par la lecture de sa lettre, accablé par le témoignage de sa conscience, fut tout à coup réduit au silence. On fit entrer Statilius; il reconnut et son cachet et son écriture. On lut sa lettre, conçue à peu près dans les mêmes termes; il avoua tout. Je fis venir Lentulus, je lui montrai la sienne, et lui demandai s'il reconnaissait son cachet; il en convint. « Il est, en effet, bien connu, lui dis-je ; c'est l'image de ton illustre aïeul, si dévoué à sa patrie et à ses concitoyens; elle aurait dû, toute muette qu'elle est, te détourner d'un si grand crime. »

On lut de même sa lettre au sénat et au peuple des Allobroges. Je lui permis de parler, s'il avait quelque chose à dire. Il refusa d'abord; mais un moment après, lorsque toutes les preuves furent exposées et déduites, il se leva, demanda aux Gaulois quels rapports il avait avec eux, pour quel motif ils étaient venus chez lui, et fit la même question à Vulturcius. Ceux-ci lui répondirent en peu de mots et avec assurance, déclarèrent le nom de leur intermédiaire, le nom-

apud ipsum,	chez lui-même,
dixissetque,	et avait dit
se fuisse semper studiosum	lui avoir toujours été curieux
bonorum ferramentorum,	de bonnes lames,
debilitatus atque abjectus	abattu et atterré
litteris recitatis,	par les lettres lues (la lecture des lettres),
convictus conscientia,	convaincu par *sa* conscience,
conticuit repente.	se tut tout-à-coup.
Statilius introductus est:	Statilius fut introduit :
cognovit et signum	il reconnut et le cachet *sien*
et manum suam.	et la main sienne.
Tabellæ recitatæ sunt	Les tablettes furent lues
fere in eamdem sententiam:	*et étaient* presque dans le même sens :
confessus est.	il avoua.
Tum ostendi tabellas	Alors j'ai montré les tablettes
Lentulo,	à Lentulus,
et quæsivi	et je *lui* ai demandé
cognosceretne signum :	s'il connaissait le cachet :
annuit.	il a dit-oui.
« Est vero, inquam,	« C'est à la vérité, ai-je dit,
signum notum,	un cachet connu,
imago tui avi,	l'image de ton aïeul,
viri clarissimi,	homme très-illustre,
qui amavit unice patriam	qui aima singulièrement *sa* patrie
et suos cives ;	et ses concitoyens ;
quæ quidem etiam muta	laquelle *image* même muette
debuit revocare te	a (aurait) dû rappeler (détourner) toi
a tanto scelere. »	d'un si grand crime. »
Litteræ ad senatum	Les lettres au sénat
populumque Allobrogum	et au peuple des Allobroges
leguntur eadem ratione.	sont lues de la même manière.
Si vellet dicere quid	S'il voulait dire quelque chose
de his rebus,	sur ces faits,
feci potestatem.	je *lui en* ai fait le pouvoir (le lui ai permis).
Atque ille primo quidem	Et lui d'abord, à la vérité,
negavit ;	refusa ;
aliquanto post autem,	mais quelque-temps après,
toto indicio jam exposito	toute la preuve étant alors exposée
atque edito, surrexit;	et mise-au-jour, il se leva ;
quæsivit a Gallis,	il demanda aux Gaulois,
quid esset sibi cum iis,	quoi (quelle affaire) était à lui avec eux
quamobrem venissent	pour-quel-motif ils étaient venus
suam domum,	dans sa maison,
itemque a Vulturcio.	et *le demanda* de même à Vulturcius.
Qui quum respondissent illi	Lorsque ceux-ci eurent répondu à lui
breviter constanterque	brièvement et avec-accord
per quem quotiesque	par qui et combien-de-fois

sissentque ab eo, nihilne secum esset de fatis Sibyllinis locutus, tum ille subito, scelere demens, quanta conscientiæ vis esset ostendit. Nam, quum id posset inficiari, repente præter opinionem omnium confessus est. Ita eum non modo ingenium illud, et dicendi exercitatio[1], qua semper valuit, sed etiam, propter vim sceleris manifesti atque deprehensi, impudentia qua superabat omnes, improbitasque defecit.

Vulturcius vero subito proferri litteras atque aperiri jussit, quas sibi a Lentulo ad Catilinam datas esse dicebat. Atque ibi vehementissime perturbatus Lentulus, tamen et signum suum et manum cognovit. Erant autem scriptæ sine nomine, sed ita : « Qui sim, ex eo, quem ad te misi, scies. Cura ut vir sis, et quem in locum sis progressus cogita, et vide quid jam tibi sit necesse. Cura ut omnium tibi auxilia adjungas, etiam infimorum[2]. » Gabinius deinde introductus, quum primo impu-

bre de leurs visites, et lui demandèrent s'il ne leur avait pas parlé des oracles Sibyllins. A ces mots, Lentulus, dans le délire de son crime, montra bien quel est le pouvoir de la conscience. Car lorsqu'il pouvait nier le fait, il en convint tout à coup, au grand étonnement de tout le monde. Ainsi l'énormité et l'évidence de son crime, non-seulement lui enlevèrent l'avantage de ce talent et de cette expérience oratoire qui le distinguèrent toujours, mais lui ôtèrent même la ressource de l'impudence et de l'effronterie qu'il poussait plus loin que personne.

A ce moment, Vulturcius fait apporter et ouvrir la lettre dont il disait que Lentulus l'avait chargé pour Catilina. Malgré son trouble extrême, Lentulus reconnaît son cachet et son écriture. La lettre ne portait pas de signature, mais elle était ainsi conçue : *Celui que je t'envoie t'apprendra qui je suis. Tâche de te montrer homme, songe jusqu'à quel point tu es engagé, et vois ce que la nécessité réclame encore. Prends soin de te faire des auxiliaires partout, même dans les rangs les plus bas*. Gabinius, introduit ensuite, répond d'abord avec impudence,

venissent ad eum,
quæsissentque ab eo,
locutusne esset nihil secum
de fatis Sibyllinis,
tum ille, demens scelere,
ostendit subito
quanta esset
vis conscientiæ.
Nam, quum posset
inficiari id,
confessus est repente
præter opinionem omnium.
Ita non modo
illud ingenium,
et exercitatio dicendi,
qua valuit semper,
sed etiam impudentia,
qua superabat omnes,
improbitasque defecit eum.
Vulturcius vero
jussit subito litteras,
quas dicebat datas esse sibi
a Lentulo ad Catilinam,
proferri atque aperiri.
Atque ibi Lentulus
perturbatus
vehementissime
cognovit tamen
et suum signum et manum.
Scriptæ autem erant
sine nomine, sed ita:
« Scies qui sim, ex eo
quem misi ad te.
Cura ut sis vir,
et cogita in quem locum
progressus sis,
et vide
quid sit jam necesse tibi.
Cura ut adjungas tibi
auxilia omnium,
etiam infimorum. »
Gabinius
introductus deinde,
quum primo
cœpisset respondere
impudenter,
ad extremum

ils étaient venus chez lui,
et qu'ils eurent demandé à lui,
s'il n'avait rien dit avec eux (à eux)
sur les oracles sibyllins,
alors lui, égaré par le crime,
montra tout-à-coup
combien grande était (est)
la force de la conscience.
Car, lorsqu'il pouvait
nier cela,
il *le* confessa à l'instant,
contre l'attente de tous.
Ainsi non-seulement
cet esprit,
et *cet* exercice (cette habitude) de parler
par lequel il fut-fort toujours,
mais encore l'impudence,
par laquelle il surpassait tous,
et l'effronterie abandonna lui.
Mais Vulturcius
ordonna tout-à-coup les lettres,
qu'il disait avoir été données à lui
par Lentulus pour Catilina,
être produites et être ouvertes.
Et là Lentulus
troublé
très-violemment
reconnut néanmoins
et son cachet et *sa* main.
Or elles avaient été écrites
sans nom, mais ainsi :
« Tu sauras qui je suis, par celui
que j'ai envoyé vers toi. [homme,
Fais-en-sorte que tu sois (montre-toi)
et songe en quel lieu (à quel point)
tu t'es avancé,
et vois
ce qui est à présent nécessaire à toi.
Aie-soin que tu adjoignes à toi
les secours de tous,
même des plus infimes. »
Gabinius
introduit ensuite,
après que d'abord
il eut commencé à répondre
impudemment,
à la fin

denter respondere cœpisset, ad extremum nihil ex iis, quæ Galli insimulabant, negavit.

Ac mihi quidem, Quirites, quum illa certissima sunt visa argumenta atque indicia sceleris, tabellæ, signa, manus, denique uniuscujusque confessio, tum multo illa certiora, color, oculi, vultus, taciturnitas. Sic enim obstupuerant, sic terram intuebantur, sic furtim nonnunquam inter se adspiciebant, ut non jam ab aliis indicari, sed indicare se ipsi viderentur.

VI. Indiciis expositis atque editis, Quirites, senatum consului, de summa republica quid fieri placeret. Dictæ sunt a principibus [1] acerrimæ ac fortissimæ sententiæ, quas senatus sine ulla varietate est consecutus. Et quoniam nondum est perscriptum senatusconsultum, ex memoria vobis, Quirites, quid senatus censuerit, exponam.

Primum mihi gratiæ verbis amplissimis aguntur, quod virtute, consilio, providentia mea, respublica periculis sit maximis liberata; deinde L. Flaccus et C. Pomptinus, prætores,

mais, à la fin, il ne se défend d'aucune des imputations des Gaulois.

Pour moi, Romains, quoique les lettres, les cachets, l'écriture, enfin l'aveu de chacun des coupables m'eussent paru des preuves certaines, des indices manifestes du crime, j'en trouvais de plus certains encore dans leur pâleur, dans leurs regards, dans leur physionomie et dans leur silence. A voir leur consternation, leurs yeux baissés vers la terre, les regards furtifs qu'ils s'adressaient quelquefois entre eux, ils semblaient moins être sous le poids d'une accusation étrangère, que se dénoncer mutuellement.

VI. Toutes ces preuves exposées et produites, Romains, je consultai le sénat sur ce qu'il jugeait convenable de faire pour le salut de la république. Les principaux sénateurs ouvrirent des avis pleins de vigueur et de courage, auxquels tous les autres se rangèrent sans partage. Et comme le sénatus-consulte n'est pas encore transcrit, je vais, citoyens, vous en faire connaître de mémoire les dispositions.

D'abord des remercîments me sont adressés dans les termes les plus honorables, pour avoir, par mon courage, mon habileté, ma prévoyance, délivré la république des plus grands dangers. Ensuite les préteurs L. Flaccus et C. Pomptinus reçoivent de justes éloges pour

negavit nihil ex iis,
quæ Galli insimulabant.
Ac, Quirites, quum illa,
tabellæ, signa, manus,
denique confessio
uniuscujusque,
visa sunt mihi quidem
argumenta atque indicia
certissima sceleris,
tum illa, color, oculi,
vultus, taciturnitas,
multo certiora.
Obstupuerant enim sic,
intuebantur terram sic,
adspiciebant nonnunquam
inter se furtim sic,
ut non viderentur jam
indicari ab aliis,
sed ipsi indicare se.
VI. Indiciis expositis
atque editis, Quirites,
consului senatum
quid placeret fieri
de summa republica.
Sententiæ acerrimæ
ac fortissimæ
dictæ sunt a principibus,
quas senatus consecutus est
sine ulla varietate.
Et quoniam
senatusconsultum
nondum perscriptum est,
exponam vobis
ex memoria, Quirites,
quid senatus censuerit.
Primum gratiæ
aguntur mihi
verbis amplissimis,
quod respublica
liberata sit
periculis maximis
virtute, consilio,
mea providentia;
deinde L. Flaccus
et C. Pomptinus,
prætores,
laudantur merito ac jure,

ne nia rien de ces *faits*,
dont les Gaulois *l'*accusaient.
Et, Romains, d'un côté ces *indices*,
les tablettes, les cachets, l'écriture,
enfin l'aveu
de chacun *d'eux*,
parurent à moi du moins
des preuves et des témoignages
très-certains du crime,
de l'autre, ces *indices*, le teint, les yeux,
le visage, le silence, *me parurent*
des témoignages beaucoup plus certains.
Car ils étaient-stupéfaits tellement,
ils regardaient-fixement la terre tellement,
ils *s'*observaient quelquefois
entre eux à-la-dérobée tellement,
qu'ils ne paraissaient plus alors
être dénoncés par les autres,
mais eux-mêmes dénoncer eux.
VI. Les indices ayant été exposés
et mis-au-jour, Romains,
j'ai consulté le sénat
sur ce qu'il *lui* plaisait être fait
touchant toute la république.
Les avis les plus sévères
et les plus courageux
furent énoncés par les principaux,
lesquels *avis* le sénat suivit
sans aucune différence.
Et puisque
le sénatus consulte
n'est pas encore transcrit,
j'exposerai à vous
de mémoire, Romains,
ce que le sénat a décidé.
D'abord des actions-de-grâces
sont rendues à moi
en termes très-pompeux,
de ce que la république
a été délivrée
des périls les plus grands
par *mon* courage, *ma* prudence,
ma prévoyance;
ensuite L. Flaccus
et C. Pomptinus,
préteurs,
sont loués dignement et avec droit,

quod eorum opera forti fidelique usus essem, merito ac jure laudantur, atque etiam viro forti, collegæ meo[1], laus impertitur, quod eos, qui hujus conjurationis participes fuissent, a suis et a reipublicæ consiliis removisset. Atque ita censuerunt, ut P. Lentulus, quum se prætura abdicasset, tum in custodiam traderetur[2], itemque uti C. Cethegus, L. Statilius, P. Gabinius, qui omnes præsentes erant, in custodiam traderentur; atque idem hoc decretum est in L. Cassium, qui sibi procurationem incendendæ urbis depoposcerat; in M. Cæparium, cui ad sollicitandos pastores Apuliam esse attributam erat indicatum; in P. Furium, qui est ex his colonis, quos Fesulas L. Sulla deduxit; in Q. Manlium Chilonem, qui una cum hoc Furio semper erat in hac Allobrogum sollicitatione versatus; in P. Umbrenum, libertinum hominem, a quo primum Gallos ad Gabinium perductos[3] esse constabat. Atque ea lenitate senatus est usus, Quirites, ut ex tanta conjuratione,

le courage et la fidélité qu'ils ont mis à mon service; on félicite également mon collègue pour l'énergie avec laquelle il a tenu les complices de la conjuration loin de sa personne comme des conseils de la république. On a décidé ensuite que P. Lentulus abdiquerait la préture et serait mis en surveillance; que C. Céthégus, L. Statilius, P. Gabinius, tous présents, subiraient également la détention; la même peine a été prononcée contre L. Cassius, qui avait sollicité la mission de livrer la ville aux flammes; contre M. Cæparius, que l'on avait signalé comme chargé du gouvernement de l'Apulie dans le but de soulever les campagnes; contre P. Furius, un de ces colons que L. Sylla avait établis à Fésules; contre Q. Manlius Chilon, qui, de concert avec ce même Furius, avait toujours travaillé à séduire les Allobroges; contre P. Umbrénus, un affranchi, reconnu pour avoir conduit le premier les Gaulois chez Gabinius. Eh bien! Romains, l'indulgence du sénat a été si grande, que parmi

quod usus essem	parce que je m'étais (me suis) servi
opera forti fideliqueeorum,	d'un concours courageux et fidèle d'eux,
atque laus impertitur etiam	et un éloge est départi aussi
viro forti, meo collegæ,	à l'homme courageux, mon collègue,
quod removisset	parce qu'il avait (a) écarté
a suis	de ses *conseils*
et consiliis reipublicæ	et des conseils de la république
eos qui fuissent participes	ceux qui avaient été complices
hujus conjurationis.	de cette conjuration.
Atque censuerunt ita,	Et ils furent-d'avis ainsi (de cet avis),
ut P. Lentulus,	que P. Lentulus,
quum abdicasset se	lorsqu'il aurait démis lui
prætura,	de la préture,
traderetur tum	serait livré alors
in custodiam,	en garde,
itemque uti C. Cethegus,	et aussi que C. Céthégus,
L. Statilius, P. Gabinius,	L. Statilius, P. Gabinius,
qui erant omnes præsentes,	qui étaient tous présents,
traderentur in custodiam;	seraient livrés en garde;
atque hoc idem	et cette même *mesure*
decretum est in L. Cassium,	fut décrétée contre L. Cassius,
qui depoposcerat sibi	qui avait sollicité pour lui-même
procurationem	la commission
urbis incendendæ;	de la ville à-incendier;
in M. Cæparium,	contre M. Cæparius,
cui indicatum erat	à qui il avait été dénoncé
Apuliam attributam esse	l'Apulie avoir été attribuée
ad pastores sollicitandos;	pour les bergers à-soulever;
in P. Furium,	contre P. Furius,
qui est ex his colonis,	qui est de ces colons,
quos L. Sulla	que L. Sylla
deduxit Fesulas;	a amenés à Fésules,
in Q. Manlium Chilonem,	contre Q. Manlius Chilon,
qui versatus erat semper	qui avait été occupé toujours
cum hoc Furio	avec ce Furius
in hac sollicitatione	dans cette séduction
Allobrogum;	des Allobroges;
in P. Umbrenum,	contre P. Umbrénus,
hominem libertum,	homme affranchi,
a quo constabat Gallos	par lequel il était-certain les Gaulois
perductos esse primum	avoir été amenés d'abord
ad Gabinium.	auprès de Gabinius.
Atque senatus usus est	Et le sénat usa
ea lenitate,	d'une telle douceur,
Quirites,	Romains,
ut ex conjuratione tanta,	que d'une conjuration si grande, [grande
vique ac multitudine tanta	et d'une quantité et d'une multitude si

tantaque vi ac multitudine domesticorum hostium, novem hominum[1] perditissimorum pœna, republica conservata, reliquorum mentes sanari posse arbitraretur.

Atque etiam supplicatio diis immortalibus pro singulari eorum merito meo nomine decreta est, Quirites, quod mihi primum post hanc urbem conditam togato[2] contigit; et his decreta verbis est, QUOD URBEM INCENDIIS, CÆDE CIVES, ITALIAM BELLO LIBERASSEM. Quæ supplicatio si cum ceteris supplicationibus conferatur, Quirites, hoc intersit, quod ceteræ bene gesta, hæc una, conservata republica, constituta est. Atque illud, quod faciendum primum fuit, factum atque transactum est. Nam P. Lentulus, quanquam, patefactus indiciis et confessionibus suis, judicio senatus, non modo prætoris jus, verum etiam civis amiserat, tamen magistratu se abdicavit.

tant de conjurés, parmi cette multitude d'ennemis domestiques, il a pensé que le châtiment de neuf des plus pervers sauverait la république et ramènerait les autres de leur égarement.

En outre, Romains, on a décerné en mon nom des actions de grâces aux dieux immortels pour leur protection signalée, honneur accordé pour la première fois, depuis la fondation de Rome, à un citoyen qui n'a pas quitté la toge; et le décret porte ces mots : POUR AVOIR PRÉSERVÉ ROME DE L'INCENDIE, LES CITOYENS DU MASSACRE, L'ITALIE DE LA GUERRE. Si l'on compare cette formule avec les autres, il y a cette différence, Romains, que les supplications précédentes ont été votées pour des citoyens qui avaient bien servi la république, et celle-ci seule pour un magistrat qui l'a sauvée. Ces mesures prises, on a fait ce qui devait être fait avant tout. Et quoique P. Lentulus, convaincu par les preuves fournies contre lui et par ses propres aveux, eût dès lors, au jugement du sénat, perdu non-seulement sa qualité de préteur, mais encore celle de citoyen, il a abdiqué néanmoins sa magistra-

hostium domesticorum, arbitraretur, republica conservata, mentes reliquorum posse sanari pœna novem hominum perditissimorum.
d'ennemis domestiques, il a pensé, la république étant sauvée, les esprits de ceux-qui-restaient pouvoir être guéris par le châtiment de neuf hommes les plus pervers.

Atque etiam, Quirites, supplicatio decreta est meo nomine diis immortalibus pro merito singulari eorum, quod contigit, primum post hanc urbem conditam, mihi togato; et decreta est his verbis, QUOD LIBERASSEM URBEM INCENDIIS, CIVES CÆDE, ITALIAM BELLO. Si quæ supplicatio conferatur cum ceteris supplicationibus, Quirites, hoc intersit, quod ceteræ republica bene gesta, hæc una constituta est republica conservata. Atque illud quod fuit faciendum primum, factum est atque transactum. Nam P. Lentulus, quamquam, patefactus indiciis et suis confessionibus, amiserat judicio senatus non modo jus prætoris, verum etiam civis, tamen abdicavit se magistratu, ut nos liberaremur

Et aussi, Romains, une supplication a été décrétée en mon nom aux dieux immortels pour la faveur singulière d'eux (qu'ils nous ont témoignée), ce qui est arrivé, pour-la-première-fois depuis cette ville fondée, à moi revêtu-de-la-toge; et elle a été décrétée en ces mots, PARCE QUE J'AVAIS DÉLIVRÉ LA VILLE DES INCENDIES, LES CITOYENS DU MASSACRE, L'ITALIE DE LA GUERRE. Si ces actions-de-grâces étaient comparées avec les autres actions-de-grâces Romains, cela serait-de-différence, que les autres *ont été établies* la république ayant été bien conduite, *et que* celle-ci seule a été établie la république ayant été sauvée Et cette chose qui fut à-faire d'abord, fut faite et terminée. Car P. Lentulus, quoique, mis-à-découvert par les indices et par ses aveux, il eût perdu *déjà* par le jugement du sénat non-seulement le droit de préteur, mais encore *celui* de citoyen, cependant se démit lui-même de *sa* magistrature, afin que nous fussions délivrés

ut, quæ religio C. Mario, clarissimo viro, non fuerat, quominus C. Glauciam, de quo nihil nominatim erat decretum, prætorem occideret, ea nos religione in privato P. Lentulo puniendo liberaremur

VII. Nunc, quoniam, Quirites, sceleratissimi periculosissimique belli nefarios duces captos jam et comprehensos tenetis, existimare debetis omnes Catilinæ copias, omnes spes atque opes, his depulsis urbis periculis, concidisse. Quem quidem ego quum ex urbe pellebam, hoc providebam animo, Quirites, remoto Catilina, nec mihi esse P. Lentuli somnum, nec L. Cassii adipem, nec C. Cethegi furiosam temeritatem pertimescendam. Ille erat unus timendus ex his omnibus, sed tamdiu, dum mœnibus urbis continebatur. Omnia norat, omnium aditus tenebat; appellare, tentare, sollicitare poterat, audebat; erat ei consilium ad facinus aptum; consilio autem neque lingua neque manus deerat. Jam ad certas res conficiendas certos homines delectos ac descriptos habebat. Neque vero,

ture, de telle sorte que le scrupule qui n'avait point empêché l'illustre C. Marius de punir de mort le préteur C. Glaucia, qu'aucun arrêt n'avait personnellement condamné, ne pût peser sur nos consciences au moment de punir P. Lentulus, qui n'est plus qu'un simple citoyen.

VII. Maintenant, Romains, que vous avez saisi les chefs impies de cette guerre sacrilége et redoutable, et que vous les tenez prisonniers, vous devez être sûrs qu'en éloignant le danger de Rome, nous avons anéanti toutes les forces, toutes les espérances, toutes les ressources de Catilina. Quand je le chassais de nos murs, je prévoyais bien, Romains, que je n'aurais à redouter, après son éloignement, ni le sommeil d'un Lentulus, ni la pesanteur d'un Cassius, ni la fureur téméraire d'un Céthégus. De tous ces conjurés, Catilina seul était à craindre, et seulement tant qu'il restait au milieu de nous. Il connaissait tout, il avait accès partout; s'agissait-il d'aborder quelqu'un, de le sonder, de le solliciter? il le pouvait, il l'osait; il concevait aisément le crime, et ni son bras ni sa parole ne manquaient à l'exécution. Pour chaque mission à remplir, il avait des hommes spéciaux choisis et désignés à l'avance. Il ne lui suffisait

in P. Lentulo privato
puniendo,
ea religione,
quæ religio non fuerat
C. Mario, viro clarissimo,
quominus occideret
C. Glauciam, prætorem,
de quo nihil decretum erat
nominatim.
VII. Nunc, Quirites,
quoniam tenetis jam
captos et comprehensos
duces nefarios
belli sceleratissimi
periculosissimique,
debetis existimare
omnes copias Catilinæ,
omnes spes atque opes
concidisse,
his periculis urbis depulsis.
Quum pellebam quem
ex urbe,
providebam quidem animo
hoc, Quirites,
Catilina remoto,
nec somnum P. Lentuli,
nec adipem L. Cassii,
nec temeritatem furiosam
C. Cethegi
esse pertimescendam mihi.
Ille unus ex omnibus his
erat pertimescendus,
sed tamdiu,
dum continebatur
mœnibus urbis.
Norat omnia,
tenebat aditus omnium;
poterat appellare, tentare,
sollicitare, audebat;
consilium aptum ad facinus
erat ei;
neque lingua autem
neque manus
deerat consilio.
Jam habebat
certos homines
delectos ac descriptos

à l'égard de P. Lentulus, *homme* privé
devant être puni,
de ce scrupule,
lequel scrupule n'avait pas été
à C. Marius, homme très-illustre,
pour qu'il ne tuât pas
C. Glaucia, préteur,
touchant lequel rien n'avait été décrété
nominativement.
VII. Maintenant, Romains,
puisque vous tenez déjà
pris et arrêtés
les chefs impies
de la guerre la plus criminelle
et la plus dangereuse,
vous devez penser
toutes les troupes de Catilina,
toutes *ses* espérances et *ses* ressources
être tombées,
ces dangers de la ville étant écartés.
Lorsque je chassais celui-ci
de la ville,
je prévoyais bien dans *mon* esprit
cela, Romains,
Catilina étant éloigné,
ni le sommeil de P. Lentulus,
ni l'obésité de L. Cassius,
ni la témérité furieuse
de C. Céthégus
être à-craindre à moi.
Lui seul de tous ceux-là
était à-redouter,
mais aussi longtemps
qu'il était renfermé
dans les murs de la ville.
Il connaissait tout,
il occupait les issues de tout;
il pouvait aborder, sonder,
solliciter, il *l'*osait;
une résolution propre au crime
était à lui;
et ni la langue
ni la main (le bras)
ne manquait à *cette* résolution.
De plus il avait
certains hommes
choisis et désignés

quum aliquid mandaverat, confectum putabat. Nihil erat, quod non ipse obiret, occurreret, vigilaret, laboraret; frigus, sitim, famem ferre poterat.

Hunc ego hominem tam acrem, tam paratum, tam audacem, tam callidum, tam in scelere vigilantem, tam in perditis rebus diligentem, nisi ex domesticis insidiis in castrense latrocinium compulissem (dicam id, quod sentio, Quirites), non facile hanc tantam molem mali a cervicibus vestris depulissem. Non ille nobis Saturnalia constituisset[1], neque tanto ante exitii ac fati diem reipublicæ denuntiasset, neque commisisset, ut signum, ut litteræ suæ, testes denique manifesti sceleris deprehenderentur. Quæ nunc, illo absente, sic gesta sunt, ut nullum in privata domo furtum unquam sit tam palam inventum, quam hæc tanta in republica conjuratio manifesto inventa atque deprehensa est. Quod si Catilina in urbe ad hanc

pas néanmoins d'avoir donné des ordres pour les croire accomplis. Il n'y avait rien qu'il ne voulût voir par lui-même, prévenir, surveiller, mettre en œuvre; il savait supporter le froid, la soif et la faim.

Cet homme si actif, si entreprenant, si audacieux, si rusé, si infatigable pour le crime, si prudent au milieu du désordre même, si je ne l'avais contraint de renoncer à ses trames secrètes dans Rome, et de se jeter dans un camp sous l'étendard du brigandage (je dirai, Romains, ce que je pense), je n'aurais pas facilement détourné de vos têtes ce redoutable fléau. Ce n'est pas lui qui aurait fixé l'époque des Saturnales; il n'aurait pas si longtemps d'avance annoncé à la république le jour fatal de sa ruine, et ne se serait pas exposé à faire tomber entre vos mains son cachet, ses lettres, enfin les témoignages manifestes de son crime. Tout a été conduit, en son absence, de telle façon, que jamais vol dans une maison particulière ne fut découvert avec autant d'évidence que vient d'être surprise et saisie au sein de la république cette immense conjuration. Si Catilina fût resté dans

ad certas res conficiendas.	pour certaines choses à-exécuter.
Neque vero,	Et d'un-autre côté,
quum mandaverat aliquid,	lorsqu'il avait ordonné quelque chose,
putabat confectum.	il ne *le* croyait pas achevé (accompli).
Nihil erat,	Rien n'était,
quod ipse non obiret,	que lui-même ne visitât,
occurreret, vigilaret,	ne prévînt, ne surveillât,
laboraret; poterat ferre	ne fît-lui-même; il pouvait supporter
frigus, sitim, famem.	le froid, la soif, la faim.
Nisi ego compulissem	Si je n'avais poussé
ex insidiis domesticis	hors des embûches domestiques
in latrocinium castrense	dans un brigandage de-camp
hunc hominem tam acrem,	cet homme si actif,
tam paratum, [dum,	si résolu,
tam audacem, tam calli-	si audacieux, si rusé,
tam vigilantem in scelere,	si vigilant dans le crime,
tam diligentem	si zélé
in rebus perditis,	dans les affaires perdues,
dicam id quod sentio,	je dirai ce que je pense,
Quirites,	Romains,
non depulissem facile	je n'aurais pas écarté facilement
hanc molem tantam mali	cette masse si grande de mal
a vestris cervicibus.	loin de vos têtes.
Ille non constituisset nobis	Celui-ci n'aurait pas fixé contre nous
Saturnalia,	les Saturnales,
neque denuntiasset	et n'aurait pas annoncé
tanto ante	autant auparavant
diem exitii	le jour de la perte
ac fati reipublicæ,	et du destin (de la ruine) de la république,
neque commisisset	et il n'aurait pas couru-risque,
ut signum, ut suæ litteræ,	que *son* cachet, que ses lettres,
denique testes manifesti	enfin que des témoins manifestes
sceleris	du crime
deprehenderentur.	fussent saisis.
Quæ nunc, illo absente,	Lesquelles choses maintenant, lui absent
gesta sunt sic,	ont été faites de-telle-façon,
ut nullum furtum	qu'aucun vol
in domo privata	dans une maison particulière
inventum sit unquam	n'a été trouvé (surpris) jamais
tam palam,	si évidemment,
quam hæc conjuratio tanta	que cette conjuration si grande
inventa est	n'a été trouvée
atque deprehensa	et surprise
manifesto	manifestement
in republica.	dans la république.
Quod si Catilina	Que si Catilina
remansisset in urbe	fût resté dans la ville

diem remansisset, quanquam, quoad fuit, omnibus ejus consiliis occurri atque obstiti, tamen, ut levissime dicam, dimicandum nobis cum illo fuisset, neque nos unquam, dum ille in urbe hostis fuisset, tantis periculis rempublicam, tanta pace, tanto otio, tanto silentio, liberassemus.

VIII. Quanquam hæc omnia, Quirites, ita sunt a me administrata, ut deorum immortalium nutu atque consilio et gesta et provisa esse videantur. Idque quum conjectura consequi possumus, quod vix videtur humani consilii tantarum rerum gubernatio esse potuisse; tum vero ita præsentes his temporibus opem et auxilium nobis tulerunt, ut eos pene oculis videre possemus. Nam, ut illa omittam, visas nocturno tempore ab occidente faces ardoremque cœli, ut fulminum jactus, ut terræ motus, ceteraque, quæ tam multa[1], nobis consulibus, facta sunt, ut hæc, quæ nunc fiunt, canere dii immortales

la ville jusqu'à ce jour, quoique, tant qu'il a été au milieu de nous, ma vigilance ait, autant que possible, ou prévenu, ou traversé tous ses desseins, néanmoins il nous eût mis dans la nécessité de le combattre, pour ne rien dire de plus; et jamais, avec un semblable ennemi dans nos murs, nous n'aurions délivré la république d'aussi grands dangers, sans troubler davantage la paix, la tranquillité, le silence de Rome.

VIII. Au reste, Romains, toute ma conduite dans ces circonstances semble avoir été dirigée, inspirée par la volonté et la sagesse des dieux immortels. Nous sommes en droit de le supposer, d'abord parce que la conduite de si grands événements paraît au-dessus de la prudence humaine; et ensuite parce que les dieux nous ont accordé, dans ces derniers temps, l'appui d'un secours si favorable, que nous pouvions, pour ainsi dire, les voir de nos propres yeux. Car sans parler de ces feux nocturnes qui embrasèrent le ciel à l'occident, de ces coups de tonnerre, de ces tremblements de terre et de tant d'autres prodiges apparus sous mon consulat, et par lesquels les dieux immortels semblaient nous annoncer eux-mêmes ce

ad hanc diem,
quanquam occurri
atque obstiti, quoad fuit,
omnibus consiliis ejus,
tamen, ut dicam
levissime,
fuisset nobis
dimicandum cum illo,
neque nos, dum ille hostis
fuisset in urbe,
liberassemus unquam
rempublicam
periculis tantis,
pace tanta,
otio tanto,
silentio tanto.
VIII. Quanquam
omnia hæc, Quirites,
administrata sunt a me
ita, ut videantur
et gesta et provisa esse
nutu atque consilio
deorum immortalium.
Et quum possumus
consequi conjectura id,
quod gubernatio
rerum tantarum
videtur vix potuisse
esse consilii humani;
tum vero tulerunt nobis
his temporibus
opem et auxilium
ita præsentes,
ut possemus videre pene
eos oculis.
Nam, ut omittam illa,
faces visas ab occidente
tempore nocturno
ardoremque cœli,
ut jactus fulminum,
ut motus terræ,
ceteraque quæ facta sunt
tam multa,
nobis consulibus,
ut dii immortales
viderentur canere
hæc, quæ fiunt nunc;

jusqu'à ce jour,
quoique j'aie prévenu
et entravé, tant qu'il a été *ici*,
tous les projets de lui,
néanmoins, pour que je parle
très-légèrement (en atténuant),
il aurait été à nous
à-combattre avec lui,
et nous, tant que cet ennemi
aurait été dans la ville,
nous n'aurions délivré jamais
la république
de périls si grands,
dans une paix si grande,
dans un repos si grand,
dans un silence (calme) si grand.
VIII. Au reste,
toutes ces choses, Romains,
ont été exécutées par moi
de-telle-sorte, qu'elles semblent
avoir été et faites et prévues
par la volonté et la sagesse
des dieux immortels.
Et d'un côté nous pouvons
atteindre par la conjecture cela,
parce que la direction
d'événements si grands
paraît à peine avoir pu
être de la prudence humaine;
de l'autre aussi *les dieux* ont porté à nous
dans ces temps
appui et secours
étant tellement présents,
que nous pouvions voir presque
eux avec *nos* yeux.
Car, pour que j'omette ces *circonstances*,
des lueurs avoir été vues à l'occident
dans un temps nocturne
et un embrasement du ciel,
pour que *j'omette* les jets des foudres,
pour que *j'omette* les tremblements de terre,
et les autres *phénomènes*, qui ont eu-lieu
si nombreux,
nous *étant* consuls,
que les dieux immortels
paraissaient prédire
ces choses qui se font maintenant;

viderentur; hoc certe, Quirites, quod sum dicturus, neque prætermittendum, neque relinquendum est.

Nam profecto memoria tenetis, Cotta et Torquato consulibus, complures in Capitolio turres de cœlo esse percussas, quum et simulacra deorum immortalium depulsa sunt, et statuæ veterum hominum dejectæ, et legum æra liquefacta; tactus est etiam ille, qui hanc urbem condidit, Romulus, quem inauratum in Capitolio, parvum atque lactentem, uberibus lupinis inhiantem, fuisse meministis. Quo quidem tempore, quum haruspices ex tota Etruria[1] convenissent, cædes atque incendia, et legum interitum, et bellum civile ac domesticum, et totius urbis atque imperii occasum appropinquare dixerunt, nisi dii immortales, omni ratione placati, suo numine prope fata ipsa flexissent.

Itaque illorum responsis tunc et ludi decem per dies facti

qui nous arrive, ce que je vais vous rappeler, Romains, ne doit certainement pas être oublié ni passé sous silence.

Vous vous souvenez sans doute que, sous le consulat de Cotta et de Torquatus, plusieurs points élevés du Capitole furent atteints de la foudre : elle déplaça les images des dieux, renversa les statues des antiques héros, fondit les tables d'airain dépositaires de nos lois; elle n'épargna pas même le fondateur de cette ville, Romulus, dont vous savez qu'une statue dorée, placée dans le Capitole, représentait l'image sous les traits d'un enfant nouveau-né, ouvrant la bouche pour presser les mamelles d'une louve. Les aruspices appelés dans cette circonstance de toutes les parties de l'Étrurie déclarèrent que l'on verrait bientôt des massacres, des incendies, l'anéantissement des lois, la guerre civile et domestique, la chute de Rome et de l'empire, si les dieux, apaisés à tout prix, n'employaient leur propre puissance à fléchir la rigueur des destins.

Aussi, d'apres leurs réponses, on célébra des jeux pendant dix

hoc, quod dicturus sum,	ce que je vais dire,
Quirites, est certe	Romains, *n*'est certainement
neque prætermittendum,	ni à-passer-sous-silence,
neque relinquendum.	ni à-laisser *de côté*.
Nam profecto	Car sans doute
tenetis memoria,	vous gardez dans *votre* mémoire *ceci, que,*
Cotta et Torquato	Cotta et Torquatus
consulibus,	*étant* consuls,
complures turres	plusieurs tours
in Capitolio	dans le Capitole
percussas esse	avoir été (furent) frappées
de cœlo,	du ciel (de la foudre),
quum et simulacra	alors que les images
deorum immortalium	des dieux immortels
depulsa sunt,	furent déplacées,
et statuæ	et les statues
hominum veterum	des hommes anciens
dejectæ,	renversées,
et æra legum	et l'airain (les tables d'airain) des lois
liquefacta;	fondues;
etiam ille Romulus	*que* même ce Romulus
qui condidit hanc urbem,	qui a fondé cette ville,
quem meministis fuisse	lequel vous vous souvenez avoir été
in Capitolio,	dans le Capitole,
inauratum,	doré (représenté en or),
parvum atque lactentem,	petit et tétant,
inhiantem	ouvrant-la-bouche
uberibus lupinis,	aux mamelles d'une-louve,
tactus est.	fut touché (frappé).
Quo quidem tempore,	Dans lequel temps certes,
quum haruspices	lorsque les aruspices
convenissent	s'étaient rassemblés
ex tota Etruria,	de toute l'Étrurie,
dixerunt	ils dirent
cædes atque incendia,	les massacres et les incendies,
et interitum legum,	et la destruction des lois,
et bellum civile	et la guerre civile
ac domesticum,	et domestique,
et occasum totius urbis	et la chute de toute la ville
atque imperii	et de l'empire
appropinquare,	approcher,
nisi dii immortales,	à-moins-que les dieux immortels,
placati omni ratione,	apaisés par tout moyen,
flexissent suo numine	n'eussent fléchi par leur puissance
prope fata ipsa.	presque les destins mêmes.
Itaque responsis illorum	C'est pourquoi sur les réponses d'eux
et ludi facti sunt tunc	et des jeux furent faits alors

sunt, neque res ulla, quæ ad placandum deos pertineret, prætermissa est; iidemque jusserunt simulacrum Jovis facere majus, et in excelso collocare, et, contra atque ante fuerat, ad orientem convertere; ac se sperare dixerunt, si illud signum, quod videtis, solis ortum et forum curiamque conspiceret, fore ut ea consilia, quæ clam essent inita contra salutem urbis atque imperii, illustrarentur, ut a senatu populoque Romano perspici possent. Atque illud ita collocandum consules illi locaverunt; sed tanta fuit operis tarditas, ut neque a superioribus consulibus [1], neque a nobis ante hodiernum diem collocaretur.

IX. Hic quis potest esse, Quirites, tam aversus a vero, tam præceps, tam mente captus, qui neget hæc omnia, quæ videmus, præcipueque hanc urbem, deorum immortalium nutu atque potestate administrari? Etenim quum esset ita responsum, cædes, incendia interitumque reipublicæ com-

jours, et l'on n'oublia rien de ce qui pouvait calmer les dieux; les mêmes aruspices ordonnèrent encore qu'on érigeât à Jupiter une statue plus élevée, qu'on la plaçât à une grande hauteur et tournée en sens contraire, vers l'orient; ils espéraient, dirent-ils, que si cette image, que vous voyez, regardait à la fois et l'aurore et le forum et le sénat, les complots qui se tramaient dans l'ombre contre le salut de Rome et de l'empire seraient mis au grand jour et rendus manifestes aux yeux du sénat et du peuple romain Les consuls de cette époque passèrent aussitôt un marché pour l'exécution de la nouvelle statue; mais l'ouvrage se fit si lentement, qu'elle ne fût point achevée sous nos prédécesseurs et que nous n'avons pu la faire dresser qu'aujourd'hui même.

IX. Maintenant, Romains, peut-il être un homme assez ennemi de la vérité, assez aveugle, assez insensé, pour ne pas reconnaître que tout ce vaste univers, mais cette ville surtout, est gouverné par la volonté et par la puissance des dieux immortels? Et en effet, les aruspices ayant répondu que le massacre, l'incendie, la ruine de la

per decem dies,	pendant dix jours,
neque ulla res,	ni aucune chose,
quæ pertineret	qui pût servir
ad placandum deos,	à apaiser les dieux,
prætermissa est :	ne fut omise;
iidemque jusserunt	et les mêmes *aruspices* ordonnèrent
facere simulacrum Jovis	de faire une statue de Jupiter
majus,	plus grande,
et collocare in excelso,	et de *la* placer dans *un lieu* élevé,
et convertere ad orientem,	et de *la* tourner vers l'orient,
contra atque fuerat ante;	autrement qu'elle avait été auparavant,
ac dixerunt se sperare,	et ils dirent eux espérer,
si illud signum,	si cette statue,
quod videtis,	que vous voyez,
conspiceret ortum solis,	regardait le lever du soleil,
et forum curiamque,	et le forum et le sénat,
fore ut ea consilia,	devoir arriver que ces desseins,
quæ inita essent clam	qui avaient été formés en secret
contra salutem urbis	contre le salut de la ville
atque imperii,	et de l'empire,
illustrarentur,	seraient éclairés,
ut possent perspici	de façon qu'ils pourraient être pénétres
a senatu et populo romano.	par le sénat et le peuple romain.
Atque illi consules	Et ces consuls (les consuls de cette année)
locaverunt illud	mirent-à-prix cette *statue*
collocandum ita;	devant être placée ainsi;
sed tarditas operis	mais le retard de l'ouvrage
fuit tanta, ut collocaretur	fut si grand, qu'elle ne fut placée
neque a consulibus	ni par les consuls
superioribus,	précédents,
neque a nobis	ni par nous
ante diem hodiernum.	avant le jour d'-aujourd'hui.
IX. Hic quis potest,	IX. Ici qui peut,
Quirites,	Romains,
esse tam aversus a vero,	être si détourné du vrai,
tam præceps,	si inconsidéré,
tam captus mente,	si malade d'esprit,
qui neget omnia hæc,	qui nie toutes ces choses
quæ videmus,	que nous voyons,
præcipueque hanc urbem,	et principalement cette ville,
administrari nutu	être gouvernées par la volonté
atque potestate	et par la puissance
deorum immortalium?	des dieux immortels?
Etenim	En effet
quum responsum esset ita,	lorsqu'il eut été répondu ainsi,
cædes, incendia,	les massacres, les incendies,
interitumque reipublicæ	et l'anéantissement de la république

parari, et ea per cives, quæ tum propter magnitudinem scelerum nonnullis incredibilia videbantur, ea non modo cogitata a nefariis civibus, verum etiam suscepta esse sensistis. Illud vero nonne ita præsens est, ut nutu Jovis Optimi Maximi factum esse videatur, ut, quum hodierno die mane per forum meo jussu et conjurati et eorum indices in ædem Concordiæ ducerentur, eo ipso tempore signum statueretur? Quo collocato atque ad vos senatumque converso, omnia et senatus, et vos, quæ erant contra salutem omnium cogitata, illustrata et patefacta vidistis [1].

Quo etiam majore sunt isti odio supplicioque digni, qui non solum vestris domiciliis atque tectis, sed etiam deorum templis atque delubris sunt funestos ac nefarios ignes inferre conati. Quibus ego si me restitisse dicam, nimium mihi sumam, et non sim ferendus : ille, ille Jupiter restitit ; ille Capitolium,

république étaient tramés alors par des citoyens romains, ces crimes, que plusieurs refusaient de croire à cause de leur énormité, vous avez reconnu qu'ils avaient été non-seulement médités, mais même entrepris par des hommes impies. N'est-il pas d'ailleurs évident que c'est la volonté du grand Jupiter qui vient de s'accomplir, puisque c'est au moment même où ce matin et par mon ordre, les conjurés et leurs dénonciateurs étaient conduits à travers le forum au temple de la Concorde, que l'on dressait la statue de ce dieu? A peine s'élevait-elle tournée vers vous et vers le sénat, qu'aussitôt et le sénat et vous, vous avez saisi dans toute leur évidence les complots formés contre le salut public.

Ils ne méritent donc qu'une haine plus grande et des supplices plus cruels, ces hommes pernicieux et sacriléges, qui voulaient porter la flamme non-seulement dans vos demeures, mais encore dans les temples et dans les sanctuaires des dieux. Si je prétendais avoir brisé leurs efforts, ce serait trop de présomption, je serais inexcusable; c'est Jupiter, c'est lui-même qui s'est armé contre eux ; c'est lui qui a sauvé le Capitole, ces temples, ces murs et vous-mêmes. Ce

comparari, et ea per cives;
quæ videbantur tum
incredibilia nonnullis
propter magnitudinem
scelerum,
sensistis ea
non modo cogitata esse
a civibus nefariis,
verum etiam suscepta.
Illud vero
nonne est præsens ita,
ut videatur factum esse
nutu Jovis
Optimi Maximi,
ut, quum die hodierno
et conjurati
et indices eorum
ducerentur meo jussu
mane per forum
in ædem Concordiæ,
signum statueretur
eo tempore ipso?
Quo collocato
atque converso ad vos
senatumque,
et senatus, et vos,
vidistis omnia,
quæ cogitata erant
contra salutem omnium,
illustrata et patefacta.
Quo isti, qui conati sunt
inferre ignes funestos
ac nefarios
non solum
vestris domiciliis
atque tectis,
sed etiam templis
atque delubris deorum,
sunt digni
odio et supplicio
etiam majore.
Quibus si ego dicam
me restitisse,
sumam nimium mihi,
et non sim ferendus:
ille, ille Jupiter restitit;
ille voluit Capitolium,

être préparés, et cela par des citoyens,
ces choses qui paraissaient alors
incroyables à quelques-uns
à cause de la grandeur
des crimes,
vous avez compris elles
non-seulement avoir été méditées
par des citoyens impies,
mais encore entreprises.
Mais cela
n'est-il pas évident de-telle-sorte,
qu'il paraisse avoir été fait
par la volonté de Jupiter
Très-bon *et* Très-grand,
que, quand au jour d'-aujourd'hui
et les conjurés
et les dénonciateurs d'eux
étaient conduits par mon ordre
le matin à travers le forum
au temple de la Concorde,
la statue se posait
dans ce temps même?
Laquelle étant placée
et tournée vers vous
et *vers* le sénat,
et le sénat, et vous,
vous avez vu tous *les desseins*,
qui avaient été médités
contre le salut de tous,
éclairés et découverts.
Par quoi ceux qui se sont efforcés
de porter des feux funestes
et criminels
non seulement
dans vos domiciles
et *sous* vos toits,
mais encore dans les temples
et les sanctuaires des dieux,
sont dignes
d'une haine et d'un supplice
encore plus grands.
Auxquels si je disais
moi avoir résisté,
je prendrais trop pour moi,
et je ne serais pas supportable:
c'est lui, lui Jupiter, *qui* a résisté;
c'est lui *qui* a voulu le Capitole,

ille hæc templa, ille hanc urbem, ille vos omnes salvos esse voluit. Diis ego immortalibus ducibus, hanc mentem, Quirites, voluntatemque suscepi, atque ad hæc tanta indicia perveni. Jam vero illa Allobrogum sollicitatio sic a Lentulo ceterisque domesticis hostibus, tanta res, tam dementer credita et ignotis et barbaris, commissæque litteræ nunquam essent profecto, nisi a diis immortalibus huic tantæ audaciæ consilium esset ereptum. Quid vero? ut homines Galli ex civitate male pacata, quæ gens una restat quæ populo Romano bellum facere et posse et non nolle videatur, spem imperii et rerum amplissimarum ultro sibi a patriciis hominibus oblatam negligerent, vestramque salutem suis opibus anteponerent, id non divinitus factum esse putatis? præsertim qui nos non pugnando, sed tacendo superare potuerunt.

sont les dieux immortels qui m'ont inspiré la résolution et le courage, ce sont eux qui m'ont conduit à ces importantes découvertes. Car enfin ces tentatives pour entraîner les Allobroges, ce secret si important aurait-il été si follement confié par Lentulus et les autres ennemis de la patrie à des inconnus, à des barbares? auraient-ils remis ces lettres en leurs mains, si les dieux immortels n'avaient aveuglé leur audace? Que dire encore? Si des Gaulois, des députés d'une nation encore mal soumise, la seule dans le monde qui puisse et qui paraisse vouloir faire la guerre au peuple romain, ont dédaigné l'espoir de l'empire et des plus brillants avantages offerts par des patriciens, s'ils ont préféré votre salut aux intérêts de leur puissance, ne pensez-vous pas que ce soit par l'impulsion des dieux? surtout lorsque pour nous vaincre il leur suffisait non pas de combattre, mais de garder le silence.

ille hæc templa,	lui *qui a voulu* ces temples,
ille hanc urbem,	lui *qui a voulu* cette ville,
ille vos omnes	lui *qui a voulu* vous tous
esse salvos.	être sauvés.
Ego, Quirites,	Moi, Romains,
diis immortalibus ducibus,	les dieux immortels *étant* guides,
suscepi hanc mentem	j'ai pris cette résolution
voluntatemque,	et *cette* volonté,
atque perveni	et je suis parvenu
ad hæc indicia tanta.	à ces indices si grands.
Jam vero illa sollicitatio	D'ailleurs cette sollicitation
Allobrogum,	des Allobroges,
res tanta,	*ce* fait (ce secret) si important,
tam dementer credita sic	si follement confié de-cette-façon
a Lentulo	par Lentulus
ceterisque hostibus	et les (nos) autres ennemis
domesticis	domestiques
ignotis et barbaris,	à des inconnus et à des barbares,
litteræque	et les lettres
commissæ essent	n'auraient été confiées
nunquam profecto,	jamais assurément,
nisi consilium	si la prudence
ereptum esset	n'avait été arrachée
a diis immortalibus	par les dieux immortels
huic audaciæ tantæ.	à cette audace si grande
Quid vero? Putatis	Mais quoi? Pensez-vous
id non factum esse	cela n'avoir pas été fait
divinitus,	par-la-volonté-divine,
ut homines Galli	que des hommes Gaulois
ex civitate male pacata,	d'un État mal pacifié,
quæ gens restat una,	laquelle nation reste seule,
quæ videatur	qui paraisse
et posse facere bellum	et pouvoir faire la guerre
populo romano,	au peuple romain,
et non nolle,	et ne pas refuser *de la faire*,
negligerent ultro	négligeassent volontairement
spem imperii	l'espérance de l'empire
et rerum amplissimarum	et des avantages les plus considérables
oblatam sibi	offerte à eux
ab hominibus patriciis,	par des hommes patriciens,
anteponerentque	et préférassent
vestram salutem	votre salut
suis opibus?	à leur puissance?
præsertim	surtout
qui potuerunt superare nos	*eux* qui ont (auraient) pu vaincre nous
non pugnando,	non en combattant,
sed tacendo.	mais en se taisant.

X. Quamobrem, Quirites, quoniam ad omnia pulvinaria[1] supplicatio decreta est, celebratote illos dies cum conjugibus ac liberis vestris. Nam multi sæpe honores diis immortalibus justi habiti sunt ac debiti, sed profecto justiores nunquam. Erepti enim estis ex crudelissimo ac miserrimo interitu, et erepti sine cæde, sine sanguine, sine exercitu, sine dimicatione; togati, me uno togato duce et imperatore, vicistis.

Etenim recordamini, Quirites, omnes civiles dissensiones, neque solum eas, quas audistis[2], sed eas, quas vosmet ipsi meministis et vidistis. L. Sulla P. Sulpicium[3] oppressit, ex urbe ejecit C. Marium, custodem hujus urbis[4], multosqu fortes viros partim ejecit ex civitate, partim interemit Cn. Octavius[5], consul, armis ex urbe collegam suum expulit; omnis hic locus[6] acervis corporum et civium sanguine redundavit. Superavit postea Cinna cum Mario ; tum vero,

X. Ainsi, Romains, puisqu'on a décrété des actions de grâces dans tous les temples, célébrez ces jours de fête avec vos femmes et vos enfants. Si l'on a souvent rendu aux dieux immortels de justes et légitimes honneurs, ils ne les ont certainement jamais mieux mérités. Car vous avez échappé à la mort la plus cruelle et la plus déplorable, et cela sans massacres, sans effusion de sang, sans armée, sans combat; vous n'avez pas quitté la toge, vous n'avez eu pour général que moi, vêtu comme vous du costume de la paix, et vous êtes vainqueurs.

Rappelez-vous, en effet, Romains, toutes nos dissensions domestiques, non-seulement celles dont vous avez entendu l'histoire, mais celles dont vous avez vous-mêmes le souvenir, dont vous avez été les témoins. L. Sylla fit périr P. Sulpicius; il chassa de Rome C. Marius, le défenseur de cette ville, et bannit des murs ou livra à la mort une foule de citoyens distingués. Le consul Cn. Octavius prit les armes contre son collègue et le fit sortir de Rome; le lieu où nous sommes fut jonché de monceaux de cadavres, inondé du sang des citoyens. Cinna et Marius triomphèrent ensuite, et par la mort

X. Quamobrem,
Quirites,
quoniam supplicatio
decreta est
ad omnia pulvinaria,
celebratote illos dies
cum vestris conjugibus
ac liberis.
Nam honores multi
justi ac debiti
habiti sunt sæpe
diis immortalibus,
sed profecto
nunquam justiores
Erepti enim estis
ex interitu crudelissimo
ac miserrimo,
et erepti
sine cæde, sine sanguine,
sine exercitu,
sine dimicatione;
togati vicistis,
me uno togato
duce et imperatore.
Etenim recordamini,
Quirites,
omnes dissensiones civiles,
neque solum eas,
quas audistis,
sed eas, quas vosmet ipsi
meministis et vidistis.
L. Sulla
oppressit P. Sulpicium,
ejecit ex urbe
C. Marium,
custodem hujus urbis,
partimque ejecit ex civitate,
partim interemit
multos viros fortes.
Cn. Octavius, consul,
expulit suum collegam
ex urbe
armis;
omnis hic locus redundavit
acervis corporum
et sanguine civium.
Postea Cinna

X. C'est pourquoi,
Romains,
puisqu'une supplication
a été décrétée
dans tous les temples,
célébrez ces jours
avec vos épouses
et *vos* enfants.
Car des honneurs nombreux
justes et mérités
ont été rendus souvent
aux dieux immortels,
mais assurément
jamais de plus justes.
Car vous avez été arrachés
de la mort la plus cruelle
et la plus misérable,
et arrachés
sans massacre, sans sang,
sans armée,
sans combat;
vêtus-de-la-toge vous avez vaincu,
moi seul vêtu-de-la-toge
étant chef et général.
En effet rappelez-vous,
Romains,
toutes les dissensions civiles,
et non-seulement celles
que vous avez entendues (apprises),
mais celles que vous-mêmes
vous vous rappelez et avez vues.
L. Sylla
fit-périr P. Sulpicius,
il chassa de la ville
C. Marius,
le gardien de cette ville,
et en partie chassa de la cité,
en partie fit-mourir
beaucoup d'hommes courageux.
Cn. Octavius, consul,
expulsa son collègue
de la ville
par les armes;
tout ce lieu-ci regorgea
de monceaux de cadavres
et du sang des citoyens.
Ensuite Cinna

clarissimis viris interfectis, lumina civitatis [1] exstincta sunt. Ultus est hujus victoriæ crudelitatem postea Sulla, nec dici quidem opus est quanta deminutione [2] civium, et quanta calamitate reipublicæ. Dissensit M. Lepidus a clarissimo et fortissimo viro Q. Catulo; attulit non tam ipsius interitus reipublicæ luctum, quam ceterorum.

Atque illæ dissensiones erant hujus modi, Quirites, quæ non ad delendam, sed ad commutandam rempublicam [3] pertinerent: non illi nullam esse rempublicam, sed in ea, quæ esset, se esse principes, neque hanc urbem conflagrare, sed se in hac urbe florere voluerunt; atque illæ tamen omnes dissensiones, quarum nulla exitium reipublicæ quæsivit, ejus modi fuerunt, ut non reconciliatione concordiæ, sed internecione civium dijudicatæ sint. In hoc autem uno post hominum memoriam maximo crudelissimoque bello, quale bellum

de nos hommes les plus illustres, on vit s'éteindre les plus éclatantes lumières de la patrie. Sylla tira vengeance plus tard de la cruauté des vainqueurs, et je n'ai pas besoin de vous dire combien il fit de victimes, combien il attira de maux sur la république. M. Lépidus se déclara l'ennemi de l'illustre et brave Q. Catulus, et Rome pleura moins sa mort que celle des citoyens qui succombèrent avec lui.

Et cependant, Romains, ces dissensions ne tendaient pas à détruire l'État, mais à changer sa forme; les agitateurs ne voulaient pas anéantir la république, il leur en fallait une dont ils fussent les maîtres; ils ne demandaient pas que Rome pérît dans les flammes, mais qu'elle leur donnât le premier rang. Toutes ces dissensions néanmoins, dont aucune ne tendait à la ruine de la république, au lieu de se terminer par le rétablissement de la concorde, ne s'éteignirent que dans le sang des citoyens. Mais dans la guerre actuelle, la plus terrible et la plus cruelle dont on ait le souvenir, guerre telle que

superavit cum Mario;	vainquit avec Marius;
tum vero, viris clarissimis	mais alors, les hommes les plus illustres
interfectis,	ayant été tués,
lumina civitatis	les lumières de la cité
exstincta sunt.	furent éteintes.
Sulla ultus est postea	Sylla vengea dans-la-suite
crudelitatem	la cruauté
hujus victoriæ,	de cette victoire,
nec opus est quidem dici	et il n'est pas même besoin être dit (de dire)
quanta deminutione	avec quelle-grande diminution
civium,	de citoyens,
et quanta calamitate	et avec quelle-grande calamité
reipublicæ.	de la république.
M. Lepidus dissensit	M. Lépidus se sépara
a Q. Catulo,	de Q. Catulus,
viro clarissimo	homme très-illustre
et fortissimo:	et très-brave;
interitus ipsius	la mort de lui-même
non attulit	n'apporta pas
luctum reipublicæ	du deuil à la république
tam quam ceterorum.	autant que *celle* des autres.
Atque illæ dissensiones	Et ces dissensions
erant hujus modi, Quirites,	étaient de cette sorte, Romains,
quæ pertinerent non	qui (qu'elles) tendaient non pas
ad rempublicam delendam,	à la république devant être détruite,
sed ad	mais à *la république*
commutandam:	devant être changée:
illi non voluerunt	ceux-ci ne voulurent pas
nullam rempublicam esse,	aucune république n'exister,
sed se esse principes	mais eux être les chefs
in ea quæ esset,	dans celle qui existerait,
neque hanc urbem	ni cette ville
conflagrare,	être-en-feu,
sed se florere in hac urbe;	mais eux être-florissants dans cette ville,
atque tamen	et cependant
omnes illæ dissensiones,	toutes ces dissensions,
quarum nulla quæsivit	dont aucune ne chercha
exitium reipublicæ,	la ruine de la république,
fuerunt ejus modi,	furent de cette sorte,
ut dijudicatæ sint,	qu'elles furent décidées,
non reconciliatione	non par la réconciliation
concordiæ,	de la concorde,
sed internecione civium.	mais par le massacre des citoyens.
In hoc autem bello	Mais dans cette guerre [toutes)
uno maximo	seule la plus grande (la plus grande de
crudelissimoque	et la plus cruelle
post memoriam hominum,	depuis le souvenir des hommes,

nulla unquam barbaria cum sua gente gessit, quo in bello lex hæc fuit a Lentulo, Catilina, Cassio, Cethego constituta, ut omnes, qui salva urbe salvi esse possent, in hostium numero ducerentur, ita me gessi, Quirites, ut omnes salvi conservaremini, et, quum hostes vestri tantum civium superfuturum putassent, quantum infinitæ cædi restitisset, tantum autem urbis, quantum flamma obire non potuisset, et urbem et cives integros incolumesque servavi.

XI. Quibus pro tantis rebus, Quirites, nullum ego a vobis præmium virtutis, nullum insigne honoris, nullum monumentum laudis postulo, præterquam hujus diei memoriam sempiternam. In animis ego vestris omnes triumphos meos, omnia ornamenta honoris, monumenta gloriæ, laudis insignia condi et collocari volo. Nihil me mutum [1] potest delectare, nihil tacitum, nihil denique hujus modi, quod etiam minus digni

jamais aucune nation barbare n'en fit de semblable dans son propre sein, guerre où Lentulus, Catilina, Cassius, Céthégus s'étaient fait une loi de traiter en ennemis tous ceux qui pouvaient trouver leur salut dans le salut de Rome, je me suis conduit de manière à vous conserver la vie à tous; et tandis que vos ennemis se flattaient de ne voir survivre des citoyens que ceux qu'aurait épargnés le massacre général, de ne voir rester debout de la ville elle-même que les maisons qui n'auraient pas été dévorées par les flammes, j'ai préservé tout à la fois et Rome et les Romains.

XI. Pour de si grands services, je ne vous demande, Romains, d'autre récompense, d'autre distinction, d'autre monument, qu'un souvenir impérissable de ce jour. C'est dans vos cœurs que je veux un triomphe, c'est là que je veux placer tous mes titres d'honneur, tous les trophées de ma gloire. Je ne peux attacher aucun prix à ces signes muets et sans vie, qui sont quelquefois le partage de ceux qui

bellum quale	guerre *telle* que
nulla barbaria	nul peuple-barbare
gessit unquam	n'*en* a fait jamais
cum sua gente,	avec sa nation,
in quo bello	dans laquelle guerre
hæc lex constituta fuit	cette loi a été établie
a Lentulo, Catilina,	par Lentulus, Catilina,
Cassio, Cethego,	Cassius, Céthégus,
ut omnes qui possent	que tous ceux qui pourraient
esse salvi urbe salva,	être sauvés la ville *étant* sauvée,
ducerentur in numero	seraient estimés au nombre
hostium,	des ennemis,
gessi me ita, Quirites,	je me suis conduit de façon, Romains,
ut omnes salvi	que tous sauvés
conservaremini,	vous seriez conservés,
et, quum vestri hostes	et, lorsque vos ennemis
putassent superfuturum	avaient pensé devoir survivre
tantum civium,	autant des citoyens
quantum restitisset	qu'il *en* serait échappé
cædi infinitæ,	à un carnage infini,
tantum autem urbis,	et autant de la ville,
quantum flamma	que la flamme
non potuisset obire,	n'aurait pu *en* entourer,
servavi et urbem et cives	j'ai conservé et la ville et les citoyens
integros incolumesque.	intacts et sains-et-saufs.
XI. Pro quibus rebus	XI. Pour lesquels services
tantis,	si grands,
ego postulo a vobis,	je *ne* demande de vous,
Quirites,	Romains,
nullum præmium virtutis,	aucune récompense de courage,
nullum insigne honoris,	aucun insigne d'honneur,
nullum monumentum lau-	aucun monument de gloire
præterquam [dis,	excepté
memoriam sempiternam	le souvenir éternel
hujus diei.	de ce jour.
Ego volo	Je veux
omnes meos triumphos,	tous mes triomphes,
omnia ornamenta honoris,	tous *mes* titres d'honneur,
monumenta gloriæ,	*mes* monuments de gloire,
insignia laudis	*mes* insignes de réputation
condi et collocari	être renfermés et placés
in vestris animis.	dans vos âmes.
Nihil mutum,	Rien de muet,
nihil tacitum,	rien de silencieux,
nihil denique hujus modi,	rien enfin de ce genre
quod minus digni	que de moins dignes
possint etiam assequi,	peuvent aussi obtenir

assequi possint. Memoria vestra, Quirites, nostræ res alentur, sermonibus crescent, litterarum monumentis inveterascent et corroborabuntur; eamdemque diem intelligo, quam spero æternam fore, et ad salutem urbis et ad memoriam consulatus mei propagatam; unoque tempore in hac republica duos cives exstitisse[1], quorum alter[2] fines vestri imperii, non terræ, sed cœli regionibus terminaret, alter ejusdem imperii domicilium sedemque servaret.

XII. Sed, quoniam earum rerum, quas ego gessi, non est eadem fortuna atque conditio, quæ illorum, qui externa bella gesserunt, quod mihi cum his vivendum est, quos vici ac subegi, isti hostes aut interfectos aut oppressos reliquerunt, vestrum est, Quirites, si ceteris sua recte facta prosunt, mihi mea ne quando obsint, providere. Mentes enim hominum audacissimorum sceleratæ ac nefariæ, ne vobis nocere possent,

les ont le moins mérités. Votre mémoire, Romains, fera vivre mes services, vos entretiens en accroîtront le mérite, vos annales les perpétueront, elles en augmenteront encore l'éclat et la durée. J'espère que ce jour, éternellement mémorable, a été réservé pour le salut de Rome et pour la gloire de mon consulat; on dira que dans le même temps deux hommes se sont rencontrés dans la république, dont l'un a reculé les bornes de l'empire par delà les régions connues de la terre, jusqu'à celles où le soleil se lève, tandis que l'autre lui conservait sa capitale, le siége même de sa puissance.

XII. Mais puisque la fortune attache à mes succès et à ceux des généraux qui font la guerre au dehors un prix bien différent, puisqu'il faut que je vive au milieu des ennemis que j'ai vaincus et subjugués, tandis que les généraux laissent les leurs ou morts ou soumis, c'est à vous, Romains, quand les autres recueillent le fruit de leurs services, à faire que les miens ne me soient pas funestes. J'ai pourvu à votre sûreté contre les complots sacriléges des scélérats les

potest delectare me.	ne peut charmer moi.
Nostræ res, Quirites,	Nos (mes) services, Romains,
alentur vestra memoria,	seront nourris par votre mémoire,
crescent sermonibus,	croîtront par *vos* entretiens,
inveterascent	s'affermiront-avec-le-temps
et corroborabuntur	et seront fortifiés
monumentis litterarum ;	par les monuments des lettres (l'histoire);
intelligoque eamdem diem,	et je comprends ce-même jour,
quam spero fore æternam,	que j'espère devoir être éternel,
propagatam	avoir été prolongé
et ad salutem urbis,	et pour le salut de la ville,
et ad memoriam	et pour la mémoire
mei consulatus ;	de mon consulat ;
duosque cives exstitisse	et deux citoyens-s'être produits
in hac republica	dans cette république
uno tempore,	dans un seul (le même) temps,
quorum alter	dont l'un
terminaret fines	déterminerait les bornes
vestri imperii	de votre empire
non regionibus terræ,	non par les contrées de la terre,
sed cœli,	mais *par les régions* du ciel,
alter servaret	*et* l'autre conserverait
domicilium sedemque	la demeure et le siége
ejusdem imperii.	de ce-même empire.
XII. Sed quoniam	XII. Mais puisque
fortuna atque conditio	le sort et la condition
earum rerum,	de ces choses,
quas ego gessi,	que j'ai faites,
non est eadem,	n'est pas la même
quæ illorum qui gesserunt	que *celle* de ceux qui ont fait
bella externa,	des guerres étrangères,
quod sit vivendum mihi	parce qu'il est à-vivre à moi
cum his quos vici ac subegi,	avec ceux que j'ai vaincus et subjugués,
isti reliquerunt hostes	*et que* ceux-ci ont laissé *leurs* ennemis
aut interfectos	ou tués
aut oppressos,	ou domptés,
est vestrum, Quirites,	c'est à-vous, Romains,
si sua	si leurs *actions*
facta recte	faites honorablement
prosunt ceteris,	servent aux autres,
providere ne quando	de pourvoir à ce que jamais
mea obsint mihi.	les miennes *ne* nuisent à moi.
Ego enim providi	Moi en effet j'ai pourvu
ne mentes sceleratæ	à ce que les intentions criminelles
ac nefariæ	et impies
hominum audacissimorum	des hommes les plus audacieux
possent nocere vobis ;	ne pussent nuire à vous;

ego providi; ne mihi noceant, vestrum est providere. Quanquam, Quirites, mihi quidem ipsi nihil jam ab istis noceri potest. Magnum enim est in bonis præsidium, quod mihi in perpetuum comparatum est; magna in republica dignitas, quæ me semper tacita defendet; magna vis est conscientiæ, quam qui negligent, quum me violare volent, se ipsi indicabunt.

Est etiam in nobis is animus, Quirites, ut non modo nullius audaciæ cedamus, sed etiam omnes improbos ultro semper lacessamus. Quod si omnis impetus domesticorum hostium, depulsus a vobis, se in me unum converterit, vobis erit providendum, Quirites, qua conditione posthac eos esse velitis, qui se pro salute vestra obtulerint invidiæ periculisque omnibus. Mihi quidem ipsi quid est, quod jam ad vitæ fructum possit acquiri, præsertim quum neque in honore vestro [1], neque in gloria virtutis quidquam videam altius, quo quidem mihi libeat adscendere?

plus audacieux; c'est à vous d'empêcher qu'ils ne tournent contre moi leur vengeance. Au reste, Romains, il n'est plus possible à ces hommes de me nuire. Je trouve dans les gens de bien un ferme appui qui m'est à jamais assuré; dans la majesté de la république, une égide invisible qui me couvrira toujours; je trouve enfin une grande force dans la voix de la conscience, que nul de mes ennemis ne pourra braver sans se dénoncer lui-même.

Je sens encore en moi, Romains, le courage nécessaire non-seulement pour ne faiblir devant l'audace de qui que ce soit, mais pour attaquer en face tous les méchants. Que si les ennemis domestiques dont je vous ai délivrés venaient à réunir tous leurs efforts contre moi, ce serait à vous, Romains, de faire voir quel sort vous entendez réserver désormais à ceux qui auront bravé pour votre salut toutes les haines, tous les dangers. Car pour ce qui me regarde en particulier, est-il quelque chose qui puisse ajouter pour moi quelque nouveau prix à la vie, quand je ne vois plus ni dans les honneurs qui dépendent de vous, ni dans la gloire qui s'attache à la vertu, de degré supérieur où je puisse monter?

est vestrum providere,	c'est à-vous de pourvoir
ne noceant mihi.	à ce qu'elles ne nuisent pas à moi.
Quanquam, Quirites,	Au reste, Romains,
potest jam noceri	il ne peut plus être nui
mihi quidem ipsi	à moi-même à la vérité
nihil ab istis.	en rien par ces *hommes*.
Est enim in bonis	Car il y a dans les bons *citoyens*
magnum præsidium,	un grand secours,
quod comparatum est mihi	qui est acquis à moi
in perpetuum;	à perpétuité;
magna dignitas	une grande dignité
in republica,	dans la république,
quæ tacita	qui silencieuse (en secret)
defendet me semper;	défendra moi toujours;
est magna vis conscientiæ,	il y a une grande force de conscience,
quam qui negligent,	*et* ceux qui la négligeront (braveront),
ipsi indicabunt se,	eux-mêmes dénonceront eux,
quum volent violare me.	lorsqu'ils voudront attaquer moi.
Est etiam in nobis,	Il y a encore en nous (en moi),
Quirites, animus is,	Romains, un courage tel,
ut non modo cedamus	que non-seulement nous ne cédions (je ne
audaciæ nullius,	à l'audace d'aucun, [céderai)
sed etiam	mais encore
lacessamus	que nous poursuivions (je poursuivrai)
semper ultro	toujours de-nous-mêmes (spontanément)
omnes improbos.	tous les méchants.
Quod si omnis impetus	Que si toute l'impétuosité
hostium domesticorum,	des ennemis domestiques,
depulsus a vobis,	détournée de vous,
converterit se in me unum,	se tourne contre moi seul,
erit providendum vobis,	il sera à-pourvoir par vous,
Quirites, qua conditione	Romains, dans quelle condition
velitis	vous voulez
esse posthac eos,	être (que soient) ensuite ceux
qui obtulerint se	qui auront offert eux-mêmes
pro vestra salute	pour votre salut
invidiæ	à la haine
omnibusque periculis.	et à tous les dangers.
Quid est, quidem, mihi ipsi,	Qu'y a-t-il, en effet, pour moi-même,
quod possit jam acquiri	qui puisse à présent être acquis
ad fructum vitæ,	pour la jouissance de la vie,
præsertim quum videam	surtout lorsque je *ne* vois
neque in honore vestro,	ni dans l'honneur vôtre (qui vient de vous)
neque in gloria virtutis	ni dans la gloire de la vertu
quidquam altius,	quelque chose de plus élevé,
quo quidem libeat mihi	où en vérité il fasse-plaisir à moi
adscendere?	de monter?

Illud perficiam profecto, Quirites, ut ea, quæ gessi in consulatu, privatus tuear atque ornem, ut, si qua est invidia in conservanda republica suscepta, lædat invidos, mihi valeat ad gloriam. Denique ita me in republica tractabo, ut meminerim semper quæ gesserim, curemque ut ea virtute, non casu, gesta esse videantur. Vos, Quirites, quoniam jam nox est[1], veneramini illum Jovem[2], custodem hujus urbis ac vestrum, atque in vestra tecta discedite, et ea, quanquam jam periculum est depulsum, tamen æque ac priore nocte fecistis, custodiis vigiliisque defendite. Id ne vobis diutius faciendum sit, atque ut in perpetua pace esse possitis, providebo, Quirites.

Je ne manquerai certainement pas, Romains, de soutenir et d'honorer encore dans la vie privée la renommée de mon consulat, afin que les haines que j'ai pu soulever en sauvant la république retombent sur mes ennemis et servent à ma gloire. Ma vie entière vous prouvera que j'ai conservé le souvenir de mes services, et qu'ils ont été l'ouvrage de la vertu, et non celui du hasard. Pour vous, Romains, puisque la nuit approche, adressez vos hommages à ce Jupiter, le protecteur de cette ville et le vôtre; retirez-vous ensuite dans vos maisons, et, quoique le danger soit passé, ne laissez pas de veiller à leur sûreté comme la nuit précédente. Je vais prendre mes mesures pour vous délivrer au plus tôt de ce soin, et vous assurer une paix que rien ne trouble plus à l'avenir.

———

Perficiam profecto illud,	J'accomplirai sans doute cela,
Quirites, ut privatus	Romains, que simple-particulier
tuear atque ornem ea,	je soutienne et j'honore ces *actes*.
quæ gessi in consulatu,	que j'ai faits dans *mon* consulat,
ut, si qua invidia	afin que, si quelque haine
suscepta est	a été encourue
in republica conservanda,	pour la république devant être sauvée,
lædat invidos,	elle blesse les envieux,
valeat mihi ad gloriam.	*et* serve à moi pour la gloire.
Denique tractabo me	Enfin je me conduirai
in republica	dans la république
ita,	de-telle-sorte,
ut meminerim semper	que je me rappelle toujours
quæ gesserim,	*les choses* que j'ai faites,
curemque	et que j'aie-soin
ut ea videantur gesta esse	qu'elles paraissent avoir été faites
virtute, non casu.	par la vertu, non par le hasard.
Vos, Quirites,	Vous, Romains,
quoniam nox est jam,	puisque la nuit est (arrive) déjà,
veneramini illum Jovem,	adorez ce Jupiter,
custodem hujus urbis	gardien de cette ville
ac vestrum,	et de vous,
atque discedite	et retirez-vous
in vestra tecta,	dans vos maisons,
et quanquam periculum	et quoique le danger
jam depulsum est,	soit déjà éloigné,
tamen defendite ea	néanmoins défendez-les
custodiis vigiliisque,	par des gardes et des sentinelles,
æque ac fecistis	de même que vous avez fait
nocte priore.	la nuit précédente.
Providebo, Quirites,	Je pourvoirai, Romains,
ne id sit faciendum vobis	à ce que cela ne soit pas à-faire à vous
diutius,	plus longtemps,
atque ut possitis	et à ce que vous puissiez
sse in pace perpetua	être dans une paix perpétuelle.

NOTES

DU TROISIÈME DISCOURS CONTRE CATILINA.

Page 134 : 1 *Quibus nascimur.* C'était une grande fête pour un Romain quand il lui naissait un enfant. Si la famille se trouvait alors en deuil, elle quittait aussitôt ses habits lugubres, et sa joie s'annonçait au dehors par la décoration de la maison, dont la porte était ornée de couronnes de fleurs. Par une conséquence naturelle de ce sentiment, chacun célébrait l'anniversaire de sa naissance par le culte de ses divinités domestiques et principalement de son génie, mais sans aucune immolation de victimes. A cette occasion, les parents, les amis, les clients et les patrons se faisaient de mutuels présents. On fêtait aussi le souvenir des jours où l'on avait été préservé de quelque grave danger. Horace a consacré celui des calendes de mars, pour avoir échappé à la chute d'un arbre. *Odes*, liv. II, XIII :

Ille et nefasto te posuit die, etc.

Page 138 : 1. *Ut comperi.* C'était à Q. Fulvius Sanga, patron des Allobroges, que le consul devait cette découverte (SALL., *Cat.*, ch. XL).

— 2. *Legatus Allobrogum.* Les Allobroges, peuples de la Gaule transalpine, furent soumis par les Romains de 125 à 121 av. J.-C., et supportèrent très-difficilement un joug que l'avide tyrannie des préteurs leur rendait odieux. C'était pour réclamer un soulagement à leurs maux qu'ils avaient, à cette époque, envoyé des députés à Rome. Ils habitaient les provinces que l'on appelle aujourd'hui le Dauphiné et la Savoie.

— 3. *Belli Transalpini.* Une guerre au delà des Alpes.

— 4. *Tumultus Gallici.* Un soulèvement de la Gaule (en deçà des Alpes). Les Romains donnaient exclusivement le nom de *tumultus* aux révoltes subites qui se manifestaient dans l'intérieur de l'Italie, *tumultus Italicus*, ou dans la Gaule cisalpine, à cause de sa proximité avec le territoire italien, *tumultus Gallicus*. Cicéron, dans

la huitième *Philippique*, explique la différence entre les mots *bellum* et *tumultus*; ce dernier exprimait une perturbation plus grande, et, par suite, indiquait un danger plus sérieux. Aussi l'enrôlement *tumultuaire* qui avait lieu dans les deux cas ou d'une guerre en Italie, ou d'une invasion gauloise, était-il une levée en masse, qui n'admettait aucune exemption, pas même pour les prêtres ni pour les vieillards.

— 5. *Eodemque itinere.* En retournant dans la Gaule, ils devaient, en effet, passer par l'Étrurie, où se trouvait le camp de Mallius, dans lequel s'était retiré Catilina.

Page 140 : 1. *T. Vulturcium.* Vulturcius de Crotone, auquel le sénat décerna, d'après Salluste, une grande récompense.

— 2. *Ad pontem Milvium.* Le pont Milvius, aujourd'hui Ponte-Mole, avait été bâti sur le Tibre, à deux milles de Rome, par Émilius Scaurus. On y abordait par des chemins creux dont la disposition était des plus favorables pour une embuscade. Ce fut au même passage que le tyran Maxence fut vaincu par Constantin, l'an de J.-C. 312, et qu'il se noya dans le Tibre.

— 3. *Ex præfectura Reatina.* On donnait le nom de *préfectures* à certaines villes *municipales* ou *fédérées* qui, à la suite de révoltes ou de trahisons, avaient été privées de leur droit de cité et de leur gouvernement propre. On y envoyait de Rome des *préfets* ou magistrats chargés de rendre la justice, de sorte que leur droit politique était réglé par le sénat romain, et leur droit civil par les édits des préfets. Réate était une ville de l'Ombrie, sur les confins du pays des Sabins, située à quinze milles de Rome (aujourd'hui Rieti).

Page 142 : 1. *Tertia vigilia.* Les Romains partageaient la nuit en quatre veilles, dont la première commençait après la douzième heure du jour. Ces quatre veilles, de trois heures chacune, se subdivisaient en huit parties, dont les noms différents indiquaient le progrès, puis le décroissement de la nuit : *vesper, crepusculum, prima fax, conticinium, intempestum, gallicinium, matutinum* et *diluculum.* Cette division comprenant tout le temps qui s'écoule depuis le coucher jusqu'au lever du soleil, il en résultait que chaque veille désignait des heures différentes suivant les saisons; ainsi, la troisième finissait, au solstice d'hiver (époque dans laquelle on se trouvait alors), à quatre heures du matin; aux équinoxes, à trois heures; et au solstice d'été, à deux heures.

— 2. *Cimbrum Gabinium.* Le même que Salluste désigne par les noms de P. Gabinius Capito, de l'ordre des chevaliers. *Cimber* était sans doute un surnom. Il fut du nombre de ceux qui subirent le dernier supplice; aussi A. Gabinius, son parent, devenu consul quelques années après, fit-il par ressentiment exiler Cicéron, de concert avec Clodius.

— 3. *Præter consuetudinem.* Lentulus était connu pour sa paresse et son indolence. Catilina l'en accusa lui-même et lui attribua son échec : *Scitis equidem, milites, socordia atque ignavia Lentuli quantam ipsi cladem nobisque attulerit* (Sall., *Cat.*, ch. LVIII).

Page 144 : 1. *Fidem ei publicam..... dedi.* C'était une promesse d'impunité que les magistrats faisaient aux coupables pour en obtenir des révélations ; mais ils ne pouvaient s'engager qu'avec l'autorisation du sénat.

Page 146 : 1. *Servorum præsidio uteretur.* Si l'on en croit Salluste, Catilina repoussait le concours des esclaves.

— 2. *A L. Cassio.* Ce Cassius avait été le compétiteur de Cicéron pour le consulat, et s'était ensuite jeté dans la conspiration de Catilina.

— 3. *Ex fatis Sibyllinis.* On désignait par ces mots les oracles contenus dans les livres sibyllins, confiés, comme le trésor le plus précieux, à la garde de quinze prêtres appelés *Quindécemvirs.* On connaît l'histoire de leur origine (Voy. Tite-Live, liv. XXI, ch. LXII). Ils n'étaient jamais consultés que par ordre du sénat, et seulement à l'apparition de quelque prodige auquel on pouvait croire le salut de la république intéressé. Lentulus, ainsi que Cinna et Sylla, était de l'illustre famille *Cornelia.* Or, disait-on, les livres sibyllins portaient que CCC. règneraient successivement à Rome, et ces lettres initiales pouvaient s'appliquer naturellement à trois *Cornélius*

Page 148 : 1. *Post virginum absolutionem.* La vestale Fabia, sœur de Térentia, femme de Cicéron, avait été accusée par Clodius d'avoir violé son vœu de chasteté ; mais elle avait été absoute après un admirable plaidoyer de Pison (Voy. Cic., *Brutus*, LXVIII). Plusieurs autres vestales furent impliquées dans la même accusation.

— 2. *Post Capitolii incensionem.* Le Capitole avait été détruit par un incendie, l'an de Rome 670, sous le consulat de L. Scipion et de C. Norbanus, et rebâti ensuite par Q. Catulus.

— 3. *Cædem Saturnalibus fieri.* La fête des Saturnales, l'une des plus antiques et des plus solennelles de Rome, commençait le XVI des calendes de janvier, et durait pendant cinq ou sept jours. Cette époque avait dû paraître favorable aux conjurés, parce que c'était celle d'un bouleversement social complet, et que la ville tout entière s'agitait alors dans le désordre et la débauche.

— 4. *Linum incidimus.* L'usage chez les Romains était de plier la lettre et de passer ensuite de part en part un fil dont on arrêtait les deux bouts au moyen d'une plaque de cire, sur laquelle on imprimait son cachet.

Page 150 : 1. *Imago avi tui.* Cet aïeul, dont le cachet représentait l'image, était P. Lentulus, prince du sénat, qui s'était opposé, les armes à la main, à C. Gracchus, et avait été grièvement blessé dans le combat.

— 2. *Per quem.... venissent.* Ces mots désignent P Umbrénus.

Page 152 : 1. *Dicendi exercitatio.* Cicéron, dans le traité intitulé *Brutus*, place Lentulus parmi les orateurs célèbres, au même rang qu'Hortensius.

— 2. *Etiam infimorum.* Ce mot désigne sans doute les esclaves, dont nous avons dit que Catilina ne jugeait pas de sa dignité d'appeler le secours.

Page 154 : 1. *Principibus.* On appelait *principes* ceux qui donnaient les premiers leur avis. C'étaient les personnages consulaires, les consuls désignés.

Page 156 : 1. *Collegæ meo.* Antoine, le collègue de Cicéron et l'ami de Catilina, n'avait été détourné de prendre part à la conjuration, suivant Salluste, que par l'abandon que Cicéron lui avait fait de ses droits au gouvernement de la Macédoine.

— 2. *In custodiam traderetur.* Lorsqu'un citoyen était poursuivi pour un crime emportant peine de mort, l'arrestation était inévitable, et s'opérait de trois façons différentes, suivant les circonstances et le rang des accusés : 1° par l'*incarcération*, ou renvoi dans la prison publique ; 2° par la *détention libre*, c'est-à-dire le séjour dans la maison d'un sénateur ou d'un magistrat, à la garde duquel on confiait le prévenu (c'est de cette détention qu'il s'agit ici) ; 3° par la *détention militaire*, la plus rigoureuse des trois. L'accusé, dans ce cas, était commis à la garde d'un soldat, et retenu par une chaîne qui lui enserrait le bras droit et se rattachait au bras gauche de son gardien.

— 3. *Gallos ad Gabinium perductos* D'après Salluste, P. Um-

brénus conduisit les Gaulois, non pas chez Gabinius, mais chez D. Brutus, où il fit venir aussi Gabinius.

Page 158 : 1. *Novem hominum.* Salluste ne nomme que cinq conjurés mis à mort, et Cicéron lui-même (*Orat. pro Sulla*), dit que les quatre autres ne furent pas arrêtés. La sentence du sénat ne les avait donc frappés que par contumace.

— 2. *Togato.* Les supplications n'avaient été ordonnées jusque-là que pour rendre grâces aux dieux d'une grande victoire, et cette cérémonie religieuse était presque aussi honorable pour le vainqueur que le triomphe lui-même.

Page 162: 1. *Non Saturnalia constituisset.* Non pas comme un moment inopportun, mais comme une époque trop éloignée.

Page 164 : 1. *Quæ tam multa.* On avait, en effet, parlé d'une foule de prodiges menaçants. Ce qu'il y avait de certain, c'est que peu de temps auparavant la foudre était tombée sur le Capitole. Le président de Brosses dit avoir visité le groupe de Romulus et de Rémus, et avoir remarqué *avec curiosité et satisfaction* les traces très-visibles de ce coup de foudre. Quelques antiquaires pensent que ce groupe n'est qu'une copie de l'ancien.

Page 166 : 1. *Ex tota Etruria.* L'Etrurie avait le privilége de fournir presque tous les aruspices. Les Romains y envoyaient leurs enfants pour y être formés dans l'art de la divination.

Page 168 : 1. *A superioribus consulibus.* Ces consuls, prédécesseurs de Cicéron, étaient L. César et C. Figulus.

Page 170 : 1. *Patefacta vidistis.* Cicéron, dans son traité *de Divinatione*, I, 12, cite un morceau du poëme qu'il avait composé lui même sur son consulat, et dans lequel la muse Uranie raconte en vers très-remarquables ce prodige, ainsi que tous ceux qui avaient signalé cette époque.

Page 174 : 1. *Ad omnia pulvinaria.* Par ce mot on désignait spécialement les lits sur lesquels on étendait dans les temples les statues des dieux, quand on leur offrait les festins propitiatoires appelés *lectisternia*. Mais sa signification s'étendait aux temples eux-mêmes dans lesquels ces cérémonies avaient lieu.

— 2. *Quas audistis.* Par exemple, les retraites du peuple sur le Mont-Sacré et sur le mont Aventin.

— 3. *P. Sulpicium.* Sulpicius, tribun du peuple, après s'être dévoué d'abord aux intérêts de Sylla, s'était ensuite déclaré contre lui

et voulait, d'accord avec Marius, lui faire ôter le commandement de la guerre contre Mithridate. Sylla revint alors à Rome, en chassa Marius, et le fit déclarer ennemi public, ainsi que Sulpicius et plusieurs autres sénateurs; Sulpicius fut tué.

— 4. *Custodem hujus urbis.* Cicéron donne ce titre à Marius à cause de ses succès dans la guerre contre les Cimbres.

— 5. *Cn. Octavius.* Pendant l'absence de Sylla, la guerre s'était ranimée entre ses partisans et ceux de Marius, qui avaient pour chef Cinna, l'un des consuls. Octavius, dévoué à Sylla, chassa son collègue de Rome dans une sédition sanglante.

— 6. *Hic locus* Le forum, dans lequel le peuple était alors assemblé. Plutarque dit qu'il périt dix mille hommes du côté seulement de Cinna.

— 7. *Cinna cum Mario.* A son retour d'Afrique, Marius se réunit à Cinna, et tous deux rentrèrent dans Rome.

Page 176 : 1. *Lumina civitatis.* Cicéron cite ailleurs parmi les victimes des guerres civiles Q. Catulus, M. Antonius, C. et L. Julius, Q. Scævola.

— 2. *Deminutione civium.* Après que les deux partis de Marius et de Sylla eurent déposé les armes, il périt encore soixante-dix mille citoyens par les proscriptions.

— 3. *Ad commutandam rempublicam.* L'objet de la plupart des dissensions n'avait été qu'une lutte entre le sénat et le peuple pour des modifications à apporter dans l'équilibre de ces deux pouvoirs rivaux.

Page 178 : 1. *Nihil mutum*, aucun monument muet, comme une statue, une image.

Page 180 : 1. *Duos cives exstitisse.* Ce passage est probablement altéré, car la pensée n'est pas complète. Orelli a proposé cette conjecture assez plausible : *eamdemque diem intelligo atque spero æternam fore, et ad salutem urbis et ad memoriam consulatus mei propagatum iri, uno tempore*, et mieux encore : *Eamdemque diem ... ad memoriam consulatus mei propagatam esse; unoque tempore, etc.*

— 2. *Quorum alter.* Pompée, qui faisait alors la guerre dans l'Orient.

Page 182 : 1. *In honore vestro.* La dignité consulaire était, en effet, le but le plus élevé auquel pût atteindre l'ambition d'un citoyen.

Page 184 : 1. *Jam nox est.* Nous avons dit que ce discours avait été prononcé vers la fin du jour, après la séance du sénat.

— 2. *Illum Jovem.* L'orateur désignait sans doute par son geste le temple de Jupiter Stator, situé au pied du Capitole, ou plutôt encore cette statue de Jupiter qui venait d'être élevée, conformément aux réponses des aruspices, en vue du forum, et dont il avait dit plus haut, ch. VIII, *illud signum*, QUOD VIDETIS.

ARGUMENT ANALYTIQUE

DU QUATRIÈME DISCOURS CONTRE CATILINA.

Le jour des nones de décembre, Cicéron voyant que les partisans et les affranchis de Lentulus, de Céthégus et des principaux conjurés cherchaient à soulever la populace et les esclaves, convoqua le sénat dans le temple de Jupiter Stator, afin qu'il eût à prononcer aussitôt sur le sort des coupables.

Le jugement que ce corps allait rendre était un acte contraire à sa constitution même, qui ne lui conférait pas le pouvoir judiciaire; c'était aussi une violation des lois Porcia et Sempronia, qui défendaient qu'aucun citoyen romain fût condamné à la mort, ou même à l'exil, autrement que par le peuple assemblé en centuries. Mais dans le péril extrême où la conjuration avait placé la république, le sénat n'avait plus à obéir qu'à une seule loi, la loi suprême du salut public. C'était là du moins ce que voulaient obtenir de lui les efforts du consul, c'était le but du discours qu'il allait prononcer en résumant toute la discussion.

Décimus Julius Silanus, entendu le premier, à titre de consul désigné, avait opiné pour le dernier supplice. Muréna, son collègue, avait suivi son exemple, ainsi que la plupart des consulaires et des principaux du sénat. Mais alors César, grand pontife et préteur désigné, prononça ce discours si habilement étudié, dont Salluste nous a conservé sinon la forme, du moins l'esprit, et dans lequel, sous le prétexte de frapper les coupables d'un châtiment beaucoup plus sévère que la mort, mais dans la pensée réelle de les sauver, il proposait contre eux la prison perpétuelle et la confiscation des biens. Séduits et entraînés par les brillants sophismes de César, un grand nombre de sénateurs et Silanus lui-même, renonçant à leur premier avis, s'étaient rangés au sien; le frère même de Cicéron revenait sur son premier vote. Aussi tous les regards se tournaient vers le consul, qui, sentant bien que le moment était décisif, et ne pouvant se dissimuler les périls auxquels devait l'exposer son courage, se dévoua sans hésitation et sans crainte pour le salut de la patrie.

I. Cicéron remercie les sénateurs des inquiétudes qu'ils témoignen pour sa sûreté; mais ils ne doivent penser qu'au salut de la république. Il continuera, s'il le faut, à se sacrifier tout entier à la patrie.

II. Les dieux qui protégent Rome ne le laisseront pas succomber dans son entreprise; et d'ailleurs il est tout prêt à mourir: s'il songe aux objets de son affection, c'est pour essayer de les sauver, au prix de sa vie, avec la ville entière.

III. Les projets des conjurés sont connus; ils les ont avoués, et le sénat, par ses actes précédents, a déjà manifesté son jugement; il ne reste plus qu'à prononcer la peine, mais il importe de le faire sans aucun retard.

IV—VI. Deux opinions différentes ont été soutenues, celle de Silanus, qui demande la mort des coupables, et celle de César, qui les croirait plus rigoureusement punis par la prison perpétuelle et la confiscation de leurs biens. Le consul résume avec impartialité les motifs de l'une et de l'autre opinion, mais de manière cependant à laisser voir sa préférence pour celle de Silanus. Il ne se dissimule pas cependant qu'il aurait personnellement beaucoup moins de dangers à courir si le sénat adoptait l'avis de César, mais doit-il penser à lui en présence de l'intérêt de la patrie? Si c'est l'avis contraire qui l'emporte, César sera du moins forcé de convenir qu'on a choisi la peine la plus douce. Dans tous les cas, les conjurés ne sauraient inspirer aucune pitié, et tout ce que l'on peut craindre, c'est que leur châtiment ne soit pas assez terrible.

VII—VIII. On objecte au consul la difficulté de faire exécuter un arrêt de mort; mais il a tout prévu, tout préparé. Pour appuyer le consul, tous les ordres de l'État, tous les citoyens sont réunis dans un commun désir de contribuer au salut de la république, et ils sauront s'y dévouer comme à leur intérêt le plus cher.

IX. Le sénat ne peut douter du dévouement du consul; il entend la voix suppliante de la patrie; il va prononcer sur ses intérêts les plus sacrés. Il ne peut laisser périr en un moment un empire fondé par tant de travaux et parvenu jusqu'au faite de la puissance et de la gloire.

X. Cicéron dédaigne les nombreux ennemis que lui a faits son courage. S'il doit succomber sous leur haine, la gloire le consolera; il aura sa place dans la mémoire de la postérité, à côté des deux Scipions, de Paul Émile, de Marius et de Pompée.

XI. Mais, soutenu par l'union inébranlable des chevaliers et du sénat, il triomphera sans doute, et ne demandera pour récompense à ses concitoyens que de garder un souvenir éternel de son consulat. Enfin, si son espoir doit être trompé, il recommande au sénat son fils au berceau. Il termine en exhortant une dernière fois les sénateurs à prononcer un arrêt dont il accepte la responsabilité et garantit l'exécution.

L'effet produit par ce discours avait déjà raffermi tous les courages, lorsque M. Porcius Caton, tribun désigné, et très-jeune encore, acheva d'entraîner les sénateurs en s'associant de la manière la plus énergique et la plus éloquente à l'opinion du consul. La sentence de mort fut aussitôt prononcée d'une voix presque unanime et mise immédiatement à exécution sur Lentulus, Céthégus, Statilius, Gabinius et Cæparius, qui furent étranglés dans la prison.

ORATIO QUARTA

IN L. CATILINAM.

I. Video, patres conscripti, in me omnium vestrum ora atque oculos esse conversos; video vos non solum de vestro ac reipublicæ, verum etiam, si id depulsum sit, de meo periculo [1] esse sollicitos. Est mihi jucunda in malis et grata in dolore vestra erga me voluntas ; sed eam, per deos immortales, quæso, deponite, atque, obliti salutis meæ, de vobis ac de liberis vestris cogitate. Mihi quidem si hæc conditio consulatus data est, ut omnes acerbitates, omnes dolores cruciatusque perferrem, feram non solum fortiter, sed etiam libenter, dummodo meis laboribus vobis populoque romano dignitas salusque pariatur.

Ego sum ille consul, patres conscripti, cui non forum, in

I. Je vois, pères conscrits, que tous vos regards sont dirigés sur moi ; je vois que vous êtes préoccupés non-seulement du danger qui vous menace vous et la république, mais encore, et n'en existât-il plus d'autre, de celui que je cours. Votre intérêt adoucit mes maux et console mes douleurs; mais, au nom des dieux immortels, bannissez-le de vos cœurs, je vous en conjure, et sans penser à mon salut, songez à vous et à vos enfants. Car pour moi, s'il est dans la destinée de mon consulat de m'imposer toutes les amertumes, tous les chagrins, tous les tourments, je ne les supporterai pas seulement avec courage, mais même avec plaisir, pourvu que la gloire et le salut du sénat et du peuple romain soient le fruit de mes travaux.

Vous voyez en moi, pères conscrits un consul qui n'a jamais

QUATRIÈME DISCOURS

CONTRE L. CATILINA

I. Video,	I. Je vois,
patres conscripti,	pères conscrits,
ora atque oculos	les visages et les yeux
vestrum omnium	de vous tous
conversos esse in me;	être tournés vers moi;
video vos esse sollicitos	je vois vous être inquiets
non solum	non-seulement
de vestro periculo	touchant votre danger
ac reipublicæ,	et *celui* de la république,
verum etiam,	mais encore,
si id depulsum sit,	si celui-ci était écarté,
de meo.	touchant le mien.
Vestra voluntas erga me	Votre bienveillance envers moi
est jucunda mihi	est agréable à moi
in malis	dans *mes* maux
et grata in dolore;	et douce dans *ma* douleur;
sed, per deos immortales,	mais, par les dieux immortels,
quæso, deponite eam,	je *vous* prie, déposez-la,
atque, obliti meæ salutis,	et, oubliant mon salut,
cogitate de vobis	pensez à vous
ac de vestris liberis.	et à vos enfants.
Si quidem hæc conditic	Si, en effet, cette condition
consulatus	du consulat
data est mihi,	a été donnée (faite) à moi,
ut perferrem	que je supportasse
omnes acerbitates, [que,	toutes les amertumes,
omnes dolores cruciatus-	toutes les douleurs et les tourments,
feram eos	je supporterai eux
non solum fortiter,	non seulement avec-courage,
sed etiam libenter,	mais encore avec-plaisir,
dummodo dignitas	pourvu que la dignité (la gloire)
salusque pariatur	et que le salut soit enfanté (produit)
meis laboribus	par mes travaux
vobis populoque romano.	à vous et au peuple romain.
Ego sum, patres conscripti,	Je suis, pères conscrits,
ille consul, cui non forum,	ce consul, pour qui ni le forum,

quo omnis æquitas continetur[1], non campus, consularibus auspiciis[2] consecratus, non curia, summum auxilium omnium gentium, non domus, commune perfugium, non lectus, ad quietem datus, non denique hæc sedes honoris, sella curulis, unquam vacua mortis periculo atque insidiis fuit. Ego multa tacui[3], multa pertuli, multa concessi[4], multa meo quodam dolore, sine vestro timore, sanavi. Nunc, si hunc exitum consulatus mei[5] dii immortales esse voluerunt, ut vos, patres conscripti, populumque romanum ex cæde miserrima, conjuges liberosque vestros virginesque vestales ex acerbissima vexatione, templa atque delubra, hanc pulcherrimam patriam omnium nostrum ex fœdissima flamma, totam Italiam ex bello et vastitate eriperem, quæcumque mihi uni proponetur fortuna, subeatur. Etenim, si P. Lentulus suum nomen, inductus

cessé d'être exposé à la mort et aux trahisons, ni dans le forum, sanctuaire de toute justice; ni dans le champ de Mars, consacré par les auspices populaires; ni dans le sénat, suprême asile de toutes les nations; qui n'a pu trouver un abri dans sa maison, refuge assuré pour tous, ni dans la couche où chacun trouve le repos, pas même sur ce siége d'honneur, sur cette chaise curule. Silence, résignation, sacrifices, rien ne m'a coûté; j'ai souffert bien des maux pour vous épargner bien des craintes.

Aujourd'hui, si la volonté des dieux immortels me destine, en terminant mon consulat, à vous arracher, vous, pères conscrits, et le peuple romain aux horreurs du carnage, vos femmes, vos enfants, les vestales aux plus cruels outrages, les temples, les sanctuaires, cette belle patrie que nous chérissons tous à un affreux incendie, l'Italie entière à la guerre et à la dévastion; quel que soit le sort que me réserve la fortune, je m'y soumets. En effet, si P. Lentulus a cru, sur la foi des devins, que son nom devait être fatal à la ré-

in quo omnis æquitas	dans lequel toute équité
continetur,	est contenue,
non campus,	ni le champ *de Mars*,
consecratus	consacré
auspiciis consularibus,	par les auspices consulaires,
non curia,	ni le sénat,
summum auxilium	le plus grand secours
omnium gentium,	de toutes les nations,
non domus,	ni *ma* maison,
perfugium commune,	refuge commun,
non lectus,	ni le lit,
datus ad quietem,	donné *à tous* pour le repos,
non denique	ni enfin
hæc sedes honoris,	ce siége d'honneur,
sella curulis,	*cette* chaise curule,
fuit unquam vacua	ne fut jamais exempt
periculo mortis	du péril de la mort
atque insidiis.	et de piéges.
Ego tacui multa,	J'ai tu beaucoup de choses,
pertuli multa,	j'ai souffert beaucoup de choses,
concessi multa,	j'ai cédé beaucoup de choses,
sanavi multa	j'ai remédié à beaucoup de choses
quodam dolore meo,	par une certaine douleur mienne,
sine vestro timore.	sans votre crainte (sans que vous eussiez
Nunc	Maintenant [aucune crainte).
si dii immortales voluerunt	si les dieux immortels ont voulu
exitum mei consulatus	la fin de mon consulat
esse hunc,	être celle-ci (telle),
ut eriperem vos,	que j'arrachasse vous,
patres conscripti,	pères conscrits,
populumque romanum	et le peuple romain
ex cæde miserrima,	au carnage le plus déplorable,
conjuges vestrosque liberos	*vos* femmes et vos enfants
virginesque vestales	et les vierges vestales
ex vexatione acerbissima,	à la violence la plus cruelle,
templa atque delubra,	les temples et les sanctuaires,
hanc patriam pulcherri-	cette patrie très-belle
nostrum omnium [mam	de nous tous
ex flamma fœdissima,	à la flamme la plus horrible,
totam Italiam	toute l'Italie
ex bello et vastitate,	à la guerre et à la dévastation.
fortuna quæcumque	que la fortune quelle-qu'elle-soit
proponetur mihi uni,	qui sera placée-devant moi seue,
subeatur.	soit subie *par moi*.
Etenim, si P. Lentulus,	En effet, si P. Lentulus,
inductus a vatibus,	persuadé par les devins,
putavit suum nomen	a pensé son nom

a vatibus, fatale ad perniciem reipublicæ fore putavit, cur ego non læter, meum consulatum ad salutem reipublicæ prope fatalem exstitisse?

II. Quare, patres conscripti, consulite vobis, prospicite patriæ, conservate vos, conjuges, liberos fortunasque vestras; populi romani nomen salutemque defendite : mihi parcere ac de me cogitare desinite. Nam primum debeo sperare, omnes deos, qui huic urbi præsident, pro eo mihi, ac mereor, relaturos gratiam esse. Deinde, si quid obtigerit, æquo animo paratoque moriar. Neque enim turpis mors forti viro potest accidere, neque immatura consulari[1], nec misera sapienti. Nec tamen ego sum ille ferreus, qui fratris carissimi[2] atque amantissimi præsentis mœrore non movear, horumque omnium[3] lacrimis, a quibus me circumsessum videtis. Neque meam mentem non domum sæpe revocat exanimata uxor, abjecta metu filia, et parvulus filius, quem mihi videtur am-

publique, pourquoi ne serais-je pas heureux que le destin ait marqué mon consulat pour votre salut ?

II. Ainsi, pères conscrits, songez à vous-mêmes, veillez sur la patrie, sauvez vos personnes, vos femmes, vos enfants, vos biens ; défendez le nom et l'existence du peuple romain ; plus de ménagements, plus d'inquiétudes pour moi. Car d'abord je dois espérer que tous les dieux protecteurs de cette ville accorderont à mes services une légitime récompense ; ensuite, s'il m'arrive malheur, je mourrai sans regret et sans faiblesse. La mort ne peut être, en effet, ni honteuse pour un homme courageux, ni prématurée pour un consulaire, ni malheureuse pour un sage. Je n'ai cependant pas un cœur de fer, je ne demeure pas insensible à la vue de la tristesse d'un frère dont je partage la tendre affection, et des larmes de tous ceux dont vous me voyez entouré. Ma pensée me reporte souvent aussi dans ma maison près d'une femme éperdue, d'une fille tremblante et d'un fils au berceau, que la république semble adopter comme un otage qui lui

fore fatale
ad perniciem reipublicæ,
cur ego non læter
meum consulatum
exstitisse prope fatalem
ad salutem reipublicæ?
II. Quare,
patres conscripti,
consulite vobis,
prospicite patriæ,
conservate vos,
conjuges, liberos,
vestrasque fortunas;
defendite nomen
salutemque populi romani:
desinite parcere mihi
ac cogitare de me.
Nam primum debeo sperare
omnes deos,
qui præsident huic urbi,
relaturos esse gratiam mihi
pro eo ac mereor.
Deinde,
si quid obtigerit,
moriar animo æquo
paratoque.
Neque enim mors turpis
potest accidere viro forti,
neque immatura
consulari,
nec misera sapienti.
Nec tamen ego sum
ille ferreus,
qui non movear
mœrore fratris carissimi
atque amantissimi
præsentis, [rum,
lacrimisque omnium ho-
a quibus videtis
me circumsessum.
Neque uxor exanimata
non revocat sæpe
meam mentem domum,
filia abjecta metu,
et filius parvulus,
quem respublica
videtur mihi amplecti

devoir être fatal
pour la perte de la république,
pourquoi moi ne me réjouirais-je pas
que mon consulat
avoir (ait) surgi pour-ainsi-dire fatal
pour le salut de la république?
II. C'est pourquoi,
pères conscrits,
songez à vous,
veillez sur la patrie,
conservez vous,
vos femmes, *vos* enfants,
et vos biens;
défendez le nom
et le salut du peuple romain:
cessez de ménager moi
et de penser à moi.
Car d'abord je dois espérer
tous les dieux,
qui président à cette ville,
devoir rendre une faveur à moi
selon ce que je mérite.
Ensuite,
si quelque chose (malheur) arrive,
je mourrai avec un esprit égal (tranquille)
et préparé.
Ni, en effet, une mort honteuse
ne peut arriver à un homme courageux,
ni *une mort* prématurée
à un consulaire,
ni *une mort* malheureuse à un sage
Cependant je ne suis pas
cet (un tel) *homme* de-fer,
qui ne sois pas ému
par le chagrin d'un frère très-cher
et très-aimant
présent *ici*,
et par les larmes de tous ceux-ci,
par lesquels vous voyez
moi environné.
Et *il* n'*est* pas *vrai* *qu'*une épouse éperdue
ne rappelle pas souvent
mon esprit *dans* ma maison,
et une fille abattue par la crainte,
et un fils tout-petit,
que la république
paraît à moi embrasser,

plecti respublica, tanquam obsidem consulatus mei, neque ille, qui exspectans hujus exitum diei, adstat in conspectu meo gener. Moveor his rebus omnibus, sed in eam partem, ut salvi sint vobiscum omnes, etiam si vis aliqua me oppresserit, potius quam et illi et nos una cum republica pereamus.

Quare, patres conscripti, incumbite ad reipublicæ salutem; circumspicite omnes procellas, quæ impendent, nisi providetis. Non Tib. Gracchus, qui iterum tribunus plebis fieri voluit; non C. Gracchus, qui agrarios concitare conatus est; non L. Saturninus, qui C. Memmium[1] occidit, in discrimen aliquod atque in vestræ severitatis judicium adducitur: tenentur ii, qui ad urbis incendium, ad vestrum omnium cædem, ad Catilinam accipiendum, Romæ restiterunt. Tenentur litteræ, signa, manus, denique uniuscujusque confessio; sollicitantur Allobroges; servitia excitantur; Catilina arcessitur; id est

répond des actes de mon consulat; je vois aussi dans cette enceinte un gendre qui attend l'issue de ce grand jour. Oui, ces objets touchent mon âme, mais pour m'inspirer le désir de les sauver avec vous, fût-ce aux dépens de ma vie, plutôt que de les laisser périr avec nous tous, avec la république.

Veillez donc, pères conscrits, au salut de l'État; regardez autour de vous, voyez quels orages vous menacent, si vous ne les conjurez. Ce n'est point un Tib. Gracchus, voulant être une seconde fois tribun du peuple; ce n'est point un C. Gracchus, s'efforçant de soulever les partisans de la loi agraire; ce n'est point L. Saturninus, meurtrier de C. Memmius, qui sont amenés devant vous et qui attendent l'arrêt de votre sévère justice; vous tenez dans vos mains les hommes qui sont restés dans Rome pour la livrer aux flammes, pour vous immoler tous, pour ouvrir les portes à Catilina. Vous avez leurs lettres, leurs cachets, leur écriture, enfin l'aveu de chacun des complices : on cherche à séduire les Allobroges; on soulève les esclaves; on appelle Catilina; on forme le projet d'un massacre général,

tanquam obsidem	comme un otage
mei consulatus ;	de mon consulat ;
neque ille gener,	ni (et) ce gendre,
qui exspectans	qui attendant
exitum hujus diei,	l'issue de ce jour,
adstat in meo conspectu.	se-tient-debout en ma présence.
Moveor omnibus his rebus,	Je suis ému par tous ces objets,
sed in eam partem,	mais dans ce sens,
ut omnes sint salvi	que tous soient saufs
vobiscum,	avec vous,
etiamsi aliqua vis	quand-même quelque violence
oppresserit me,	accablerait moi,
potius quam ut et illi	plutôt que et ceux-ci
et nos, pereamus	et nous, nous périssions
una cum republica.	ensemble avec la république.
Quare, patres conscripti,	C'est-pourquoi, pères conscrits,
incumbite	appliquez-vous
ad salutem reipublicæ ;	au salut de la république ;
circumspicite	considérez
omnes procellas,	toutes les tempêtes
quæ impendent,	qui menacent,
nisi providetis.	si vous n'*y* pourvoyez.
Non Tib. Gracchus,	*Ce* n'*est* pas Tib. Gracchus,
qui voluit fieri iterum	qui voulut devenir une seconde fois
tribunus plebis,	tribun du peuple,
adducitur	*qui* est amené
in aliquod discrimen,	à quelque danger *judiciaire*,
atque in judicium	et au jugement
vestræ severitatis ;	de votre sévérité ;
non C. Gracchus,	*ce* n'*est* pas C. Gracchus,
qui conatus est	qui s'efforça
concitare agrarios ;	de soulever les amis-de-la-loi-agraire ;
non L. Saturninus,	*ce* n'*est* pas L. Saturninus,
qui occidit C. Memmium :	qui tua C. Memmius :
ii tenentur,	ceux-là sont saisis,
qui restiterunt Romæ	qui sont restés à Rome
ad incendium urbis,	pour l'incendie de la ville,
ad cædem vestrum omnium,	pour le meurtre de vous tous,
ad Catilinam accipiendum.	pour Catilina devant être accueilli
Litteræ, signa, manus,	Les lettres, les cachets, les écritures
denique confessio	enfin l'aveu
uniuscujusque	de chacun *d'eux*
tenentur ;	sont-en-*notre*-pouvoir;
Allobroges sollicitantur ;	les Allobroges sont sollicités ;
servitia excitantur ;	les esclaves sont soulevés ;
Catilina arcessitur ;	Catilina est appelé ;
id consilium initum est,	ce dessein a été formé,

initum consilium, ut, interfectis omnibus, nemo ne ad deplorandum quidem reipublicæ nomen, atque ad lamentandam tanti imperii calamitatem relinquatur.

III. Hæc omnia indices detulerunt, rei confessi sunt, vos multis jam judiciis[1] judicastis : primum, quod mihi gratias egistis singularibus verbis, et mea virtute atque diligentia perditorum hominum patefactam esse conjurationem decrevistis; deinde, quod P. Lentulum, ut se abdicaret prætura, coegistis; tum, quod eum, et ceteros, de quibus judicastis, in custodiam dandos censuistis; maximeque, quod meo nomine supplicationem decrevistis, qui honos togato habitus ante me est nemini; postremo, hesterno die præmia legatis Allobrogum Titoque Vulturcio dedistis amplissima. Quæ sunt omnia ejus modi, ut ii, qui in custodiam nominatim dati sunt, sine ulla dubitatione a vobis damnati esse videantur.

auquel ne survivra pas même un seul de nous pour déplorer l'extinction du nom romain et gémir sur le désastre d'un si grand empire.

III. Tous ces complots vous ont été révélés par des témoins, leurs auteurs les ont avoués, vous-mêmes vous en avez déjà fait connaître plus d'une fois votre jugement : d'abord, lorsque vous m'avez rendu des actions de grâces particulières, en déclarant que mon courage et ma vigilance ont découvert ces complots impies; ensuite, lorsque vous avez forcé P. Lentulus d'abdiquer la préture, et décidé qu'il serait mis en prison avec ceux que vous aviez jugés coupables; mais surtout quand vous avez ordonné, en mon nom, des prières publiques, honneur qu'avant moi ne reçut aucun magistrat civil; enfin, quand hier vous avez décerné de magnifiques récompenses aux députés des Allobroges et à Titus Vulturcius. Tous ces actes ont un tel caractère, que les accusés dont vous avez prononcé la détention paraissent évidemment condamnés par vous.

ut, omnibus interfectis
nemo relinquatur
ne ad nomen quidem
reipublicæ
deplorandum,
atque ad calamitatem
imperii tanti
lamentandam.
III. Indices detulerunt
omnia hæc,
rei confessi sunt,
vos judicastis jam
judiciis multis :
primum,
quod egistis gratias mihi
verbis singularibus,
et decrevistis
conjurationem
hominum perditorum
patefactam esse
mea virtute
atque diligentia ;
deinde, quod coegistis
P. Lentulum
ut se abdicaret prætura ;
tum, quod censuistis
eum et ceteros,
de quibus judicastis,
dandos in custodiam ;
maximeque,
quod decrevistis
supplicationem
meo nomine,
honos qui habitus est
ante me nemini togato :
postremo, dedistis
die hesterno
præmia amplissima
legatis Allobrogum
Titoque Vulturcio.
Quæ omnia
sunt ejus modi, ut ii
qui dati sunt nominatim
in custodiam,
videantur
sine ulla dubitatione
damnati esse a vobis.

que, tous étant tués,
personne *ne* soit laissé
pas même pour le nom
de la république
devant être pleuré,
et pour le malheur
d'un empire si grand
devant être déploré.
III. Des dénonciateurs ont révélé
tous ces *complots*,
les coupables ont avoué,
vous avez prononcé déjà
par des jugements nombreux :
d'abord,
parce que vous avez rendu grâces à moi
par des termes particuliers,
et avez décrété
une conjuration
d'hommes pervers
avoir été découverte
par mon courage
et *ma* vigilance ;
ensuite, parce que vous avez forcé
P. Lentulus
à ce qu'il se démît de la préture ;
aussi, parce que vous avez été-d'avis
lui et les autres
sur lesquels vous avez porté-jugement,
devoir être donnés en garde ;
et surtout,
parce que vous avez décrété
une supplication
en mon nom,
honneur qui *n*'a été rendu
avant moi à personne en-toge ;
enfin, vous avez donné
le jour d'-hier
des récompenses très-grandes
aux députés des Allobroges,
et à Titus Vulturcius.
Lesquelles *mesures* toutes
sont de telle sorte, que ceux
qui ont été donnés nommément
en garde,
paraissent
sans aucun doute
avoir été condamnés par vous.

Sed ego institui referre ad vos, patres conscripti, tanquam integrum[1], et de facto, quid judicetis, et de pœna, quid censeatis. Illa prædicam, quæ sunt consulis. Ego magnum in republica versari furorem, et nova quædam misceri et concitari mala jampridem videbam; sed hanc tantam, tam exitiosam haberi conjurationem a civibus, nunquam putavi. Nunc, quidquid est, quocumque vestræ mentes inclinant atque sententiæ, statuendum vobis ante noctem[2] est. Quantum facinus ad vos delatum sit, videtis. Huic si paucos putatis affines esse, vehementer erratis. Latius opinione disseminatum est hoc malum; manavit non solum per Italiam, verum etiam transcendit Alpes et, obscure serpens, multas jam provincias occupavit. Id opprimi sustentando ac prolatando nullo pacto potest. Quacumque ratione placet, celeriter vobis vindicandum est.

J'ai cependant voulu, pères conscrits, vous appeler, comme si l'affaire était encore intacte, à prononcer votre jugement sur le fait et votre résolution sur le châtiment. Je vous parlerai d'abord comme doit le faire un consul. Je voyais depuis longtemps de coupables fureurs couver au sein de la république et préparer l'explosion de malheurs inconnus; mais que des citoyens formassent une si vaste, une si funeste conjuration, je ne l'aurais jamais pensé. Maintenant, quoi qu'il en soit, et de quelque côté que penchent vos sentiments et vos opinions, il faut vous prononcer avant la nuit. Vous voyez l'énormité du crime qu'on vous dénonce. Si vous croyez qu'il ne s'y rattache qu'un petit nombre de complices, vous êtes dans une grande erreur. Le mal s'étend plus loin qu'on ne pense; il n'a pas seulement infecté l'Italie, il a aussi franchi les Alpes, et, continuant sa marche secrète, envahi déjà plusieurs provinces. En triompher par la patience, par les lenteurs, c'est impossible. Quelque remède que vous choisissiez, dans la promptitude seule est le succès.

Sed ego institui	Mais j'ai résolu
referre ad vos,	de soumettre à vous,
patres conscripti,	pères conscrits,
tanquam integrum,	comme *une affaire* intacte,
et de facto,	et sur le fait
quid judicetis,	ce que vous devez juger,
et de pœna,	et sur la peine
quid censeatis.	ce que vous devez prononcer.
Prædicam	Je dirai-d'abord
illa quæ sunt consulis.	ces *paroles* qui sont de (conviennent à) un consul.
Ego videbam jampridem	Je voyais depuis-longtemps
magnum furorem	une grande fureur
versari in republica,	se remuer dans la république,
et quædam nova	et certaines nouveautés
misceri	être agitées
et mala concitari;	et des malheurs être soulevés;
sed nunquam putavi	mais jamais je n'ai pensé
hanc conjurationem	cette conjuration
tantam,	si grande,
tam exitiosam,	si pernicieuse,
haberi a civibus.	être faite par des citoyens.
Nunc, quidquid est,	Maintenant, quoi qu'il *en* soit,
quocumque vestræ mentes	de-quelque-côté-que vos esprits
atque sententiæ inclinant,	et *vos* sentiments inclinent,
est vobis statuendum	il est à vous à-prononcer
ante noctem.	avant la nuit.
Videtis, quantum facinus	Vous voyez quel-grand forfait
delatum sit ad vos.	a été dénoncé à vous.
Si putatis paucos	Si vous pensez peu d'*hommes*
esse affines huic,	être associés à lui,
erratis vehementer.	vous vous trompez grandement.
Hoc malum	Ce mal
disseminatum est	est répandu
latius opinione;	plus loin que *votre* opinion (que vous ne le pensez);
non solum manavit	non-seulement il s'est étendu
per Italiam,	à-travers l'Italie,
verum etiam	mais encore
transcendit Alpes,	il a franchi les Alpes,
et, serpens obscure,	et, serpentant dans-l'ombre,
occupavit jam	il a envahi déjà
multas provincias.	plusieurs provinces.
Id potest nullo pacto	Ce *mal* ne peut en aucune façon
opprimi sustentando	être étouffé en différant
ac prolatando.	et en temporisant.
Est vobis vindicandum	Il est à vous à-punir
celeriter,	promptement,
quacumque ratione placet.	de quelque façon qu'il *vous* plaise.

IV. Video duas adhuc esse sententias : unam D. Silani[1], qui censet, eos, qui hæc delere conati sunt, morte esse multandos ; alteram C. Cæsaris[2], qui mortis pœnam removet, ceterorum suppliciorum omnes acerbitates amplectitur. Uterque et pro sua dignitate et pro rerum magnitudine in summa severitate versatur. Alter eos, qui nos omnes, qui populum Romanum vita privare conati sunt, qui delere imperium, qui populi romani nomen exstinguere, punctum temporis frui vita et hoc communi spiritu non putat oportere; atque hoc genus pœnæ[3] sæpe in improbos cives in hac republica esse usurpatum recordatur. Alter intelligit, mortem a diis immortalibus non esse supplicii causa constitutam, sed aut necessitatem naturæ, aut laborum ac miseriarum quietem esse[4]. Itaque eam sapientes nunquam inviti, fortes etiam sæpe libenter op-

IV. Je vois jusqu'à présent deux opinions en présence : celle de D. Silanus, qui juge dignes de la mort ceux qui ont voulu détruire la république ; celle de C. César, qui, rejetant la peine de mort, adopte toute la rigueur des autres supplices. Tous deux, ainsi que le veulent leur rang et l'énormité du crime, font preuve de la dernière sévérité. Le premier ne pense pas que des hommes qui ont voulu nous arracher la vie à tous, exterminer le peuple romain, renverser l'empire, effacer du monde le nom de Rome, doivent jouir un seul instant de la lumière et de l'air que nous respirons ; il nous rappelle que la république a souvent frappé du dernier supplice des citoyens coupables. Le second se fait cette idée de la mort, que les dieux immortels ne l'ont point établie comme un châtiment pour le crime, mais comme une loi de la nature et un repos après les misères de la vie. Aussi le sage la voit-il toujours approcher sans regret, et l'homme courageux souvent avec plaisir. Mais les fers,

IV. Video	IV. Je vois
duas sententias	deux avis
esse adhuc :	exister jusqu'ici :
unam D. Silani,	l'un de D. Silanus,
qui censet eos	qui pense ceux
qui conati sunt	qui se sont efforcés
delere hæc	de détruire cet *état de choses*
multandos esse morte ;	devoir être punis de mort ;
alteram C. Cæsaris,	l'autre de C. César,
qui removet	qui éloigne
pœnam mortis,	la peine de mort,
amplectitur	embrasse (adopte)
omnes acerbitates	toutes les rigueurs
ceterorum suppliciorum.	des autres supplices.
Uterque versatur	L'un et l'autre s'agite (reste)
in severitate summa	dans une sévérité extrême
et pro sua dignitate	et conformément à sa dignité
et pro magnitudine rerum.	et conformément à la grandeur des faits.
Alter putat non oportere	L'un pense ne pas falloir (qu'il ne faut pas)
eos, qui conati sunt	ceux qui se sont efforcés
privare vita nos omnes,	de priver de la vie nous tous,
qui	qui *se sont efforcés de priver de la vie*
populum romanum,	le peuple romain,
qui	qui *se sont efforcés*
delere imperium,	de détruire l'empire,
qui exstinguere	qui *se sont efforcés* d'anéantir
nomen populi romani,	le nom du peuple romain,
frui vita	jouir de la vie
et hoc spiritu communi	et de ce souffle commun (de cet air)
punctum temporis ;	un moment du temps (un seul instant) ;
atque recordatur	et il rappelle
hoc genus pœnæ	ce genre de peine
usurpatum esse sæpe	avoir été employé souvent
in cives improbos.	contre les citoyens méchants.
Alter intelligit mortem	L'autre comprend la mort
non constitutam esse	n'avoir pas été instituée
a diis immortalibus	par les dieux immortels
causa supplicii,	pour le supplice,
sed esse	mais être
aut necessitatem naturæ,	ou une nécessité de la nature,
aut quietem laborum	ou le repos des travaux
ac miseriarum.	et des misères.
Itaque sapientes	C'est-pourquoi les sages
oppetiverunt eam	ont affronté elle
nunquam inv'ti,	jamais malgré-eux,
fortes etiam	les courageux *l'ont affrontée* même
sæpe libenter.	souvent volontiers.

petiverunt. Vincula vero, et ea sempiterna, certe ad singularem pœnam nefarii sceleris inventa sunt. Municipiis dispertiri jubet. Habere videtur ista res iniquitatem[1], si imperare velis, difficultatem, si rogare. Decernatur tamen, si placet[2]. Ego enim suscipiam, et, ut spero, reperiam, qui id, quod salutis omnium causa statueritis, non putent esse suæ dignitatis recusare. Adjungit gravem pœnam municipibus, si quis eorum vincula ruperit; horribiles custodias circumdat, et digna scelere hominum perditorum sancit, ne quis eorum pœnam, quos condemnat, aut per senatum, aut per populum levare possit; eripit etiam spem, quæ sola hominem in miseriis consolari solet. Bona præterea publicari jubet; vitam solam relinquit nefariis hominibus: quam si eripuisset, multos uno dolore dolores animi atque corporis, et omnes scelerum pœnas ademis-

les fers pour toujours, furent inventés sans aucun doute pour la punition expresse de quelque crime épouvantable. Il veut qu'on distribue les condamnés dans les villes municipales. Si l'on veut forcer celles-ci de les recevoir, on commet une injustice; si on les en prie, on aura peine à l'obtenir. Prononcez toutefois cet arrêt, si vous le jugez à propos. Je prends sur moi de chercher, et je trouverai, je l'espère, des villes qui ne croiront pas de leur honneur de se refuser à une mesure que vous aurez prise pour le salut de tous. César prononce en outre des peines sévères contre tout habitant qui briserait les fers des coupables; il les entoure de gardes formidables et défend, par une rigueur bien légitime envers ces hommes pervers, que personne, après leur condamnation, ne puisse demander au sénat ou au peuple de l'adoucir; il leur ôte jusqu'à l'espérance, unique consolation des malheureux. Il ordonne encore la confiscation de leurs biens; il ne laisse à ces scélérats que la vie, parce que s'il la leur arrachait, il les délivrerait, par un instant de souffrance, de toutes les douleurs de l'esprit et du corps, de

Vincula vero,	Mais les chaînes,
et ea sempiterna,	et ces *chaînes étant* perpétuelles,
inventa sunt certe	ont été inventées certainement
ad pœnam singularem	pour la punition particulière (exemplaire)
sceleris nefarii.	d'un crime abominable.
Jubet dispertiri	Il ordonne *les coupables* être dispersés
municipiis.	dans les villes-municipales.
Ista res videtur	Cette conduite paraît
habere iniquitatem,	avoir (contenir) une iniquité,
si velis imperare;	si vous voulez commander;
difficultatem,	une difficulté,
si rogare.	si *vous voulez* prier.
Decernatur tamen,	Qu'elle soit décidée cependant,
si placet.	si elle plaît.
Ego enim suscipiam,	Car moi je m'*en* chargerai,
et, ut spero, reperiam	et, comme je *l*'espère, je trouverai
qui non putent	*des hommes* qui ne pensent pas
esse suæ dignitatis	être de leur dignité
recusare	de refuser
id quod statueritis	ce que vous aurez décidé
causa salutis omnium.	pour le salut de tous.
Adjungit pœnam gravem	Il ajoute une peine grave
municipibus,	pour les habitants-des-municipes,
si quis	si quelqu'un
ruperit vincula eorum;	a brisé les chaînes d'eux (des condamnés);
circumdat	il place-autour *d'eux*
custodias horribiles,	des gardes terribles,
et sancit	et prescrit *des peines*
digna scelere	dignes du crime
hominum perditorum,	d'hommes pervers,
ne quis possit levare,	de peur que quelqu'un ne puisse alléger,
aut per senatum,	ou par le sénat,
aut per populum,	ou par le peuple,
pœnam eorum	la peine de ceux
quos condemnat;	qu'il condamne;
eripit etiam spem,	il *leur* arrache même l'espérance,
quæ sola solet	qui seule a-coutume
consolari hominem	de consoler l'homme
in miseriis.	dans *ses* misères.
Jubet præterea	Il ordonne en outre
bona publicari;	*leurs* biens être vendus;
relinquit	il laisse
hominibus nefariis	à *ces* hommes impies
vitam solam:	la vie seule :
quam si eripuisset,	laquelle s'il avait arrachée *à eux*,
ademisset	il *leur* aurait enlevé
uno dolore	par une seule douleur

set. Itaque, ut aliqua in vita formido improbis esset posita, apud inferos ejus modi quædam illi antiqui supplicia impiis constituta esse voluerunt, quod videlicet intelligebant, his remotis, non esse mortem ipsam pertimescendam.

V. Nunc, patres conscripti, ego mea video quid intersit. Si eritis secuti sententiam C. Cæsaris, quoniam hanc is in republica viam, quæ popularis habetur[1], secutus est, fortasse minus erunt, hoc auctore et cognitore[2] hujusce sententiæ, mihi populares impetus pertimescendi; sin illam alteram, nescio an amplius mihi negotii contrahatur. Sed tamen meorum periculorum rationes utilitas reipublicæ vincat. Habemus enim a C. Cæsare, sicut ipsius dignitas et majorum ejus amplitudo postulabat, sententiam, tanquam obsidem perpetuæ in rem-

tous les tourments du crime. Aussi, pour inspirer dans cette vie quelque terreur aux méchants, les anciens ont-ils voulu qu'il y eût dans les enfers des supplices réservés aux impies : ils comprenaient qu'affranchie de cette crainte, la mort même n'avait plus rien de redoutable.

V. Maintenant, pères conscrits, je vois quel est mon intérêt. Si vous adoptez l'avis de C. César, comme il a toujours suivi dans sa vie publique la route qu'on regarde comme celle des amis du peuple, peut-être aurai-je moins à redouter les orages populaires pour un décret qu'il aura proposé, qu'il aura soutenu lui-même ; si vous vous rangez, au contraire, à l'opinion de Silanus, je ne sais s'il n'en résultera pas de plus graves embarras pour moi. Au reste, l'intérêt public doit l'emporter sur mes dangers personnels. C. César, par un vote digne de son rang et de sa glorieuse naissance, nous donne le gage de son attachement inébranlable à la république. Il nous

multos dolores	beaucoup de douleurs
animi atque corporis,	de l'âme et du corps,
et omnes pœnas scelerum.	et toutes les peines des crimes.
Itaque, ut aliqua formido	C'est pourquoi, pour que quelque crainte
posita esset improbis	fût imposée aux méchants
in vita,	dans la vie,
illi antiqui	ces anciens (les anciens si sages)
voluerunt	voulurent
quædam supplicia	quelques supplices
ejus modi	de cette sorte
constituta esse impiis	être établis pour les impies
apud inferos,	dans les enfers,
quod videlicet	parce que sans doute
intelligebant,	ils comprenaient,
his remotis,	ces *supplices* étant écartés,
mortem ipsam	la mort même
non esse pertimescendam.	ne pas être à-redouter.
V. Nunc ego,	V. Maintenant moi,
patres conscripti,	pères conscrits,
video quid intersit mea.	je vois ce qui importe à moi.
Si secuti eritis	Si vous suivez
sententiam C. Cæsaris,	l'avis de C. César,
quoniam is	puisque celui-ci
secutus est in republica	a suivi dans la république
hanc viam,	cette voie,
quæ habetur popularis,	qui passe-pour populaire,
hoc auctore et cognitore	lui étant auteur et défenseur
hujusce sententiæ,	de cet avis,
impetus populares	les attaques populaires
erunt fortasse mihi	seront peut-être à moi
minus pertimescendi;	moins à-redouter;
sin	si au contraire *vous suivez*
illam alteram,	cet autre *avis*,
nescio an amplius negotii	je ne sais si plus d'embarras
contrahatur mihi.	ne sera pas amassé sur moi.
Sed tamen	Mais cependant
utilitas reipublicæ	que l'intérêt de la république
vincat rationes	domine les considérations
meorum periculorum.	de mes dangers.
Habemus enim	Car nous avons
a C. Cæsare,	de C. César,
sicut dignitas ipsius	comme la dignité de lui-même
et amplitudo majorum ejus	et la grandeur des aïeux de lui
postulabat,	*le* demandaient,
sententiam,	un avis,
tanquam obsidem	*qui est* comme le gage
voluntatis perpetuæ	de *son* zèle continuel

publicam voluntatis. Intellectum est, quid intersit inter levitatem concionatorum et animum vere popularem, saluti populi consulentem.

Video de istis, qui se populares haberi volunt, abesse non neminem, ne de capite videlicet civium romanorum sententiam ferat. Is et nudiustertius in custodiam cives romanos dedit, et supplicationem mihi decrevit, et indices hesterno die maximis præmiis affecit. Jam hoc nemini dubium est, qui reo custodiam, quæsitori[1] gratulationem, indici præmium decrevit, quid de tota re et causa judicarit. At vero C. Cæsar intelligit, legem Semproniam[2] esse de civibus romanis constitutam, qui autem reipublicæ sit hostis, eum civem esse nullo modo posse; denique ipsum latorem legis Semproniæ, jussu populi[3] pœnas reipublicæ dependisse. Idem ipsum Lentulum, largitorem et prodigum, non putat, quum de pernicie populi romani et exitio hujus urbis tam acerbe tamque crudeliter

a fait comprendre quelle distance sépare le futile harangueur qui flatte le peuple et l'orateur vraiment populaire qui songe à le sauver.

Je sais tel de ces hommes jaloux de passer pour amis du peuple, qui ne siége pas au milieu de vous, sans doute afin de ne pas porter une sentence de mort contre des citoyens romains. Et il les a fait mettre en prison, il y a trois jours, et il a voté des actions de grâces en mon nom, et il décernait hier aux délateurs de magnifiques récompenses. Or, celui qui a décrété la prison pour les accusés, des félicitations pour le magistrat instructeur, des récompenses pour les délateurs, ne laisse de doute à personne sur la façon dont il juge le fond même de la cause. Quant à C. César, s'il sait que la loi Sempronia fut établie en faveur des citoyens romains, il sait aussi que celui qui s'est fait l'ennemi de la patrie ne peut plus être un citoyen, et qu'enfin l'auteur lui-même de cette loi fut puni par l'ordre du peuple de ses attentats contre la république. Il ne pense pas non plus que Lentulus, malgré ses largesses et ses prodigalités, puisse être appelé l'ami du peuple, lorsqu'il a, sans frémir, conçu le dessein si

in rempublicam.	pour la république.
Intellectum est	Il a été compris [il y a)
quid intersit	quoi est-de-différence (quelle différence
inter levitatem	entre la légèreté
concionatorum,	des harangueurs,
et animum vere popularem,	et une âme vraiment populaire,
consulentem saluti populi.	veillant au salut du peuple.
Video non neminem	Je vois non pas aucun (quelqu'un, un
de istis,	de ces *hommes*,
qui volunt	qui veulent
se haberi populares,	eux-mêmes passer-pour populaires,
abesse, ne videlicet	être absent, de peur que sans-doute
ferat sententiam de capite	il ne porte une sentence sur la tête (vie)
civium romanorum.	de citoyens romains.
Is nudiustertius	Celui-là *cependant* il-y-a-trois-jours
et dedit cives romanos	et a donné des citoyens romains
in custodiam,	en garde,
et decrevit mihi	et a décrété à moi
supplicationem,	une supplication,
et die hesterno	et le jour d'-hier
affecit indices	a comblé les révélateurs
præmiis maximis. [ni,	de récompenses très-grandes.
Jam hoc est dubium nemi-	Déjà cela *n*'est douteux pour personne,
quid judicarit	ce qu'a jugé
de re tota et causa,	de l'affaire tout-entière et de la cause,
qui decrevit	celui qui a décrété
custodiam reo,	la prison pour le coupable,
gratulationem quæsitori,	la félicitation pour le juge-instructeur,
præmium indici.	la récompense pour le délateur.
At vero C. Cæsar intelligit	Mais C. César comprend
legem Semproniam	la loi Sempronia
constitutam esse	avoir été établie
de civibus romanis ;	pour les citoyens romains ;
eum autem qui sit hostis	mais *que* celui qui est ennemi
reipublicæ,	de la république,
posse nullo modo	ne pouvoir (ne peut) en aucune façon
esse civem ;	être citoyen ;
denique latorem ipsum	enfin *que* l'auteur lui-même
legis Semproniæ	de la loi Sempronia
dependisse pœnas	avoir (a) payé des peines
reipublicæ,	à la république
jussu populi.	par l'ordre du peuple.
Idem non putat	Le même ne pense pas
Lentulum ipsum,	Lentulus lui-même,
largitorem et prodigum,	faiseur-de-largesses et prodigue,
posse appellari popularem,	pouvoir être appelé populaire,
quum cogitarit tam acerbe	lorsqu'il a médité (conspiré) si durement

cogitarit, appellari posse popularem. Itaque homo mitissimus atque lenissimus non dubitat P. Lentulum æternis tenebris vinculisque mandare; et sancit in posterum, ne quis hujus supplicio levando se jactare, et in pernicie populi romani posthac popularis esse possit. Adjungit etiam publicationem bonorum, ut omnes animi cruciatus et corporis, etiam egestas ac mendicitas consequatur.

VI. Quamobrem, sive hoc statueritis, dederitis mihi comitem ad concionem, populo carum atque jucundum; sive Silani sententiam sequi malueritis, facile me atque vos a crudelitatis vituperatione defendetis, atque obtinebo, eam multo leniorem fuisse. Quanquam, patres conscripti, quæ potest esse in tanti sceleris immanitate punienda crudelitas? Ego enim de meo sensu judico. Nam ita mihi salva republica vobiscum perfrui

barbare d'égorger tous les citoyens et d'anéantir cette ville. Aussi, quoique le plus doux et le plus clément des hommes, il ne balance pas à plonger pour toujours P. Lentulus dans les ténèbres et dans les fers, il menace du châtiment de la loi quiconque voudrait plus tard se faire un titre de la grâce du coupable et se rendre populaire au risque de perdre le peuple romain. Il prononce en outre la confiscation des biens de P. Lentulus, afin qu'à tous les tourments de l'âme et du corps s'ajoutent aussi l'indigence et la misère.

VI. Ainsi donc, en vous rangeant à cette opinion, vous associerez à ma cause devant l'assemblée un homme cher et agréable au peuple; en préférant celle de Silanus, il sera facile de nous justifier tous du reproche de cruauté, car l'on m'accordera que c'est le châtiment le plus doux. Au reste, pères conscrits, quelle cruauté peut-on commettre quand il s'agit de punir un crime si horrible? J'en juge, en effet, par ce que je ressens. Puissé-je ne jamais jouir avec vous du salut de la république, si l'extrême sévérité que je

et tam crudeliter	et si cruellement
de pernicie populi romani,	pour la perte du peuple romain,
et exitio hujus urbis.	et la ruine de cette ville.
Itaque homo mitissimus	Aussi *cet* homme très-doux
atque lenissimus	et très-clément
non dubitat	n'hésite pas
mandare P. Lentulum	à vouer P. Lentulus
tenebris æternis	aux ténèbres éternelles
vinculisque;	et aux fers *éternels;*
et sancit in posterum,	et il dispose pour l'avenir,
ne quis possit	de peur que quelqu'un ne puisse
jactare se	faire valoir soi
supplicio hujus levando,	par le supplice de lui à-adoucir,
et esse popularis posthac	et être populaire dans-la-suite
in pernicie populi romani.	pour la perte du peuple romain.
Adjungit etiam	Il ajoute encore
publicationem bonorum,	la vente des biens,
ut omnes cruciatus	pour que tous les tourments
animi et corporis,	de l'âme et du corps,
egestas etiam	et que la pauvreté même
ac mendicitas consequatur.	et la mendicité vienne-ensuite.
VI. Quamobrem,	VI. C'est-pourquoi,
sive statueritis hoc,	soit que vous ayez décidé (décidiez) cela
dederitis mihi	vous aurez donné à moi
ad concionem	pour l'assemblée-du-peuple
comitem carum	un compagnon cher
atque jucundum populo;	et agréable au peuple;
sive malueritis	soit que vous ayez préféré (préfériez)
sequi sententiam Silani,	suivre l'avis de Silanus,
defendetis facile	vous défendrez facilement
me atque vos	moi et vous
a vituperatione	du reproche
crudelitatis,	de cruauté,
atque obtinebo	et j'obtiendrai *cette concession que*
eam fuisse	cet *avis* avoir été (est)
multo leniorem.	beaucoup plus doux.
Quanquam,	Au reste,
patres conscripti,	pères conscrits,
quæ crudelitas potest esse	quelle cruauté peut exister
in immanitate	dans l'énormité
tanti sceleris	d'un si grand crime
punienda?	devant être punie?
Ego enim judico	Car je juge
de meo sensu.	suivant mon sentiment.
Nam liceat mihi	En effet, qu'il soit-permis à moi
perfrui vobiscum	de jouir avec vous
republica salva	de la république sauvée,

liceat, ut ego, quod in hac causa vehementior sum, non atrocitate animi moveor, quis enim est me mitior? sed singulari quadam humanitate et misericordia. Videor enim mihi hanc urbem videre[1], lucem orbis terrarum atque arcem omnium gentium, subito uno incendio concidentem; cerno animo sepultam patriam, miseros atque insepultos acervos civium; versatur mihi ante oculos adspectus Cethegi et furor in vestra cæde bacchantis. Quum vero mihi proposui regnantem Lentulum, sicut ipse se ex fatis sperasse confessus est, purpuratum esse hunc Gabinium[2], cum exercitu venisse Catilinam; tum lamentationem matrum familias, tum fugam virginum atque puerorum, ac vexationem virginum vestalium perhorresco, et, quia mihi vehementer hæc videntur misera atque miseranda, idcirco in eos, qui ea perficere voluerunt, me severum vehementemque præbeo. Etenim

montre dans cette cause, bien loin de venir de l'inflexibilité de mon âme (y a-t-il quelqu'un de plus doux que moi?) n'est pas plutôt la preuve d'un profond sentiment d'humanité et de pitié. Je crois voir, en effet, cette ville, la lumière du monde, le rempart de toutes les nations, disparaissant tout à coup dans un vaste embrasement; je me représente sous les cendres de la patrie nos malheureux citoyens entassés sans sépulture; j'ai devant les yeux l'image de Céthégus, et je le vois assouvir sa fureur dans votre sang. Mais quand je me figure Lentulus revêtu de cette royauté dont il avoue avoir fondé l'espérance sur des oracles, un Gabinius honoré de la pourpre, Catilina reçu dans Rome avec son armée; alors je songe avec horreur aux cris lamentables des mères, à la fuite des jeunes filles et des enfants, aux outrages subis par les vestales, et c'est parce que je trouve ces malheurs cruels et déplorables, que je montre une rigueur extrême contre ceux qui ont voulu les amasser

ita, ut ego,	aussi bien comme (que) moi,
quod sum vehementior	si je suis trop véhément
in hac causa,	dans cette cause,
non moveor	je ne suis pas mû
atrocitate animi,	par la cruauté de *mon* âme,
quis enim est mitior me?	car qui est plus doux que moi?
sed quadam humanitate	mais par une certaine humanité
singulari	singulière
et misericordia.	et par la pitié.
Videor enim mihi	Je parais en effet à moi (il me semble)
videre hanc urbem,	voir cette ville,
lucem orbis terrarum	la lumière du cercle des terres
atque arcem	et la citadelle
omnium gentium,	de toutes les nations,
concidentem subito	s'écroulant tout à coup
incendio uno;	par un incendie unique (universel);
cerno animo	je vois par la pensée
patriam sepultam,	la patrie ensevelie,
acervos miseros	des monceaux déplorables
atque insepultos	et sans-sépulture
civium;	de citoyens;
adspectus et furor	l'aspect et la fureur
Cethegi	de Céthégus
bacchantis in vestra cæde	s'agitant dans votre massacre
versatur mihi ante oculos.	est-toujours à moi devant les yeux.
Quum vero	Mais lorsque
proposui mihi	j'ai représenté à moi
Lentulum regnantem,	Lentulus régnant,
sicut ipse confessus est	comme lui-même a avoué
se sperasse ex fatis,	lui *l'*avoir espéré d'après les destins,
hunc Gabinium	ce Gabinius
esse purpuratum,	être revêtu-de-la-pourpre,
Catilinam venisse	Catilina être arrivé
cum exercitu;	avec une armée;
tum perhorresco	alors je frissonne-*à-l'idée*
lamentationem	des lamentations
matrum familias,	des mères de famille,
tum	alors *je frissonne à l'idée*
fugam virginum	de la fuite des jeunes-filles
atque puerorum,	et des enfants,
ac vexationem	et de l'outrage
virginum vestalium,	des vierges vestales,
et quia hæc videntur mihi	et parce que ces *tableaux* semblent à moi
vehementer misera	grandement malheureux
atque miseranda,	et déplorables,
idcirco præbeo me severum	pour cela je montre moi sévère
vehementemque	et véhément

quæro, si quis pater familias, liberis suis a servo interfectis, uxore occisa, incensa domo, supplicium de servo non quam acerbissimum sumpserit, utrum is clemens ac misericors, an inhumanus et crudelissimus esse videatur? Mihi vero importunus ac ferreus, qui non dolore ac cruciatu nocentis suum dolorem cruciatumque lenierit. Sic nos in his hominibus, qui nos, qui conjuges, qui liberos nostros trucidare voluerunt, qui singulas uniuscujusque nostrum domos, et hoc universum reipublicæ domicilium delere conati sunt, qui id egerunt, ut gentem Allobrogum in vestigiis hujus urbis atque in cinere deflagrati imperii collocarent, si vehementissimi fuerimus, misericordes habebimur; sin remissiores esse voluerimus, summæ nobis crudelitatis in patriæ civiumque pernicie fama subeunda est.

Nisi vero cuipiam L. Cæsar, vir fortissimus et amantissimus

sur nous. Je vous le demande, en effet, si un père de famille voyait ses enfants assassinés par un esclave, sa femme égorgée, sa maison livrée aux flammes, et ne lui faisait pas subir le plus terrible supplice, passerait-il pour clément et humain, ou ne serait-il pas regardé comme le plus barbare et le plus cruel des hommes? Pour moi, je croirais sans cœur et sans entrailles celui qui ne chercherait pas dans la douleur et les tourments du coupable un adoucissement à sa douleur et à ses tourments. Nous aussi, pères conscrits, en nous montrant impitoyables envers des hommes qui ont voulu nous massacrer avec nos femmes et nos enfants, qui se sont efforcés de détruire à la fois et la demeure de chacun de nous et le siége de la république entière, qui ont voulu établir les Allobroges sur les ruines de Rome, sur les cendres fumantes de l'empire, nous paraîtrons humains; mais si nous voulons être trop indulgents, nous n'échapperons pas au reproche d'une insensibilité cruelle pour les désastres de la patrie et les maux de nos concitoyens

Est-ce que L. César, cet homme si courageux et si dévoué à la

in eos qui voluerunt	contre ceux qui ont voulu
perficere ea.	accomplir ces *crimes*.
Etenim quæro,	En effet je demande,
si quis pater familias,	si un père de famille,
suis liberis interfectis	ses enfants ayant été tués
a servo,	par un esclave,
uxore occisa,	*sa* femme mise-à-mort,
domo incensa,	*sa* maison incendiée,
non sumpserit de servo	n'a pas tiré de (fait subir à) l'esclave
supplicium	le supplice
quam acerbissimum,	le plus rigoureux,
utrum is videatur	si cet *homme* paraîtra
esse clemens ac misericors,	être clément et miséricordieux,
an inhumanus	ou inhumain
et crudelissimus?	et très-cruel?
Mihi vero	Or *il paraîtrait* à moi
importunus ac ferreus,	cruel et de-fer (inhumain),
qui non lenierit [que	*celui* qui n'aurait pas adouci
suum dolorem cruciatum-	sa douleur et *son* tourment [pable.
dolore ac cruciatu nocentis.	par la douleur et le tourment du cou-
Sic nos si fuerimus	Ainsi nous si nous avons été (sommes)
vehementissimi in eos,	très-sévères contre ceux
qui voluerunt	qui ont voulu
trucidare nos,	massacrer nous,
qui conjuges,	qui *ont voulu massacrer nos* épouses,
qui nostros liberos,	qui *ont voulu massacrer* nos enfants
qui conati sunt delere	qui se sont efforcés de détruire
domos singulas	les maisons particulières
uniuscujusque nostrum,	de chacun de nous,
et hoc domicilium	et ce domicile (siége)
universum	universel
reipublicæ,	de la république,
qui egerunt id,	qui ont fait cela (agi de façon),
ut collocarent	qu'ils placeraient (établiraient)
gentem Allobrogum	la nation des Allobroges
in vestigiis hujus urbis	sur les restes de cette ville
atque in cinere	et sur la cendre
imperii deflagrati,	de l'empire consumé,
habebimur misericordes;	nous passerons-pour miséricordieux;
sin voluerimus	mais-si nous avons voulu (voulons)
esse remissiores,	être trop indulgents,
fama crudelitatis summæ	la renommée d'une cruauté extrême
in pernicie patriæ	pour la perte de la patrie
civiumque	et des citoyens
est nobis subeunda.	est à nous à-subir.
Nisi vero L. Cæsar,	A moins toutefois que L. César,
vir fortissimus	homme très-courageux

reipublicæ, crudelior nudiustertius est visus, quum sororis suæ, feminæ lectissimæ, virum[1], præsentem et audientem, vita privandum esse dixit, quum avum[2] jussu consulis interfectum, filiumque ejus impuberem, legatum a patre missum, in carcere necatum esse dixit. Quorum quod simile factum? quod initum delendæ reipublicæ consilium? Largitionis voluntas[3] tum in republica versata est, et partium quædam contentio. Atque illo tempore hujus avus Lentuli[4], clarissimus vir, armatus Gracchum est persecutus; ille etiam grave tum vulnus accepit, ne quid de summa republica minueretur; hic ad evertenda fundamenta reipublicæ Gallos arcessit, servitia concitat, Catilinam vocat, attribuit nos trucidandos Cethego, ceteros cives interficiendos Gabinio, urbem inflammandam Cassio, totam Italiam vastandam diripiendamque Catilinæ.

république, a semblé trop cruel, lorsqu'il a dit, il y a trois jours, que l'époux de sa sœur, femme d'un mérite si distingué, devait être mis à mort, lorsqu'il l'a dit devant lui? lorsqu'il a rappelé que son aïeul avait péri par l'ordre du consul avec son fils jeune encore, qu'il avait chargé d'une mission, et qui fut tué dans la prison? Et ces hommes, qu'avaient-ils fait de comparable à ce que nous voyons? Avaient-ils formé le projet d'anéantir la république? C'étaient des largesses promises, c'était une lutte de partis, qui troublaient alors la république. A cette époque, l'illustre aïeul de Lentulus poursuivit Gracchus les armes à la main; il reçut même une grave blessure en repoussant toute atteinte aux droits de la république; et c'est pour la renverser de fond en comble que son petit-fils amène à sa suite les Gaulois, qu'il soulève les esclaves, qu'il appelle Catilina, qu'il charge Céthégus d'égorger les sénateurs, Gabinius de massacrer les autres citoyens, Cassius de livrer Rome aux flammes, Catilina de désoler et de piller l'Italie entière. Ne craignez pas,

et amantissimus	et très-ami
reipublicæ,	de la république,
visus est crudelior	n'ait paru trop cruel
cuipiam	à qui-que-ce-soit
nudiustertius,	il-y-a-trois-jours,
quum dixit	lorsqu'il a dit
virum suæ sororis,	le mari de sa sœur,
feminæ lectissimæ,	femme très-distinguée,
præsentem et audientem,	présent et entendant,
privandum esse vita,	devoir être privé de la vie,
quum dixit avum	lorsqu'il a dit *son* aïeul
interfectum jussu consulis,	avoir été tué par l'ordre du consul,
filiumque impuberem ejus,	et le fils encore-enfant de lui,
missum legatum a patre,	envoyé *comme* député par *son* père,
necatum esse in carcere.	avoir été tué dans la prison.
Quorum	Desquels (de ces citoyens mis à mort)
quod factum	quel acte *était*
simile?	semblable *au crime des conjurés?*
quod consilium	quel dessein
reipublicæ delendæ	de la république à-détruire
initum?	formé *par eux*?
Voluntas largitionis	L'intention d'une largesse
et quædam contentio	et une certaine lutte
partium	de partis
versata est tum	s'est agitée alors
in republica.	dans la république.
Atque illo tempore	Et dans ce temps
avus hujus Lentuli,	l'aïeul de ce Lentulus,
vir clarissimus,	homme très-illustre,
persecutus est armatus	a poursuivi armé
Gracchum;	Gracchus;
ille etiam	ce *personnage* même
accepit tum vulnus grave,	reçut alors une blessure grave, [nué
ne quid minueretur	pour que quelque chose ne fût pas dimi-
de summa republica;	de l'ensemble-de la république;
hic arcessit Gallos	celui-ci (Lentulus) fait-venir les Gaulois
ad fundamenta reipublicæ	pour les fondements de la république
evertenda,	devant être renversés,
concitat servitia,	il soulève les esclaves,
vocat Catilinam,	il appelle Catilina,
attribuit Cethego	il attribue (donne) à Céthégus
nos trucidandos,	nous à-massacrer,
Gabinio ceteros cives	à Gabinius les autres citoyens
interficiendos,	à-faire-périr,
Cassio	à Cassius
urbem inflammandam,	la ville à-incendier,
Catilinæ totam Italiam	à Catilina toute l'Italie

Veremini, censeo[1], ne, in hoc scelere tam immani ac nefario, nimis aliquid severe statuisse videamini, quum multo magis sit verendum, ne remissione pœnæ crudeles in patriam, quam ne severitate animadversionis nimis vehementes in acerbissimos hostes fuisse videamur.

VII. Sed ea, quæ exaudio, patres conscripti, dissimulare non possum. Jaciuntur enim voces, quæ perveniunt ad aures meas, eorum, qui vereri videntur, ut habeam satis præsidii ad ea, quæ vos statueritis hodierno die, transigenda. Omnia et provisa, et parata, et constituta sunt, patres conscripti, quum mea summa cura atque diligentia, tum multo etiam majore populi romani ad summum imperium retinendum et ad communes fortunas conservandas voluntate. Omnes adsunt omnium ordinum homines, omnium denique ætatum ; plenum est forum, plena templa circa forum, pleni omnes aditus hujus

croyez-moi, de paraître trop sévères en face d'un attentat aussi impie; craignez bien plutôt de vous montrer cruels envers la patrie par l'indulgence de votre arrêt; nul n'accusera votre rigueur, si vous frappez d'une peine terrible nos plus mortels ennemis.

VII. Toutefois, pères conscrits, je ne puis me taire sur ce que j'entends dire autour de moi. Certaines paroles arrivent à mon oreille; on semble craindre que les moyens ne me manquent pour exécuter le décret que vous porterez aujourd'hui. Tout est prévu, tout est préparé, tout est arrêté, pères conscrits, moins encore par mes soins attentifs et mon extrême vigilance, que par la ferme volonté du peuple romain décidé à conserver son souverain empire, ainsi que la fortune de tous les citoyens. Autour de nous sont réunis des hommes de tous les ordres et de tous les âges ; ils remplissent le forum, les temples environnants toutes les avenues

vastandam diripiendam-	à-ravager et à-piller.
Veremini, censeo, [que.	Vous craignez, je pense,
ne videamini statuisse	que vous ne paraissiez avoir prononcé
aliquid nimis severe,	quelque chose trop sévèrement,
in hoc scelere tam immani	au sujet de ce crime si énorme
ac nefario,	et *si* impie,
quum sit verendum	lorsqu'il est à-craindre
multo magis	beaucoup plus
ne videamur	que nous ne paraissions
fuisse crudeles	avoir été cruels
in patriam	envers la patrie
remissione pœnæ,	par la douceur de la peine,
quam ne	*plutôt* que *nous* ne *paraissions*
fuisse nimis vehementes	avoir été trop violents
in hostes acerbissimos	contre les ennemis les plus cruels
severitate	par la sévérité
animadversionis.	de la punition.
VII. Sed non possum,	VII. Mais je ne peux,
patres conscripti,	pères conscrits,
dissimulare	dissimuler
ea quæ exaudio.	ce que j'entends.
Voces enim jaciuntur,	Car des propos sont lancés,
quæ perveniunt	qui parviennent
ad meas aures,	à mes oreilles,
eorum qui videntur vereri,	de ceux qui semblent craindre
ut habeam satis præsidii	que je *n*'aie *pas* assez de secours
ad ea	pour ces *mesures*
quæ statueritis	que vous aurez prises (prendrez)
die hodierno	le jour d'-aujourd'hui
transigenda.	devant être accomplies.
Omnia et provisa sunt,	Tout a été et prévu,
et parata, et constituta,	et préparé, et disposé,
patres conscripti,	pères conscrits,
quum mea cura summa	soit par mon soin extrême
atque diligentia,	et *ma* vigilance,
tum etiam	soit encore
voluntate multo majore	par une volonté beaucoup plus grande
populi romani	du peuple romain
ad imperium summum	pour l'empire suprême
retinendum	devant être conservé
et ad fortunas communes	et pour les biens communs (de tous)
conservandas.	devant être sauvés.
Omnes homines	Tous les hommes
omnium ordinum,	de tous les ordres,
denique omnium ætatum,	enfin de tous les âges,
adsunt;	sont présents;
forum est plenum,	le forum est plein,

loci ac templi. Causa enim est post urbem conditam hæc inventa sola, in qua omnes sentirent unum atque idem, præter eos, qui, quum sibi viderent esse pereundum, cum omnibus potius quam soli perire voluerunt.

Hosce ego homines excipio et secerno libenter; neque enim in improborum civium, sed in acerbissimorum hostium numero habendos puto. Ceteri vero, dii immortales! qua frequentia, quo studio, qua virtute ad communem dignitatem salutemque consentiunt! Quid ego hic equites romanos commemorem? qui vobis ita summam ordinis consiliique[1] concedunt, ut vobiscum de amore reipublicæ certent; quos ex multorum annorum dissensione[2] ad hujus ordinis societatem concordiamque revocatos hodiernus dies vobiscum atque hæc causa conjungit: quam conjunctionem si, in consulatu confirmatam meo, perpetuam in republica tenuerimus, confirmo vobis

qui conduisent à cette enceinte. C'est que cette cause est la seule, depuis la fondation de Rome, qui ait réuni tous les cœurs, à l'exception de ces hommes qui, voyant leur perte inévitable, ont mieux aimé nous entraîner tous dans leur chute que de succomber seuls.

Je les excepte et je les mets volontiers à part; car, loin même que je les range dans la classe des mauvais citoyens, je vois en eux nos plus cruels ennemis. Quant aux autres, dieux immortels! quelle affluence, quel zèle, quel courage pour la gloire et le salut de la république! Que dirai-je ici des chevaliers romains, qui, sans vous contester la prééminence du rang, la supériorité du conseil, rivalisent avec vous de dévouement pour la patrie? Réunis et réconciliés avec le sénat après de longues années de dissensions, ils s'associent à vous en ce jour pour défendre la même cause. Si cette union, affermie sous mon consulat, pouvait durer toujours,

templa circa forum	les temples autour du forum
plena,	*sont* pleins,
omnes aditus	toutes les issues
hujus loci ac templi	de ce lieu et de *ce* temple
pleni.	*sont* pleines.
Hæc enim causa	Cette cause, en effet,
inventa est sola,	a été trouvée seule,
post urbem conditam,	depuis la ville fondée,
in qua omnes sentirent	dans laquelle tous éprouvassent
unum atque idem,	un seul et même *sentiment*,
præter eos,	excepté ceux,
qui quum viderent	qui lorsqu'ils voyaient
esse sibi pereundum,	être à eux à-périr (nécessité de périr),
voluerunt perire	voulurent périr
cum omnibus	avec tous *les citoyens*
potius quam soli.	plutôt que seuls.
Ego excipio	J'excepte
et secerno libenter	et je sépare volontiers
hosce homines ;	ces hommes;
neque enim puto	car je ne pense pas
habendos in numero	*eux* devoir être mis au nombre
civium improborum,	des citoyens méchants,
sed in hostium	mais au *nombre* des ennemis
acerbissimorum.	les plus cruels.
Ceteri vero,	Mais les autres,
dii immortales!	dieux immortels!
qua frequentia,	avec quelle affluence,
quo studio, qua virtute	avec quel zèle, quel courage
consentiunt ad dignitatem	ils conspirent à la dignité
salutemque communem!	et au salut commun!
Quid ego commemorem hic	Pourquoi rappellerais-je ici
equites romanos?	les chevaliers romains?
qui concedunt vobis	*eux* qui cèdent à vous
summam ordinis	la primauté du rang
consiliique,	et du conseil,
ita ut certent vobiscum	de manière qu'ils luttent avec vous
de amore reipublicæ ;	d'amour pour la république;
quos revocatos	lesquels ramenés
ex dissensione	d'un désacord
multorum annorum	de plusieurs années
ad societatem	à la société (l'alliance)
concordiamque	et à la concorde
hujus ordinis,	de (avec) cet ordre,
dies hodiernus	le jour d'-aujourd'hui
atque hæc causa	et cette cause
conjungit vobiscum :	réunit avec vous :
si tenuerimus perpetuam	si nous conservons perpétuelle

nullum posthac malum civile ac domesticum ad ullam reipublicæ partem esse venturum. Pari studio defendendæ reipublicæ convenisse video tribunos ærarios[1], fortissimos viros; scribas[2] item universos, quos quum casu hic dies ad ærarium frequentasset, video ab exspectatione sortis[3] ad communem salutem esse conversos.

Omnis ingenuorum adest multitudo, etiam tenuissimorum. Quis est enim, cui non hæc templa, adspectus urbis, possessio libertatis, lux denique hæc ipsa et hoc commune patriæ solum quum sit carum, tum vero dulce atque jucundum?

VIII. Operæ pretium est, patres conscripti, libertinorum hominum studia cognoscere, qui sua virtute fortunam hujus civitatis consecuti[4], hanc vere suam patriam esse judicant, quam quidam hinc nati, et summo nati loco[5], non patriam suam,

désormais, je vous l'assure, la république n'aurait plus à craindre aucun trouble intérieur, aucune discorde domestique. Je vois amenés ici, par un semblable zèle pour la défense commune, les tribuns du trésor, ces courageux citoyens; j'y vois aussi tous les secrétaires, qui réunis par hasard au trésor public pour le tirage au sort, négligent tout pour ne songer qu'au salut général.

Nous avons autour de nous tous les hommes libres, même ceux des rangs les plus obscurs. Quel est, en effet, le citoyen pour qui ces temples, l'aspect de cette ville, la possession de la liberté, cette lumière même qui nous éclaire, cette terre de la patrie, ne soient des biens aussi précieux qu'ils sont doux et pleins de charme?

VIII. Il est juste, pères conscrits, de louer l'ardeur des affranchis; ces hommes qui ont acquis par leur mérite le droit de cité, regardent comme leur véritable patrie cette ville que d'autres, nés dans son sein, et issus du plus haut rang, n'ont pas traités

in republica
quam conjunctionem,
confirmatam
in meo consulatu,
confirmo vobis
nullum malum civile
ac domesticum
venturum esse posthac
ad ullam partem
reipublicæ.
Video tribunos ærarios,
viros fortissimos,
convenisse studio pari
reipublicæ defendendæ;
item universos scribas,
quos, quum hic dies
frequentasset casu
ad ærarium,
video conversos
ab exspectatione sortis
ad salutem communem.

Omnis multitudo
ingenuorum,
etiam tenuissimorum,
adest.
Quis est enim
cui hæc templa,
adspectus urbis,
possessio libertatis,
denique hæc lux ipsa
et hoc solum commune
patriæ
non sit quum carum,
tum vero dulce
atque jucundum?

VIII. Pretium est operæ,
patres conscripti,
cognoscere studia
hominum libertinorum,
qui consecuti sua virtute
fortunam hujus civitatis,
judicant hanc patriam
esse vere suam,
quam quidam nati hinc,
et nati loco summo,
judicaverunt esse
non suam patriam,

dans la république
cette alliance,
confirmée
sous mon consulat,
j'affirme à vous
aucun malheur civil
et domestique
devoir arriver dans-la-suite
à aucune partie
de la république.
Je vois les tribuns du-trésor,
hommes très-courageux,
s'être réunis par un zèle égal
de la république à-défendre;
de même tous les secrétaires,
lesquels, lorsque ce jour
les avait rassemblés par hasard
auprès du trésor-public,
je vois détournés
de l'attente du sort
vers le salut commun.

Toute la multitude
des *hommes* libres,
même des plus pauvres,
est présente.
Car quel est celui
à qui ces temples,
l'aspect de la ville,
la possession de la liberté,
enfin cette lumière elle-même
et ce sol commun
de la patrie
ne soit pas et cher,
et encore doux
et agréable?

VIII. Il y a un prix à la peine (il est utile),
pères conscrits,
de connaître le dévouement
des hommes affranchis,
qui ayant obtenu par leur vertu
la condition de cette cité,
jugent cette patrie
être vraiment la leur,
laquelle des *hommes* nés d'ici,
et *nés* dans le rang le plus élevé,
ont jugé être
non leur patrie,

sed urbem hostium esse judicaverunt. Sed quid ego hosce homines ordinesque commemorem, quos privatæ fortunæ, quos communis respublica, quos denique libertas ea, quæ dulcissima est, ad salutem patriæ defendendam excitavit? Servus est nemo, qui modo tolerabili conditione sit servitutis[1], qui non audaciam civium perhorrescat, qui non hæc stare cupiat, qui non tantum, quantum audet[2] et quantum potest, conferat ad communem salutem, voluntatis.

Quare si quem vestrum forte commovet hoc, quod auditum est, lenonem quemdam Lentuli[3] concursare circum tabernas, pretio sperare sollicitari posse animos egentium atque imperitorum, est id quidem cœptum atque tentatum; sed nulli sunt inventi tam aut fortuna miseri, aut voluntate perditi, qui non ipsum illum sellæ atque operis et quæstus quotidiani locum, qui non cubile ac lectulum suum, qui denique non cursum hunc otiosum vitæ suæ salvum esse velint. Multo vero maxima pars eorum, qui in tabernis sunt, imo vero, id enim potius

comme leur mère, mais comme une ennemie. Que parlé-je des affranchis? l'intérêt de leur fortune, leur droit de citoyens, l'amour enfin de la liberté, le plus doux des biens, les animent à la défense de la patrie. Il n'est pas un esclave, pour peu que sa condition soit tolérable, qui n'ait horreur de cette audacieuse tentative, qui ne désire la conservation de la république, et ne concoure de tous ses vœux et de tout son pouvoir au salut commun.

Que personne ne s'alarme donc du bruit qu'on a répandu, qu'un vil agent de Lentulus parcourt les boutiques dans l'espoir de séduire à prix d'argent des citoyens pauvres et confiants; cette tentative a été faite, il est vrai, mais il ne s'est pas trouvé d'hommes assez malheureux ou assez pervers pour ne pas vouloir sauver cet asile où le travail fournit à leurs besoins journaliers, cet abri de leur famille, leur lit, le calme enfin de leur paisible vie. Le plus grand nombre de cette classe industrieuse, ou, pour mieux dire, cette

sed urbem hostium.
Sed quid ego commemorem
hosce homines ordinesque,
quos fortunæ privatæ,
quos respublica communis,
quos ea libertas denique,
quæ est dulcissima,
excitavit
ad salutem patriæ
defendendam?
Nemo servus est,
qui modo sit
conditione tolerabili
servitutis,
qui non perhorrescat
audaciam civium,
qui non cupiat hæc stare,
qui non conferat
ad salutem communem
tantum voluntatis
quantum audet
et quantum potest.
Quare si forte
hoc quod auditum est
commovet quem vestrum,
quemdam lenonem Lentuli
concursare
circum tabernas,
sperare animos egentium
atque imperitorum
posse sollicitari,
id quidem cœptum est
atque tentatum :
sed nulli inventi sunt
tam aut miseri fortuna,
aut perditi voluntate,
qui non velint
illum locum ipsum
sellæ atque operæ
et quæstus quotidiani
esse salvum, qui non
suum cubile ac lectulum,
qui non denique
hunc cursum otiosum
suæ vitæ.
Pars vero multo maxima
eorum qui sunt in tabernis.

mais une ville d'ennemis.
Mais pourquoi rappellerais-je
ces hommes et *ces* ordres,
que *leurs* fortunes particulières,
que la république commune,
que cette liberté enfin,
qui est très-douce,
ont fait-lever
pour le salut de la patrie
à-défendre?
Aucun esclave n'existe,
qui seulement (pourvu qu'il) soit
dans une condition tolérable
de servitude,
qui n'ait-pas-horreur
de l'audace de *ces* citoyens,
qui ne désire pas ces *édifices* subsister,
qui n'apporte pas
au salut commun
autant de volonté
qu'il ose
et qu'il peut.
C'est pourquoi si par hasard
ce qui a été entendu
émeut quelqu'un de vous,
qu'un certain complaisant de Lentulus
courir (court)
autour des boutiques,
espérer (espère) les esprits des indigents
et des ignorants
pouvoir être sollicités (séduits),
cela, en effet, a été commencé
et essayé ;
mais aucuns n'ont été trouvés
tellement ou misérables par la fortune,
ou pervers par la volonté,
qui ne veuillent pas
ce lieu lui-même
d'asile et de travail
et de gain journalier
être sauvé, qui ne *veuillent* pas
leur chambre et leur lit *être sauvés*,
qui ne *veuillent* pas enfin
cette carrière oisive
de leur vie *être sauvée*. [grande
Mais une partie de beaucoup la plus
de eux qui sont dans les boutiques,

est dicendum, genus hoc universum, amantissimum est otii. Etenim omne eorum instrumentum, omnis opera ac quæstus frequentia civium sustentatur, alitur otio; quorum si quæstus, occlusis tabernis[1], minui solet, quid tandem incensis futurum fuit?

Quæ quum ita sint, patres conscripti, vobis populi romani præsidia non desunt; vos, ne populo romano deesse videamini, providete.

IX. Habetis consulem ex plurimis periculis et insidiis atque ex media morte non ad vitam suam, sed ad salutem vestram reservatum; omnes ordines ad conservandam rempublicam mente, voluntate, studio, virtute, voce, consentiunt; obsessa facibus et telis impiæ conjurationis, vobis supplex manus tendit patria communis; vobis se, vobis vitam omnium civium, vobis arcem et Capitolium, vobis aras Pena-

classe tout entière n'aime rien tant que la tranquillité. Tous les profits de son travail, tous ses moyens d'existence, ont besoin pour être assurés d'une grande population; la paix seule alimente l'industrie. Si ces avantages diminuent quand les ateliers sont fermés, que serait-ce s'ils devenaient la proie des flammes?

Ainsi, pères conscrits, les secours du peuple romain ne vous manquent point; prenez garde qu'on ne croie pas que vous manquez au peuple romain.

IX. Vous avez un consul qui a échappé à des dangers, à des pièges, à la mort même, moins pour conserver ses jours, que pour sauver les vôtres; tous les ordres, rivalisant de courage et de zèle, n'ont qu'une âme, qu'une volonté, qu'une voix pour le salut de la république; menacée de la flamme et du fer par une conjuration impie, la patrie suppliante tend vers vous ses mains; elle vous implore pour elle-même, elle vous recommande la vie de tous les citoyens, la citadelle, le Capitole, les autels des dieux Pénates, le

imo vero
id enim potius
est dicendum,
hoc genus universum,
est amantissimum otii.
Etenim
omne instrumentum
eorum,
omnis opera ac quæstus
sustentatur
frequentia civium,
alitur otio;
quorum si quæstus
solet minui
tabernis occlusis,
quid tandem futurum fuit
incensis?
Quæ quum sint ita,
patres conscripti,
præsidia populi romani
non desunt vobis;
vos providete,
ne videamini
deesse populo romano.
IX. Habetis consulem
reservatum ex periculis
et insidiis plurimis
atque ex media morte,
non ad suam vitam,
sed ad vestram salutem;
omnes ordines consentiunt
mente, voluntate, studio,
virtute, voce,
ad rempublicam
conservandam;
patria communis
obsessa facibus et telis
conjurationis impiæ,
supplex tendit manus
vobis;
commendat vobis se,
vobis vitam
omnium civium,
vobis arcem
et Capitolium,
vobis
aras Penatium,

bien plus,
car cela plutôt
est à-dire,
cette classe entière,
est très-affectionnée pour le repos.
En effet
toutes les ressources
d'eux,
toute l'industrie et le profit *d'eux*
sont soutenus
par l'affluence des citoyens,
sont nourris (entretenus) par le repos;
desquels si le profit
a coutume d'être diminué
les boutiques étant fermées,
quoi enfin serait arrivé
les boutiques étant incendiées?
Puisque ces *circonstances* sont ainsi,
pères conscrits,
les secours du peuple romain
ne manquent pas à vous;
vous, pourvoyez
à ce que vous ne paraissiez pas
manquer au peuple romain.
IX. Vous avez un consul
sauvé de périls
et de piéges très-nombreux
et du milieu de la mort,
non pour sa vie,
mais pour votre salut;
tous les ordres s'accordent
par l'intention, la volonté, le zèle,
par le courage, par la voix,
pour la république
devant être conservée;
la patrie commune
assiégée par les torches et les armes
d'une conjuration impie,
suppliante tend les mains
à vous;
elle recommande à vous elle-même
elle recommande à vous la vie
de tous les citoyens,
elle recommande à vous la citadelle
et le Capitole,
elle recommande à vous
les autels des Pénates,

tium, vobis illum ignem Vestæ perpetuum ac sempiternum, vobis omnia templa deorum atque delubra, vobis muros atque urbis tecta commendat. Præterea de vestra vita, de conjugum vestrarum ac liberorum anima, de fortunis omnium, de sedibus, de focis vestris[1], hodierno die vobis judicandum est.

Habetis ducem memorem vestri, oblitum sui, quæ non semper facultas datur; habetis omnes ordines, omnes homines, universum populum romanum, id quod in civili causa hodierno die primum videmus, unum atque idem sentientem. Cogitate, quantis laboribus fundatum imperium, quanta virtute stabilitam libertatem, quanta deorum benignitate auctas exaggeratasque fortunas una nox quam pene delerit. Id ne unquam posthac non modo confici, sed ne cogitari quidem possit a civibus, hodierno die providendum est. Atque hæc

feu éternel et sacré de Vesta, les temples et les sanctuaires des divinités, les murs et les maisons de Rome. Enfin c'est sur votre vie, sur celle de vos femmes et de vos enfants, sur la fortune, sur les biens, sur le foyer de chaque citoyen que vous allez prononcer aujourd'hui.

Vous avez un chef qui ne s'occupe que de vous sans songer à lui-même, ce qui est un avantage bien rare; vous avez, ce qui se voit aujourd'hui pour la première fois dans une cause politique, tous les ordres, tous les citoyens, le peuple romain tout entier uni dans un même sentiment. Songez que de travaux il a fallu pour fonder cet empire; que de courage pour y affermir la liberté; quelle protection divine pour en étendre et en agrandir la puissance, et une seule nuit a failli tout détruire. Il faut empêcher aujourd'hui que jamais, à l'avenir, de mauvais citoyens ne puissent, je ne dis pas accomplir mais seulement former de semblables pro-

vobis	*elle recommande* à vous
illum ignem perpetuum	ce feu perpétuel
ac sempiternum Vestæ,	et éternel de Vesta,
vobis	*elle recommande* à vous
omnia templa deorum	tous les temples des dieux
atque delubra,	et les sanctuaires,
vobis muros	*elle recommande* à vous les murs
atque tecta urbis.	et les toits de la ville.
Præterea	En outre
est vobis judicandum	il est à vous à-prononcer
die hodierno	dans le jour d'-aujourd'hui
de vestra vita,	sur votre vie,
de anima	sur le souffle (la vie)
vestrarum conjugum	de vos épouses
ac liberorum,	et de *vos* enfants.
de fortunis omnium,	sur la fortune de tous,
de sedibus,	sur *vos* demeures,
de vestris focis.	sur vos foyers.
Habetis ducem	Vous avez un chef
memorem vestri,	qui-se-souvient de (pense à) vous,
oblitum sui,	*et* qui oublie lui-même,
facultas	avantage
quæ non datur semper;	qui n'est pas donné toujours;
habetis omnes ordines,	vous avez tous les ordres,
omnes homines,	tous les hommes,
populum romanum	le peuple romain
universum	tout-entier
sentientem	pensant
unum atque idem,	une seule et même chose,
id quod videmus primum	ce que nous voyons la première *fois*
die hodierno	dans le jour d'-aujourd'hui
in causa civili.	dans une cause civile (politique).
Cogitate quam pene	Songez combien presque
una nox delerit	une-seule nuit a détruit
imperium fundatum	un empire fondé
quantis laboribus,	par quels-grands travaux,
libertatem stabilitam	une liberté affermie
quanta virtute,	par quel-grand courage,
fortunas auctas	des fortunes augmentées
exaggeratasque	et amoncelées
quanta benignitate	par quelle-grande bonté
deorum.	des dieux.
Providendum est	Il est-à-pourvoir
die hodierno	dans le jour d'-aujourd'hui
ne id possit unquam	à ce que cela ne puisse jamais
posthac	par-la-suite
non modo confici,	non-seulement être exécuté,

non ut vos, qui mihi studio pene præcurritis, excitarem, locutus sum, sed ut mea vox, quæ debet esse in republica princeps, officio functa consulari videretur.

X. Nunc antequam, patres conscripti, ad sententiam redeo, de me pauca dicam. Ego, quanta manus est conjuratorum, quam videtis esse permagnam, tantam me inimicorum multitudinem suscepisse video; sed eam esse judico turpem et infirmam, contemptam et abjectam. Quod si aliquando, alicujus furore et scelere concitata, manus ista plus valuerit, quam vestra ac reipublicæ dignitas, me tamen meorum factorum atque consiliorum nunquam, patres conscripti, pœnitebit. Etenim mors, quam illi mihi fortasse minitantur, omnibus est parata; vitæ tantam laudem, quanta vos me vestris decretis honestastis, nemo est assecutus. Ceteris enim semper bene gestæ, mihi uni conservatæ reipublicæ gratulationem decrevistis.

jets. Et si je vous tiens ce langage, ce n'est pas pour exciter votre zèle, qui prévient, pour ainsi dire, le mien, mais pour remplir mon devoir de consul, qui veut que ma voix se fasse entendre la première à la république.

X. Maintenant, pères conscrits, avant de revenir à l'objet de la délibération, je vous parlerai quelques instants de moi-même. Je vois que je me suis fait autant d'ennemis qu'il y a de conjurés, et vous savez qu'ils sont nombreux; mais ce n'est, à mes yeux, qu'une foule vile et impuissante, méprisable et abjecte. Et si un jour, poussée par l'audace criminelle de quelque factieux, elle venait à prévaloir contre votre autorité et contre celle de la république, jamais cependant, pères conscrits, je ne me repentirai de ma conduite ni de mes conseils. En effet, la mort, dont peut-être ils me menacent, est le partage de tous les hommes; mais la gloire dont vos décrets m'ont honoré n'a été donnée qu'à moi seul. Vous avez décerné des actions de grâces à d'autres pour avoir bien servi la république; je suis le premier qui en reçoive pour l'avoir sauvée.

sed ne cogitari quidem
a civibus.
Atque locutus sum hæc,
non ut excitarem vos
qui mihi præcurritis pene
studio,
sed ut mea vox,
quæ debet esse princeps
in republica,
videretur functa
officio consulari.

X. Nunc,
patres conscripti,
antequam redeo
ad sententiam,
dicam pauca de me.
Ego video me suscepisse
multitudinem inimicorum
tantam, quanta est manus
conjuratorum,
quam videtis
esse permagnam;
sed judico
eam esse turpem
et infirmam,
contemptam et abjectam.
Quod si aliquando
ista manus concitata
furore et scelere alicujus
valuerit plus
quam vestra dignitas
ac reipublicæ,
tamen, patres conscripti,
nunquam pœnitebit me
meorum factorum
atque consiliorum.
Etenim mors, quam illi
minitantur fortasse mihi,
parata est omnibus;
nemo assecutus est
laudem vitæ tantam,
quanta vos honestatis me
vestris decretis.
Decrevistis enim semper
ceteris gratulationem
reipublicæ bene gestæ,
mihi uni conservatæ.

mais pas même être médité
par des citoyens.
Et j'ai dit ces *paroles*,
non pour que j'excitasse vous
qui me précédez presque
par le zèle,
mais pour que ma voix,
qui doit être la première
dans la république,
parût s'être acquittée
du devoir consulaire.

X. Maintenant,
pères conscrits,
avant que je revienne
à la sentence *à prononcer*,
je dirai peu de *mots* sur moi.
Je vois moi avoir recueilli
une multitude d'ennemis
aussi grande qu'est la troupe
des conjurés,
que vous voyez
être très-grande;
mais je juge
elle être honteuse
et faible,
méprisée et abjecte.
Que si quelque-jour
cette troupe excitée
par la fureur et le crime de quelqu'un
avait-de-la-force plus
que votre dignité
et *celle* de la république,
cependant, pères conscrits,
jamais repentir-ne-sera à moi
de mes actions
et de *mes* conseils.
En effet la mort, dont ceux-ci
menacent peut-être moi,
est préparée pour tous;
personne n'a atteint
une gloire de vie aussi grande,
que *celle* dont vous avez honoré moi
par vos décrets.
Car vous avez décrété toujours
aux autres une félicitation
pour la république bien gérée,
à moi seul pour *la république* sauvée.

Sit Scipio[1] clarus ille, cujus consilio atque virtute Hannibal in Africam redire atque ex Italia decedere coactus est; ornetur alter eximia laude Africanus[2], qui duas urbes huic imperio infestissimas, Carthaginem Numantiamque delevit; habeatur vir egregius L. Paullus ille, cujus currum[3] rex potentissimus quondam et nobilissimus, Perses, honestavit; sit in æterna gloria Marius, qui bis Italiam obsidione et metu servitutis liberavit[4]; anteponatur omnibus Pompeius, cujus res gestæ atque virtutes iisdem, quibus solis cursus, regionibus ac terminis continentur. Erit profecto inter horum laudes aliquid loci nostræ gloriæ, nisi forte majus est patefacere nobis provincias, quo exire possimus, quam curare ut etiam illi, qui absunt, habeant quo victores revertantur[5].

Quanquam est uno loco conditio melior externæ victoriæ, quam domesticæ, quod hostes alienigenæ aut oppressi ser-

Illustrons la mémoire du grand Scipion, dont le génie et la valeur forcèrent Annibal de retourner en Afrique et d'abandonner l'Italie; payons un magnifique tribut d'éloges au second Africain, qui détruisit deux villes, les ennemies les plus acharnées de notre empire, Carthage et Numance; regardons comme un héros L. Paul Émile, dont Persée, ce monarque si puissant autrefois et si renommé, décora le triomphe; éternisons la gloire de Marius, qui deux fois délivra l'Italie de l'invasion et de la crainte de la servitude. Plaçons au-dessus de tous ces héros Pompée, dont les exploits et les vertus n'ont d'autres limites que celles où s'arrête la course du soleil. Au milieu de ces gloires, la mienne trouvera sans doute une place, à moins qu'il ne soit plus beau d'ouvrir des provinces où nous puissions nous retirer, que de conserver à nos soldats absents et victorieux une patrie qui les reçoive après leur triomphe.

Il est vrai que les victoires sur l'étranger ont un avantage sur celles que l'on remporte dans les guerres domestiques: les ennemis

Ille Scipio, consilio
atque virtute cujus
Hannibal coactus est
redire in Africam
atque decedere ex Italia,
sit clarus;
alter Africanus,
qui delevit duas urbes
infestissimas huic imperio,
Carthaginem
Numantiamque,
ornetur laude eximia;
ille L. Paulus,
cujus rex
potentissimus quondam
et nobilissimus,
Perses,
honestavit currum,
habeatur vir egregius;
Marius, qui liberavit bis
Italiam obsidione
et metu servitutis,
sit in gloria æterna;
Pompeius,
cujus res gestæ
atque virtutes
continentur
iisdem regionibus
ac terminis
quibus cursus solis,
anteponatur omnibus.
Aliquid loci
nostræ gloriæ
erit profecto
inter laudes horum,
nisi forte est majus
patefacere nobis
provincias,
quo possimus exire,
quam curare,
ut etiam illi qui absunt,
habeant
quo victores revertantur
Quanquam conditio
victoriæ externæ
est melior quam
domesticæ

Que ce Scipion, par le conseil
et le courage duquel
Annibal a été forcé
de retourner en Afrique
et de se retirer de l'Italie,
soit célèbre;
que l'autre Africain,
qui a détruit les deux villes
les plus ennemies de cet empire,
Carthage
et Numance,
soit orné d'une gloire éminente;
que ce L. Paulus,
dont le roi
le plus puissant autrefois
et le plus illustre,
Persée,
orna le char,
soit-regardé-comme un homme d'-élite;
que Marius, qui délivra deux fois
l'Italie du siége (de l'invasion)
et de la crainte de la servitude,
soit dans une gloire éternelle;
que Pompée,
dont les actions faites (les exploits)
et les vertus
sont contenues (renfermés)
dans les mêmes régions
et dans les *mêmes* limites
dans lesquelles *est renfermé* le cours du soleil,
soit mis-au-dessus de tous.
Quelque chose de (quelque) place
pour notre gloire
sera sans-doute
parmi les louanges de ceux-ci,
à moins que peut-être il ne soit plus grand
d'ouvrir à nous
des provinces,
où nous puissions nous retirer,
que d'avoir-soin,
que aussi ceux qui sont absents,
aient *une patrie*
où vainqueurs ils puissent revenir.
Au reste la condition
d'une victoire étrangère
est meilleure que *la condition*
d'une *victoire* domestique

viunt, aut recepti[1] beneficio se obligatos putant, qui autem ex numero civium, dementia aliqua depravati, hostes patriæ semel esse cœperunt, eos, quum a pernicie reipublicæ repuleris, nec vi coercere, nec beneficio placare possis. Quare mihi cum perditis civibus æternum bellum susceptum esse video; quod ego vestro bonorumque omnium auxilio, memoriaque tantorum periculorum, quæ non modo in hoc populo, qui servatus est, sed etiam in omnium gentium sermonibus ac mentibus semper hærebit, a me atque a meis facile propulsari posse confido. Neque ulla profecto tanta vis reperietur, quæ conjunctionem vestram equitumque romanorum et tantam conspirationem bonorum omnium perfringere et labefactare possit.

XI. Quæ quum ita sint, patres conscripti, pro imperio[2], pro exercitu, pro provincia quam neglexi, pro triumpho ceterisque laudis insignibus, quæ sunt a me propter urbis ves-

du dehors, s'ils sont subjugués, deviennent nos esclaves; s'ils sont reçus en grâce, ils se croient enchaînés par la reconnaissance; mais quand des citoyens, égarés par le délire, se sont une fois déclarés les ennemis de leur patrie, lors même que vous aurez sauvé la république de leurs coups, vous ne pourrez ni les dompter par la force, ni les désarmer par la clémence. Je sais donc bien que je m'engage dans une guerre éternelle avec les mauvais citoyens; mais appuyé sur votre secours et celui de tous les gens de bien, fort du souvenir de nos dangers, souvenir qui ne se conservera pas seulement dans la mémoire de ce peuple que j'aurai sauvé, mais qui se perpétuera dans les annales et dans la reconnaissance de toutes les nations, je suis sûr d'écarter facilement le péril et de moi et des miens. Non, jamais aucune force ne prévaudra contre l'union du sénat et des chevaliers romains, et ne pourra rompre ni affaiblir cette puissante ligue de tous les hommes de bien.

XI. Ainsi, pères conscrits, pour le sacrifice que j'ai fait du commandement d'une armée et d'une province, pour le triomphe et les autres distinctions glorieuses auxquelles j'ai renoncé, afin de veiller

uno loco,	en un point,
quod hostes alienigenæ	que les ennemis étrangers
aut oppressi serviunt,	ou accablés (vaincus) sont-en-servitude,
aut recepti putant se	ou reçus *en grâce* pensent eux
obligatos beneficio;	liés par un bienfait;
qui autem,	mais *ceux* qui,
ex numero civium,	du nombre des citoyens,
depravati aliqua dementia,	dépravés par quelque folie,
cœperunt semel	ont commencé une fois
esse hostes patriæ,	à être ennemis de la patrie, [eux
quum repuleris eos	lorsque vous aurez repoussé (empêché)
a pernicie reipublicæ,	de la perte de (de perdre) la république,
possis nec coercere vi,	vous ne pourriez ni *les* retenir par la force,
nec placare beneficio.	ni les apaiser par le bienfait.
Quare video	C'est pourquoi je vois
bellum æternum	une guerre éternelle
susceptum esse mihi	avoir été entreprise par moi
cum civibus perditis;	avec des citoyens pervers;
quod ego confido	laquelle j'ai-confiance
posse propulsari facile	pouvoir être repoussée facilement
a me atque a meis	de moi et des miens
vestro auxilio	par votre secours
omniumque bonorum,	et *celui* de tous les *gens* de-bien,
memoriaque	et par le souvenir
periculorum tantorum,	de périls si grands,
quæ hærebit semper	qui restera toujours
non modo in hoc populo,	non-seulement dans ce peuple,
qui servatus est,	qui a été sauvé,
sed etiam in sermonibus	mais encore dans les entretiens
ac mentibus	et les esprits
omnium gentium.	de toutes les nations.
Neque ulla vis tanta	Et aucune force si grande
reperietur profecto,	*ne* sera trouvée assurément,
quæ possit perfringere	qui puisse rompre
et labefactare	et détruire
conjunctionem vestram	l'union de-vous
equitumque romanorum,	et des chevaliers romains,
et conspirationem tantam	et l'accord si grand
omnium bonorum.	de tous les *gens* de-bien.
XI. Quæ quum sint ita,	XI. Puisque ces *faits* sont ainsi,
patres conscripti,	pères conscrits,
pro imperio,	pour le commandement,
pro exercitu,	pour l'armée,
pro provincia,	pour la province,
quam neglexi,	que j'ai négligée (à laquelle j'ai renoncé)
pro triumpho [dis,	pour le triomphe,
ceterisque insignibus lau-	et les autres distinctions de la gloire,

træque salutis custodiam repudiata, pro clientelis hospitiisque provincialibus, quæ tamen urbanis opibus[1] non minore labore tueor, quam comparo; pro his igitur omnibus rebus, et pro meis in vos singularibus studiis, proque hac, quam perspicitis, ad conservandam rempublicam diligentia, nihil aliud a vobis, nisi hujus temporis totiusque mei consulatus memoriam postulo; quæ dum erit vestris mentibus infixa, firmissimo me muro septum esse arbitrabor. Quod si meam spem vis improborum fefellerit atque superaverit, commendo vobis parvum meum filium, cui profecto satis erit præsidii, non solum ad salutem, verum etiam ad dignitatem, si ejus, qui hæc omnia suo solius periculo conservaverit, illum esse filium memineritis.

Quapropter de summa salute vestra populique romani, patres conscripti, de vestris conjugibus ac liberis, de aris ac

sur Rome et sur votre salut à tous; pour ces liaisons de clientèle et d'hospitalité dans les provinces, liaisons que dans la ville même je cultive avec autant de soin que je les recherche; pour tous ces avantages perdus, pour mon dévouement sans bornes à vos intérêts, pour ma vigilance dont le salut de la république vous montre les effets, je ne vous demande rien autre chose que de conserver la mémoire de cet événement et de tout mon consulat; tant qu'elle restera gravée dans vos âmes, je me croirai entouré du rempart le plus sûr. Que si la puissance des méchants trompait mon espoir et triomphait de mes efforts, je vous recommande mon fils encore enfant; sa vie je n'en doute pas, ses honneurs mêmes seront assurés, si vous n'oubliez pas qu'il est le fils de celui qui se dévoua seul pour tout sauver.

Vous allez donc décider de votre sort, pères conscrits, du sort du peuple romain, de vos femmes et de vos enfants, de la conservation

quæ repudiata sunt a me	qui ont été répudiés par moi
propter custodiam	à cause de la garde
urbis vestræque salutis,	de la ville et de votre salut,
pro clientelis	pour les liens-de-clientèles
et hospitiis	et les liens-d'hospitalité
provincialibus,	des-provinces,
quæ tamen tueor	que cependant je conserve
opibus urbanis	avec les ressources de-la-ville
labore non minore	par un travail non moindre
quam comparo;	que je ne *les* acquiers;
igitur	donc
pro omnibus his rebus,	pour tous ces avantages,
et pro meis studiis	et pour mon dévouement
singularibus	singulier
in vos,	envers vous,
proque hac diligentia	et pour cette vigilance
quam perspicitis	que vous voyez *en moi*
ad rempublicam	pour la république
conservandam,	devant être sauvée,
postulo a vobis nihil aliud,	je ne demande à vous rien autre chose,
nisi memoriam	si-ce-n'est le souvenir
hujus temporis	de ce temps
totiusque mei consulatus;	et de tout mon consulat;
quæ dum erit infixa	tant qu'il sera gravé
vestris mentibus,	dans vos âmes,
arbitrabor me septum esse	je penserai moi être entouré
muro firmissimo.	du mur le plus solide.
Quod si vis improborum	Que si la violence des méchants
fefellerit	aura trompé (vient à tromper)
atque superaverit	et vaincu (à surpasser, à frustrer)
meam spem,	mon espérance,
commendo vobis	je recommande à vous
meum filium parvum,	mon fils *encore* petit (jeune enfant),
cui profecto	pour qui certainement
erit satis præsidii,	il y aura assez de secours,
non solum ad salutem,	non-seulement pour *son* salut,
verum etiam ad dignitatem,	mais aussi pour *sa* dignité,
si memineritis	si vous vous souvenez
illum esse filium hujus	lui être le fils de celui
qui conservaverit	qui a conservé
omnia hæc	tous ces *biens*
suo periculo solius.	par son péril de (en s'exposant) *lui* seul
Quapropter,	C'est-pourquoi,
patres conscripti,	pères conscrits,
decernite diligenter	décidez mûrement
ac fortiter,	et courageusement,
ut instituistis,	comme vous avez commencé,

focis[1], de fanis ac templis, de totius urbis tectis ac sedibus, de imperio, de libertate, de salute Italiæ, deque universa republica decernite diligenter, ut instituistis, ac fortiter. Habetis enim eum consulem, qui et parere vestris decretis non dubitet, et ea, quæ statueritis, quoad vivet, defendere et pe se ipsum præstare possit.

de vos autels et de vos foyers, des sanctuaires et des temples, des édifices de Rome et de vos maisons, de l'empire, de la liberté, du salut de l'Italie et de la république entière; ainsi prononcez avec la réflexion et la fermeté que vous avez déjà fait paraître. Vous avez un consul qui ne balancera pas dans son obéissance à vos décrets, et qui saura toute sa vie les défendre et en assurer par lui-même l'exécution.

---

de vestra salute summa,
populique romani,
de vestris conjugibus ac li-
de aris ac focis, [beris,
de fanis ac templis,
de tectis ac sedibus
totius urbis,
de imperio, de libertate,
de salute Italiæ,
deque republica universa.
Habetis enim
eum consulem,
qui et non dubitet parere
vestris decretis,
et possit defendere
et præstare per se ipsum,
quoad vivet,
ea quæ statueritis.

sur votre salut suprême,
et *celui* du peuple romain,
sur vos épouses et *vos* enfants,
sur *vos* autels et *vos* foyers,
sur les lieux-consacrés et les temples,
sur les toits et les demeures
de toute la ville,
sur l'empire, sur la liberté.
sur le salut de l'Italie,
et sur la république tout-entière.
Car vous avez
ce consul (un consul tel),
qui et n'hésitera pas à obéir
à vos décrets,
et pourra défendre
et accomplir par lui-même,
tant qu'il vivra,
ce que vous aurez décidé.

———

NOTES

DU QUATRIÈME DISCOURS CONTRE CATILINA.

Page 196 : 1. *Si id depulsum sit, de meo periculo...* Cicéron n'exprimait qu'un bien juste pressentiment de la haine qu'il allait soulever contre lui, s'il se rangeait à l'avis de Silanus, puisque, quelques années plus tard, les partisans de Catilina, dont Clodius était le chef, ayant repris le dessus, il fut banni de Rome, sous le prétexte qu'il avait fait exécuter les conjurés sans jugement.

Page 198 : 1. *In quo omnis æquitas continetur.* C'était sur le forum que les Romains tenaient la plupart de leurs assemblées politiques, et qu'ils traitaient aussi de leurs affaires particulières les plus importantes. C'était là que le préteur urbain avait un tribunal permanent où il tenait ses audiences.

Le forum était une grande place carrée, presque régulière, mais moitié plus longue que large, qui s'étendait entre le mont Palatin et le mont Capitolin. Tout autour s'élevaient des temples, des basiliques, des arcs de triomphe ; au milieu, des autels, des colonnes, des statues

— 2. *Auspiciis consularibus.* Les comices consulaires, convoqués par centuries, se tenaient dans le Champ de Mars et ne s'ouvraient jamais que par la cérémonie des auspices. Ce préliminaire était exigé aussi pour les comices par curies, qui ne pouvaient se réunir non plus que dans le Champ de Mars ; mais les comices par tribus en étaient affranchis, et pouvaient se tenir indifféremment, soit au forum, soit sur la place du Capitole, soit dans le Champ de Mars, soit au cirque Flaminius (Voir, dans le premier discours contre Catilina, la note relative aux différentes sortes de comices).

— 3. *Multa tacui* Cette réticence semble s'appliquer à plusieurs personnages puissants que la rumeur publique accusait d'être favorables aux projets des conjurés, tels que Crassus, César et quelques autres encore.

— 4. *Multa concessi.* Cicéron, pour détacher Antoine du parti de

Catilina, lui avait cédé la province de la Macédoine; c'est sans doute à cette circonstance qu'il fait allusion.

— 5. *Exitum consulatus mei.* Nous avons dit que ce discours avait été prononcé aux nones de décembre, qui tombaient le 5 de ce mois, et que les nouveaux consuls devaient entrer en charge le 1er janvier suivant.

Page 200 : 1. *Neque immatura consulari.* Arrivé au faîte des honneurs, il avait assez vécu pour sa gloire.

— 2. *Fratris carissimi.* Quintus Cicéron qui, suivant Plutarque, avait d'abord poussé son frère à réclamer le supplice des conjurés, s'était, après le discours de César, rangé à l'avis de Silanus et avait, comme beaucoup d'autres, voté contre la peine de mort et demandé seulement la prison.

— 3. *Horum omnium.* Tous les sénateurs amis de Cicéron se pressaient en ce moment autour de lui, pour lui représenter les dangers auxquels il s'exposerait par une sévérité trop inflexible.

Page 202 : 1. C. Memmius avait été tué par L. Saturninus, tribun du peuple, qui redoutait de le voir arriver au consulat.

Page 204 : 1. *Multis jam judiciis.* Cicéron caractérise ainsi diverses circonstances par lesquelles s'était manifesté le jugement que le sénat portait sur la conjuration et sur ses auteurs.

Page 206 : 1. *Tanquam integrum.* Comme si l'affaire était encore entière, intacte, c'est-à-dire comme si vous n'aviez pas déjà prononcé sur le fait (BURNOUF).

— 2. *Ante noctem.* Cicéron ne pressait probablement ainsi le vote des sénateurs, que pour prévenir les tentatives qui pouvaient être faites pendant la nuit pour la délivrance des prisonniers. Toutefois quelques commentateurs rappellent à propos de ce passage que, suivant Varron, un sénatus-consulte prononcé avant le lever ou après le coucher du soleil n'aurait pas été valable.

Page 208 : 1. *D. Silani.* D. Silanus avait fait connaître le premier son opinion, à titre de consul désigné; c'était un privilége accordé à cette dignité, de même qu'à celle de prince du sénat. Les autres personnages consulaires donnaient ensuite leur avis par ordre d'ancienneté.

— 2. *C. Cæsaris.* César, alors préteur désigné, avait plaidé contre la peine de mort avec tant d'éloquence et d'habileté, qu'il

avait ramené à son opinion un très-grand nombre de sénateurs, parmi lesquels D. Silanus lui-même et Quintus Cicéron, le frère du consul.

— 3. *Hoc genus pœnæ.* Pour en trouver des exemples, il fallait remonter jusqu'à une époque antérieure à la loi Porcia, qui avait garanti d'une manière certaine la vie et la liberté des citoyens romains.

— 4. *Aut laborum... quietem esse.* On peut voir dans Salluste (*Cat.*, ch. LI) le développement de cette pensée empruntée par César à la doctrine d'Épicure, pour le besoin de sa cause.

Page 210 : 1. *Iniquitatem.* Les villes municipales ayant, en effet, leurs lois propres et leurs magistrats particuliers, la proposition de César leur imposait une obligation injuste et les menaçait d'un grave danger en les constituant ainsi, sous leur responsabilité, gardiennes des conjurés.

— 2. *Decernatur tamen, si placet.* Cette concession faite à l'opinion de César, dont elle suppose le triomphe, semblerait, au premier abord, accuser l'habileté de Cicéron, si l'on ne voyait pas au contraire un peu plus loin tout le parti qu'il tire de ces ménagements mêmes. C'est, en effet, en supposant que César n'a pas proposé la peine de mort, parce qu'il la trouvait trop douce, que Cicéron se trouve en droit de conclure que si l'on ôte la vie aux conjurés, César ne pourra pas trouver leur punition trop cruelle.

Page 212 : 1. *Quæ popularis habetur.* Cicéron (*oratio pro Sextio*) partage en deux classes les magistrats dont l'ambition aspire aux premiers rangs, suivant qu'ils s'attachent à flatter les passions de la multitude ou celles des grands. Il appelle les premiers *populares* et les seconds *optimates*.

— 2 *Auctore et cognitore.* On donnait le nom d'*auctor* à celui qui exprimait le premier une opinion, et de *cognitor* à celui qui se chargeait de défendre la cause d'une personne présente. Le *procurator* était celui qui parlait pour un absent.

Page 214 : 1. *Quæsitori.* On appelait *quésiteurs* ou *questeurs* les magistrats chargés par le peuple de l'instruction et de la poursuite d'une affaire criminelle. C'était ordinairement aux consuls que l'on confiait ce soin

— 2. *Legem Semproniam.* Loi proposée par C. Sempronius Gracchus, et d'après laquelle le peuple seul avait le droit de condamner à mort un citoyen romain.

— 3. *Jussu populi.* Cette assertion, qui fournissait un puissant argument à la cause, n'était pas exactement conforme à la vérité; le peuple n'avait pas ordonné la mort de C. Gracchus; seulement il n'avait rien fait pour s'y opposer et pour le défendre lorsqu'il fuyait devant l'attaque de ses ennemis et qu'il réclamait du secours (Voyez Plutarque).

Page 218 : 1. *Videor enim mihi... videre.* César avait dit ironiquement qu'on avait fait de magnifiques lieux communs sur les horreurs de la guerre civile (Sall., *Cat.*, ch. LI). Cicéron semble s'attacher à rendre tout leur éclat aux tableaux que César avait mis tous ses efforts à effacer.

— 2. *Purpuratum esse hunc Gabinium.* Gabinius était le plus intime ami de Lentulus. Celui-ci, en arrivant au pouvoir, n'aurait pas manqué de l'élever à l'une des dignités dont la pourpre était l'insigne distinctif.

Page 222 : 1. *Sororis suæ... virum.* Julie, sœur de César, après la mort de son premier mari M. Antonius Créticus, avait épousé P. Cornélius Lentulus.

— 2. *Avum.* Cet aïeul était Fulvius Flaccus, compagnon de C. Gracchus. Trouvé avec l'aîné de ses fils dans la retraite où il s'était réfugié après le massacre de ses partisans, il y fut mis à mort avec ce fils.

— 3. *Largitionis voluntas.* On sait que C. Gracchus demandait le partage des terres et la distribution du blé au peuple.

— 4. *Hujus avus Lentuli.* C'était P. Lentulus, consulaire et prince du sénat, qui avait combattu contre C. Gracchus pour le parti de la noblesse.

Page 224 : 1. *Veremini, censeo.* Il n'est pas besoin de faire ressortir ici l'ironie.

Page 226 : 1. *Summam ordinis consiliique.* C'est-à-dire le premier rang dans les trois ordres et la plus grande part d'autorité dans les délibérations.

— 2. *Ex dissensione.* C. Gracchus avait enlevé aux sénateurs, pour le donner aux chevaliers seuls, le droit de siéger dans les tribunaux, puis Sylla, vainqueur du parti populaire, l'avait fait rentrer dans les mains des premiers. De là, entre les deux ordres, la mésintelligence et les dissensions continuelles, véritables causes des guerres de Marius et de Sylla.

Page 228 : 1. *Tribunos ærarios.* Les tribuns du trésor touchaient les sommes nécessaires à l'entretien des armées et à la paie des soldats, et les versaient entre les mains des questeurs. Ils appartenaient à l'ordre des plébéiens et étaient admis à prendre part aux jugements.

— 2. *Scribas.* Les scribes ou greffiers qui transcrivaient les actes publics, les lois et les décisions des magistrats, étaient en grande partie des affranchis, et cependant ils formaient une classe qui jouissait d'une certaine considération.

— 3. *Ab exspectatione sortis.* Les scribes tiraient au sort les magistrats auxquels ils devaient être attachés l'année suivante. Il paraît qu'ils se trouvaient réunis ce jour-là pour cet objet.

— 4. *Qui... fortunam hujus civitatis consecuti.* Le droit de cité était la plus grande faveur que le peuple romain pût accorder, soit aux particuliers, soit aux peuples étrangers; c'était toujours la récompense d'un grand service ou d'un dévouement éprouvé. Ceux qui le recevaient étaient assimilés en tout aux citoyens romains, ou, pour mieux dire, devenaient réellement citoyens romains.

— 5. *Summo nati loco.* Lentulus et Catilina étaient issus l'un et l'autre de familles patriciennes.

Page 230 : 1. *Tolerabili conditione servitutis.* Il y avait parmi les esclaves de grandes différences de condition, suivant les diverses fonctions qu'ils étaient appelés à remplir, depuis celles de la plus basse domesticité, jusqu'à celles qui exigeaient des talents distingués; car c'était ordinairement parmi eux que l'on choisissait les pédagogues, les secrétaires, les copistes, etc.

— 2. *Quantum audet.* Les esclaves, en effet, n'ayant pas le droit d'intervenir dans une cause qui n'intéressait que les citoyens seuls, ne devaient que former des vœux; ils ne pouvaient rien par eux-mêmes.

— 3. *Lenonem quemdam Lentuli.* Voyez Salluste (*Cat.*, ch. L). Appien raconte aussi que, pendant la séance même du sénat, les esclaves et les affranchis de Lentulus et de Céthégus formèrent des attroupements autour des maisons dans lesquelles les accusés étaient détenus, dans le dessein de les enlever; mais que Cicéron, averti sur-le-champ, courut avec des troupes assurer la garde des prisonniers, et revint ensuite au sénat pour presser leur jugement.

Page 232 : 1. *Occlusis tabernis.* Dans les moments de trouble comme dans les jours de deuil public, les boutiques devaient être fermées.

Page 234 : 1. *Focis vestris.* Les dieux Pénates étaient représentés par des statuettes de pierre, de bois ou d'argent. On les gardait dans les maisons ordinaires, sous les portiques de l'atrium, ou quelquefois dans la chambre à coucher. Chez les pauvres, leur place était dans la cuisine, au foyer domestique, qui constitue essentiellement la demeure du citoyen. Dans les habitations opulentes, on leur consacrait un oratoire, un *sacrarium*.

Page 238 : 1. *Scipio.* P. Cornélius Scipion, le premier Africain, qui mit fin à la seconde guerre punique.

— 2. *Alter Africanus.* Le second Africain, fils de L. Æmilius Paulus, d'où il avait pris le nom de Scipion Æmilien, après son adoption par le fils du premier Scipion. Ce fut le destructeur de Carthage et de Numance.

— 3. *Cujus currum.* L. Æmilius Paulus, après sa conquête de la Macédoine, amena à Rome le roi Persée prisonnier, et le fit marcher chargé de chaînes devant son char de triomphe.

— 4. *Metu servitutis bis liberavit.* La première fois par la défaite des Teutons dans la Gaule Narbonnaise, et la seconde par celle des Cimbres en Italie.

— 5. *Quo victores revertantur.* Allusion à un mot de Pompée lui-même, rapporté ailleurs par Cicéron, *De officiis*, 1, 22 : *Mihi quidem Pompeius hoc tribuit, ut diceret, frustra se triumphum tertium deportaturum fuisse, nisi meo in rempublicam beneficio, ubi triumpharet, esset habiturus.*

Page 240 : 1. *Aut recepti.* Sous-entendu *in gratiam*.

— 2. *Pro imperio.* Cicéron, comme nous l'avons dit plus haut (note 4 de la page 198), dans l'espoir de détacher Antoine du parti de Catilina, lui avait cédé la riche et brillante province de Macédoine que le sort lui avait donnée. Il avait certainement perdu, par ce sacrifice fait à l'intérêt public, tous les avantages dont il parle, et il était bien en droit de s'en faire un titre à la reconnaissance de ses concitoyens. En échange de la Macédoine, il devait passer au gouvernement de la Gaule Cisalpine, mais il y avait aussi renoncé et l'avait fait donner au préteur Métellus Céler.

Page 242 : 1. *Urbanis opibus.* Suivant le témoignage de Plutarque

Cicéron réunissait autour de lui une plus grande foule de clients et d'amis que les citoyens les plus riches et les plus puissants

Page 244 : 1. *De aris ac focis*. Ces mots, opposés à ceux de *fanis ac templis*, ne doivent s'appliquer qu'aux demeures particulières.





